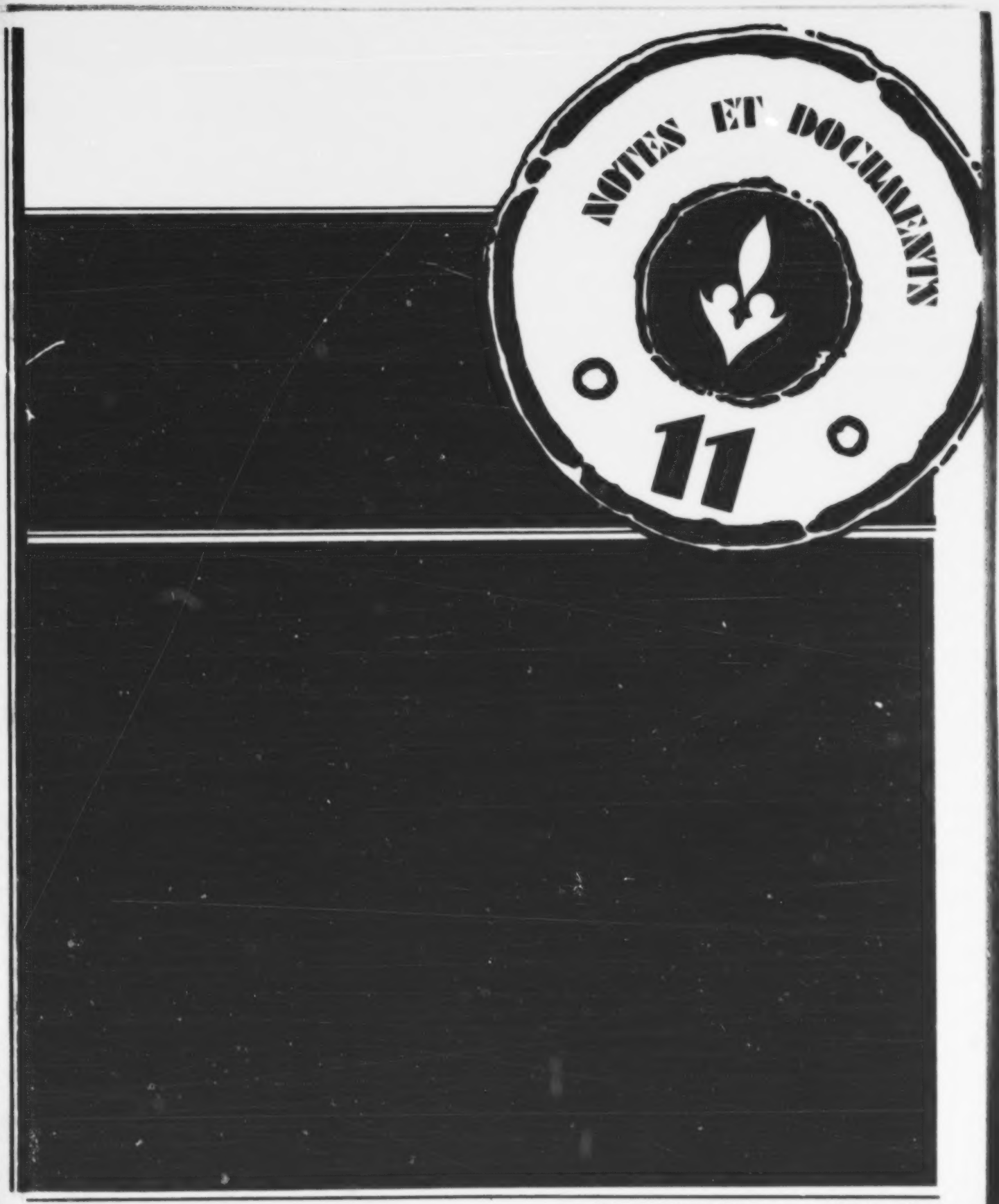

Conseil de la langue française

PRESENCE PUBLIQUE

DU

CONSEIL DE LA LANGUE FRANCAISE

EN 1980

Dossier d'information de septembre 1979 à février 1981

préparé par

Léo Gagné

Service des communications

Cet ouvrage a été publié par
le service des communications
du Conseil de la langue française

Dépôt légal - 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-11899-5

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Présentation	7
Les réalisations et les projets de 1978 et de 1979	9
Tableau de la présence publique du Conseil	23
NOMINATIONS	
Nouvelle direction au Conseil de la langue française	33
COLLOQUES et CONSULTATIONS	
La qualité de la langue... après la Loi 101	49
Les français régionaux	83
Séminaires sur le Québec anglophone hors de Montréal	95
La francisation des entreprises	105
PRIX et DISTINCTIONS	
L'Ordre des francophones d'Amérique	113
Le prix 3-juillet-1608	115
Le prix Jules-Fournier	117
POSITIONS du CONSEIL	
Les droits linguistiques du Québec et le projet de Charte canadienne des droits et libertés	131
CONSULTATION REGIONALE	
Région de Trois-Rivières	167

PUBLICATIONS

Page

Collection: Dossiers du Conseil de la langue française

1- Rédaction des lois: rendez-vous du droit et de la culture 191

2- Langage et système des lois 199

3- La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires (1971-1972 à 1978-1979) 207

4- Le Québec anglophone hors de la région de Montréal dans les années soixante-dix 223

4a- Anglophone Quebec Outside of the Montreal Area in the Seventies 225

5- Le français, langue des commerces et des services publics 237

6- Attributs linguistiques et disparités de revenu au sein de la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec 249

Collection: Documentation du Conseil de la langue française

1- L'émigration des Québécois aux États-Unis de 1840 à 1930 261

2- La population du Québec 267

3- Actes du colloque "La qualité de la langue après la loi 101" 271

4- Jules Fournier: biographie et textes choisis 279

5- La situation démolinguistique et la Charte de la langue française 285

Collection: Notes et documents

1- La cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec 293

2- Consultation régionale - Trois-Rivières dossier d'information 321

3- Les droits linguistiques du Québec et le projet fédéral de Charte canadienne des droits et libertés 325

PUBLICATIONS (suite)

Page

Collection: Notes et documents (suite)

4- Qu'en est-il des inscriptions à l'école anglaise publique? 329

5- Contribution à l'étude de la qualité de la langue des textes utilisés à l'école primaire 337

6- La situation linguistique dans les commissions scolaires du Québec de 1976-1977 à 1979-1980 341

7- Les articles à portée linguistique des projets de règlements concernant les régimes pédagogiques 345

8- Effets démolinguistiques de l'article 23 du projet fédéral de Charte des droits et libertés 349

9- Les publications et les communications scientifiques 357

10- Réflexions sur l'opportunité de prévoir dans un document constitutionnel la protection des droits de la personne et des droits linguistiques 361

Hors collections

La qualité de la langue: survol des préoccupations récentes 367

Divers

La série d'émissions télévisées: *Moi aussi, je parle français* 373

L'exposition: *La parenté de notre patrimoine* 375

PRÉSENTATION

Le Conseil de la langue française peut informer le public sur les questions concernant la langue française au Québec.

En 1979, il s'est acquitté de cette tâche en organisant deux importants colloques ayant pour thème la langue française au Québec et dans la francophonie.

Deux ans après l'adoption de la Charte de la langue française, il convenait de s'interroger sur "La qualité de la langue...après la Loi 101". Aussi, le Conseil a-t-il demandé à des professionnels et à des praticiens de la langue française et des communications de faire le point sur la qualité de la langue publique dans les principaux secteurs d'activité: Administration, enseignement, publicité, médias écrits et électroniques. Plus de six cents personnes ont assisté à ce colloque.

Peu après, en collaboration avec l'Office de la langue française et le Conseil international de la langue française, le Conseil a convoqué plusieurs spécialistes du Québec, d'Acadie, de France, de Belgique et de Suisse afin de réfléchir sur les français régionnaux et en faire ressortir la richesse étonnante. "Cette démarche s'inscrivait — comme le soulignait alors le secrétaire du Conseil en s'inspirant du préambule de la Charte de la langue française — dans le mouvement universel de revalorisation des cultures nationales qui confère à chaque peuple l'obligation d'apporter une contribution particulière à la communauté internationale".

Ces deux grands événements précédaient de peu un changement de personnel à la direction du Conseil. En effet, en novembre 1979, monsieur Michel Plourde était appelé à la présidence du Conseil et, peu après, le secrétariat était confié à monsieur Gérard Lapointe.

Durant 1980, le Conseil a occupé une place importante dans l'opinion publique, d'abord par le lancement de son programme de publications comprenant trois collections et par la diffusion des données des études et des recherches; ensuite par ses prises de position au sujet de la langue française.

Le présent cahier, qui couvre la période de septembre 1979 à février 1981, fait écho à ces différentes réalisations.

Léo Gagné
Service des communications
Conseil de la langue française

Le Conseil de la langue française est l'un des trois organismes créés en vertu de la Charte de la langue française, sanctionnée le 26 août 1977.

Selon les termes mêmes de la loi, il a pour mandat de "conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la présente loi", (article 186).

De tous les organismes créés par la Loi 101, seul le Conseil est entièrement nouveau. Les autres organismes succédaient directement à des organismes qui avaient déjà des traditions et un personnel entraîné et formé en vue de l'exercice du mandat que leur confiait la loi. L'Office de la langue française prenait la relève de la Régie de la langue française, tandis que la Commission de surveillance continuait le travail amorcé à la Direction des enquêtes de cette même régie. Quant à la Commission de toponymie, elle succédait à un organisme analogue : la Commission de géographie.

Le Conseil n'a vraiment débuté que le 26 octobre 1977, date de la nomination du premier président, monsieur Jean-Denis Gendron, et du premier secrétaire, monsieur Marcel Dubé. Les dix autres membres - mesdames Madeleine Berthiaume, Louise Deschâtelets, Alanis Obomsawin, messieurs Jean-Charles Falardeau, Charles Leblanc, Jean-Marcel Paquette, Michel Rioux, Filippo Salvatore, Henri Tremblay, Pierre Vadeboncoeur - furent nommés le 16 février 1978, ce qui a permis au Conseil de tenir sa première réunion le 21 mars 1978. Depuis lors, il s'est réuni à 25 reprises, à Montréal, à Québec et à Chicoutimi.

On sait que depuis peu, monsieur Michel Plourde a été désigné à la présidence du Conseil tandis que monsieur Gérard Lapointe en est devenu le secrétaire.

1978: Année d'organisation et de mise en place

Les premiers mois d'existence du Conseil furent consacrés à l'organisation, à l'établissement de la structure administrative, au recrutement du personnel permanent ou occasionnel, à l'élaboration d'un plan d'action et à la mise en route de l'organisme.

Le mandat général du Conseil est contenu dans l'article 186 de la Charte de la langue française et précisé dans les articles 188 et 189 qui en indiquent les devoirs et pouvoirs. De ces articles, il ressort que le Conseil a essentiellement pour rôle d'éclairer le ministre sur une double série de questions: l'interprétation et l'application de la loi ainsi que la surveillance de l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité. La première série de questions est en rapport direct avec la mise en oeuvre de la loi, tandis que la seconde série concerne d'éventuelles interventions pour modifier ou compléter la politique québécoise de la langue, eu égard à l'évolution de la situation linguistique.

Dans l'exercice de son rôle de conseiller auprès du ministre, le Conseil a eu l'occasion de donner six avis, dont cinq au sujet de règlements préparés par l'Office de la langue française, comme le veut la loi, et un avis sur une question d'enseignement.

1) Avis relativement au règlement sur les sièges sociaux, remis au ministre le 1er mai 1978;

2) Avis relativement au règlement sur la langue des entreprises, le 19 mai 1978;

3) Avis relativement au règlement sur la langue du commerce et des affaires, le 19 juillet 1978;

4) Avis relativement à la question de l'admission des enfants amérindiens dans les écoles françaises, en dehors des réserves, le 13 septembre 1978;

5) Avis relativement au règlement sur la langue des entreprises employant de 50 à 99 personnes, le 25 janvier 1979;

6) Avis relativement au règlement sur la procédure de délivrance, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation, le 26 janvier 1979.

Dans son rôle de surveillance de l'évolution de la situation linguistique au Québec, quant au statut de la langue française et à sa qualité, l'action du Conseil fut axée sur la mise en place d'instruments de mesure de la situation linguistique. Mentionnons encore la construction d'indicateurs sociolinguistiques permettant de déterminer:

a) le rôle et la place du français comme instrument de communication dans le monde du travail, dans les media et dans les services;

b) la qualité de la langue utilisée dans les circonstances publiques et officielles.

Dans le même esprit, et comme le permet l'article 198 de la Charte, le Conseil a formé trois comités spéciaux et quatre groupes de travail pour l'étude de questions relevant de son mandat. Les comités spéciaux entreprennent des études à long terme et les groupes de travail s'intéressent à des actions ponctuelles. Ces comités et groupes sont les suivants:

Comités:

n° 1 - sur la qualité de la langue

nº 2 - sur la politique linguistique en rapport avec le film et les autres instruments de diffusion de la langue française

nº 3 - sur l'opportunité de mener une campagne de publicité auprès de groupes francophones et non francophones dans le but d'offrir une nouvelle image de la langue française

Groupes de travail:

1 - sur la francisation des entreprises

2 - sur le problème de la traduction des fiches bibliographiques dans les institutions universitaires

3 - sur l'usage des manuels de langue anglaise dans les universités, collèges et cégeps de langue française du Québec

4 - sur l'organisation d'une consultation itinérante

Il convient de mentionner également la mise en route d'un programme de publications, témoins des activités du Conseil dans plusieurs domaines:

. Propos sur la rédaction des lois (édition temporaire)

. L'émigration des Québécois aux États-Unis de 1840 à 1930

. Recueil des textes législatifs sur l'emploi des langues

. Propos sur la rédaction des lois (édition définitive)

. Rapport annuel du C L F

. Dépliant du C L F définissant le mandat de l'organisme

Outre les opérations à long terme décrites brièvement ci-dessus, le Conseil a participé à des actions ponctuelles dont:

a) l'organisation de la première Rencontre des francophones d'Amérique;

b) la remise du Prix du 3 juillet et des décorations de l'Ordre des francophones d'Amérique;

Bref, 1978 fut, pour le Conseil, l'année de la structuration, du rodage et de la mise au point des programmes. Pour bien remplir leur mandat, il fallait d'abord que les membres du Conseil se connaissent bien, apprennent à travailler ensemble et à dialoguer avec l'équipe permanente. 1978 fut l'année du recrutement et de la mise en place du personnel, de la mise en marche des projets de recherches. Ce fut l'année de départ sur tous les plans.

1979 - Année de la consultation et du dialogue

Si le Conseil est l'organisme de réflexion créé pour informer le ministre, c'est aussi un organisme de consultation pour le gouvernement et le public sur les questions se rapportant à la langue française, à son usage et à sa qualité. Tout le travail d'organisation et de mise en place des structures et des moyens d'action porte déjà des fruits. En 1971, le Conseil a mis en place un programme de relations avec le public, prévoyant une série de manifestations qui lui permette d'engager le dialogue avec les régions, avec la plupart des associations et institutions vouées à la francisation, à la diffusion et à l'amélioration de la langue française, ainsi qu'avec les groupes minoritaires afin de les intéresser à faire du français la langue commune de tous les Québécois.

- Programme de consultations régionales

À cette fin, le Conseil a mis au point un programme de consultations régionales, dont la première a eu lieu au Saguenay - Lac Saint-Jean, les 7 et 8 juin 1979. Afin de préparer cette consultation, nous avons eu recours aux conseils de personnes-ressources du milieu. Il fut convenu de demander aux organismes les plus représentatifs de la région de présenter, en un rapport concis, leur perception de la situation du français dans leur milieu, une liste des besoins qu'ils ont identifiés et des suggestions qu'ils proposent. Une réunion de travail a réuni les membres des comités de francisation des plus importantes entreprises de la région afin de discuter de la langue du travail. La troisième partie de cette consultation regroupait les représentants régionaux de l'Administration publique et parapublique, pour y discuter de la contribution de la langue des communications publiques à l'amélioration de la qualité de la langue commune.

Cette première consultation régionale a permis de mettre au point la formule

qui sera utilisée dans les autres régions du Québec au cours de l'année 1980.

- Colloque sur la qualité de la langue

Deux colloques ont permis au Conseil de prendre contact avec la réalité francophone québécoise aussi bien qu'avec la francophonie internationale.

Le premier événement, du 30 septembre au 3 octobre 1979, avait pour thème : "La qualité de la langue ... après la Loi 101". Cette initiative s'inscrit dans cette partie du mandat du Conseil qui lui demande de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec. Ce colloque avait pour but de :

a/ faire le point sur le sujet de la qualité de la langue;

b/ sensibiliser les organismes publics, parapublics et privés à l'utilisation d'un français de qualité;

c/ envisager des recommandations susceptibles d'améliorer la qualité de la langue.

Plusieurs spécialistes du monde universitaire, de la publicité, de l'enseignement et de l'Administration ont été mis à contribution pour alimenter la réflexion des participants au colloque, par la mise en commun d'expériences enrichissantes sur la diffusion d'un français de qualité.

Cet événement a été, de l'avis des participants, un succès. D'ailleurs l'assistance à toutes les séances du colloque a été supérieure à l'attente du comité organisateur. On y a enregistré 546 participants.

On remarque, venant des secteurs de l'Administration et de l'éducation, un certain nombre de réviseurs, de traducteurs et de linguistes à l'emploi des ministères et organismes publics et parapublics.

Le colloque a attiré également des gens de la publicité et des médias, donc des "praticiens" de la langue: il rejoint en cela un de ses objectifs de départ, qui était de rassembler, pour discuter du sujet de la qualité de la langue, non pas des spécialistes des questions de langue, mais plutôt ceux qui vivent quotidiennement des situations professionnelles où ils doivent utiliser le français comme outil de communication.

Il s'y est ajouté des gens des entreprises, qui doivent mettre en place des programmes de francisation et pour qui un colloque sur la qualité de la langue constitue une source précieuse d'information.

- Colloque sur les français régionaux

Un deuxième colloque a eu lieu à l'occasion de l'assemblée générale du Conseil international de la langue française, au Québec, en octobre dernier. Le Conseil de la langue française et l'Office de la langue française étaient les hôtes, au nom du Québec, de cet important organisme international de promotion et de diffusion de la langue dans l'ensemble du monde francophone.

Cet événement a permis de discuter des français régionaux. Il a fait appel à une centaine de spécialistes du monde francophone, d'Europe, d'Afrique, du Québec et du Canada.

C'était la première fois que le C.I.L.F. tenait au Québec son assemblée générale annuelle, et il convient de souligner le statut particulier des membres québécois qui exercent depuis dix ans une influence considérable dans cette institution internationale.

Cet événement a aussi permis au Conseil d'établir des liens avec les universités québécoises de langue française et avec plusieurs organismes, tant au Québec qu'à l'étranger, qui s'intéressent à la linguistique.

- Projet de réunions d'information

Le Conseil a également prévu deux réunions d'information avec les associations et institutions vouées à la promotion, à la diffusion et à l'amélioration du français au Québec. Une première réunion regroupera les représentants des associations et institutions de la région de Montréal; la deuxième aura lieu à Québec.

Le Conseil profitera de ces réunions pour expliquer son mandat, ses objectifs et son programme d'action. Par ailleurs, les associations exposeront la nature de leur action et feront part au Conseil de leurs attentes et du type de collaboration qu'elles souhaitent établir avec lui.

Le Conseil se préoccupe aussi d'engager le dialogue avec les associations représentatives des groupes ethniques afin de les intéresser à l'objectif de faire du français la langue commune de tous les Québécois. On réfléchit actuellement à la nature de l'action à entreprendre et au type de relations à établir à ce sujet.

- Poursuite des travaux à moyen et à long terme

Parallèlement à cette activité de consultation et de dialogue, le Conseil a poursuivi ses travaux à moyen et à long terme. Ainsi, les comités spéciaux et les groupes de travail (décrits à la page 3) ont continué leurs

études et déposé régulièrement au Conseil leurs rapports d'étape.

- La direction des études et recherches

En 1979, la direction des études et recherches a continué les études démolinguistiques et sociolinguistiques. Les études démolinguistiques portent sur différents sujets inspirés des objectifs de la Charte de la langue française, notamment la composition linguistique des populations scolaires, les transferts linguistiques et la connaissance du français chez les non-francophones, la migration au Québec, les petites communautés anglophones hors de Montréal. Elle poursuit également des études en sociolinguistique, notamment sur la qualité de la langue, sur les attitudes et les comportements des étudiants au sujet de la langue française, une analyse des opinions et des courants d'opinions les plus significatifs qui se sont manifestés au Québec depuis 1960, au sujet de la norme. À cela s'ajoutent des enquêtes sur divers aspects du statut de la langue notamment dans les services et les médias.

Plusieurs études et recherches arrivent à terme et seront publiées au cours de 1980. On sait déjà que l'étude préparée par monsieur Claude St-Germain sur la situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires du Québec de 1971-72 à 1978-79 a été déposée à l'Assemblée nationale, par le Ministre d'État au développement culturel, le 4 décembre dernier.

Voici un résumé des documents issus de la direction des études et recherches qui feront l'objet d'une publication dans les prochains mois :

1/ dans le domaine démographique, le Conseil publiera:

- une étude de la migration selon les groupes linguistiques (étude réalisée par le département de démographie de l'Université de Montréal)
- une étude socio-démographique des petites communautés anglophones situées hors de Montréal
- un portrait démographique des Italo-Québécois
- une bibliographie des études de population au Québec
- une version définitive de l'étude de la situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires du Québec.

2/ dans le domaine de l'utilisation de la langue française, le Conseil publiera deux analyses d'une enquête réalisées par le Centre de sondage de l'Université de Montréal, soit :

- étude sur l'utilisation du français comme langue de communication dans les commerces et les services publics
- étude sur l'utilisation du français comme langue de consommation des médias écrits et électroniques

et une analyse d'une autre enquête sur le degré d'éveil linguistique des jeunes francophones.

3/ dans le domaine de la qualité de la langue, le Conseil publiera quatre documents:

- une étude de la qualité de la langue de quelques manuels et autres imprimés utilisés par les élèves des écoles primaires de la région de Québec
- une étude de la qualité de la langue des deux quotidiens de la région de Québec
- une étude sur l'évolution des idées et des opinions exprimées depuis 1960, au Québec, sur la norme du français.

- La direction des affaires juridiques

La direction des affaires juridiques a mis en chantier une série d'études sur l'interprétation et l'application de la loi et des règlements et consacre une section de son programme d'activité à la jurisprudence au sujet des lois à caractère linguistique.

Elle a porté son attention sur un domaine important qui est celui du langage juridique. Des études approfondies ont été menées sur les thèmes suivants :

- Propos sur la rédaction des lois
- Système de loi et langage juridique
- Rédaction des lois : réflexions et considérations pratiques
- L'utilisation des locutions latines dans le droit positif, québécois et canadien.

On sait qu'un recueil a déjà été publié sur le premier sujet tandis que les trois autres feront l'objet de publications dans les prochains mois.

Pour bien comprendre le problème que pose l'application de la Charte, il importe d'étendre le champ de recherche à d'autres pays qui ont légiféré dans le domaine linguistique. Et à ce sujet, la direction a proposé un recueil de textes législatifs sur l'emploi des langues. Il s'agit pour l'instant d'une simple compilation des lois existantes au Canada et dans quelques pays francophones. Il sera possible, dans un deuxième temps, de faire l'analyse de ces lois dans le contexte socio-culturel qui les a vu naître, tout en étudiant leur mode d'application ainsi que leurs effets sur la population. Cet éclairage comparatif permettra de mieux situer le problème linguistique du Québec et de lui apporter les solutions appropriées.

Enfin, dans une perspective de développement, la direction des affaires juridiques sera en mesure d'exercer pleinement son rôle. Elle se propose d'orienter sa recherche vers le droit comparé en vue de permettre au Conseil d'avoir une vue plus large sur la situation linguistique et de mieux exercer son rôle auprès du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française.

- Le service des communications

Le service des communications, tout en se réorganisant, a préparé une politique d'édition et de diffusion des publications du Conseil, a assuré l'appui logistique à l'organisation des colloques, a organisé la première étape de la consultation régionale et coordonné toutes les activités publiques du Conseil. Il a redéfini en conséquence la politique de communication pour l'adapter aux objectifs du Conseil et aux activités inscrites au programme de l'année.

Le service a préparé et publié un dépliant d'information sur le Conseil et travaille présentement à la préparation de divers documents d'information sur les activités spécifiques du Conseil.

Durant cette période, il a participé au visionnement de quelques programmes prévus pour la télévision, produits par Interimage, sous le titre "Moi aussi, je parle français".

- Conclusion

Les membres du Conseil apportent à ces différentes initiatives une contribution basée sur leur expérience professionnelle aussi bien que sur leur connaissance approfondie de la société québécoise.

La composition même du Conseil reflète d'ailleurs cette société puisque ses membres ont été choisis dans les différentes sphères d'activité, comme le veut l'article 187 de la Charte de la langue française.

Au cours de l'année 1980, les assemblées du Conseil auront pour objet, essentiellement, de prendre connaissance des résultats des travaux de recherches et du programme de consultation avec le public afin de transformer ces résultats, d'une part, en une saisie de la situation linguistique qui permettra d'établir un rapport sur l'état de la langue au Québec et de formuler, d'autre part, des recommandations au ministre pour, s'il y a lieu, corriger ou améliorer ladite situation.

En prenant connaissance de ce rapport, on se rend compte que le travail du Conseil de la langue française a été très efficace et qu'il a su s'acquitter de sa première responsabilité à savoir : conseiller le ministre responsable de la Charte de la langue française.

Le service des communications

Léo Gagné

79/12/17

Présence du Conseil

Dans son Plan d'organisation administrative supérieure, le Conseil a identifié les principes directeurs de son action. Un de ces principes est ainsi formulé : « Le Conseil de la langue française est un lieu privilégié de réflexion sur les problèmes que posent l'épanouissement et la diffusion du français, non seulement au Québec, mais aussi au Canada et dans les autres parties du monde ; ceci en vue de conseiller le ministre sur d'éventuelles et souhaitables interventions de la part du gouvernement du Québec ». Pour donner suite à ce principe de base, le Conseil a, depuis sa création, établi des liaisons avec plusieurs organismes, associations et institutions tant du Québec que de l'étranger, particulièrement du monde francophone, prépare un programme de consultation régionale, publié des dossiers et documents, enfin organisé de nombreuses autres activités de communication susceptibles de promouvoir la diffusion de la langue française.

Il va sans dire que les premiers interlocuteurs du Conseil sont d'abord les organismes issus de la Charte de la langue française, soit l'Office de la langue française, la Commission de surveillance de la langue française, la Commission d'appel de la francisation des entreprises et la Commission de toponymie. Des rencontres périodiques ont eu lieu avec ces organismes, au niveau des présidents et des responsables de certaines directions. Il est sans doute opportun de signaler aussi que le Conseil a maintenu, au cours de cette période, des relations avec les grandes fédérations et de multiples associations vouées à la vie française.

Les membres du Conseil ainsi que les permanents ont par ailleurs participé à des colloques, des sessions de travail et des congrès nationaux et internationaux dans le but soit d'y présenter des travaux, soit d'aller y puiser une information utile aux études entreprises par le Conseil. Le tableau qui suit constitue un résumé de ces participations.

Le Conseil a également établi des liaisons avec plusieurs organismes québécois et a participé à diverses manifestations organisées, entre autres, par le Conseil de la vie française en Amérique, l'Association canadienne d'éducation de langue française, l'Association des conseils en francisation, l'Association des relationnistes du Québec, le Mouvement national des Québécois et les Sociétés Saint-Jean-Baptiste. Il a aussi pris contact avec les Salons du livre de Montréal et de Québec, le Conseil supérieur de l'éducation et le Conseil des universités, la Fédération des francophones hors Québec, divers groupes universitaires, plusieurs chercheurs de différents ministères et organismes publics.

Tableau de la présence publique du Conseil 1979-1980

Dates	Rencontres	Participation
2-3 juillet 1979	Rencontre des francophones d'Amérique	Marcel Dubé Michel Amyot Léo Gagné
4-5 octobre 1979	Colloque de la Fédération canadienne de démographie. Université de Montréal — Les changements de la distribution par âge et leurs effets	Jacques La Haye Michel Amyot
21-25 octobre 1979	Colloque du Conseil international de la langue française, à Québec : Les français régionaux	Édith Bédard Edmond Brent Michel Amyot Léo Gagné
8 décembre 1979	Colloque du groupe de recherche en ethnolinguistique québécoise. Université de Montréal : Regards sur la langue québécoise contemporaine — Quelques critères de choix du vocabulaire nouveau	Edmond Brent
16-26 janvier 1980	Biennale de la langue française. Île de Jersey — Du bon usage du bon sens — La traduction dans le film	Gérard Lapointe Michel Amyot Louise Deschâtelets
janvier 1980	Conférence dans le cadre du programme de perfectionnement postuniversitaire de la Société des traducteurs du Québec	Michel Sparer
février 1980	Conférence dans le cadre d'un cours de maîtrise en sciences politiques, à l'Université Laval : la Charte de la langue française et le rôle du Conseil	Michel Sparer
8 mars 1980	Colloque : Identité culturelle et bilinguisme à l'école, à Montréal	Michel Amyot Claude St-Germain Édith Bédard
mars 1980	Conférence-débat à l'Université de Montréal : La législation bilingue	Michel Sparer
25-28 mars 1980	Colloque : Langage et collectivité, à Liège — La cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec	Édith Bédard
3 avril 1980	Colloque de l'Association des relationnistes du Québec	Hermine Beauregard

Dates	Rencontres	Participation
19 avril – 10 mai 1980	Mission à Port-au-Prince en Haïti, pour donner une série de séminaires sur les aspects quantitatifs de la planification de l'enseignement dans le cadre d'un projet mené par l'Université d'Ottawa	Michel Amyot
6-17 mai 1980	Mission à Paris: Prise de contact avec des organismes internationaux qui oeuvrent dans le domaine de la politique de la langue française	Michel Plourde Gérard Lapointe
15-17 mai 1980	Congrès de l'ACFAS Section démographie Section linguistique Communication à la section de linguistique par Michel Sparer: — La notion de qualité de la langue en matière de rédaction des textes législatifs	Michel Amyot Édith Bédard Claude St-Germain
22 mai 1980	Inauguration de la Maison de la francité Conférence présentée par Georges Rochon: — La situation du français au Québec	Michel Plourde Gérard Lapointe Léo Gagné
3 juin 1980	Rencontre annuelle de l'Association canadienne de recherche sociale appliquée à Montréal Communication: — Les enjeux du statut de la langue française chez les jeunes Québécois francophones	Daniel Monnier
27 juin 1980	Colloque de l'American Association of Teachers of French	Michel Plourde
2-6 juillet 1980	Rencontre des peuples francophones d'Amérique	Michel Plourde Gérard Lapointe Michel Amyot Georges Rochon Léo Gagné
2 juillet 1980	Mission au Québec de monsieur Alain Fantapié et monsieur J.-P. Hubac du Haut Comité de la langue française	Michel Plourde Gérard Lapointe Georges Rochon Michel Amyot
4 juillet 1980	Réunion de travail avec le secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique, monsieur Dankoulodo Dan Dicko	Michel Plourde Gérard Lapointe Michel Amyot
11-16 août 1980	Quinquennale de la francophonie canadienne à Winnipeg Communication par Daniel Monnier: — Les Québécois, la langue et les médias	Madeleine T.-Berthiaume

Dates	Rencontres	Participation
7-11 septembre 1980	III[e] colloque international sur la rédaction des lois Coordonnateur : Michel Sparer	Michel Plourde Gérard Lapointe Georges Rochon Laurier Saint-Pierre Pierre Vadeboncoeur
7-12 septembre 1980	Assemblée générale de l'Association interparlementaire des parlementaires de langue française à Ottawa	Michel Amyot
15 septembre 1980	Réunion de travail à Québec avec monsieur Jean-Pierre Van Deth du Haut Comité de la langue française	Michel Plourde Gérard Lapointe Michel Amyot
3-5 octobre 1980	Colloque sur l'enseignement des langues secondes à l'Université de Toronto	Édith Bédard
13-15 novembre 1980	Table ronde organisée par l'Institut québécois de recherche sur la culture : Les groupes ethniques au Québec	Michel Paillé
13-15 novembre 1980	Colloque de l'Association québécoise des professeurs de français à Montréal Personnes-ressources : Michel Amyot, Édith Bédard	Michel Plourde Francine Gagné Madeleine T.-Berthiaume Hermine Beauregard
26 novembre 1980	Entrevue à Radio-Canada à Rimouski : Les situations démographiques dans les écoles anglaises	Michel Amyot
3-5 décembre 1980	Consultation régionale de Trois-Rivières	Les membres du Conseil et plusieurs permanents
9 décembre 1980	Colloque de l'Association des conseils en francisation	Hermine Beauregard
13 janvier 1981	Conférences prononcées devant les responsables des communications du gouvernement du Québec : — La normalisation juridique — Les écrits de l'État, facteurs de promotion de la qualité de la langue	Thomas Mulcair Michel Sparer
10 février 1981	Dîner-débat organisé par le ministère des Affaires intergouvernementales pour douze journalistes américains et le Consul général des États-Unis : La Charte de la langue française	Michel Sparer
11-13 février 1981	Rencontre sur la francisation des entreprises à Montréal	Les membres du Conseil et plusieurs permanents

POUR PUBLICATION IMMEDIATE

PAR TELBEC

COMMUNIQUE

NOUVELLE DIRECTION AU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

Québec, le 17 décembre 1979. Le ministre d'État au développement culturel, monsieur Camille Laurin, a présenté officiellement aujourd'hui à la presse le nouveau président du Conseil de la langue française du Québec, monsieur Michel Plourde, ainsi que le nouveau secrétaire, monsieur Gérard Lapointe,

Le nouveau président a souligné la qualité du travail accompli par le Conseil depuis deux ans, notamment dans son rôle de conseiller du ministre sur l'interprétation et l'application de la Charte de la langue française et de surveillance de l'évolution de la situation linguistique au Québec. Il s'est aussi engagé dans l'avenir à accentuer la présence publique du Conseil.

Depuis sa première réunion, en mars 1978, le Conseil s'est réuni à vingt-cinq reprises, à Montréal, à Québec et à Chicoutimi. L'année 1978 en fut une d'organisation administrative et de mise en place des programmes. Au cours de cette année, le Conseil a émis six avis au ministre, dont cinq au sujet de règlements préparés par l'Office de la langue française. Le Conseil a également formé trois comités spéciaux et quatre groupes de travail pour l'étude de questions relevant de son mandat et a procédé à la mise en place d'instruments de mesure de la situation linguistique.

Durant l'année 1979-1980, on a mis l'accent principalement sur la consultation et le dialogue. Le Conseil a ainsi mis en place un programme de relations avec le public, prévoyant une série de manifestations qui lui permette d'engager le dialogue avec les régions, avec les associations et institutions vouées à la francisation, à la diffusion et à l'amélioration de la langue française ainsi qu'avec les groupes ethniques.

...

De plus, deux colloques ont permis au Conseil de faire le point sur la qualité de la langue et de prendre contact avec la francophonie internationale. Le premier colloque, du 30 septembre au 3 octobre 1979, avait pour thème "La qualité de la langue ... après la Loi 101" et a attiré 546 participants du monde universitaire, de la publicité, des médias, de l'enseignement, de l'Administration et des affaires. Le deuxième colloque a eu lieu à l'occasion de l'assemblée générale du Conseil international de la langue française, à Québec, en octobre dernier, et portait sur les français régionaux.

Enfin, mentionnons que la direction des études et recherches a poursuivi plusieurs études dans le domaine de la langue. Ces études portent sur différents sujets inspirés des objectifs de la Charte de la langue française, notamment la composition linguistique des populations scolaires, les transferts linguistiques et la connaissance du français chez les non-francophones hors de Montréal. D'autres études portent également sur la qualité de la langue, sur les attitudes et les comportements des étudiants au sujet de la langue française, une analyse des opinions sur la norme du français depuis 1960 et diverses enquêtes sur le statut de la langue.

En tout, une douzaine d'études et recherches arrivent à terme et seront publiées au cours de l'année 1980. Pour sa part, la direction des affaires juridiques publiera dans les prochains mois trois importantes études portant sur le langage juridique.

Source : Conseil de la langue française
Service des communications
Tél.: (418) 643-2742

POUR PUBLICATION IMMEDIATE

PAR TELBEC

UN NOUVEAU PRÉSIDENT AU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

Monsieur Michel Plourde devient président du Conseil de la langue française, après avoir été doyen de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal pendant deux mandats de quatre ans.

En annonçant la nomination de monsieur Michel Plourde à ce haut poste, le ministre d'État au développement culturel, monsieur Camille Laurin, s'est dit heureux de confier à un homme si bien préparé à cet office, les destinées du Conseil de la langue française, un organisme jeune, en pleine croissance et appelé à jouer un rôle de plus en plus important auprès du Gouvernement du Québec et dans le monde francophone.

Michel Plourde, après de brillantes études secondaires et collégiales, humanités gréco-latines et philosophie-lettres, médaille du Gouverneur général du Canada (1944-1947), poursuit avec autant de succès ses études universitaires. Il est licencié en théologie (Ottawa, 1954), licencié ès lettres (Sorbonne 1959), docteur ès lettres (Laval 1966). De plus, il a suivi des cours post-doctoraux, formation pratique des maîtres, enseignement supérieur et analyse des politiques d'éducation (Michigan State University, 1967, Stanford University, University of Oregon, 1978-1979).

...

Boursier à trois reprises et honoré de plusieurs distinctions académiques, il a fait carrière dans l'enseignement : littérature, philosophie, théâtre, histoire de l'art, sciences de l'éducation.

Au cours de sa carrière de pédagogue, le nouveau président du Conseil de la langue française a acquis une solide expérience au niveau de la recherche et de l'administration. Ses activités professionnelles comme membre d'organismes, conseiller ou conférencier, se déroulent tant sur le plan local que sur le plan international.

Michel Plourde a publié "Paul Claudel, une musique du silence" (P.U.M. 1970), des cours d'histoire de l'art, plusieurs mémoires officiels ainsi que de nombreux articles. Comme éditeur ou rédacteur en chef, il a présenté les six premiers numéros de la Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française, ainsi que le premier de la Revue des sciences de l'éducation.

Aussi bien armé, le nouveau président du Conseil de la langue française "saute dans un train d'avenir" comme il le faisait remarquer au ministre Laurin dernièrement, "avec deux valises, celle de la continuité et celle du développement".

Marcel Deschamps,
agent d'information

Service des communications
Conseil de la langue française
79/12/17

POUR PUBLICATION IMMEDIATE

PAR TELBEC

UN CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DEVIENT SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

Monsieur Gérard Lapointe, un des artisans du Livre blanc sur la politique québécoise du Développement culturel est nommé secrétaire du Conseil de la langue française.

Gérard Lapointe est sociologue de formation, bachelier ès-arts (Séminaire de Québec, 1952), maîtrise en sciences sociales (Laval, 1958), doctorat en sociologie (Université de Paris, 1960-1963).

Après dix ans en recherche et dans l'enseignement à l'Université Laval, il se voit confier la responsabilité des études sociologiques à la direction générale de la planification au ministère de l'Éducation en 1967. Membre du conseil d'administration de TEVEC en 1968-1969, il devient directeur général adjoint de la planification pour finalement agir comme conseiller culturel à la délégation générale du Québec à Paris, de 1971 à 1976.

Conseiller au Développement culturel au ministère du Conseil exécutif depuis 1977, il collabore à la rédaction du Livre blanc sur la politique québécoise du Développement culturel et agit comme membre du comité d'implantation de cette politique.

Gérard Lapointe a exercé ses activités professionnelles tant au Québec et en France, qu'en Afrique et en Belgique. Sa vaste expérience dans les domaines de l'éducation et de la planification culturelle alliée à sa connaissance des rouages de l'Administration sont de précieux atouts pour le Conseil de la langue française, un organisme jeune et en plein essor.

Marcel Deschamps,
agent d'information

Service des communications
Conseil de la langue française

79/12/17

Le Devoir 40 Le 3 novembre 1979

Nominations à Québec

Le premier ministre du Québec, M. René Lévesque, a annoncé hier les nominations suivantes:

■ M. Michel Plourde, professeur à l'Université de Montréal, succédera à M. Jean-Denis Gendron à la présidence du Conseil de la Langue Française;

■ M. Gérard Frigon est nommé sous-ministre au ministère des Affaires culturelles; MM. Noël Valerand et François Beaudin sont nommés sous-ministres adjoints à ce même ministère;

■ M. Charles E. Beaulieu est nommé sous-ministre adjoint et désigné sous-ministre associé au ministère de l'Energie et des ressources.

[Q.194:F.328(1)]

Le Soleil - 7 novembre 1979

—par Paul BENNETT

le monde des fonctionnaires

Succession au Conseil de la langue

C'est à un spécialiste en éducation, M. Michel Plourde, que le gouvernement a confié la succession de M. Jean-Denis Gendron à la présidence du Conseil de la langue française.

Age de 48 ans, M. Plourde a enseigné au collège d'Amos avant de devenir responsable de la formation pratique des maîtres puis professeur de didactique du français à l'université de Montréal, où il fonda un centre-laboratoire pour l'enseignement du français.

M. Plourde a été doyen de la faculté des Sciences de l'éducation de l'université de Montréal pour deux mandats, de 1970 à 1978.

Le Conseil de la langue française était sans président depuis le départ de M. Jean-Denis Gendron au mois d'août dernier. La rumeur voulait que la succession échoie à M. Jean-Claude Corbeil, autrefois directeur à la terminologie à l'ancienne Régie de la langue française.

Le Conseil de la langue française est un des trois organismes créés en vertu de la loi 101, sanctionnée au mois d'août 1977. Il a pour mandat de conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue et sur toute question relative à l'interprétation de la loi.

Les deux autres organismes existants sont l'Office de la langue française, chargée de l'application de la loi, et la Commission de surveillance, chargée d'enquêter sur les infractions à la loi.

Le Devoir 42 18 décembre 1979

De nouveaux dirigeants au Conseil de la langue

Le ministre d'État au Développement culturel, M. Camille Laurin, a présenté officiellement hier le nouveau président du Conseil de la langue française du Québec, M. Michel Plourde, et le nouveau secrétaire du Conseil, M. Gérard Lapointe.

L'utilité du Conseil auprès du ministre, a rappelé M. Laurin, a clairement été démontrée « par les six ou sept avis très doctes et mesurés » qu'il a apportés sur la loi 101 et les règlements qui en découlent.

Le mandat du Conseil, a poursuivi M. Laurin, est extrêmement important en ce qu'il touche à tous les aspects de l'évolution de la langue dans la société. Le Conseil doit voir « à ce que cette langue atteigne son optimalisation », a expliqué M. Laurin.

M. Plourde, âgé de 48 ans, a fait carrière dans l'enseignement de la littérature, de la philosophie, du théâtre, de l'histoire de l'art et des sciences de l'éducation.

Le Conseil de la langue française, qui compte 30 employés à plein temps, a un budget de $1,3 million.

Le secrétaire du Conseil, M. Gérard Lapointe, est sociologue de formation et depuis 1977, en qualité de conseiller au développement culturel, il a participé à la rédaction du livre blanc sur la politique québécoise de développement culturel.

M. Michel Plourde, le nouveau président du Conseil de la langue française du Québec.

Un président bien préparé

Quant au nouveau président du Conseil de la langue française, M. Michel Plourde, il est particulièrement bien préparé pour remplir le rôle qui l'attend. Licencié en théologie il est aussi docteur ès lettres en plus d'avoir suivi de nombreux cours post-doctoraux dan splusieurs universités américaines. S'il a fait carrière dans l'enseignement, il a acquis également une solide expérience au niveau de la recherche et de l'administration. M. Plourde sera secondé par le nouveau secrétaire de l'organisme, M. Gérard Lapointe, un docteur en sociologie nommé à la suite du départ de l'écrivain Marcel Dubé.

Créé en vertu de la Charte de la langue française en août 1977, le Conseil de la langue française du Québec a pour mandat de conseiller le ministre d'État sur la politique de la langue et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la loi 101.

THE GAZETTE - 18 décembre 1979

Laurin 'not bitter' on Bill 101 ruling

Camille Laurin says last week's Supreme Court decision which struck down a section of Bill 101 merely adds to the pressure for constitutional change.

The cultural development minister said yesterday the chapter making French the only official language of the National Assembly and the courts had to be tested and he was not bitter about the Supreme Court's unanimous decision.

"I never feel bitter," he told reporters during a press conference at which he introduced two new officials of the Conseil de la langue francaise, an advisory body set up under Bill 101.

The decision did, however, "add to the pressure for a change in the constitution or for a new constitution because it obviously does not correspond with the evolution of Quebec society in the past 110 years."

Laurin introduced Michel Plourde, 48, former dean of the University of Montreal's educational sciences faculty, who becomes new chairman of the Conseil de la langue francaise.

Le Devoir 42 18 décembre 1979

De nouveaux dirigeants au Conseil de la langue

Le ministre d'État au Développement culturel, M. Camille Laurin, a présenté officiellement hier le nouveau président du Conseil de la langue française du Québec, M. Michel Plourde, et le nouveau secrétaire du Conseil, M. Gérard Lapointe.

L'utilité du Conseil auprès du ministre, a rappelé M. Laurin, a clairement été démontrée « par les six ou sept avis très doctes et mesurés » qu'il a apportés sur la loi 101 et les règlements qui en découlent.

Le mandat du Conseil, a poursuivi M. Laurin, est extrêmement important en ce qu'il touche à tous les aspects de l'évolution de la langue dans la société. Le Conseil doit voir « à ce que cette langue atteigne son optimalisation », a expliqué M. Laurin.

M. Plourde, âgé de 48 ans, a fait carrière dans l'enseignement de la littérature, de la philosophie, du théâtre, de l'histoire de l'art et des sciences de l'éducation.

Le Conseil de la langue française, qui compte 30 employés à plein temps, a un budget de $1,8 million.

Le secrétaire du Conseil, M. Gérard Lapointe, est sociologue de formation et depuis 1977, en qualité de conseiller au développement culturel, il a participé à la rédaction du livre blanc sur la politique québécoise de développement culturel.

M. Michel Plourde, le nouveau président du Conseil de la langue française du Québec.

Un président bien préparé

Quant au nouveau président du Conseil de la langue française, M. Michel Plourde, il est particulièrement bien préparé pour remplir le rôle qui l'attend. Licencié en théologie il est aussi docteur ès lettres en plus d'avoir suivi de nombreux cours post-doctoraux dan splusieurs universités américaines. S'il a fait carrière dans l'enseignement, il a acquis également une solide expérience au niveau de la recherche et de l'administration. M. Plourde sera secondé par le nouveau secrétaire de l'organisme, M. Gérard Lapointe, un docteur en sociologie nommé à la suite du départ de l'écrivain Marcel Dubé.

Créé en vertu de la Charte de la langue française en août 1977, le Conseil de la langue française du Québec a pour mandat de conseiller le ministre d'État sur la politique de la langue et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la loi 101.

THE GAZETTE - 18 décembre 1979

Laurin 'not bitter' on Bill 101 ruling

Camille Laurin says last week's Supreme Court decision which struck down a section of Bill 101 merely adds to the pressure for constitutional change.

The cultural development minister said yesterday the chapter making French the only official language of the National Assembly and the courts had to be tested and he was not bitter about the Supreme Court's unanimous decision.

"I never feel bitter," he told reporters during a press conference at which he introduced two new officials of the Conseil de la langue francaise, an advisory body set up under Bill 101.

The decision did, however, "add to the pressure for a change in the constitution or for a new constitution because it obviously does not correspond with the evolution of Quebec society in the past 110 years."

Laurin introduced Michel Plourde, 48, former dean of the University of Montreal's educational sciences faculty, who becomes new chairman of the Conseil de la langue francaise.

LE SOLEIL
19 décembre 1979

Michel Plourde succède à Jean-Denis Gendron

Laurin optimiste sur la langue des institutions

MONTREAL (d'après PC) — Le ministre Camille Laurin a exprimé l'espoir que les institutions publiques vont garder leur nouvelle habitude de travailler en français, tout en reconnaissant un aspect positif à la décision de la Cour suprême sur la loi 101, soit que l'on dispose maintenant d'une interprétation officielle de l'article 133 de la constitution.

Le ministre d'Etat au Développement culturel a fait ce commentaire, hier, lors d'une conférence de presse à l'occasion de laquelle il a rappelé que "toute législation déléguée, comme les règlements des municipalités et des commissions scolaires est affectée" par l'interprétation donnée par la Cour suprême de l'article 133 de la constitution canadienne.

M. Laurin a tenu ces propos lorsqu'il a présenté à la presse le nouveau président du Conseil de la langue française, M. Michel Plourde, ancien doyen de la faculté des Sciences de l'éducation.

M. Laurin a reconnu que le jugement, tout en n'empêchant pas l'Office de la langue française de fonctionner, lui impose cependant certaines contraintes, dans le secteur judiciaire.

Quant à la portée de la décision, M. Laurin a dit qu'elle n'est pas conforme à l'évolution de la société québécoise depuis 25 ans et qu'elle n'empêchera pas les gens de penser dans le sens de leur identité.

Il a laissé savoir que le coût de la traduction en anglais de tous les règlements des municipalités et des commissions scolaires n'avait pas été évalué.

Pour sa part, le Manitoba a estimé à $20 millions le coût de la bilinguisation de ses documents officiels.

La Cour suprême a décrété inconstitutionnel le chapitre III de la loi 101 qui faisait du français la seule langue officielle de l'Assemblée nationale et des tribunaux québécois. Elle a décidé dans le même sens au sujet de la loi de 1890 qui faisait de l'anglais au Manitoba la seule langue officielle.

Rythme de croisière

Pour ce qui est du Conseil de la langue française, le ministre Laurin estime qu'après deux ans d'existence, celui-ci a "atteint son rythme de croisière". Fidèle à sa vocation de "conseiller" du ministre du Développement culturel, il a été amené à fournir plusieurs avis au gouvernement sur le règlement des sièges sociaux, la langue des entreprises et du commerce, sur l'admission des enfants amérindiens dans les écoles françaises, ainsi que sur la procédure d'émission, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation.

Dorénavant, le conseil devrait surtout se concentrer sur son rôle de surveillance de l'évolution linguistique au Québec, en particulier sur le rôle et la place du français comme instrument de communication dans le monde du travail, dans les média et dans les services, et enfin sur la qualité de la langue utilisée dans les circonstances publiques et officielles, y compris les débats à l'Assemblée nationale.

Le Conseil de la langue française est l'un des trois organismes créés en vertu de la charte de la langue française, en 1977. De tous ces organismes créés par la loi 101, il est le seul qui était entièrement nouveau. Les autres organismes, comme l'Office de la langue française, succédaient directement à des organismes qui avaient déjà des traditions et un personnel entraîné et formé en vue de l'exercice du mandat que leur confiait la loi.

Le nouveau président, M. Michel Plourde, succède à M. Jean-Denis Gendron qui a choisi de retourner à l'université Laval. Agé de 48 ans, M. Plourde est un universitaire chevronné, doublé d'un pédagogue possédant une solide expérience au niveau de la recherche et de l'administration.

Le ministre Laurin a aussi présenté le nouveau secrétaire du Conseil de la langue française, M. Gérard Lapointe, un des artisans du livre blanc sur la politique du développement culturel. Il succède à M. Marcel Dubé.

Laurin conseille d'attendre avant de se lancer dans la traduction massive

par Pierre GINGRAS

Le ministre d'État au Développement culturel, M. Camille Laurin, a conseillé aux municipalités et commissions scolaires de la province d'attendre les directives de Québec avant de se lancer dans un programme massif de traduction.

Tout en réaffirmant que le jugement de la Cour suprême du Canada relatif à la loi 101 était clair et qu'il s'appliquait aux organismes qui possèdent des pouvoirs délégués par l'Assemblée nationale, le ministre Laurin a dit que le gouvernement entreprendrait sous peu une étude approfondie du jugement. Mais, de toutes façons, a-t-il ajouté, Québec mettra tout le poids voulu pour qu'il soit appliqué.

Prenant la parole au cours d'une conférence de presse où il présentait le nouveau président du Conseil de la langue française, M. Michel Plourde, le ministre a dit que le gouvernement devrait songer dans un proche avenir à subventionner les municipalités et les commissions scolaires pour leur travail de traduction, et il ne fera pas appel à Ottawa pour obtenir des subventions à cette fin. Pressé de questions par les journalistes, M. Laurin a avoué qu'il était encore trop tôt pour évaluer les coûts d'un vaste programme de traduction.

Le ministre a par ailleurs indiqué que la loi 101 devait tôt ou tard subir un tel test et que le jugement ne l'avait pas rendu amer. «Ce jugement prouve hors de tout doute que la constitution canadienne doit être modifiée. Heureusement, ce n'est pas un jugement de cour qui empêchera la société québécoise d'évoluer. D'autant plus qu'il n'y a rien dans le programme de francisation des entreprises ou dans l'intégration au secteur scolaire francophone qui est changé», a-t-il dit.

M. Michel Plourde, le nouveau président du Conseil de la langue française du Québec.

Un président bien préparé

Quant au nouveau président du Conseil de la langue française, M. Michel Plourde, il est particulièrement bien préparé pour remplir le rôle qui l'attend. Licencié en théologie il est aussi docteur ès lettres en plus d'avoir suivi de nombreux cours post-doctoraux dan splusieurs universités américaines. S'il a fait carrière dans l'enseignement, il a acquis également une solide expérience au niveau de la recherche et de l'administration. M. Plourde sera secondé par le nouveau secrétaire de l'organisme, M. Gérard Lapointe, un docteur en sociologie nommé à la suite du départ de l'écrivain Marcel Dubé.

Créé en vertu de la Charte de la langue française en août 1977, le Conseil de la langue française du Québec a pour mandat de conseiller le ministre d'État sur la politique de la langue et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la loi 101.

Ayant quitté son poste en septembre dernier pour se consacrer entièrement à sa carrière universitaire, le premier président de l'organisme, M. Jean-Denis Gendron, a profité de son mandat pour organiser le conseil et le doter d'une solide structure administrative.

Le nouveau président a, pour sa part, noté que le conseil avait beaucoup de pain sur la planche. Plusieurs études seront ainsi rendues publiques en 1980, notamment une version définitive de la situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires du Québec, une étude socio-démographique des petites communautés anglophones hors de Montréal, un portrait démographique des Italo-Québécois, des études sur l'utilisation du français comme langue de communication dans les commerces, services publics, media écrits et électroniques.

LA PRESSE
18 décembre 1979

intercom

nomination des membres du conseil de la langue française

Le gouvernement québécois a procédé, récemment à la nomination de dix membres du Conseil de la langue française,

Conformément à l'article 187 de la Charte de la langue française, le gouvernement québécois a consulté nombre d'organismes et d'associations, afin que ceux-ci l'aident à arrêter son choix.

Membres nommés pour une période de quatre ans

M. Pierre Vadboncoeur

Après avoir étudié le droit à l'université de Montréal, M. Vadboncoeur a surtout oeuvré dans le monde syndical avant de faire sa marque comme écrivain. Il a été conseiller et négociateur à la CSN de 1950 à 1975. Depuis 1975, il consacre presque tout son temps à sa carrière d'écrivain. Il est l'auteur de plusieurs essais, d'articles et de sept livres dont Lettres et colères, publié en 1969 par les éditions Parti-pris et Un génocide en douce, publié en 1976 conjointement par l'Hexagone et Parti-pris.

Mme Alanis Obomsawin

Amérindienne de la tribu Abénakis de la réserve Odanak, Mme Obomsawin est réalisatrice à l'Office national du film. Identifiée au folklore indien ainsi qu'au développement culturel des Indiens, elle effectue depuis vingt ans des tournées à travers le Canada pour présenter des chants et contes indiens.

Membres nommés par une période de trois ans

Mme Louise Deschâtelets

Comédienne professionnelle depuis une dizaine d'années, Mme Deschâtelets est aussi vice-présidente de l'Union des artistes. Elle anime depuis deux ans une émission radiophonique consacrée à la promotion du livre et des auteurs québécois.

M. Jean-Charles Falardeau

Sociologue, écrivain et homme de lettres, M. Falardeau est professeur de sociologie à l'université Laval depuis 1944.

centre de linguistique de l'entreprise business linguistic centre
bureau 2403, 1110 rue sherbrooke ouest, montréal, québec, h3a 1g8, (514) 844-2691

Il a été l'invité de plusieurs universités françaises et a aussi été président du Conseil des arts du Québec.

Membres nommés pour une période de deux ans

Mme Madeleine Berthiaume
Professeur de français au secondaire à la CECM depuis 1967, elle est aussi déléguée de son école à l'Alliance des professeurs de Montréal, depuis septembre 1977. Mme Berthiaume a obtenu une maîtrise en lettres françaises de l'université de Grenoble en 1974.

M. Filippo Salvatore
Professeur de langue italienne au Cegep Champlain et à l'université de Montréal, M. Salvatore est très actif au sein de la communauté italienne du Québec, particulièrement à la Fédération italienne des travailleurs immigrés et leurs familles (FILEF).

M. Charles Leblanc
Avocat, M. Leblanc a pratiqué le droit à Sherbrooke jusqu'en 1964. Cette même année, il quitta la pratique privée pour devenir secrétaire et conseiller juridique de la firme Bombardier où il a été nommé subséquemment vice-président exécutif (1969) et vice-président administratif (1975), poste qu'il occupe aujourd'hui.

Nommés pour une période d'un an

M. Michel Rioux
Journaliste de 1965 à 1970 aux journaux suivants: Le Soleil, l'Action, Québec-Presse, et à la pige, M. Rioux travaille à la CSN depuis 1970. Il vient d'être nommé directeur du service de l'information et il s'occupe aussi des dossiers éducation et culture de la CSN.

M. Jean-Marcel Paquette
M. Paquette est professeur agrégé à l'université Laval en linguistique et littérature depuis 1968. Ecrivain, il est connu entre autres pour son livre Le Joual de Trole, qui lui a obtenu le prix France-Québec en 1974. M. Paquette est aussi membre directeur de la Ligue d'action nationale depuis 1964.

M. Henri Tremblay
M. Tremblay a étudié à l'université d'Ottawa et à l'American University de Washington. Ayant surtout fait carrière dans la gestion du personnel, il a d'abord travaillé au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ensuite à l'ONF et finalement chez Steinberg Ltée (1965) où il occupe présentement le poste de vice-président du personnel.

centre de linguistique de l'entreprise **business linguistic centre**
bureau 2403, 1110 rue sherbrooke ouest, montréal, québec, h3a 1g8, (514) 844-2891

intercom

Fonctions du Conseil de la langue française

Institué pour conseiller le ministre d'Etat au développement culturel sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la Loi 101, les membres du Conseil devront, conformément à l'article 188 de la Loi 101 :

- donner leurs avis au ministre sur les questions que ce dernier soumet quant à la situation de la langue française au Québec et l'interprétation et l'application de la Loi 101;

- surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec et faire rapport de leurs constatations et de leurs conclusions au ministre;

- saisir le ministre des questions relatives à la langue, appelant l'attention ou l'action du gouvernement;

- donner leurs avis au ministre sur les règlements préparés par l'Office de la langue française (OLF).

Bref, le Conseil de la langue française est consultatif et ne possède qu'un rôle de conseiller dans l'appareil administratif de la loi. Néanmoins, il pourra jouer un rôle utile en recevant les observations des organismes de l'administration et des entreprises sur les difficultés de l'application de la loi et faire rapport au ministre à qui il doit, tel que mentionné ci-haut, donner son avis sur les règlements préparés par l'Office.

centre de linguistique de l'entreprise business linguistic centre
bureau 2403, 1110 rue sherbrooke ouest, montréal, québec, h3a 1g8, (514) 844-2691

LA QUALITÉ DE LA LANGUE... APRÈS LA LOI 101

Colloque sous la présidence d'honneur du ministre d'État au Développement culturel

Le colloque sur la qualité de la langue... après la Loi 101

Ce colloque visait à favoriser, chez les grands communicateurs et les diffuseurs de la langue, une prise de conscience de leurs responsabilités en matière de qualité de la langue. Le colloque devait permettre aussi des échanges de points de vue entre les intervenants de milieux différents. pour ce faire, les séances se sont toutes déroulées en plénière, afin de mettre les participants de chaque milieu en contact avec les participants des autres milieux.

Les conférences et les discussions ont permis une réelle prise de conscience des responsabilités. De l'avis des participants, les thèmes qui ont été les mieux fouillés ont été ceux de la publicité et des médias. Par ailleurs, le thème de la langue enseignée a été moins approfondi et, au moment de la discussion, il a suscité peu d'interventions pertinentes. Alors qu'on se serait attendu à des échanges, peut-être même véhéments, entre les responsables de l'enseignement de la langue et les autres diffuseurs de la langue, c'est le contraire qui s'est passé. L'intérêt de tous les participants, et même de ceux du secteur de l'enseignement, semble s'être polarisé autour des thèmes de la publicité et des médias. Cependant, la question de la langue enseignée a été reprise, de façon constante, dans chacune des autres séances, mais sans articulation avec le thème général du colloque.

Les objectifs généraux

Le colloque poursuivait trois objectifs généraux :

D'abord, faire mieux comprendre aux publics cibles du colloque la problématique de la qualité de la langue publique. La variété des facettes abordées lors des exposés, celle du document-synthèse[1] et les discussions soulevées pendant le colloque nous permettent de croire que ce premier objectif a été atteint.

En deuxième lieu, le colloque devait contribuer à provoquer des échanges entre les milieux cibles et, ainsi, mieux faire apparaître les antagonismes. Cet objectif n'a pas été atteint à notre sens et nous nous demandons si cette absence d'échanges animés ne reflète pas une modification dans la définition de la question linguistique. Les partisans des thèses extrêmes se font plus rares, peut-être parce qu'on comprend mieux les difficultés de chacun.

Le colloque avait finalement pour but de faire connaître les travaux du Conseil de la langue française. Cet objectif a été atteint. Au cours du colloque, les organisateurs se sont rendu compte, à la faveur des rencontres et des dialogues « de couloir » que les organismes et les individus engagés dans le processus de changement linguistique du Québec avaient besoin d'un organisme qui soit à l'écoute de leurs besoins et qui achemine leurs témoignages ou leurs observations à qui de droit. Ils savent désormais que le Conseil est là pour remplir cette mission.

Si l'on examine maintenant la façon dont les thèmes ont été discutés au colloque par les participants et l'auditoire, et si on se penche sur l'état d'esprit général du colloque, plusieurs observations ressortent :

- Les préoccupations du public visé à l'égard de la qualité de la langue sont toujours réelles. Le sujet est loin d'être épuisé.

- Les façons d'aborder le sujet se sont cependant modifiées. La vieille dichotomie « purisme-laxisme » s'est atténuée et a fait place à des préoccupations réalistes. Les participants au colloque étaient pour la plupart des praticiens de la langue qui vivent concrètement la période actuelle de la francisation au Québec. La problématique de la qualité de la langue n'est pas une notion abstraite pour eux, c'est leur réalité quotidienne. Ces praticiens ont évité de polariser le débat entre des extrêmes inconciliables. Ce qu'ils ont cherché, ce sont des solutions à leurs problèmes.

- Au cours de ces assises, un consensus général quant à la nécessité d'une norme ou d'un ensemble de normes de comportement linguistique s'est manifesté.

– Cependant, la préoccupation de sa définition théorique a disparu. On constate finalement que le consensus existe en l'absence de toute explicitation et de toute légitimation sanctionnée.

– Même si la vieille dichotomie « purisme-laxisme » s'est fort atténuée, et si les amateurs de débats théoriques se sont faits rares, on a constaté que le public a perdu, à l'égard de la qualité de la langue, son apparente unanimité d'autrefois. Les différents vécus linguistiques exposés correspondent à des normes de comportement issues du « bas » de la pyramide et qui donnent une vision parfois multiforme de la réalité.

À notre avis, il serait inopportun pour le Conseil, dans la poursuite de sa tâche d'animation et de recherche, d'entrer dans une phase de légitimation et de définition d'une norme québécoise. Car pour y parvenir, il faudrait mettre en route tout un mécanisme de définition et de description de la norme, qui est à toutes fins pratiques irréaliste et peu conciliable avec la réalité des pratiques linguistiques actuelles. Il vaut mieux procéder par domaines, par vécus linguistiques et œuvrer avec les gens du milieu à des descriptions plus restreintes des modèles.

Le Comité organisateur signale donc au Conseil qu'il ne lui semble pas utile que la norme du français au Québec soit définie globalement. Par ailleurs, le Comité organisateur croit nécessaire qu'on favorise au sein du Conseil des discussions de fond sur la stratégie qui devrait être celle du Conseil en matière de norme. Elle pourrait prendre la forme par exemple d'activités de support à l'égard des sous-groupes touchés par la question. L'animation, dans ce dossier, apparaît aussi importante que la recherche.

L'assistance au colloque a été supérieure aux attentes, puisque 546 personnes y ont assisté. Le colloque a attiré beaucoup de participants du secteur de l'éducation et de l'Administration publique (tableau 23). On remarque, dans cette dernière catégorie, un certain nombre de réviseurs, de traducteurs et de linguistes à l'emploi des ministères et organismes publics ou parapublics. Le colloque a attiré également des gens de la publicité et des médias, donc des « praticiens » de la langue. Il rejoint en cela un de ses objectifs de départ, qui était de rassembler, pour discuter du sujet de la qualité de la langue, non pas des spécialistes des questions de langue, mais plutôt ceux qui vivent quotidiennement des situations professionnelles où ils doivent utiliser le français comme outil de communication. Il s'est ajouté aux quatre secteurs de départ (Administration publique, enseignement, médias, publicité) des gens des entreprises qui doivent mettre en place des programmes de francisation et pour qui un colloque sur la qualité de la langue constitue une source précieuse d'information.

Inscription au colloque

Secteur d'emploi	Inscrits présents	Inscrits mais non présents
Administration publique	168	89
Éducation	194	122
Publicité	87	42
Médias	43	11
Autres (conférenciers, etc.)	54	33

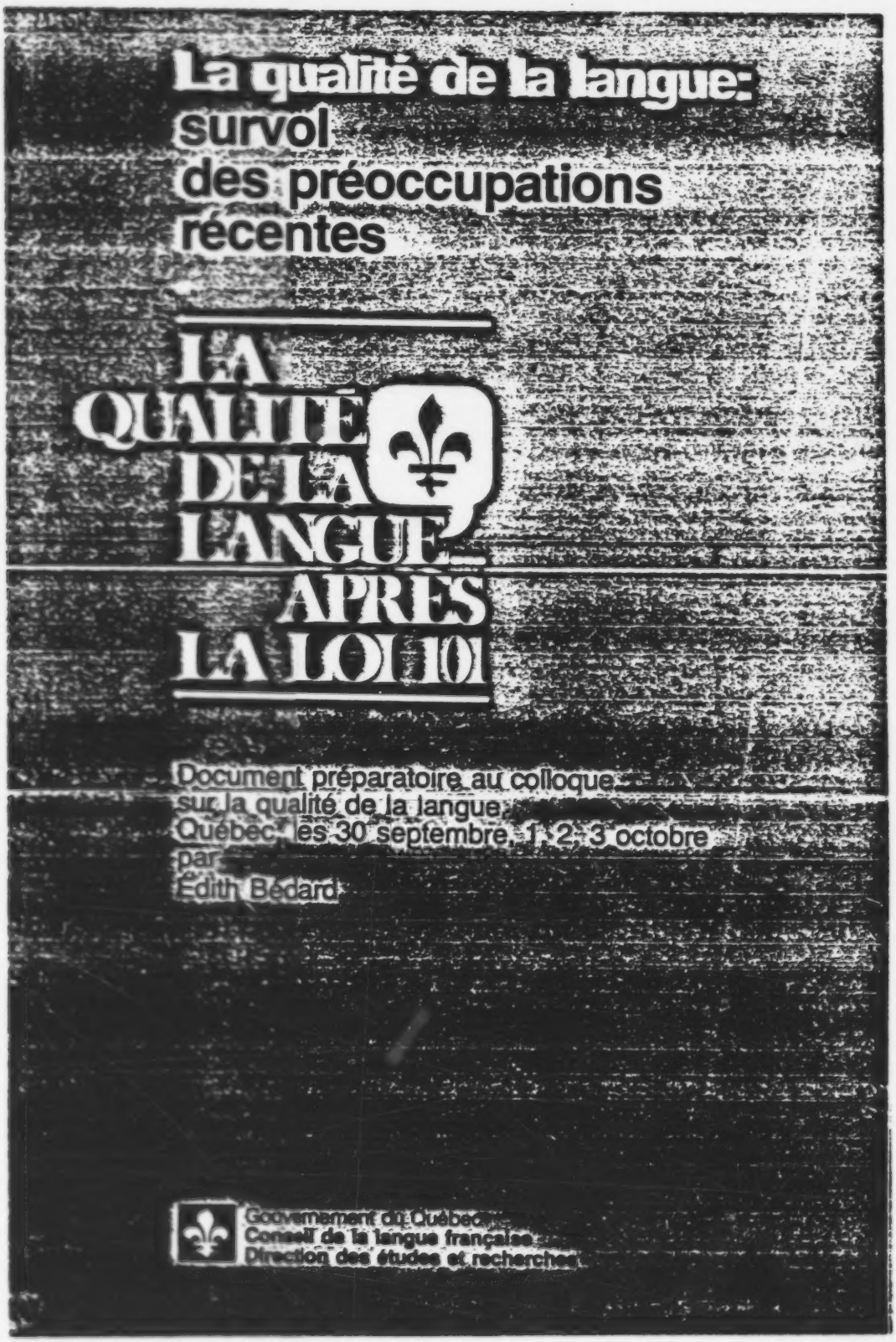
La qualité de la langue:
survol
des préoccupations
récentes
LA QUALITÉ DE LA LANGUE APRÈS LA LOI 101
Document préparatoire au colloque
sur la qualité de la langue
Québec, les 30 septembre, 1, 2, 3 octobre
par
Édith Bédard
Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française
Direction des études et recherches

Bulletin de l'ACELF

Publié par Association canadienne d'éducation de langue française — Juillet 1979 - Vol. VII, No 1

COLLOQUE DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

C'est sur le thème de «La qualité de la langue... après la Loi 101» qu'aura lieu du 30 septembre au 3 octobre prochain, à l'Auberge des gouverneurs de la place Haute-Ville, à Québec, le colloque du Conseil de la langue française.

Prolongement de la Charte de la langue française, ce colloque veut réunir les utilisateurs de la langue publique qui se retrouvent tant dans les organismes privés que publics, afin que chacun prenne conscience de sa responsabilité quant à la qualité de la langue au Québec.

Les activités du colloque comprendront des conférences, des tables rondes et des discussions orientées selon cinq grands thème:

— la notion de qualité de la langue
— la langue de la publicité
— la langue de l'éducation (langue enseignée et langue d'enseignement)
— la langue de l'administration
— la langue des médias.

Conscients de leur rôle de modèle auprès de la population, les éducateurs s'intéresseront sans doute aux sous-thèmes suivants:

— comment assurer la qualité de l'enseignement du français?
— la responsabilité de tout enseignant à l'égard de la qualité de la langue.

Le conseil attache une grande importance à ce colloque et souhaite qu'il soit l'occasion d'une mise en commun d'expériences enrichissantes sur la diffusion d'un français de qualité.

De la documentation sur les divers thèmes ainsi que le programme du colloque seront acheminés à ceux qui s'inscriront avant le 15 août 1979.

Pour toute **demande d'information,** on communiquera avec Lise Dallaire (colloque), Conseil de la langue française, au 800, Place d'Youville (20e étage), Québec, Qué. G1R 4Y5, téléphone (418) 643-2740.

le trait d'union

Numéro 5, août 1979

Gouvernement du Québec
Office de la
langue française

Colloque du Conseil de la langue française

«La qualité de la langue... après la Loi 101»

30 septembre - 3 octobre 1979

Auberge des Gouverneurs
Place Hauteville, Québec

Le colloque du Conseil de la langue française qui se tiendra à Québec du 30 septembre au 3 octobre 1979, donnera lieu à des conférences, tables rondes et discussions orientées selon cinq grands thèmes:

- la notion de la qualité de la langue
- la langue de la publicité
- la langue de l'éducation (langue enseignée et langue d'enseignement)
- la langue de l'Administration
- la langue des médias

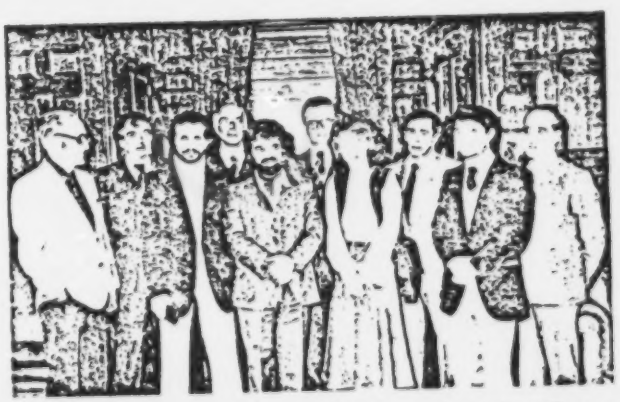

Nous profitons de ce que le Conseil de la langue française utilise un bout de page de notre journal pour vous présenter ses membres. De gauche à droite, M. Pierre Vadeboncoeur, M. Marcel Dubé, secrétaire du Conseil, M. Michel Rioux, le juge Yves Bernier qui a présidé à l'assermentation, M. Jean-Marcel Paquette, M. Jean-Denis Gendron, président du Conseil, Mme Madeleine Berthiaume, M. Charles Leblanc, M. Filippo Salvatore, M. Henri Tremblay et M. Jean-Charles Falardeau.
Mmes Louise Deschâtelets et Alanis Obomsawin également membres du Conseil étaient absentes au moment où la photo a été prise.

MM. Camille Laurin, André Rousseau, Pierre Chantefort, Jean-Denis Gendron, Marcel Dubé, Guy Rocher et Jean-Claude Corbeil donneront des communications traitant de ces thèmes.

Le Conseil attache une grande importance à ce colloque et souhaite qu'il soit l'occasion d'une mise en commun d'expériences enrichissantes sur la diffusion d'un français de qualité.

Pour *renseignements supplémentaires*, on est prié de communiquer avec

Lise Dallaire (colloque)
Conseil de la langue française
800, place d'Youville
(20e étage) Québec
G1R 4Y5
Tél.: (418) 643-2740

BULLETIN
de l'Association des
Conseils en francisation du Québec
août 1979

La qualité de la langue... après la Loi 101

"Bien parler, c'est se respecter".

"Bien parler, c'est aussi respecter autrui".

Que veut dire qualité, quant il s'agit de langue?
En quoi cela nous regarde-t-il?

Colloque

Quels sont nos droits, nos difficultés, nos devoirs, nos responsabilités d'usagers

du 30 septembre au 3 octobre 1979
Auberge des Gouverneurs
Place Haute-Ville, Québec

de média, de publicitaires, d'enseignants du français ou autre, d'administrateurs

à cet égard?
Que dire de la qualité de la langue, parlée ou écrite?

programme préliminaire

Au cas où vous n'ayez pas encore reçu votre invitation à ce colloque, téléphonez au secrétaire de l'ACFQ (Maurice Guérin, 653-2704). En attendant, nous avons pensé que vous aimeriez peut-être vous y préparer par une lecture appropriée. Madame Edith Bédard, agent de recherche au Conseil de la langue française et membre du comité organisateur du colloque, a bien voulu nous communiquer quelques titres. Nous vous remercions, Madame Bédard.

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française

-"Une langue: le français", auteur: M. Blancpain; éd: Hachette-collection F

-"Le français devant la norme"; Mme Gueunier Nicole: ed: Champion

-"Le français du Canada"; Langue française No 31; Sept 76 chez Larousse

-"L'enseignement du français au Québec; Anne-Marie Méar-Crine; Le français dans le monde No 27

-"L'enseignement et la diversité des grammaires"; Frédéric François; Hachette 1974, série Recherches et applications

caisse, chartier
COUPURES DE PRESSE RADIO & TÉLÉVISION / COUPURES DE PRESSE RADIO & TÉLÉVISION
MONTRÉAL: (514) 845-3281 ■ QUÉBEC: (418) 529-1343 ■ TORONTO: (416) 961-7606

CONSEIL DE LA LANGUEFRANCAISE
DEVELOPPEMENTCULTUREL

19471

CC120
270979 9:00
CHRC NOUVELLE

LECTEUR: LE CONSEIL DE LA LANGUE FRANCAISE A ANNONCE HIER QU'UN COLLOQUE SUR LA NECESSITE ET LES MOYENS A PRENDRE POUR AMELIORER LA QUALITE DE LA LANGUE FRANCAISE AU QUEBEC, SE TIENDRA DU 30 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE. LE COLLOQUE DONT LE THEME EST: " LA QUALITE DE LA LANGUE APRES LA LOI 101 " SERA SOUS LA PRESIDENCE DU MINISTRE D'ETAT AU DEVELOPPEMENT CULTUREL CAMILLE LAURIN. LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANCAISE L'ECRIVAIN MARCEL DUBE A SOULIGNE LA PARTICIPATION DES REPRESENTANTS DU MONDE DES MEDIAS DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PUBLICITE ET DU GOUVERNEMENT.

30

Le Soleil 60 le 1 octobre 1979

La qualité de la langue exige un effort concerté

(PC) — Le monde de l'enseignement, de la presse, de la publicité et de l'administration gouvernementale doivent être particulièrement sensibles à la qualité de la langue française qu'il utilisent.

C'est ce qu'a soutenu hier soir le ministre d'Etat au développement culturel, M. Camille Laurin, en inaugurant le colloque sur la qualité de la langue française au Québec.

M. Laurin a soutenu que dans ces différents secteurs, les déficiences linguistiques avaient des effets d'entrainement déplorables.

L'accent devrait être mis sur une plus grande utilisation de manuels techniques en français dans le monde de l'enseignement, sur les efforts pour une meilleure langue dans les média d'information radiotélévisés et sur les "concessions malheureuses" que fait la publicité sous prétexte de rejoindre le monde ordinaire.

"Les institutions sont responsables de la langue qu'elles utilisent ou diffusent, ne peuvent pas y échapper et ont à cet égard une responsabilité sociale importante, certainement aussi importante que la protection de l'eau ou de l'air", a conclu le ministre Laurin.

Colloque

Le colloque sur la qualité de la langue française est organisé par le Conseil de la langue française du Québec, un organisme créé par la Charte de la langue.

Le colloque portera sur les façons d'améliorer la qualité de la langue dans le monde de l'enseignement, des média, de la publicité et de l'administration gouvernementale.

Un premier atelier, ce matin, devrait définir la notion de qualité de la langue.

Le conseil remettra un rapport au ministre à l'issue de trois jours de délibérations.

CLFQ-19/CS-378 (1)

Le Soleil 61 Le 2 octobre 1979

La langue du populo sert de guide aux publicitaires

par Réjean LACOMBE

C'est la langue utilisée par le peuple qui fait loi en matière de rédaction publicitaire. C'est du moins la constatation à laquelle en sont arrivés trois communicateurs publicitaires lors de la première journée du colloque sur la "qualité de la langue... après la loi 101", organisé par le Conseil de la langue française.

Autant Mme Denyse Maheux, président-directeur général de Maheux Hill et Associés que M. Jean-Guy Côté, rédacteur publicitaire et M. Claude Cossette, président de la firme Cossette Associés et professeur agrégé de l'université Laval en viennent à la conclusion que dans les faits la publicité véhiculée actuellement au Québec n'est rien d'autre que le reflet linguistique du Québec.

"Si on se plaint parfois de la qualité du français des publicitaires, souligne M. Cossette, c'est qu'on ignore l'état du français commun. Les publicitaires ne sont, dans cette affaire, tout au plus qu'un miroir social."

Mme Maheux poursuit, elle aussi, un raisonnement similaire. Tout en précisant que les publicitaires ne sont pas des éducateurs, elle insiste sur le fait que la langue publicitaire a fréquemment l'allure de la langue parlée, de celle que l'on entend partout. "C'est ça, dit-elle, la pratique publicitaire. Il faut parler la langue utilisée par l'ensemble des gens auxquels nous nous adressons."

Mme Maheux constate par ailleurs que depuis dix ans, on assiste à une nette amélioration de la langue au niveau de l'expression. Même si elle reconnaît que les efforts des différents organismes gouvernementaux ont porté fruit, il n'en reste pas moins qu'elle tient la population responsable de cette évolution.

Bien sûr, indique-t-elle, il y aura toujours des groupes marginaux qui pourront revendiquer le parler d'un français bâtard maquillé en langue québécoise, ou d'un jargon clair uniquement pour les initiés, mais je crois ces influences dépassées. La majorité des Québécois parlent un français décent. Et depuis dix ans, le souci de bien parler a fait place au souci de pouvoir parler."

Mme Maheux constate en outre qu'aussi longtemps que la langue parlée de la population continuera de s'enrichir, la langue de la publicité québécoise deviendra plus raffinée et plus intéressante.

Pour sa part, M. Jean-Guy Côté s'en est pris aux organismes de contôle mis sur pied par les autorités gouvernementales en matière de publicité. "Ces organismes de contrôle, indique-t-il, sont une plaie. Ces contrôles sont véritablement sclérosants. La seule façon de contenter tout le monde, c'est de diluer le message qui finalement ne trompe personne."

Mme Maheux a elle aussi dénoncé ces différents organismes en déclarant que par ces moyens, la liberté d'action, des publicitaires était très limitée. "Notre marge de manoeuvre, dit-elle, est très étroite. Il n'y a pas de danger que la publicité parte en folie. Les garde-fous sont partout. Ce n'est pas en régissant, en contrôlant, en limitant, qu'on favorisera l'essor de la langue au Québec mais bien en faisant confiance à ceux qui s'en servent, à leur manière: les publicitaires."

Québec, Le Soleil, mercredi 3 octobre 1979

La langue des lois est incorrecte (le juge Auclair)

par J.-Jacques SAMSON

Les lois et règlements en vigueur au Québec sont rédigés dans un français incorrect qui en complique l'interprétation et qui est par la suite propagé dans les avis, les circulaires et même dans les décisions rendues par les tribunaux, a démontré hier le juge Robert Auclair de la cour provinciale.

On risque toujours de devenir obscur avec des phrases longues et a fortiori dans des phrases "kilométriques", a de plus soutenu le juge Auclair qui soulignait que les 393 lois refondues du Québec comptent pas moins 50,4 mots en moyenne par phrase.

Le juge Robert Auclair s'adressait aux participants au colloque sur "la qualité de la langue... après la loi 101", organisé par le Conseil de la langue française. Il a aussi mis en garde son auditoire sur les risques qu'une telle rencontre ne soit une fois de plus qu'une simple discussion sur le sexe des anges, sans que des gestes concrets suivent pour corriger le scandale des impropriétés dans les règlements de l'Office de la langue française.

Le juge Auclair a relevé de nombreux exemples d'incorrections dans la loi de la fonction publique mais a aussi excusé ses collègues juristes: "Les juristes ne sont ni pires ni meilleurs que les autres, ils sont québécois..." Il souligne que ces mêmes Québécois vivent de traductions, qu'ils s'expriment en fonction de la langue à traduire, sans même s'en rendre compte et il n'entrevoit comme solution que l'association de juristes et de linguistes "d'égal à égal" dans la préparation d des lois, autant dans les premières étapes du travail, à l'intérieur de chaque ministère, qu'au comité de législation.

M. Auclair réclame enfin que les textes de nos législations s'inspirent beaucoup plus de ceux de la France que de nos voisins d'Amérique du Nord. Il a enfin fourni un exemple concret d'une intervention d'un linguiste: le livre blanc sur la santé et la sécurité au travail fut transposé dans une loi sur la santé et la sécurité du travail, la loi 17.

La locomotive de l'administration publique

L'application de la loi 101 dans l'administration publique québécoise a provoqué certains remous, a par contre expliqué l'ex-sous-ministre au développement culturel, M. Guy Rocher, adjoint du ministre Camille Laurin, chargé de l'application de la Charte de la langue française, mais les organismes des secteurs public et parapublic se sont acquittés de leur rôle de locomotive dans l'évolution et la promotion du français. La volonté politique du gouvernement en matière linguistique avait entraîné la "concertation administrative" nécessaire à l'acceptation des changements dans l'appareil de l'Etat.

Cette première étape devait permettre de faire passer dans les faits une politique établie: à savoir que le Québec est un pays dont le français est la seule langue officielle.

La seconde préoccupation du législateur dans l'élaboration de la loi 101 était de voir à surveiller l'évolution de la situation linguistique quant au statut de la langue française et à sa qualité. M. Rocher a cité de nombreux exemples de l'orientation présente de l'action du Conseil de la langue française: révision de certains formulaires s'adressant au public québécois, du catalogue des fournitures de bureau, des normes relatives à la signalisation routière, les lettres types adressées au public par la Commission de la fonction publique et plusieurs autres.

Le rôle de l'Office de la langue française en devient plutôt un d'animateur ou de conseiller, a aussi expliqué M. Rocher. On invitera l'office à guider des travaux en cours ou encore à donner des avis professionnels.

Après la langue écrite, les efforts devront porter sur l'amélioration des communications verbales dans l'administration publique. Cette troisième phase est encore à peine amorcée.

Les preuves sont faites

Pour Mme Louise Sansregret, la Société d'énergie de la baie James (SEBJ) a fait figure de chef de file et a prouvé que le français pouvait être la langue du travail au Québec. La SEBJ adoptait dès 1973 un règlement intérieur en ce sens, un an avant que la loi sur la langue officielle soit promulguée et à une époque où tous les projets d'envergure, tels Churchill Falls et Syncrude étaient réalisés en anglais.

Mme Sansregret a soutenu que les linguistes avaient vaincu les réticences à la SEBJ: pour les concepteurs des textes, les linguistes s'exprimaient dans un français compliqué et ils craignaient que les gens ne comprennent pas.

Les étudiants écrivent mieux

par Damien GAGNON

Les professeurs du cégep François-Xavier-Garneau se préoccupent de la qualité de la langue écrite des étudiants.

En effet, à la demande de la Commission pédagogique du cégep, une politique linguistique a été élaborée et mise en viguur l'automne dernier.

Intervenant au colloque sur la "qualité de la langue... après la loi 101", M. Jean-Marie Rousseau, professeur de français et animateur de cette politique au cégep Garneau, a soutenu que les professeurs avaient noté une amélioration sensible de la qualité de la langue écrite des étudiants.

Selon la politique, l'étudiant est pénalisé pour les fautes qu'il commet. Il perd des points. On lui donne toutefois la possibilité de se racheter en reprenant ses travaux.

M. Rousseau qui considère que le cégep Garneau est à l'avant-garde en établissant cette politique, agit également comme tuteur. Les étudiants qui le désirent peuvent lui soumettre leurs travaux pour en évaluer la qualité de la langue.

Il a insisté sur l'accord que cette politique a reçu de tous les professeurs des départements du cégep. Présentement, on songe à mettre sur pied des programmes qui permettraient aux professeurs de consolider leurs acquis linguistiques.

L'étudiant qui entre à l'université devrait subir un examen de français

par Damien GAGNON

Un examen obligatoire de français, écrit et oral, devrait être exigé de l'étudiant, au moment de son admission à l'université.

C'est la proposition qu'a faite, hier, au colloque sur la "qualité de la langue... après la loi 101", M. Fernand Grenier, directeur général de la Télé-université.

M. Grenier a toutefois précisé que cet examen ne devrait pas avoir pour but d'éliminer les candidats mais plutôt de les orienter vers des enseignements spéciaux appropriés aux besoins de chacun (grammaire, phonétique, stylistique et autres).

Il a également émis l'opinion que les professeurs devraient refuser d'évaluer des travaux d'étudiants dont la langue est exagérément fautive et on ne devrait pas imposer des manuels de langue anglaise aux étudiants du premier cycle universitaire.

La qualité de la langue dans les universités dépend aussi de la façon dont les professeurs maîtrisent le français. Pour M. Grenier, le professeur d'université doit savoir enseigner, connaître sa matière et maîtriser la langue dont il se sert. Il estime que ces trois exigences du métier sont indissociables et elles sont aussi importantes l'une que l'autre". La précision du discours traduit celle de la pensée, et la recherche de la rigueur scientifique ne peut s'accommoder que de l'exactitude linguistique".

Il est donc d'avis que l'on devrait tenir compte de l'aptitude linguistique des futurs professeurs d'université parmi les critères d'embauche. Les aspects linguistiques autant que les aspects pédagogiques et scientifiques devraient être considérés dans l'évaluation des professeurs et des cours de recyclage linguistique devraient être imposés aux professeurs et chercheurs qui en ont besoin.

Quant à M. Jean-Yves Bourque, professeur au cégep de Chicoutimi, il estime que toutes les personnes qui oeuvrent dans un cégep devraient être préoccupées de la qualité de la langue écrite et parlée.

Il lui apparaît important non seulement de dépister les carences linguistiques des étudiants mais également d'instituer des cours de rattrapage. Au cégep de Chicoutimi, on tente des expériences en ce sens.

Québec, Le Soleil, mercredi 3 octobre 1979

La recherche à Hydro-Québec s'effectue en anglais

par Damien GAGNON

L'Institut de recherche de Hydro-Québec, laboratoire d'une société de l'Etat québécois, est un outil influent de la promotion de la langue anglaise.

Cette affirmation pour le moins surprenante, a été faite par M. Arnold Drapeau, professeur titulaire (section du génie de l'environnement) à l'école polytechnique de Montréal, à la deuxième journée du colloque sur la "qualité de la langue... après la loi 101" organisé par le Conseil de la langue française.

Traitant de l'utilisation du français dans les publications scientifiques et techniques, M. Drapeau a soutenu que de 1971 à 1977, 94 pour 100 de tous les articles publiés dans des revues scientifiques par l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec, le furent en anglais, soit 350 publications sur un total de 373.

Ainsi, d'affirmer M. Drapeau, l'Institut de recherche de Hydro-Québec, au lieu de constituer un outil puissant de promotion du français scientifique et technique, sert les intérêts de la langue anglaise.

Selon M. Drapeau, c'est un argument illogique, fictif et tout à fait déraisonnable de croire que c'est justement parce que les chercheurs publient en anglais que l'institut à atteint sa renommée.

"La renommée s'acquiert par la compétence des chercheurs et la découverte de nouvelles connaissances et, à ce sujet, la langue française représente un véhicule tout à fait exceptionnel pour transmettre les idées scientifiques."

M. Drapeau note que les Russes publient presque toujours dans leur langue et ils nes'en portent pas plus mal. Ils obligent les Américains à traduire leurs périodiques, volumes et manuels d'enseignement.

Les langues qui s'imposent sont celles qui sont véhiculées par des pays producteurs de connaissances qui possèdent un réseau bien organisé et efficace de diffusion rapide de la documentation scientifique et technique, d'ajouter M. Drapeau.

L'Hydro-Québec n'est pas la seule institution québécoise à privilégier la langue anglaise:

Au cours des années 1971-1976, 71 pour 100, soit 1215 articles sur un total de 1706 furent publiés en anglais par les professeurs et chercheurs de l'école polytechnique de Montréal.

Les chercheurs et professeurs de l'Institut national de la recherche scientifique de l'université du Québec ont publié 66 pour 100 de leurs articles en anglais, soit 79 sur un total de 120 pour l'année 1977-1978.

Plus de 70 pour 100 des articles publiés par les chercheurs de l'institut Armand-Frappier sont rédigés en langue anglaise.

Cette situation, affirme M. Drapeau, représente une perte significative en expressions françaises et en termes techniques français tant au niveau des scientifiques francophones qu'à celui des étudiants des universités susceptibles de prendre contact avec ces publications.

Le conférencier a dénoncé les chercheurs francophones qui, pour en arriver à être lus, cités et écoutés, troquent leur langue pour une autre et véhiculent en pays étrangers leurs connaissances et leurs découvertes, d'où enrichissement et renforcement de la culture anglo-saxonne, des périodiques anglophones et de la puissance industrielle américaine. Cela dit-il, entraine l'appauvrissement de notre vocabulaire scientifique et technique et de celui de l'enseignement, la disparition de nos périodiques et l'égorgement avant terme de ceux susceptibles de naître.

Il estime que l'abandon de la langue nationale dans les communications scientifiques autant que le brassage des populations, la désintégration de la famille ou la dissolution des croyances, est un facteur de déstabilisation d'une culture, d'une civilisation.

Convaincu que les possiblités d'écrire en français sont bien réelles et que l'anglais n'est pas plus facile, ni plus précis dans le domaine scientifique, M. Drapeau propose une série de mesures pour corriger la situation.

Parmi les plus importantes, il y a la tenue d'une enquête sur la situation du périodique scientifique et technique et la création d'un secrétariat national du périodique scientifique et technique de langue française par le gouvernement du Québec.

Le Journal de Québec 60 Le 4 octobre 1979

VOS JOURNAUX: UN FRANÇAIS CORRECT MAIS PAUVRE

QUEBEC (PC) En général, les reportages, tant de la presse écrite que parlée, sont transmis dans un français correct mais très pauvre, a déclaré le journaliste Gérald Leblanc, au colloque sur la qualité de la langue, qui s'est terminé mercredi à Québec.

Président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, M. Leblanc participait à un colloque sur la langue des media écrits.

D'après lui, le vocabulaire d'un reporter ordinaire, dans l'exercice de son métier, se situe beaucoup plus près des 1,500 mots du citoyen ordinaire que des 5,000 mots des gens instruits.

"La raison de ce faible répertoire est bien simple: afin de ne pas faire d'erreur et afin d'entrer dans des cadres rigides de temps et d'espace, le reporter s'en tient à un minimum de mots sûrs, de tournures passe-partout, d'expressions consacrées et de phrases-chocs qui font les bons leads et les bons titres. Ce rétrécissement du langue est encore plus frappant chez les gens de la radio et de la télévision."

La radio et la TV

Les gens de la radio et de la télévision sont soumis à d'incroyables limites de 30, 45 et 60 secondes pour passer leurs messages, a-t-il dit, soulignant en même temps qu'il ne serait pas surpris que le vocabulaire de certains as-reporters de faits divers pour la presse électronique soit même inférieur à 1,500 mots.

Cette pauvreté du langage dans les média est accentuée par deux phénomènes propres au Québec, le premier touchant les journaux et le second, l'ensemble de la société.

"D'abord, contrairement à la pratique anglo-canadienne et américaine, les articles ne sont pas réécrits par les préposés au pupitre des journaux francophones du Québec. L'on se contente en général de corriger les fautes du français et d'alléger les phrases incompréhensibles."

M. Leblanc s'est prononcé en faveur de cette formule "qui maintient une certaine diversité dans un monde déjà trop porté à l'uniformisation", et qui empêche de modifier la vision et le témoignage de celui qui se trouve le plus près de la réalité, le reporter.

Le Devoir 67 Le 4 octobre 1979

La langue des médias: correcte mais pauvre

QUÉBEC (PC) — En général, les reportages, tant de la presse écrite que parlée, sont transmis dans un français correct mais très pauvre, a déclaré le journaliste Gérald Leblanc, au colloque sur la qualité de la langue, qui s'est terminé hier à Québec.

Président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, M. Leblanc participait à un colloque sur la langue des medias écrits.

D'après lui, le vocabulaire d'un reporter ordinaire, dans l'exercice de son métier, se situe beaucoup plus près des 1,500 mots du citoyen ordinaire que des 5,000 mots des gens instruits.

« La raison de ce faible répertoire est bien simple: afin de ne pas faire d'erreur et afin d'entrer dans des cadres rigides de temps et d'espace, le reporter s'en tient à un minimum de mots sûrs, de tournures passe-partout, d'expressions consacrées et de phrases-chocs qui font les bons « leads » et les bons titres. Ce rétrécissement de la langue est encore plus frappant chez les gens de la radio et de la télévision ».

Les gens de la radio et de la télévision sont soumis à d'incroyables limites de 30, 45 et 60 secondes pour passer leurs messages, a-t-il dit, soulignant en même temps qu'il ne serait pas surpris que le vocabulaire de certains as-reporters de faits divers pour la presse électronique soit même inférieur à 1,500 mots.

Cette pauvreté du langage dans les médias est accentuée par deux phénomènes propres au Québec, le premier touchant les journaux et le second, l'ensemble de la société.

« D'abord, contrairement à la pratique anglo-canadienne et américaine, les articles ne sont pas ré-écrits par les prés posés au pupitre des journaux francophones du Québec. L'on se contente en général de corriger les fautes du français et d'alléger les phrases incompréhensibles ».

M. Leblanc s'est prononcé en faveur de cette formule « qui maintient une certaine diversité dans un monde déjà trop porté à l'uniformisation », et qui empêche de modifier la vision et le témoignage de celui qui se trouve le plus près de la réalité, le reporter.

« Mais cette vertu a été poussée à son extrême vicieux. Non seulement les journalistes refusent qu'on modifie la teneur de leur texte, mais ils ne permettent même pas d'en améliorer la présentation. Il faut dire que la plupart des directions de l'information s'accommodent assez bien de cette jalousie des reporters qui les soulage de la responsabilité de former les nouveaux journalistes. À quelques exceptions près, le processus d'apprentissage a été perdu dans les journaux du Québec ».

Le deuxième phénomène qui touche l'ensemble de la société c'est le fait « qu'un chauffeur de taxi parisien, tout comme un journaliste français, possède une meilleure maîtrise du français que leur homologue montréalais.

« Pendant que la qualité du français a connu des progrès remarquables chez le pompiste et le garagiste, elle a stagné chez les journalistes. Avec la conséquence qu'ils seront bientôt dépassés par ceux qu'ils dépassaient auparavant », a-t-il dit, ajoutant que le temps était venu de « réveiller la conscience linguistique des journalistes du Québec ».

« Le moment me semble venu pour une telle offensive », a-t-il affirmé.

Le Soleil 68 Le 4 octobre 1979

Le français des médias est pauvre

(PC) — En général, les reportages, tant de la presse écrite que parlée, sont transmis dans un français correct mais très pauvre, a déclaré le journaliste Gérald Leblanc, au colloque sur la qualité de la langue, qui s'est terminé hier à Québec.

Président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, M. Leblanc participait à un colloque sur la langue des médias écrits.

D'après lui, le vocabulaire d'un reporter ordinaire, dans l'exercice de son métier, se situe beaucoup plus près des 1,500 mots du citoyen ordinaire que des 3,000 mots des gens instruits.

"La raison de ce faible répertoire est bien simple: afin de ne pas faire d'erreur et afin d'entrer dans des cadres rigides de temps et d'espace, le reporter s'en tient à un minimum de mots sûrs, de tournures passe-partout, d'expressions consacrées et de phrases-chocs qui font les bons "leads" et les bons titres. Ce rétrécissement de langue est encore plus frappant chez les gens de la radio et de la télévision."

La radio et la TV

Les gens de la radio et de la télévision sont soumis à d'incroyables limites de 30, 45 et 60 secondes pour passer leurs messages, a-t-il dit, soulignant en même temps qu'il ne serait pas surpris que le vocabulaire de certains as-reporters de faits divers pour la presse électronique soit même inférieur à 1,500 mots.

Cette pauvreté du langage dans les médias est accentuée par deux phénomènes propres au Québec, le premier touchant les journaux et le second, l'ensemble de la société.

"D'abord, contrairement à la pratique anglo-canadienne et américaine, les articles ne sont pas ré-écrits par les préposés au pupitre des journaux francophones du Québec. L'on se contente en général de corriger les fautes de français et d'alléger les phrases incompréhensibles."

Jalousie des reporters

"Mais cette vertu a été poussée à son extrême vicieux. Non seulement les journalistes refusent qu'on modifie la teneur de leur texte, mais ils ne permettent même pas d'en améliorer la présentation. Il faut dire que la plupart des directions de l'information s'accommodent assez bien de cette jalousie des reporters qui les soulage de la responsabilité de former les nouveaux journalistes. A quelques exceptions près, le processus d'apprentissage a été perdu dans les journaux du Québec."

Le deuxième phénomène qui touche l'ensemble de la société c'est le fait "qu'un chauffeur de taxi parisien, tout comme un journaliste français, possède une meilleure maîtrise du français que leur homologue montréalais.

Le Soleil 69 Le 5 octobre 1979

Une langue "au boutte"

L'un des problèmes culturels majeurs du Québec moderne réside dans le fait qu'on y parle plusieurs langues alors qu'il est déjà très difficile d'en posséder une seule. Bilingues, nous baignons aussi dans le "joual", les dialectes régionaux sans compter l'indien, l'esquimau et même le "latin d'Eglise" ou le vieux français. Un auteur d'ici nous en dénombra douze, il y a quelques années: la langue parlée, écrite, d'usage courant, de communications, de travail, de commerce, de technique, de publicité, du sport, de la taverne, du sexe et de l'affichage...

Les lettrés arguent librement sur la vraie nature et sur l'impact de notre "bilinguisme". Pour Ernest Pallascio-Morin, il ne consiste pas à parler et à écrire deux langues d'une façon convenable mais plutôt à avoir "l'instinct" de tout comprendre... sauf le français. Dans l'esprit de Robert Choquette, le bilinguisme québécois reposant à la fois sur le français et le "canadien", c'est à peu près comme si "nous marchions avec le pied gauche crispé dans un soulier pointu et le pied droit flottant dans un mocassin. Comment ne pas boiter"?

Et actuellement nous boitons encore si l'on se réfère au colloque sur "la qualité de la langue" depuis la loi 101 qui avait lieu à Québec, cette semaine, sous l'égide du Conseil québécois de la langue française. Sauf qu'entre le joual d'exorcisme et le purisme de cul-de-poule, la société québécoise adopte lentement mais sûrement le français "correct" d'ici. Il était temps! Car on ne peut guère s'ouvrir au monde "franco-fun" dans une langue parlée et écrite d'académiciens ou qui nécessiterait interprètes et sous-titres.

Le colloque coïncidait avec la publication d'un sondage commandé par l'Office de la langue française lequel conclut que l'immense majorité des Québécois croient en l'amélioration et en l'irréversibilité du français chez nous depuis l'adoption de la charte, en 1977. Ce résultat tend à prouver que de la défensive, on passe maintenant à l'offensive, que découvrir le mécanisme du français signifie que "bientôt, nous l'utiliserons avec sagesse et efficacité", dixit Henri Bergeron.

Néanmoins, il ne sert à rien de se bercer d'illusions. La langue des lois s'avère incorrecte. La recherche se fait en anglais ce qui ne laisse d'inquiéter puisque la promotion du français international présuppose tout autant la science du linguiste que la technologie de l'informaticien. Et si la langue publicitaire s'est améliorée au même rythme que la langue parlée des Québécois, celle des média stagne dangereusement, devient le paradis des anglicismes et d'un faux populisme.

De fait, il faudra que les lecteurs, auditeurs

et téléspectateurs semoncent les gens des média en vue d'une plus grande rigueur autant dans la forme que dans le contenu de l'information. Nous vivons dans une impasse d'autant plus troublante que parmi la relève journalistique, soit chez les moins de trente ans, la qualité du français écrit et parlé est en chute libre. Dès 1971, un sondage conduit pour la Commission Gendron statuait pourtant que, pour les Québécois, l'amélioration du français à l'école et l'action des média d'information venaient en tête de liste comme moyens de promouvoir le français au Québec.

Or, il ressort du colloque qu'après la folie furieuse des quinze dernières années à l'élémentaire et au secondaire, un équilibre nouveau s'élabore quant à l'apprentissage normal de la langue parlée et écrite. On s'en réjouit car la dénonciation du "drame de l'enseignement du français" dans "La Presse", en 1975, avait fait scandale avec son lot d'ignorances de l'orthographie, de la syntaxe, occasionnant la confusion mentale des élèves sous la férule de maîtres qui vantaient l'acculturation pour casser le système régi par la classe dominante.

Aujourd'hui, le ton baisse, la révolte ne gronde plus. Ainsi qu'on l'a mentionné au colloque, l'enseignement du français n'est "ni pire ni mieux qu'ailleurs ou qu'auparavant ... et si plusieurs croient à une diminution de la qualité du français écrit, d'autres soulignent le développement de la lecture et du goût de lire de même que l'amélioration de l'expression orale des jeunes".

Mais que la langue et l'écriture disco soient aussi populaires en Amérique et en France, cela n'excuse en rien la médiocrité québécoise. Partout dans le monde subsistent les séquelles de la démocratisation scolaire au profit des "enfants de la télévision". On parle beaucoup plus qu'avant ici mais avec facilité, paresse, insouciance quant à la nécessité du mot juste qui ferait disparaître la "chose" ou l'"affaire", les "t'sai veut dire, man, c'tau boutte"... S'agit-il vraiment d'un problème de langue ou d'une société que tout éloigne de l'effort?

Dans une critique globale du livre vert sur la recherche scientifique, le printemps dernier, le Dr Jacques Genest, de l'Institut de recherches cliniques de Montréal, suggérait de dispenser des cours obligatoires dans les polyvalentes ou cégeps sur l'importance pour toute société de certaines valeurs fondamentales essentielles au développement de la recherche: la nécessité du travail bien fait, le culte de la compétence, le respect des faits et l'excellence en tout! A bien y penser, ces valeurs ne concernent pas que le milieu scientifique...

La Presse 71 Le 15 octobre 1979

La qualité du français dans les media laisse à désirer

par Gérald LeBLANC
Président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec

«Tandis que la qualité du français a connu des progrès remarquables chez le pompiste et le garagiste, elle a stagné chez les journalistes», a déclaré M. Gérald LeBlanc, président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, lors d'un récent colloque du Conseil de la langue française tenu à Québec. Voici quelques extraits de son allocution:

On estime que le citoyen ordinaire utilise dans la conversation quotidienne 1,500 mots et que les gens instruits recourent au maximum de 5,000 mots dans la conversation normale. C'est peu quand on sait que le nouveau Larousse en contient 75,000. Ces chiffres sont d'ailleurs de M. Alain Lerond, un des auteurs du dictionnaire.

Je me permets d'ajouter une autre statistique: le reporter — j'exclus ici l'éditorialiste et le commentateur qui ont habituellement plus de temps pour rédiger leurs articles — se situe, d'après moi, beaucoup plus près du citoyen ordinaire que de la personne instruite, c'est-à-dire plus près de 1,500 que de 5,000 mots dans l'exercice de son métier.

La raison de ce faible répertoire est bien simple: afin de ne pas faire d'erreur et afin d'entrer dans des cadres rigides de temps et d'espace, le reporter s'en tient à un minimum de mots sûrs, de tournures passe-partout, d'expressions consacrées et de phrases-chocs qui font les bons «leads» (préambules) et les bons titres.

Ce rétrécissement du langage est encore plus frappant chez les gens de la radio et de la télévision. L'écrit comporte déjà une forme de correction du langage. L'on peut bien dire «truck» et «muffler» dans la conversation courante, mais l'on écrira naturellement camion et silencieux.

Parce qu'ils continuent à évoluer sur le mode du langage parlé, les gens de la radio et de la télévision, qui sont par surcroît soumis à d'incroyables limites de 30, 45 et 60 secondes, effectuent prudemment une seconde réduction du langage. Il ne me surprendrait aucunement de constater que certains as-reporters du fait divers, à la radio privée de Montréal, n'emploient même pas 1,500 mots dans l'exercice de leur métier.

Ce produit industriel pose non seulement le problème de la pauvreté de la langue mais aussi celui de l'absence de contenu, de l'aseptisation de la communication. Mais là n'est pas notre propos.

Et ce langage industriel n'est d'ailleurs pas propre aux media d'information du Québec. Il découle de la nature même des entreprises de presse.

C'est le produit d'un univers dominé par le provisoire, où non seulement les paroles mais aussi les écrits passent. Plus que tout autre, le journaliste sait que ses précieux articles de ce matin se vendront 25 cents la tonne demain. Et les Grecs sont encore plus lucides lorsqu'ils nomment leurs quotidiens des «éphémères».

Ce processus d'appauvrissement de la langue m'apparait accentué par deux phénomènes propres au Québec: le premier touchant nos journaux et le second l'ensemble de la société.

Contrairement à la pratique anglo-canadienne et américaine, les articles ne sont pas réécrits par les préposés au pupitre des journaux francophones du Québec. L'on se contente en général de corriger les fautes de français et d'alléger les phrases incompréhensibles.

Et je suis de ceux qui préfèrent cette formule, qui maintient une certaine diversité dans un monde déjà trop porté à l'uniformisation. Au strict chapitre de l'information, cette pratique empêche notamment de modi-

fier la vision et le témoignage de celui qui se trouve le plus près de la réalité, le reporter.

Mais cette vertu a été poussée à son extrême vicieux. Non seulement les journalistes refusent qu'on modifie la teneur de leur texte, mais ils ne permettent même pas d'en améliorer la présentation. Il faut dire que la plupart des directions de l'information s'accommodent assez bien de cette jalousie des reporters qui les soulage de la responsabilité de former les nouveaux journalistes. A quelques exceptions près, le processus d'apprentissage a été perdu dans les journaux du Québec. (...)

Le deuxième facteur de réduction du langage touche l'ensemble de la société québécoise. Je n'entends pas m'embourber ici dans la querelle des anciens et des modernes sur les vertus et misères du joual. Mais je reste convaincu qu'un chauffeur de taxi parisien, tout comme un journaliste français, possède une meilleure maîtrise du français que son homologue montréalais. Ce qui ne les rend ni plus intelligents, ni plus humains, ni plus ouverts, ni plus tout ce que vous voudrez, mais ce qui les rend plus aptes à utiliser le français comme langue de travail. (...)

Il faut éviter toute croisade du bon parler qui ignorerait les conditions de travail des journalistes, qui sous-estimerait la pression inhérente aux entreprises commerciales au sein desquelles ils exercent leur métier. Fervents disciples de Diogène, les gens de la presse auraient tôt fait de ridiculiser une telle démarche.

Cette réserve étant faite, il me semble que le temps est venu de réveiller la conscience linguistique des journalistes du Québec. (...)

Le moment me semble opportun pour une telle offensive. Tout d'abord, les journalistes vivent aussi au Québec et ils n'ont pas été insensibles au grand festival linguistique des 20 dernières années: le bill 63, McGill français, Saint-Léonard, la loi 22, la loi 101, l'Année du français... Ce sont les journalistes qui ont converti ces débats en manchettes... Ce faisant, ils ont eux aussi remué certaines racines atrophiées.

Pas assez cependant pour suivre le courant général. Pendant que la qualité du français a connu des progrès remarquables chez le pompiste et le garagiste, elle a stagné chez les journalistes. Avec la conséquence qu'ils seront bientôt dépassés par ceux qu'ils dépassaient auparavant.

Il y a sans doute bien des façons de rejoindre cette conscience linguistique des media d'information. Je vous en suggère une; je l'ai volée au dernier congrès annuel du mérite agricole. Il faut vous dire que depuis 8 ans j'ai porté mes pénates à Saint-Charles de Bellechasse, au coeur d'une magnifique plaine parfumée d'une odeur persistante qui ne laisse aucun doute sur la montée des producteurs porcins du Québec...

Eh oui, pourquoi le Conseil de la langue française ne décernerait-il pas, seul ou avec d'autres, des prix d'excellence et des bourses de perfectionnement aux reporters qui se sont signalés par la qualité de leur langage?

Avant d'enterrer cette vieille recette avec le sourire habituel, il faudrait peut-être y jeter un second regard. Elle reste un des meilleurs aiguillons dans le sport, chez les agriculteurs, chez les scientifiques, chez les artistes. Pourquoi les journalistes seraient-ils différents des autres humains?

Si jamais cette suggestion était retenue, sous une forme ou sous une autre, il faudrait, selon moi, limiter le champ d'action en identifiant les catégories-cibles. Et pourquoi ne pas commencer avec les meilleurs atouts des media d'information: le sport et le fait divers. Ce serait une façon de toucher le gros de la population et non seulement une élite, qui dispose déjà de moyens d'améliorer son français.

le trait d'union

Numéro 7, octobre 1979

Gouvernement du Québec
Office de la
langue française

La qualité du français : un colloque et des idées

Sous le patronage du Conseil de la langue française se tenait à Québec, du 30 septembre au 3 octobre dernier, un colloque sur «La qualité de la langue... après la Loi 101».

C'est avec simplicité et en suscitant beaucoup d'intérêt que MM. Marcel Dubé, secrétaire du Conseil, et Camille Laurin, ministre responsable de la Charte de la langue française, ont ouvert le colloque dimanche soir.

Le discours de M. Laurin a porté notamment sur la place faite à la qualité de la langue dans la Loi 101: pouvoir de normalisation de l'Office de la langue française; connaissance appropriée de la langue française nécessaire à l'exercice d'une profession; augmentation dans les entreprises du nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français; pouvoir de la Commission de surveillance de la langue française en ce qui a trait à la qualité de la langue; pouvoir de la Commission de toponymie en ce qui concerne les noms de lieux.

En rappelant l'un des devoirs du Conseil de la langue française, celui de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec, M. Dubé a souligné pour sa part que «le Conseil a d'abord vu l'importance que pouvait avoir la qualité de la langue française dans ses manifestations publiques». Il a par ailleurs fait connaître le but du colloque: créer l'occasion d'échanger des idées et des points de vue desquels naîtra un dialogue permanent qu'il serait inconcevable de négliger.

Les sujets abordés au cours de ces trois jours ont donc porté sur la qualité de la langue publique: langue de la publicité, langue enseignée, langue de l'Administration, de l'enseignement et langue des médias écrits et électroniques.

La première matinée a été consacrée à la «notion de qualité de la langue» avec la venue de deux conférenciers dont l'un, M. Pierre Chantefort[1], a tenté de dégager une définition de la qualité de la langue. L'autre M. Jean-Claude Corbeil[2], nous a entretenus de la responsabilité des diffuseurs de la langue publique, du point de vue de la qualité.

M. Corbeil nous a également parlé de choix linguistiques «...en essayant de dégager les critères qui peuvent les expliquer ou les guider, quand la langue est un outil de travail, un instrument de l'activité professionnelle». Le conférencier a proposé trois niveaux successifs de critères pouvant expliquer ou guider les choix linguistiques: 1) les critères linguistiques 2) les critères socio-linguistiques et 3) les critères esthétiques. Il a terminé son exposé en indiquant que «nous sommes convaincus que ce sont les communications institutionnalisées qui déterminent une situation linguistique et non les communications individuelles».

La langue de la publicité

Dans l'après-midi, Mme

1 Pierre Chantefort, directeur du département d'enseignement et de recherche, langues vivantes aux non-spécialistes, Université Paris VII

2 Jean-Claude Corbeil, chargé de mission, Agence de coopération culturelle et technique

Denise Maheux[3], M. Jean-Guy Côté[4], et M. Claude Cossette[5] nous ont entretenus de «la pratique publicitaire» et de «l'outil privilégié du publicitaire: la langue».
La conférence de Mme Maheux, intitulée «Pour se parler, faut s'comprendre», a permis aux nombreux participants de connaître les contraintes linguistiques auxquelles fait face le publicitaire. Cette conférence, comme les suivantes, a mis en lumière les pratiques publicitaires québécoises, leur raison d'être et le fait que la publicité est un «miroir». Mme Maheux a souligné cinq facteurs qui influencent la qualité de la langue de la publicité: la politique de l'agence, les connaissances des rédacteurs, les organismes de contrôle, les clients, et le plus important, l'usage: «Nous sommes des communicateurs et nos communications, pour être bien comprises, doivent faire appel à la langue qui est véhiculée par nos groupes-cibles».

En tant que rédacteur et communicateur, M. Côté a déclaré aussi que «la publicité est comme un miroir», mais il a ajouté qu'elle est également un accélérateur de particules. Il a recommandé à ceux qui s'intéressent à la langue d'être actuels et a signalé que la «banque de mots» n'est pas à jour. Il a par ailleurs prôné une meilleure collaboration entre linguistes et publicitaires.

C'est avec son humour légendaire que M. Cossette nous a parlé de la qualité de la langue dans le milieu publicitaire en citant nombre d'exemples. Il a parlé des responsabilités professionnelles et morales de son métier face à la qualité de la langue: «Si on se plaint parfois de la qualité du français des publicitaires, c'est qu'on ignore l'état du français commun. Les publicitaires ne sont, dans cette affaire aussi, tout au plus, un miroir social». (sic)

«La meilleure langue publicitaire est, de toute évidence, la langue populaire».

La langue de l'Administration

L'évolution récente de la politique de la langue dans l'Administration publique québécoise a constitué l'objet de la conférence de M. Guy Rocher[6].

La première partie de son exposé a consisté en l'énumération et en l'explication de trois conditions de succès d'une politique linguistique dans l'Administration publique: la volonté politique, la concertation administrative et la personnalisation de l'opération linguistique. Dans la deuxième partie, il a parlé de l'amélioration de la qualité du français dans l'Administration en citant plusieurs exemples: révision linguistique de formulaires, révision et correction du catalogue des fournitures de bureau, révision de lettres types, création de commissions de terminologie, etc.

Il a conclu en disant «qu'une action irréversible a été engagée il y a déjà quelques années, tout d'abord sous l'empire de la Loi 22 et maintenant sous l'autorité de la Charte de la langue française».

Pour sa part, M. Robert Auclair[7] nous a entretenus de la langue des lois et règlements. Il a su sensibiliser les participants du colloque aux problèmes que pose la qualité du français dans ce domaine précis en citant nombre d'exemples tirés de nos lois québécoises.

Certains de ces exemples ont fait sourire les uns et ont scandalisé les autres. L'un des problèmes soulevés traite de l'emploi d'anglicismes dans ces textes.

M. Auclair a terminé son allocution en suggérant que linguistes et juristes travaillent ensemble dès la préparation d'une loi ou d'un règlement dans chacun des ministères et organismes publics.

En fin de matinée, Mme Sansregret[8] nous a entretenus de la situation linguistique à la Société d'énergie de la Baie James, situation qui pourrait servir d'exemple à plus d'un point de vue.

Certaines activités des services linguistiques de cette Société concernent la révision, l'aide à la rédaction et la normalisation terminologique.

Mme Sansregret nous a expliqué les points importants du règlement interne sur la langue du travail, édicté en 1973 par la Société. «Le principe fondamental de ce règlement voulait que le français constitue la langue du travail à la SEBJ». En pratique, on prévoit l'usage du français notamment dans les communications internes, dans toute réunion ou discussion officielle, dans les devis techniques et dans la correspondance commerciale échangée avec des entreprises du Québec.

Elle a terminé son exposé en soulignant qu'il est essentiel que les services linguistiques occupent une position stratégique, qu'ils aient une autorité et un pouvoir de décision suffisants en ce qui a trait aux questions de langue.

La langue de l'enseignement

Les deux premiers conférenciers de cette demi-journée, MM. Fernand Grenier[9] et Jean-Yves Bourque[10], ont traité de la responsabilité générale des professeurs à l'égard de la qualité de la langue, exception faite des professeurs de français.

M. Grenier a proposé diverses mesures pour assurer la qualité du français chez les professeurs et, par conséquent, chez les étudiants. Voici quelques-unes de ces propositions: lecture des mémoires et des thèses par des linguistiques; généralisation des examens oraux et publics; interdiction absolue d'imposer des manuels anglais à des étudiants de 1er cycle; importance de l'aspect

---

3 Denise Maheux, président et directeur général, Maheux Hill et Associés Inc.

4 Jean-Guy côté, rédacteur, Intercommunication Inc.

5 Claude Cossette, président, Cossette Associés Communication Marketing

6 Guy Rocher, Centre de recherche en droit public, Université de Montréal

7 Robert Auclair, conseiller, bureau des sous-ministres, ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

8 Louise Sansregret, chef des Services linguistiques, Société d'énergie de la Baie James

9 Fernand Grenier, directeur général, Télé-université

10 Jean-Yves Bourque, professeur, cégep de Chicoutimi

Le trait d'union (suite)

La qualité du français: un colloque et des idées

linguistique dans l'évaluation des professeurs; cours obligatoires de recyclage linguistique pour certains professeurs; établissement de normes linguistiques pour l'engagement de personnel.

M. Jean-Yves Bourque nous a fait part d'une expérience en cours au cégep de Chicoutimi. Sous la responsabilité d'un comité dont il fait partie, quelques activités ont été mises de l'avant afin d'inciter la communauté collégiale à améliorer la qualité du français. Mentionnons, à titre d'exemple, la création d'un poste téléphonique de consultations destiné aux étudiants et aux professeurs et qui fonctionne quatre heures par jour.

À la suite de cette expérience, une politique d'amélioration de la qualité de la langue a été mise en oeuvre. Elle prévoit notamment que tout document affiché soit rédigé en français correct, que des cours de recyclage en français soient offerts aux étudiants, que chaque professeur soit tenu de justifier son choix d'ouvrages didactiques anglais et qu'on fournisse les ressources nécessaires à la création d'un centre de dépannage linguistique.

M. Bourque a terminé son exposé en soulignant qu'il est «temps de passer à la deuxième phase de la Loi 101, soit la qualité de la langue».

L'utilisation du français dans les publications scientifiques et techniques a fait l'objet de la dernière conférence de la journée avec la venue de M. Arnold Drapeau[11]. Ce dernier s'est attaché à faire connaître ce que d'aucuns ignoraient et ce que d'autres oubliaient, c'est-à-dire la très forte, pour ne pas dire trop forte, proportion de publications anglaises rédigées par des professeurs et chercheurs du Québec.

De façon générale, la diffusion de l'information scientifique s'établit comme suit: 60% en anglais, 11% en russe, 11% en allemand, 9% en français, 3% en japonais, 2% en espagnol et 4% en d'autres langues. M. Drapeau a par ailleurs soumis à la réflexion des participants de nombreux tableaux statistiques portant sur des publications d'organismes québécois.

Afin de soutenir et d'encourager l'accroissement de la diffusion de l'information scientifique et technique en langue française, notamment pour la faire connaître aux Québécois, M. Drapeau a recommandé 19 mesures visant l'administration politique nationale, l'administration internationale, l'administration universitaire et celle des périodiques.

Deux jours de colloque, somme toute intéressants en ce sens qu'ils ont permis à divers groupes de s'exprimer sur ce qu'ils croient être la qualité de la langue — pour ne pas dire une langue de qualité et susciter de nouveaux débats. Plusieurs interventions au moment des périodes de discussion ont donné lieu à d'intéressants échanges dont il serait impossible de rendre compte dans ces quelques pages. En terminant, citons une réflexion d'un des participants: «Le joual a 20 ans, il est peut-être mort».

Louise Lessard

11 Arnold J. Drapeau, professeur titulaire, Section du génie de l'environnement, École polytechnique

UNIVERSITÉ LAVAL (Québec)

Au fil des événements, 18 octobre 1979 / Page 13

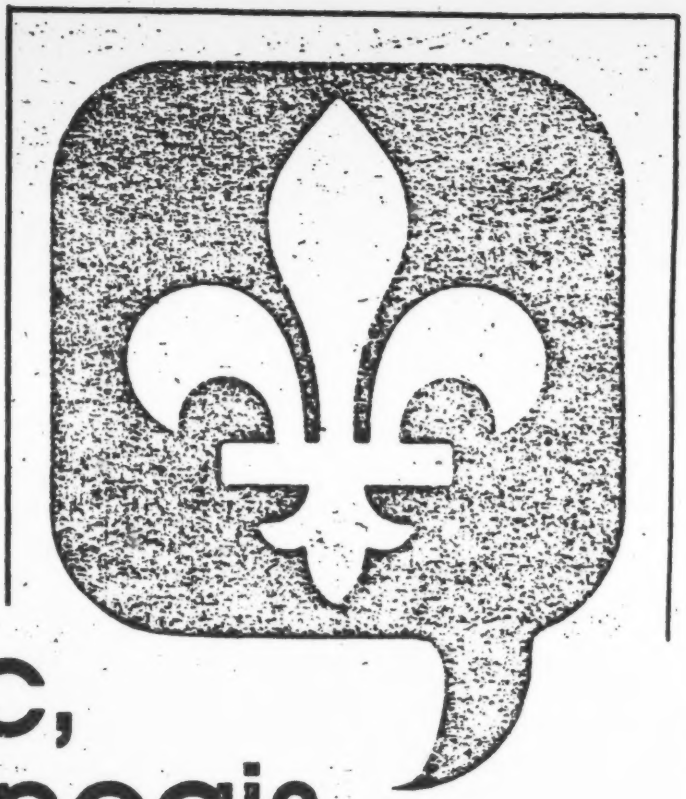

Au Québec, c'est en français que ça se passe...

Et de plus en plus, c'est dans un français de qualité que ça va se passer. C'est du moins la volonté qui a été exprimée par l'ensemble des participants au Colloque sur la qualité de la langue qui se tenait au début d'octobre à Québec.

Ce colloque s'est avéré; deux ans après l'adoption de la Charte de la langue française, un lieu de réflexion privilégié pour les quelque 500 participants et une tribune par excellence pour les représentants des différents domaines linguistiques concernés.

L'objectif essentiel de ce premier colloque sur la qualité de la langue était de réunir en un forum les personnes qui, à travers les media, la publicité, l'administration gouvernementale et l'enseignement, sont les diffuseurs de la langue publique, et de permettre à ces communicateurs de faire le point sur leurs responsabilités en ce qui concerne la diffusion d'une langue de qualité au Québec. Objectif qui fut atteint haut la main, les communications des différents invités n'ayant pas manqué de susciter des débats tous plus intéressants et stimulants les uns que les autres. Une lacune a cependant été soulignée, à savoir l'absence de conférenciers représentant le milieu des affaires.

La thématique qui a servi de fil conducteur à tout le colloque était centrée sur la qualité de la langue mais entendue comme partie essentielle de notre qualité de vie, suivant en cela l'impulsion donnée par le ministre au Développement culturel, le Dr Camille Laurin, qui, lors de son allocution d'ouverture, soulignait l'importance de ces assises pour assurer le fondement de la qualité de survie de notre collectivité.

La qualité de la langue: responsabilité des universitaires

On a insisté beaucoup, lors de ce colloque, sur la qualité de la langue dans l'enseignement et de la langue enseignée.

Fernand Grenier, directeur général de Télé-université, a tenté, pour sa part, de mettre en lumière la responsabilité des universitaires en ce qui a trait à la qualité de la langue. Selon lui, la qualité de la langue est absolument essentielle à la pratique même du métier d'enseignant universitaire et de chercheur. Outre les conditions mêmes de l'exercice du métier, il faut ajouter un second volet à cette responsabilité, de nature sociale, soit l'obligation stricte qui est faite aux universitaires d'utiliser une langue de qualité et de s'en servir dans toutes les sphères de leur activité professionnelle et sociale compte tenu du fait que plusieurs d'entre eux sont des enseignants, des communicateurs et des spécialistes de la parole dont ils vivent largement.

Pour améliorer et favoriser la qualité de la langue à l'université, le conférencier a proposé différents moyens parmi lesquels un examen obligatoire de français, écrit et oral, l'institution d'examens oraux et publics, et, dans les critères d'embauche des professeurs, un processus d'évaluation qui tienne compte autant des aspects linguistiques que des aspects pédagogiques et scientifiques.

Une pédagogie qui réconcilie langue et parole

L'enseignement du français a fait couler beaucoup d'encre au Québec ces dernières années. On parlait de la situation dramatique et de l'échec de cet enseignement.

A cet effet, Gilles Gagné, de la Commission scolaire Dollard des Ormeaux, soulignait dans son propos intitulé "Pédagogie de la langue ou pédagogie de la parole?", que la situation n'était ni pire ni meilleure qu'ailleurs ou qu'auparavant. Si plusieurs croient à une diminution de la qualité du français écrit, d'autres par contre soulignent le développement de la lecture et du goût de lire de même que l'amélioration de l'expression orale chez les jeunes.

Il s'agirait plutôt pour la majorité des enseignants de français du primaire et du secondaire d'une évolution lente vers une pédagogie qui tienne davantage compte de la langue orale et écrite.

Pour qu'il ait amélioration dans ce sens, il faudrait éviter les problèmes ou les excès qui affectent autant une pédagogie de la langue qu'une pédagogie de la parole: difficulté d'assurer l'enseignement de l'oral, condamnation du langage spontané de l'enfant et pédagogie centrée stérilement sur la faute, d'une part; difficulté de préciser et de répartir les objectifs d'enseignement, manque de moyen et de préparation des enseignants, d'autre part.

En fait, une synthèse serait en train de se réaliser dans une pédagogie théorique et pratique du langage. Cette pédagogie intègre langue et parole en visant à développer les habiletés à utiliser le code ou ce qu'on pourrait appeler la faculté de langage.

Quant à l'existence d'une politique linguistique en matière d'enseignement, l'objectif pourrait en être, selon Pierre Chantefort, de l'Université Paris VII, de permettre à chacun de reconnaître la variation, de lui donner les instruments lui permettant de maîtriser sa production et de l'adapter aux différentes situations de communication dans lesquelles il se trouvera.

Le français: langue boudée par les scientifiques

Un professeur titulaire de l'École polytechnique de Montréal, Arnold Drapeau, a par ailleurs fait état, documentation et chiffres à l'appui, de la situation alarmante du français dans les publications scientifiques et techniques.

Les possibilités d'écrire en français sont bien réelles, souligne-t-il, malheureusement il arrive trop souvent que les bibliothèques et les chercheurs de chez nous accordent une priorité aux acquisitions américaines au détriment de celles en langue française.

On en revient au cercle vicieux dont il était question dans le livre vert sur la recherche scientifique: on publie ailleurs parce qu'on juge que les périodiques francophones ont moins de lecteurs et c'est précisément parce qu'on publie ailleurs que les périodiques francophones ont moins de lecteurs.

Monsieur Drapeau révèle notamment que 83% des articles publiés par des professeurs et chercheurs de sept organismes de recherche situés au Québec, le sont en anglais. Ces centres de recherche sont l'INRS et l'Institut Armand-Frappier de l'Université du Québec, l'École polytechnique de Montréal, l'Institut de recherches cliniques, l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec, le Centre de recherche mathématique de l'Université de Montréal et l'Institut neurologique de Montréal.

Ce phénomène d'anglicisation préjudiciable à notre identité culturelle prend des proportions très inquiétantes au niveau des publications de recherches ou des conférences scientifiques des professeurs et chercheurs des universités, instituts et centres de recherche du Québec, fait-il remarquer. Il ajoute qu'il serait bon que les administrateurs politiques s'en avisent et établissent une politique de respect et d'incitation en faveur de l'usage du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques des professeurs et chercheurs du Québec.

Le phénomène mis en lumière par le professeur Drapeau se traduit par des conséquences déplorables, entraînant l'appauvrissement de notre vocabulaire scientifique et technique et celui de l'enseignement, ainsi que la disparition des périodiques existants.

N'ayant retenu ici que l'essentiel des propos touchant de plus près la communauté universitaire, soulignons toutefois le grand intérêt des séances portant sur la qualité de la langue dans la publicité, dans l'administration gouvernementale et dans les media.

Ceux qui sont intéressés à connaître l'ensemble des propos qui ont fait l'objet de ce colloque pourront consulter les actes du colloque qui paraîtront d'ici quelques mois.

Ginette Beaulieu
collaboration spéciale

LES ENSEIGNANTS (Saint-Jean)
novembre 1979 - page 5

LA QUALITÉ DE LA LANGUE APRÈS LA LOI 101

La qualité de la langue à l'école

par Jacques Beauchamp-Forget

Il est encore temps de faire écho au récent colloque sur la qualité de la langue organisé par le Conseil de la langue française (Québec, septembre-octobre 1979).

Restons-en à la soirée du lundi 1er octobre qui aborda la question de la langue enseignée au primaire et au secondaire..

La voix de l'administrateur

M. André Rousseau, sous-ministre adjoint, est le porte-parole du MEQ.

Pour assurez la maîtrise du "français correct d'ici" et améliorer la qualité de l'enseignement du français, le ministère mise sur un nouveau programme d'étude qui revise et surtout précise le programme-cadre de 1969: l'apprentissage est centrée "sur la pratique de la langue en situation significative", sans exclure les activités formelles. Ainsi répond-il au reproche que l'on fait le plus souvent à la classe de français, celui "de ne pas suffisamment recourir dans l'apprentissage aux activités formelles comme le mémorisation de règles, de mots et de définitions, la dictée, l'analyse et les exercices à caractère répétitif". Le programme du primaire est paru en mai dernier, celui du secondaire sera "officiel au cours de l'année".

Le MEQ a pris et prendra d'autres mesures afin d'assurer le renouveau: augmentation du temps consacré à l'enseignement du français, encadrement et animation par des agents de développement pédagogique dans les directions régionales du ministère et par des conseillers pédagogiques dans les commissions scolaires, recherches, publication de guides pédagogiques, création de matériel didactique, évaluation "portant d'abord et avant tout sur les habiletés langagières", perfectionnement des enseignants et formation de futurs maîtres, etc. "Ainsi l'enseignement du français devrait-il pouvoir relever l'énorme défi qui se pose à lui de répondre aux besoins des élèves et de la société d'aujourd'hui."

La voix du maître

M. Gilles Gagné, responsable du programme PPMF (élémentaire) à l'Université de Montréal, titre son exposé "Pédagogie de la langue ou pédagogie de la parole?"

M. Gagné rappelle d'abord trois conceptions de la qualité de la langue: normative, descriptive, fonctionnelle, et souligne l'imprécision de l'expression "qualité de la langue" et de "français correct d'ici". Puis il aborde le problème strictement pédagogique.

À son avis, deux grandes pédagogies s'exercent actuellement dans les classes de français du Québec: la pédagogie de la langue et celle de la parole. La pédagogie de la langue est centrée sur l'écrit, corrective, basée sur une programmation atomiste et artificielle. La pédagogie de la parole, au contraire, "ne vise pas la maîtrise du code, mais la maîtrise de l'utilisation du code par les écoliers". Trois dangers guettent cette dernière façon de faire: 1° celui de "réduire la pédagogie du français à l'élaboration de mises en situation permettant uniquement l'expression personnelle et la communication spontanée"; 2° le danger, plus réel encore, "que les objectifs d'apprentissage... ne soient pas assez précisés et que l'enseignement tourne plus ou moins en rond des débuts du primaire à la fin du secondaire"; 3° la nouveauté de cette approche et le manque de moyens et de matériel pédagogiques incitent à la prudence: "J'aurais même tendance à suggérer de n'implanter le nouveau programme de français que lentement et progressivement: qu'au fur et à mesure que le matériel et les maîtres seront prêts. Autrement, je crains que nous risquions de revivre les mêmes problèmes qu'avec l'implantation des programmes-cadres de 1969".

En conclusion, M. Gagné suggère de "démystifier l'échec prétendu de l'enseignement du français au Québec" et de noter que l'opposition entre pédagogie de la langue et pédagogie de la parole semble dépassée au niveau de la réflexion pédagogique théorique. "La synthèse, dit-il, est en train de se réaliser dans une pédagogie théorique et pratique du Langage. La pédagogie du langage intègre langue et parole en visant à développer les habiletés à utiliser le code. Elle vise le développement de ce qu'on pourrait appeler la faculté de langage."

Silence

La tâche de former les élèves à une langue de qualité appartient à tous les enseignants. Mais, à l'école, comme au collège et à l'université d'ailleurs, cette responsabilité revient presque exclusivement à la classe de français, aux maîtres de français. Ce problème, il n'en a pas été question.

Procès de l'école

par Jacques Beauchamp-Forget

Le procès de l'école québécoise continue: un professeur d'université apporte un témoignage, entre autres, sur les centres de formation des maîtres. Peut-être aurait-il été intéressant d'ajouter "Pourquoi nous avons cessé d'enseigner", de Claude Lamarche et Louise Flastrault (Éditions de la Petite-Nation): malheureusement, mon libraire n'a pas encore réussi à me procurer cet ouvrage. partie remise?

l'antenne

BULLETIN D'INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ DES TRADUCTEURS DU QUÉBEC

VOL. XI, Nº 2 NOVEMBRE 1979 ISSN : 0701-1865

« La qualité de la langue après la loi 101 »

Le fascisme existe-t-il en matière linguistique? Oui, si l'on en croit certains participants au colloque organisé au début d'octobre par le Conseil de la langue française.

La qualité de la langue a fait l'objet de discussions parfois animées, parfois fort ternes. Cinq grands thèmes ont été abordés : la langue de la publicité, la langue enseignée, la langue de l'administration, la langue de l'enseignement et la langue des médias écrits et électroniques.

Était-ce un tour d'horizon complet? Non, croyons-nous. La langue de l'entreprise ne figurait pas au programme. Le plus étrange, c'est qu'une bonne partie des quelque 500 participants provenaient justement de l'entreprise privée.

C'est pourquoi on a pu assister à une sorte de dialogue de sourds entre les théoriciens de la langue — enseignants pour la plupart — et les praticiens — traducteurs, rédacteurs, terminologues et journalistes.

Les propos les plus inquiétants sont parvenus des médias. Pour les dirigeants des entreprises de presse et de radiotélévision, la qualité de la langue est en effet une fort belle chose, un magnifique objectif à atteindre, pourvu que... Ici, vous pouvez imaginer tous les motifs que vous voudrez. Ce petit « pourvu que » reste bien lourd de signification.

Que signifie cette prise de position? Tout simplement ceci : la « qualité de la langue », pour de nombreux participants, c'est une sorte de décoration, une prime qu'on ajoute à l'acte de communication. Il y a, d'une part, le français qu'on utilise et, d'autre part, celui qu'il faudrait bien employer. Sous-entendu : je parviens très bien à me faire comprendre, mais s'il faut absolument ajouter un peu de décorum, pourquoi pas?

Ce mythe du « bon français », aussi ancré que celui, jadis, du « bon sauvage », a heureusement été dénoncé par certains participants, dont le représentant de la S.T.Q. L'intervention la plus remarquée — et la plus applaudie — a été celle de la journaliste Lysiane Gagnon, célèbre pour sa série d'articles sur le français à l'école.

Lysiane Gagnon a illustré par un exemple simple, frappant et cruel ce que veut dire la notion de la qualité de la langue : lorsqu'un journal écrit que les dyslexiques francophones de Toronto ont de la difficulté à trouver des services dans leur langue et que le titreur, par ignorance, coiffe l'article de la phrase « Les fous de Toronto n'ont pas de services en français » (citation de mémoire), nous voilà devant une méprise dangereuse pour les personnes concernées. Les dyslexiques ont dû être bien contents d'apprendre qu'ils étaient fous. Le dirigisme linguistique est peut-être une forme de fascisme — la question n'a pas été vidée — mais cet exemple devrait nous inciter à examiner *toutes* les formes de fascisme, y compris celle de l'ignorance.

Tout n'était cependant pas décourageant dans ce colloque. Robert Auclair, conseiller au ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre a su dérider l'auditoire par ses propos savoureux, et en même temps fort justes, sur la langue de l'Administration. De son côté, Anthony Shorteno, directeur des émissions à CKAC/Télémédia, a prouvé sa volonté d'employer, sur les ondes un vocabulaire technique et scientifique véritablement français. Au point même de refuser des annonces qui parlent, par exemple, des « spéciaux de la semaine ». L'ennui, c'est que les grandes agences de pubicité se permettent d'employer l'expression incriminée puisque les annonces publicitaires se divisent en deux : celles que réalise la station de radio et celles que produisent les agences de pubicité. Ce que la station refuse à ses annonceurs, les agences, elles, se le permettent. Et c'est comme ça que naissent les discussions sur la langue.

Pour les alimenter, ces discussions, nous vous invitons à méditer sur une règle de la communication institutionnalisée, telle que l'a proposée Jean-Claude Corbeil, chargé de mission à l'Agence de coopération culturelle et technique:

> « Suivre la norme dominante québécoise, sauf si le public visé est autre (que québécois) ».

Bonnes discussions!
Pierre Marchand

Pour une langue de qualité au Québec

Elka Tarrab, P.P.M.F. primaire

Le Conseil de la langue française a invité des représentants de différents organismes québécois à participer à un colloque dont le thème était «La qualité de la langue... après la Loi 101».

Ce colloque s'est caractérisé aussi bien par la qualité de l'organisation que par le nombre de conférenciers et de participants. Tout a marché comme sur des roulettes, sans improvisation de dernière minute, sans aucun accroc apparent; les conférenciers et panélistes étaient tous présents, leur texte prêt, dactylographié, remis à temps pour distribution au public.

Du 30 septembre au 3 octobre, nous avons assisté à 15 conférences dont celle du Ministre d'Etat au développement culturel, le Dr Camille Laurin, et deux tables rondes réunissant quatre panélistes chacune. Le texte de chacune des conférences était disponible en nombre plus que suffisant pour satisfaire les 500 participants à ce colloque. Comme il n'y avait que des plénières, on pouvait, si on le voulait, suivre toutes les communications inscrites au programme sans rien manquer; ce qui a eu pour premier avantage de regrouper, dans une même enceinte, des représentants des universités, de la publicité, du Ministère de l'Education, de l'administration publique et privée, de la presse écrite et des média électroniques, et, pour deuxième avantage, de faire prendre conscience aux spécialistes que leur spécialité respective était tributaire de celle des autres.

Qu'est ce qu'une langue de qualité?

Même si, dans l'ensemble, les congressistes étaient d'accord pour voir se généraliser l'emploi d'une langue de qualité, il n'en restait pas moins que des divergences se sont manifestées, dès le début, quant à la définition de «langue de qualité», et que l'ambiguïté de cette notion est apparue plus grande que jamais. Pour le Dr Camille Laurin, qui compare qualité de langue à qualité de vie, la langue de qualité est celle qui se trouve décrite dans les dictionnaires et les grammaires, ouvrages habituels de référence sur lesquels on peut s'appuyer pour décider si un terme est de bon ou de mauvais aloi. Bien que ces ouvrages lui semblent offrir une garantie de qualité, il ne peut s'empêcher de reconnaître qu'ils sont conçus en France, pour une clientèle française, et que bien des faits de langue québécoise n'y sont pas notés. On pouvait donc conclure que le dictionnaire et la grammaire ne sont pas aussi fiables qu'ils en ont l'air, à première vue.

Pour Pierre Chantefort, directeur du département d'enseignement et de recherche des langues vivantes à l'université Paris VII, la qualité de la langue implique la conformité à un ensemble de règles qu'une communauté linguistique partage et qui font que les énoncés produits par un membre de cette communauté sont compris par les autres. Jean-Claude Corbeil, linguiste bien connu, ajoute à ce critère linguistique qu'il appelle **norme objective**, un critère sociolinguistique dont il faut tenir compte pour juger de la qualité de la langue: c'est la **norme sociale**, qui varie d'un milieu à l'autre. Face à une réalisation diversifiée des formes linguistiques, les forces sociales valorisent une des réalisations aux dépens des autres en faisant prévaloir un usage sur un autre. C'est la **norme dominante**, qu'on appelle bon usage. Cependant, cette norme est celle qui est la moins étudiée et sur laquelle on a le moins de données. Dans le domaine de la presse écrite, par ailleurs, qualité de langue équivaut à langue correcte.

Alors que toutes ces définitions concernant la qualité de la langue et s'en tiennent uniquement au code, Gilles Gagné, le promoteur du P.P.M.F. primaire à

l'Université de Montréal, préfère parler d'un ensemble de qualités dont l'identification ne peut pas se faire aisément. En effet, nous dit-il, quand il s'agit de langue de qualité, il ne faut pas s'en tenir uniquement aux éléments linguistiques qui constituent le code, mais il faut tenir compte aussi de l'utilisation adéquate de ce dernier. Pour Gilles Gagné, respecter les règles qui constituent le noyau du code n'est pas une garantie de langue de qualité. Une preuve de ce qu'il avance nous a été fournie dans une autre conférence prononcée le surlendemain par Gérald Leblanc, président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec: le reporter qui transmet son message dans un français correct s'en tient à un minimum de phrases stéréotypées, de tournures passe-partout et d'expressions consacrées ainsi que de mots sûrs, dont l'utilisation est approuvée par les dictionnaires. Grâce à l'utilisation de ce faible répertoire, il ne risque pas de faire de fautes; il utilise donc une langue correcte, conforme à la norme objective et à la norme sociale. Ceci conduit cependant à un rétrécissement du langage, à l'absence de contenu et à «l'aseptisation de la communication». Dans ce cas précis, affirme-t-il, langue correcte va de pair avec langue réduite, pauvre et décharnée.

Quand on parle de qualité de la langue, continue Gilles Gagné dans sa conférence, on risque de faire fausse route, car cette expression laisse entendre qu'il n'existe qu'une langue française, qui serait monolithique, alors qu'il est déjà admis que la langue française est composée de plusieurs variétés, et la qualité de la langue ne devrait se comprendre que comme «l'ensemble des qualités reconnues comme devant affecter l'ensemble des éléments constitutifs des discours» (1). Il ne s'agit donc pas de se centrer uniquement sur les éléments linguistiques en tant que tels, mais il faudrait aussi mettre l'accent sur les circonstances d'utilisation de la langue ainsi que sur les objectifs poursuivis par celui qui utilise la langue; cependant, ce dernier critère étant subjectif, il reste très difficile d'en faire une évaluation objective. Le problème de définition de la qualité de la langue n'est donc pas près d'être résolu de si tôt.

Comment assurer l'emploi d'une langue de qualité?

Cependant, en attendant que les théoriciens se mettent d'acord sur la définition de la qualité de la langue, les praticiens, loin de se croiser les bras, ont fait une série de propositions, dans leur milieu respectif, dont quelques-unes sont déjà mises en pratique. Cependant, l'action entreprise en vue d'assurer une langue de qualité dans ces milieux ne va pas sans soulever un certain nombre de difficultés qui, sans être insurmontables, n'en constituent pas moins des défis à relever.

C'est ainsi que l'Office de la langue française s'est vu doter d'un pouvoir de normalisation qui permettra de décider de ce qui est français ou pas, au Québec. L'Office peut mettre sur pied, dans tous les domaines et dans tous les secteurs, des commissions de terminologie.

Chez les publicitaires, qui se définissent comme des spécialistes de la persuasion et non comme des diffuseurs de l'information, la partie n'est pas facile: les messages qu'ils ont à diffuser doivent toucher à la fois «la tête, le coeur et le ventre». La langue qu'ils aimeraient utiliser pourrait être plus ou moins intellectuelle, scientifique ou populaire, elle pourrait aussi être élégante, ou affectée, familière ou poétique selon le groupe auquel ils s'adressent. Le but avant tout est d'être compris; c'est pourquoi les publicitaires souhaitent se servir de la langue qui est véhiculée par le groupe auquel ils s'adressent. Il serait presque ridicule, disent-ils, de tenter de vendre une bière, une gomme à mâcher, une boisson gazeuse ou un jean, en français «académique». Mais à cause de l'influence qu'ils ont sur la langue de la population, leur liberté d'action, dans le domaine de la langue, leur semble limitée et leur marge de manoeuvre très étroite, car ils sont soumis à des organismes de contrôle qui, nous dit Denyse Maheux, directrice d'une agence de publicité, les briment et les étouffent.

A la Société d'énergie de la Baie James, afin d'assurer la qualité du français dans les textes écrits, on a mis sur pied un service de rédaction et de traduction qui établit des normes de qualité du français selon la nature des documents, effectue un travail de révision, afin de mettre, dans une forme correcte, des textes déjà rédigés, et diffuse une terminologie acceptée pour l'ensemble de la SEBJ.

Dans la presse écrite, Gérald Leblanc vise à concilier l'excellence et l'éphémère, l'absolu et le temporaire; cependant, pour le moment, les reporters s'en tiennent à un français correct conforme à l'usage dicté par le dictionnaire. Leblanc propose que le Conseil de la langue française décerne des prix d'excellence et des bourses de perfectionnement aux reporters dont la qualité de la langue a été particulièrement remarquée.

Au Collège de Chicoutimi, on a créé un Comité pour la valorisation du français. Plusieurs projets ont vu le jour pour un court laps de temps mais ont été mis de côté, faute de ressources humai-

(1) Gilles Gagné (1979), «Pédagogie de la langue ou pédagogie de la parole?», conférence prononcée dans le cadre du colloque «La qualité de la langue... après la Loi 101», p. 2.

nes ou d'intérêt de la part des éventuels usagers. Ainsi, un bulletin hebdomadaire qui se voulait être un outil de sensibilisaion aux subtilités de la langue, des cours de rattrapage en français pour les étudiants du collège, et l'aménagement d'un local équipé de deux lignes téléphoniques et du matériel nécessaire pour répondre aux problèmes linguistiques courants, restèrent des activités sans lendemain.

Dans le monde de l'enseignement, les professeurs de français, surtout au primaire, ont presque toujours préconisé une pédagogie centrée sur la langue, corrective, sinon hypercorrective qui condamne le langage spontané de l'enfant et qui culpabilise ce dernier en faisant la chasse aux fautes. Cette pédagogie normative n'a pas réussi à atteindre l'objectif qu'elle poursuit, à savoir, une bonne maîtrise du code linguistique. Le nouveau programme de français ainsi que l'augmentation du temps consacré à l'enseignement du français, dans les écoles primaires et secondaires, ont pour but de modifier cet état de fait. L'orientation du programme est centrée sur une pédagogie de la parole qui envisage la langue non plus seulement comme objet d'études, mais comme moyen de communication, et qui se fonde sur une pratique de la langue pour l'acquisition du code. Une mise en garde cependant: il ne faudrait pas croire que la nouvelle formule est capable de résoudre tous les problèmes de l'enseignement du français. D'une part, parce que les objectifs d'apprentissage qu'on vise ne sont pas suffisamment précis et, d'autre part, parce que la préparation des enseignants ainsi que le matériel pédagogique nécessaire ne sont pas encore au point.

Comme on devait s'y attendre, à la fin du colloque, la question de la qualité de la langue était loin d'être vidée et les réponses données ressemblaient plus à des avenues ouvertes qu'à des certitudes auxquelles tout le monde pouvait adhérer. Cependant, les échanges d'idées, les divers points de vue exprimés tant par les conférenciers que par les membres du public nous laissent croire qu'on n'a pas fini d'en parler.

Colloque sur les français régionaux

Québec, 21 au 25 octobre 1979

Assemblée générale

du

Conseil international de la
langue française

Québec, 26 octobre 1979

Conseil de la langue française
Office de la langue française

DOCUMENTATION DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

9

ACTES DU COLLOQUE

LES FRANÇAIS RÉGIONAUX

Québec, 21 au 25 octobre 1979

Colloque tenu dans le cadre de l'assemblée générale du

CONSEIL INTERNATIONAL DE LA LANGUE FRANÇAISE

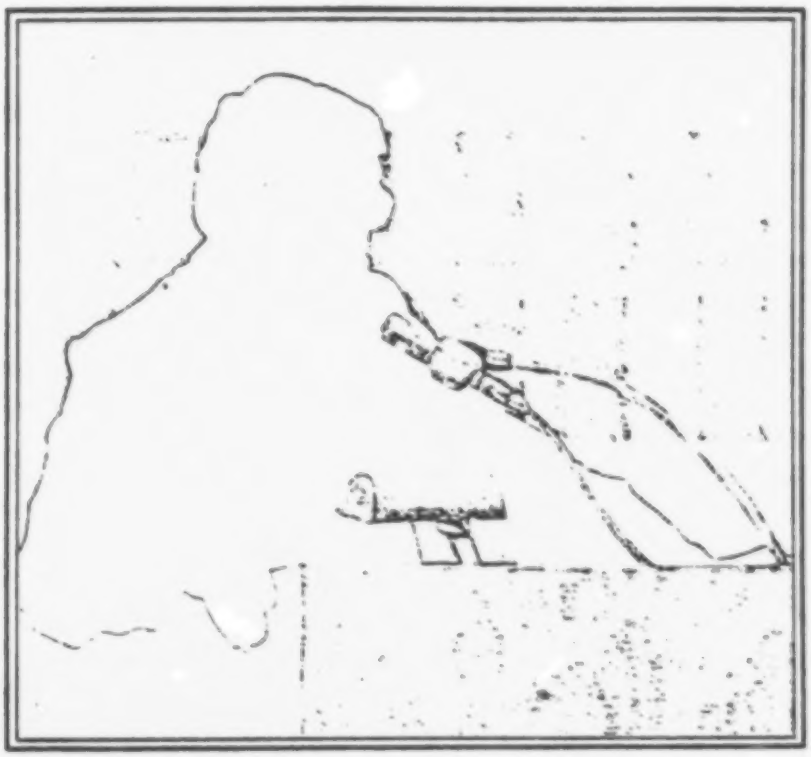

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE
OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Colloque du Conseil international de la langue française sur « les français régionaux »

Le français est parlé sur les cinq continents et en usage à des titres divers dans tous les pays du monde. Dans plus de trente pays, il bénéficie d'un statut privilégié, comme langue maternelle, comme langue officielle ou comme langue de travail ou de culture. Il est la langue internationale de tous les peuples d'expression française et d'un certain nombre de pays non francophones.

Pour qu'il conserve ce caractère de langue internationale pleinement adaptée aux besoins d'un monde en constante évolution et pour faciliter une meilleure compréhension entre les peuples qui le parlent, le Conseil international de la langue française a été créé en 1967, lors de la deuxième Biennale de la langue française tenue à Québec. Les Québécois y forment le deuxième groupe de représentants en importance.

En réponse à l'invitation du Conseil de la langue française, lancée par le président à la clôture du colloque de Hammamet en Tunisie, le Conseil international de la langue française avait décidé de tenir sa prochaine assemblée générale annuelle au Québec et, par la même occasion, d'y convoquer un colloque sur les français régionaux. Cette décision revêtait d'autant plus d'importance que le C.I.L.F., fondé à Québec, s'y réunissait pour la première fois de son histoire.

Le thème des français régionaux constitue un axe de recherche privilégié de la linguistique québécoise et a donné lieu à d'excellentes recherches sur le sujet. Ce thème a donc permis au Québec d'affirmer sa personnalité linguistique tout en rappelant son appartenance au monde francophone.

La thématique du colloque

Le colloque du C.I.L.F. visait à faire le point sur l'état des travaux relatifs aux français régionaux et à mettre en commun les connaissances des chercheurs de la francophonie en ce qui touche notamment la méthodologie et les critères de définition des français régionaux. L'étude des français régionaux a soulevé, lors de cette rencontre, le problème du fonds commun à toutes les variétés de français, c'est-à-dire de ce que l'on appelle communément le « français commun ». Ainsi, les questions suivantes ont été abordées : qu'est-ce que la langue française? Une langue épurée à travers un crible élitiste, où l'ensemble des formes véhiculées par les usagers de la langue? Ou encore, un fonds de mots communs à tous les usagers du français où qu'ils soient, auquel s'ajouteraient obligatoirement les formes et les acceptions propres aux différentes régions?

À ces questions qui surgissent d'emblée, le Québec ne pouvait rester indifférent, obligé qu'il est, de par sa situation excentrique, tant sur le plan géographique que politique et historique, de définir sa personnalité linguistique, en acceptant le fonds français et gallo-roman qu'il a hérité au même titre que les Français, les Wallons et les Suisses romands à un contexte général fort différent de celui de l'Europe.

Sur le plan scientifique, les problèmes posés étaient d'ordre méthodologique : comment définir le français régional? Comment le délimiter géographiquement? Comment en recueillir les données? À quelles strates sociales les rattacher? Il est apparu souhaitable, dans la partie du colloque réservée aux spécialistes québécois, de poser ces problèmes de méthodes tout en profitant de l'occasion pour tenter de tracer le portrait du franco-québécois et celui du franco-acadien.

La problématique du colloque s'est développée selon un double éclairage. Un premier, de nature descriptive, a permis de faire état de certains aspects des français régionaux présentés sous un angle comparatif. Un second, de nature davantage analytique, a fourni l'occasion de dégager les composantes de la diversité linguistique en regard de la personnalité linguistique des régions.

Les régionalismes étudiés

Des spécialistes du Québec, de l'Acadie, de la France, de la Belgique, de la Suisse, des pays arabes et des pays de l'Afrique francophone ont fait état des méthodes utilisées pour recueillir et analyser les données sur les français dits régionaux, tant en région urbaine qu'en région rurale, et pour élaborer des lexiques et des dictionnaires.

Le programme du colloque comprenait deux parties principales : l'une consacrée au parler québécois et acadien et l'autre aux français régionaux d'Europe. D'autres réunions ont permis aux spécialistes de l'interrelation entre l'arabe et le français d'échanger sur leurs problèmes communs et à des dialectologues des langues africaines de discuter des travaux de recherche nécessités par leur situation particulière.

En ce qui concerne les communications présentées sur le sujet du français québécois et acadien, la seule nomenclature des titres et des exposés suffit à démontrer la richesse et la variété des travaux entrepris :

- Caractéristiques du vocabulaire québécois rural d'après l'*Atlas linguistique du Québec*
- Spécificité du vocabulaire acadien
- Les particularismes lexicaux du parler rural de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean
- Le vocabulaire québécois commun d'après l'enquête régionale faite dans l'Estrie (méthode et résultats)
- Groupes sociaux et usagers linguistiques en milieu urbain (méthode et résultats)
- Analyse lexicale de la langue parlée urbaine (problèmes, méthodes et résultats)
- Les deux pôles d'attraction du parler québécois : le problème de la référence au français commun et son influence sur l'usage des mots.
- La normalisation terminologique au Québec et la problématique de la définition de la norme.
- Le Trésor de la langue française au Québec : une approche de l'étude des parlers régionaux (objectifs et corpus)
- Les travaux de l'Observatoire du français contemporain de Montréal (méthode et résultats)
- Les problèmes que pose la publication d'un lexique usuel des régionalismes québécois, présentation d'un premier état global de ce lexique
- Problème de canadianismes dans un dictionnaire bilingue.

La partie consacrée aux français régionaux d'Europe a fait d'abord état de la diversité et de la richesse des parlers de France. On a évoqué la longue vitalité des dialectes et des parlers picard, gascon, lyonnais, vendéen, normand, et des variétés méridionales de Marseille, de la Savoie ou de Toulouse, pour finalement s'intéresser au français du pays basque. L'exposé sur le français régional de Belgique a attiré l'attention des participants sur les problèmes que présente l'étude des belgicismes et sur le travail collectif dirigé par le président du Conseil international de la langue française sur les « régionalismes lexicaux de Belgique ». Quant à la session consacrée à l'étude du français régional de Suisse et du glossaire de la Suisse romande, on y a distingué le petit nombre des authentiques helvétismes propres à l'ensemble des francophones de Suisse et les très nombreuses expressions typiques des cantons qui émaillent les parlers vaudois, neufchâtellais, valaisans et autres.

PROGRAMME

Dimanche
21 octobre 1979

16 h — INSCRIPTION
Salon Verchère, Château Frontenac

19 h — COCKTAIL DE BIENVENUE

Lundi,
22 octobre 1979

9 h — INSCRIPTION
Salon Verchère, Château Frontenac

10 h — SÉANCE D'OUVERTURE
Salon Laval

Allocutions

- monsieur Marcel DUBE,
  secrétaire et président par intérim du
  Conseil de la langue française
- monsieur Raymond GOSSELIN,
  président de l'Office de la langue française
- monsieur Joseph HANSE,
  président du Conseil international de la langue
  française

11 h — *Exposé général sur les français régionaux*

Monsieur Georges STRAKA,
professeur à l'Université de Strasbourg

12 h — **Fin de la séance**

Déjeuner libre

Première partie

LE PARLER QUÉBÉCOIS

14 h 30 — *Caractéristiques du vocabulaire québécois rural d'après l'Atlas linguistique du Québec*

Monsieur Gaston DULONG,
professeur à l'Université Laval

14 h 50	*Spécificité du vocabulaire acadien* Monsieur Alain LANDRY, directeur général Terminologie et documentation, Bureau des traductions, Secrétariat d'État, Ottawa
15 h 10	*Les particularismes lexicaux du parler rural de la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean* Monsieur Thomas LAVOIE, professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi
15 h 30	**Pause**
16 h	*Le vocabulaire québécois commun d'après l'enquête régionale faite en Estrie (méthode et résultats)* Messieurs Normand BEAUCHEMIN et Pierre MARTEL, professeurs à l'Université de Sherbrooke
16 h 20	*Groupes sociaux et usages linguistiques en milieu urbain (méthode et résultats)* Madame Gillian SANKOFF, professeur à l'Université de Pennsylvanie
16 h 40	*Analyse lexicale de la langue parlée urbaine (problèmes, méthodes et résultats)* Monsieur Nathan MÉNARD, professeur à l'Université de Montréal
17 h	*ÉCHANGE DE VUES* sur les caractéristiques du vocabulaire québécois et sur les méthodes utilisées pour recueillir et analyser les données sur la langue parlée
18 h	**Fin de la séance**

Mardi,
23 octobre 1979

LE PARLER QUÉBÉCOIS (suite)

Salon Laval, Château Frontenac

9 h

Les deux pôles d'attraction du parler québécois: le problème de la référence au français commun et son influence sur l'usage des mots

Monsieur Jean-Marcel PAQUETTE,
professeur à l'Université Laval

9 h 20

La normalisation terminologique au Québec et la problématique de la définition de la norme

Monsieur Pierre AUGER,
directeur de la terminologie à l'Office de la langue française

9 h 40

Le Trésor de la langue française du Québec: une approche de l'étude des parlers régionaux (objectifs et corpus)

Monsieur Marcel JUNEAU,
professeur à l'Université Laval et coordonnateur du Trésor de la langue française du Québec

10 h

Pause

10 h 30

Les travaux de l'observatoire du français contemporain de Montréal (méthode et résultats)

Monsieur André CLAS,
professeur à l'Université de Montréal

10 h 50

Les problèmes que pose la publication d'un lexique usuel des régionalismes québécois; présentation d'un premier état global de ce lexique

Monsieur Robert DUBUC,
directeur du service de linguistique à la Société Radio-Canada

11 h 10

ÉCHANGE DE VUES

sur les problèmes méthodologiques posés par la confection de lexiques et de dictionnaires du français québécois

12 h 30

Fin de la séance

Deuxième partie

LES FRANÇAIS RÉGIONAUX D'EUROPE

15 h — *Les français régionaux de France*

Monsieur Jacques ALIÈRES,
professeur à l'Université de Grenoble

ÉCHANGE DE VUES

17 h 30 — **Fin de la séance**

---

18 h — *Visite à l'Université du Québec*

VIN D'HONNEUR offert aux membres du Conseil international de la langue française et aux participants du colloque sur les français régionaux par le président de l'Université du Québec, monsieur Gilles BOULET

Mercredi,
24 octobre 1979

Visite du Conseil international de la langue française à l'Université du Québec à Chicoutimi

8 h 45 — Départ du Château Frontenac

11 h 30 — Arrivée à Chicoutimi

11 h 45 — Accueil à l'Université du Québec

RÉCEPTION offerte à l'occasion de la visite des membres du Conseil international de la langue française

par l'Université du Québec à Chicoutimi sous la présidence du recteur,
monsieur Gérard ARGUIN

14 h — Visites facultatives

- Laboratoire de recherche en linguistique
- Centre des études amérindiennes et Laboratoire de linguistique amérindienne
- Musée du Saguenay et Centre culturel de Chicoutimi

16 h 30 — Départ pour Québec

Jeudi,
25 octobre 1979

LES FRANÇAIS RÉGIONAUX D'EUROPE
(suite)

Salon Laval, Château Frontenac

9 h 30 — *Le français régional de Belgique*

Monsieur Albert DOPPAGNE,
professeur à l'Université de Bruxelles

10 h — *Le français régional de Suisse*
Glossaire des patois de la Suisse romande

Monsieur Ernest SCHÜLE,
directeur du centre de dialectologie à l'Université de Neufchâtel

10 h 30 — Pause

11 h 00 — *Problème de canadianismes dans un dictionnaire bilingue*

Monsieur Jean-Paul Vinay,
professeur à l'Université de Victoria

12 h — CLÔTURE du colloque sur les français régionaux

Samedi,
27 octobre

Visite à l'Université de Montréal

8 h — Départ du Château Frontenac

11 h 30 — VIN D'HONNEUR offert par l'Université de Montréal à l'occasion de la visite du Conseil international de la langue française

sous la présidence du recteur,
monsieur Paul LACOSTE

---

13 h — RÉCEPTION offerte à l'occasion de l'assemblée du Conseil international de la langue française

par l'Office de la langue française, sous la présidence de monsieur Raymond GOSSELIN

---

16 h — **Départ des délégations**

Le Soleil 94 le 24 octobre 1979

Pierre VADEBONCOEUR

Vadeboncoeur lie avenirs politique et linguistique

par Bernard RACINE

(PC) — "L'avenir du français est lié d'une manière très importante au degré de pouvoir politique que le Québec va pouvoir se donner en plus de ce qu'il a déjà," a déclaré hier M. Pierre Vadeboncoeur, membre du Conseil de la langue française.

Intervenant au colloque sur les français régionaux, tenu dans le cadre de l'assemblée générale du Conseil international de la langue française, qui se tient actuellement à Québec, M. Vadeboncoeur a dit qu'on "aurait tort de ne pas tenir compte, ou de tenir peu compte, du problème politique quand on parle de l'avenir du français au Québec.

Au cours d'une entrevue, il a précisé par la suite qu'il est indépendantiste et il a ajouté:

"'Je crois que c'est la solution non seulement la meilleure, mais la seule solution envisageable" au point de vue de la langue.

M. Vadeboncoeur a aussi soulevé la notion de norme qui a été récemment discutée à un autre colloque, sur la qualité de la langue celui-là.

Il a constaté que beaucoup de gens faisaient des "distinctions très savantes et très pertinentes d'ailleurs" en ce qui touche la norme.

"En dehors de toutes ces distinctions qui sont plus ou moins le fruit de recherches universitaires, au Québec et dans toute la francophonie, il existe une nécessité vitale: il faut que les parlers régionaux, qui existent à juste titre, se greffent et s'appuient sur une norme centrale qui est le français standard ou universel, de sorte que, dans les maisons d'enseignement, il importe au plus haut point, non pas de partir des particularismes, québécois principalement, comme on a parfois tendance à le faire."

Mais il faut, a-t-il dit, vraiment appuyer l'étude de la langue sur le français universel, sur ses exigences syntaxiques et autres.

Parce qu'il n'y a qu'un système linguistique qui réunisse tous les parlers régionaux du Québec, de la Belgique, de l'Afrique française et d'ailleurs, et c'est le français universel qui est en quelque sorte le tronc de notre parler.

CLFQ-19/CE-376(1)

Bilan des séminaires sur le Québec anglophone hors de la région de Montréal

Au printemps de 1980, le Conseil de la langue française a tenu, sous la direction de M. Gary Caldwell, auteur du rapport intitulé *Le Québec anglophone hors de la région de Montréal dans les années soixante-dix*[1], quatre séminaires afin de faciliter la diffusion des résultats de cette recherche et de consulter la population concernée par cette étude. Le responsable des séminaires, de concert avec un hôte local choisi par lui, a établi pour chaque rencontre une liste d'invités susceptibles d'être intéressés par le sujet. Ces séminaires ont eu lieu à New Richmond, Mansonville, Inverness, Shawville.

Le format des rencontres reflétait le double objectif de diffusion et de consultation. Au début, un exposé du président du Conseil faisait valoir le rôle et les objectifs du Conseil de la langue française. Ensuite, les résultats de l'étude étaient présentés et une discussion présidée par l'hôte ou par les organisateurs de la rencontre avait lieu.

New Richmond

Le séminaire de New Richmond en Gaspésie a été le premier des quatre séminaires et a regroupé une trentaine de personnes invitées. Les participants représentaient au moins six municipalités différentes et presque tous étaient engagés d'une façon ou d'une autre dans une association ou un organisme public de la région.

L'étude du Conseil a été accueillie avec quelques réserves. Les personnes présentes ont fait part de leurs préoccupations à travers un humour et un « understatement » bien britannique. Elles se sont montrées quelque peu agressives lorsqu'il a été question des changements linguistiques des dernières années, mais surtout fatalistes en ce qui concerne leur propre milieu. Elles ont signalé la fragmentation et la dispersion géographique de la population anglophone sur la côte et la régression démographique irréversible de celle-ci; selon elles, la situation est beaucoup plus grave que ne le révélait l'étude présentée.

De plus, elles ont reconnu que leurs écoles n'avaient pas suffisamment préparé leurs jeunes à parler français et que la qualité actuelle de l'enseignement du français était sensiblement la même que celle du temps de leurs études. Par la même occasion, elles ont manifesté leur doute sur l'efficacité de l'école comme moyen d'enseignement d'une langue seconde. La racine du problème se trouve selon elles dans l'absence de contact entre la population anglophone et la population francophone. Pourtant, elles étaient également convaincues que, même si leurs enfants parlaient parfaitement le français, il n'y aurait pas pour autant d'emplois disponibles.

Quant à leurs critiques relatives à la politique linguistique du gouvernement actuel, elles concernent la question de la francisation des formulaires gouvernementaux et de l'affichage public, des institutions publiques (religieuses et culturelles) anglophones, des autobus d'écoliers et des noms de congrégations religieuses, pour ne citer que quelques exemples. Malgré une certaine résignation et une certaine amertume, ces gens ont fait preuve d'un intérêt marqué pour les questions linguistiques québécoises.

Mansonville

À Mansonville, le directeur de l'école élémentaire avait invité les parents de ses élèves. Plus de 30 personnes ont participé à la rencontre et nous nous sommes rendu compte que nous étions en présence de membres d'un milieu homogène, mais démunis quant à leur capacité de faire face aux changements récents. Cette insécurité s'est reflétée dans des interventions agressives qui révélaient un manque d'information sur la nature de la le-

1. Il y eut également une rencontre à Québec, au collège Morin, en décembre 1979 afin de discuter des résultats préliminaires de l'étude.

gislation linguistique et une ignorance des droits des Québécois anglophones.

Leur méfiance les a amenés à contester ouvertement le bien-fondé de la motivation du Conseil à entreprendre une pareille étude et à organiser de semblables rencontres. Le président du Conseil a pu les rassurer partiellement en insistant sur les buts poursuivis par le Conseil, son rôle consultatif et les raisons de son intérêt pour le milieu anglophone hors de Montréal.

Ici, comme à peu près dans tous les séminaires, les participants se sont plaints de l'enseignement du français dans les écoles, tout en acceptant la nécessité du bilinguisme de leur part. Le bilinguisme des enfants était une préoccupation évidente de ces parents. Certains de ceux-ci envoient leurs enfants à l'école française, mais ils en sont tourmentés. Certains en étaient même préoccupés au point de soulever le problème publiquement et directement devant l'assemblée.

Inverness

À Inverness, municipalité située à environ soixante milles de Québec, plus de soixante personnes ont participé à la rencontre. Celles-ci ont reflété le sentiment d'une communauté distincte et encore bien portante. La totalité de ceux qui s'y trouvaient, à l'exception de quelques administrateurs scolaires de Thetford, venaient de l'endroit même. Cette caractéristique de la majorité des participants n'a pas empêché une discussion aussi soutenue qu'ailleurs. Sans aucune agressivité, les gens d'Inverness ont fait valoir ce qui leur tenait à coeur d'une façon bien concrète en démontrant pleinement le caractère très enraciné de cette communauté qui a su se maintenir depuis le défrichement des terres dans la région.

D'abord, les changements de noms : à titre d'exemple, la francisation du nom d'une section du « Craig Road » les a bouleversés. Un autre cas est le changement d'appellation des édifices publics (Palais de justice au lieu de Court House) qu'ils ont eux-mêmes construits ou vu construire. Il nous semble que leurs frustrations à cet égard sont la manifestation d'un sentiment d'aliénation plus global. En effet, le contact avec une administration distante et francophone est pour eux une affaire désespérée; le ministère de l'Éducation leur apparaît tout à fait inaccessible. Même les instances publiques qui relèvent d'eux, comme la commission scolaire, leur semblent distantes maintenant qu'elles sont régionalisées. Tout ceci a été fort dramatisé par le plaidoyer d'un grand-père qui relatait les démarches entreprises par sa fille pour obtenir un certificat d'éligibilité à l'enseignement en langue anglaise pour ses enfants.

Lié à cette histoire, se retrouve un phénomène signalé plusieurs fois durant les séminaires : la pratique de certaines commissions scolaires qui consiste à demander chaque année le certificat d'éligibilité. Il est difficile d'imaginer pratique mieux calculée pour instaurer un sentiment d'insécurité dans une population.

Shawville

À Shawville, environ vingt-cinq personnes étaient présentes. Cette assistance animée par quelques meneurs très sensibles à la question de la place des anglophones au Québec, a maintenu une vive discussion tout au long de la soirée. Malgré la présentation du président du Conseil, les participants ne croyaient pas à la sincérité du gouvernement actuel. À les entendre, ils étaient convaincus que la politique linguistique du gouvernement est motivée par un esprit de vengeance et que, si on s'intéresse au fait anglais, c'est uniquement pour les contenir, entre les murs d'un musée si c'était possible.

Partant de cette conviction qui est accentuée par leur refus des exigences de la francisation dans le domaine de l'affichage, ils vont

jusqu'à présenter l'argument selon lequel ils sont menacés dans leur identité culturelle, faute de moyens symboliques pour la maintenir. La question des formulaires en français et de l'affichage, surtout dans le secteur parapublic, est revenue ici d'une façon pressante.

À Shawville comme ailleurs, les anglophones se reconnaissent déficients dans leur degré de préparation linguistique et se plaignent du manque d'occasions, surtout pour leurs enfants, d'apprendre le français.

* * *

Se fiant au postulat qu'il fallait entrer en contact avec cette population à travers un réseau – plutôt que via les médias – on peut dire que le premier objectif a été atteint, surtout en tenant compte de la petite taille et la grande dispersion de la population en question. Le second objectif était de se retrouver dans un contexte facilitant la discussion plutôt que la confrontation. Ici aussi nous croyons avoir réussi, avec peut-être la seule exception de Shawville.

Il est bon de souligner certaines caractéristiques de cette population anglophone hors de la région de Montréal, qui ont ressorti d'une façon particulièrement évidente lors de ces rencontres. Premièrement, son homogénéité ethnique (anglo-celtique) et son intérêt encore fort pour la chose politique – malgré un fatalisme qui découle de son sentiment d'aliénation grandissant à l'égard du pouvoir public. À ceci il faudrait ajouter une autre caractéristique bien pertinente, l'âge avancé de la partie de la population que nous avons rencontrée. Donc, un intérêt pour la chose publique (forcement « québécoise » en grande partie) facilité par une homogénéité ethnique qui favorise l'action communautaire, mais un intérêt qui est également compromis par un fatalisme et un manque de relève.

Deuxièmement, les constatations générales qui se sont dégagées nous font remarquer que partout on veut que les enfants apprennent le français; on est sceptique cependant à l'égard des moyens disponibles. De plus, on doute que les écoles puissent fournir une instruction adéquate. Et de cette situation découle le dilemme déchirant auquel font face beaucoup de parents: celui de savoir s'ils doivent envoyer leurs enfants à l'école française ou les garder dans les écoles anglaises. Leur décision est d'autant plus difficile qu'ils sont souvent seuls pour la prendre, recevant peu ou pas de conseils des autorités concernées (y compris leur commission scolaire) ..., même pas des renseignements adéquats sur les questions juridiques en cause dans cette situation.

Troisièmement, le fait de la transition brusque des formulaires bilingues aux formulaires unilingues a créé beaucoup de problèmes dans les quatre localités visitées. Ne sachant pas comment se déprendre, ils ont perçu cet événement comme un acte politique dirigé contre eux. Pour éviter une telle réaction, on aurait pu – sur une base transitoire s'échelonnant jusqu'à cinq ou quinze ans peut-être – soit rendre les documents disponibles dans leur langue, soit traduire ces documents vraiment importants, tels ceux concernant les services destinés aux personnes âgées ou les permis de conduire.

Finalement, la difficulté d'accès à l'appareil gouvernemental de la part d'une population qui n'a pas de réseaux personnels pour faciliter les communications – contrairement aux francophones – donne lieu à des situations où de nombreux anglophones se sentent atteints dans leur dignité de citoyen.

La Gazette 100 26 mars 1980

Gaspe English population stable: Study

By STEPHANIE WHITTAKER
of The Gazette

The English-speaking population is on the decline everywhere in Quebec except in the Gaspe region, a sociologist said yesterday.

That was one of the findings of a study commissioned by the Conseil de la Langue Francaise (Council of the French Langauge), an advisory body in the provincial government.

Prof. Garry Caldwell, a former sociology instructor at Bishop's University, who conducted the study, said yesterday that although the English-speaking community in the Eastern Townships is decreasing, its Gaspe counterpart is the most stable in the province.

Caldwell was hesitant to reveal the findings of the study, which he said would be released on April 17 in Quebec.

He resigned from his teaching post at Bishop's last spring to work on the study.

Caldwell started work on the project in late 1978, and had finished by spring, 1979. But he said the proofreading and publication of the document has taken a full year.

The study focuses on the 175,000 English-speaking Quebecers outside Montreal. That figure represents about 15 per cent of the province's entire population of people whose mother tongue is English. The other 85 per cent is concentrated in the Montreal region.

"To my knowledge," Caldwell said, "there was no socio-demographic description of these people. Every study that's been done about anglophones in Quebec has included the Montreal region.

"We wanted to know how many anglophones there are outside Montreal, what has happened to these anglophone populations, how old they are, and how much movement there is in them."

Caldwell says he used school enrolment data for the school years 1971-72 to 1977-78, census figures and migration statistics.

"We interviewed parents in 10 municipalities," he said.

Caldwell said he found that the further an English community is from a large urban centre, the more culturally homogeneous it is.

He said this is the first "overview" study of the English population outside of Montreal.

SPEC

3 avril 1980

Report Finds Anglo Population Slipping -

in need of leadership

From top right to left; Alan Jones (Dean of Education at Bishops University), Anne Usher (Council of Quebec Minorities), Michel Plourde (Pres. Office de la Langue Français), and Henri Tremblay (Office de la Langue Française business representative, Vice Pres Human Resources for Steinbergs)

La Gazette 100 26 mars 1980

Gaspe English population stable: Study

By STEPHANIE WHITTAKER
of The Gazette

The English-speaking population is on the decline everywhere in Quebec except in the Gaspe region, a sociologist said yesterday.

That was one of the findings of a study commissioned by the Conseil de la Langue Francaise (Council of the French Langauge), an advisory body in the provincial government.

Prof. Garry Caldwell, a former sociology instructor at Bishop's University, who conducted the study, said yesterday that although the English-speaking community in the Eastern Townships is decreasing, its Gaspe counterpart is the most stable in the province.

Caldwell was hesitant to reveal the findings of the study, which he said would be released on April 17 in Quebec.

He resigned from his teaching post at Bishop's last spring to work on the study.

Caldwell started work on the project in late 1978, and had finished by spring, 1979. But he said the proofreading and publication of the document has taken a full year.

The study focuses on the 175,000 English-speaking Quebecers outside Montreal. That figure represents about 15 per cent of the province's entire population of people whose mother tongue is English. The other 85 per cent is concentrated in the Montreal region.

"To my knowledge," Caldwell said, "there was no socio-demographic description of these people. Every study that's been done about anglophones in Quebec has included the Montreal region.

"We wanted to know how many anglophones there are outside Montreal, what has happened to these anglophone populations, how old they are, and how much movement there is in them."

Caldwell says he used school enrolment data for the school years 1971-72 to 1977-78, census figures and migration statistics.

"We interviewed parents in 10 municipalities," he said.

Caldwell said he found that the further an English community is from a large urban centre, the more culturally homogeneous it is.

He said this is the first "overview" study of the English population outside of Montreal.

SPEC

3 avril 1980

Report Finds Anglo Population Slipping -

in need of leadership

From top right to left; Alan Jones (Dean of Education at Bishops University), Anne Usher (Council of Quebec Minorities), Michel Plourde (Pres. Office de la Langue Français), and Henri Tremblay (Office de la Langue Française business representative, Vice Pres Human Resources for Steinbergs)

On Saturday, March 22 at the New Richmond High School, a meeting was held to preview the results of a soon-to-be-released study commissioned by the Conseil de la Langue Française (not to be confused with the Office de la Langue Française to which the conseil is but an advisory body).

The study , entitled ANGLOPHONE QUEBEC OUTSIDE THE MONTREAL AREA IN THE SEVENTIES, was undertaken by professor Gary Caldwell, formerly of Bishops University, and has taken over six months to complete. Caldwell is now in the process of presenting a condensed version of the report to various communities around Quebec before putting the final touches on the finished text.

The study was commissioned on the premise that although approximately 85% of Quebec's anglophone population is to be found in Montreal, therefore, "...determining the visage of anglophone Quebec", there are in fact,"...two distinct realities".

This second reality, that of the rural anglophone, has, "...remained more ethnically homogeneous and more rooted in its immediate environment", finds Caldwell. Yet, "...owing to its dispersion, its small numbers, and lack of institutional completeness, (the rural anglophone) remains largely invisible and unknown to the research and literary community...if not to itself".

To date, this is the first truly comprehensive study which has been attempted on the subject of the rural anglophone, albeit, rather ironically through funds made available by the Conseil de la Langue Française.

In the summary of the research project, five main areas of interest are identified: changes in the volume of EMT (English Mother Tongue) populations between 1971 and 1978, its geographical distribution, its age-structure, its religious composition, and migratory currents.

Mr. Caldwell found, however, that quantitative data alone would not be sufficient to elicit a truly comprehensive study of anglophone Quebec outside the Montreal area, especially in view of the recent implementation of the French language charter (Bill 101). Therefore, in an attempt to better substantiate, clarify, and interpret the statistical results, 100 interviews were conducted in various rural communities around Quebec. Murdochville, Chandler and New Carlisle were three of the ten communities where interviews took place.

School data collected from the 1971-72 through to the 1977-78 school years and 1971 and 1976 census reports formed the basis for the report. One can see that, to some extent, the report is already outdated.

The study divides the rural EMT population into two subareas: Area 1, which is all areas of Quebec in which there is a concentration of anglophones outside the direct influence of Montreal (includes Lower St. Lawrence/Gaspé) and Area II, the area under the direct influence of Montreal. These two areas combined represent 22% of Quebec's entire anglophone population.

Statistical comparisons of the information collected from school and census data were made possible by breaking them down into the common denominator of a regroupment. Ie. groups of municipalities or small villages in which there had to be at least 100 EMT residents. The largest EMT regroupment on the Gaspé coast, for instance, was Gaspé with an EMT population of 3,530. Out of the total of 197 regroupments considered, 158 fell into the category of Area 1.

Localisation and volume of EMT

Caldwell found that in Area 1 during the five year period between 1971-76 the EMT population declined by 2.4% while the FMT population increased by 2.5%. It would be interesting to be able to compare these figures with current conditions.

In schools, it was interesting to note that, overall, a decline occurred between 1971-76 in the French system (17.3%) which was twice that which occurred in the English system (7.5%). It should be mentioned, however, that statistical comparisons in terms of percentage do not always present a clear picture of the ultimate effect such a decline will produce on their respective school systems. After all, in some small English schools, a drop in student population of 7.5% represents a real threat to the ability of that school to be able to continue to justify its existance.

Broken down even further, a decline of 24% was experienced in EMT school populations at the elementary level during the school terms of 1971-72 through to 1977-78. It should be kept in mind, however, that the entire school system is currently undergoing a period of contraction as a result of declining birth rates. FMT decline in school population at the elementary level was not available. In terms of the location of EMT populations it was found that in 1971 and 1976, 95% and 92% respectively of all

Anglophones residing in Area 1 were to be found in the 158 regroupments identified in the study. This would indicate a definite tendency for anglos to huddle into pockets.

Yet, at the sametime, these pockets are widely spread out as indicated by the fact that fully 3/4 of the regroupments had an EMT population of less than 1,000 people.

Regionally, figures indicating the future of the EMT population of the Lower St. Lawrence/Gaspé area were, if not encouraging, certainly not as discouraging as were some of those for other areas. During the five year period between 1971 and 1976 a decline in the EMT population of our region of 7.4% was experienced, while in the Saguenay/Lac St. Jean area there was a 32% decline, in the Quebec region a 17.4% decline, in the Northwest region a 20.6% decline, and in the Trois Riviere region a 13.1% decline. It should be remembered, however, that these figures only represent trends since they date back to 1976.Current figures would likely be much worse.

The only region which experienced an increase in EMT population was the Ottawa Valley region. Yet, as far as the Caldwell report is concerned, the Lower St. Lawrence/ Gaspé region is to be considered stable.

Migratory Movements

According to the study, the Lower St. Lawrence (Gaspé region distinguished itself by having the lowest level of migration. It found that 88% of those people now living in any given municipality had been there between the years 1966-71. The same figure applied to the 5 year period between 1971-76.

Overall, Area 1 was estimated to have a non-migrant population of 76% and 74% in the respective 5 year periods of 1966-71 and 1971-76.

Caldwell finds that internal migration, those people moving to another location within the province rather than outside the province, was more the case for FMT than EMT, but that, "On the whole, between 1966-76, the migratory profile of non-Montreal EMT Quebec has been converging towards that of FMT Quebec."

Though the study's summary does mention the fact that immigration from outside Canada to Quebec declined from 2.8% to 2.2% in 1976, it fails to answer the all important question of how many FMT immigrants are coming to Quebec from within Canada. This figure would, no doubt, be discouraging.

Age Structure

In 1971, finds Caldwell, a higher proportion of FMT were between the ages of 0-14 (31.2%) than were EMT (30.2%). Yet between 1971 and 1976 these figures reversed themselves. EMT (0-14) was26.5% to FMT (0-14) 25.6% these figures he attributes to those people who had formerly been declaring themselves OMT (Other Mother Tongue) and switched to EMT with the coming of Law 101. Immigrants, then are still helping to support the English educational systems yet, this will change in time as the children of those OMT parents now declaring themselves EMT work their way through the system.

It is unfortunate that, in the summary, no figures were given on the number of EMt between the ages of 16 and 30. This would have been a true indicator of how the EMT population will fare during the coming years.

The Future of Anglophones in Quebec

Perhaps the most forceful and succinct observations included in the summary, though certainly some of the least supportable in terms of facts and figures, came under the heading of Cultural and Socio-Structural Considerations.

"What is most striking," finds Caldwell, "Is the contemporary absence of cultural traditions unique to this population," "...a societal, ideological core which would provide its adherents with the confidence necessary to participate in, and integrate itself in its social and physical environment."

The problem finds Caldwell, is that,"English-speaking Quebec outside Montreal is characterised by the weakness of its indigenous elite, ...an elite which because it carries its tradition in its conciousness-psssesses the tradition, actualises it and in the process perpetuates it."

As a result, the rural anglophone is characterised by,"...a sense of identity which does not go beyond a strictly local environment; as well as by the absence of a network of institutions capable of sustaining the link between the local community and other communities with presumably similar cultural interests." "...the mass of anglophone population is adrift."

The presentation of the report was followed by a rather lively discussion period between the audience, Caldwell and members of the Conseil de la Langue Francaise. Ms. Anne Usher and Ms. Linda D'Ganagian of the Quebec Council of Minorities were also in attendance at the meeting.

Though many people found the statistics used in the study rather outdated; few argued the validity and significance of what had been presented.

It was also felt that the report would form an excellent basis for comparison should any subsequent study be carried out in the coming years.

Mr. Michel Plourde, president of the Conseil de la Langue Française, seemed quite confused to learn that the full text of the report would be available only in French and was met with strong criticism on that issue. Yet, according to a recent report in the Sherbrooke Record, Plourde is now stating that the report being available only in French is "....in conformation with Law 101." He apparently did not, however, comment on the legality of the summary being made available in English. At the New Richmond meeting, Mr. Caldwell assured the audien-

Gary Caldwell (top left) researcher and Joan B. Dow (top right) hostess.

ce that, "...pretty well everything is included in the condensed version of the report." To this, one member of the audience snidely replied, "...but we wonder what's in the other two thirds (of the study)."

Jordan Brow
Cythia Dow

Colloque sur la francisation des entreprises

Les 11, 12 et 13 février 1981, avait lieu la rencontre des agents de la francisation des entreprises, organisée par le Conseil de la langue française. De l'avis des participants, la rencontre a été une réussite et les objectifs visés largement atteints. Ainsi, les membres du Conseil de la langue française ont, depuis cette rencontre, une perception plus juste de la situation et connaissent mieux les difficultés rencontrées et les succès remportés dans la mise en oeuvre de la francisation des grandes entreprises. Les autres participants ont pu s'informer mutuellement dans un climat de franchise et dans des conditions différentes de celles qui président habituellement aux négociations des programmes de francisation. Le désir unanime, manifesté à la fin de la réunion, d'organiser annuellement une rencontre semblable, démontre que tous y ont trouvé leur profit, aussi bien les représentants des travailleurs et des entreprises que les membres de l'Office de la langue française et du Conseil de la langue française. Les échanges en atelier et en plénière ont porté sur la qualité de la langue, le statut de la langue, les difficultés d'application de la loi et les ébauches de solution.

Voici brièvement résumés les jugements, opinions et suggestions qui se dégagent des rencontres de ces trois jours.

Les attitudes des dirigeants d'entreprises

Les participants reconnaissent que la Loi 101 a influencé les attitudes des dirigeants d'entreprises à l'égard de la francisation, mais à des degrés divers. Plusieurs facteurs exerceraient une influence sur ces comportements favorisant, chez certains, l'émergence d'une conscience sociale linguistique, alors que d'autres n'ont pas encore accepté la nouvelle situation linguistique. Par exemple, la pénétration accrue des cadres francophones dans les directions d'entreprise change progressivement les mentalités, les grandes entreprises s'adaptent plus facilement que les P.M.E. au sein desquelles il y a souvent résistance de la part de la Direction; les entreprises desservant un marché québécois et étant de ce fait soumises au contrôle législatif provincial sont plus enclines à se franciser, les entreprises américaines sont mieux disposées à se franciser que plusieurs des entreprises dont le siège social est à Toronto. Par ailleurs, les entreprises à direction familiale ont tendance à adopter des comportements plus émotifs à l'égard de la législation que celles où la gestion est assumée par des professionnels; les entreprises totalement anglophones ont manifesté peu d'enthousiasme au début de la francisation mais, le contexte étant plus positif à l'heure actuelle, certains dirigeants sont intéressés à apprendre le français. Enfin, les attitudes des sièges sociaux varient selon le cas: certains sont très bien disposés, d'autres manifestent des réticences à l'égard de la francisation.

Les attitudes des employés francophones

Les employés francophones manifestent un sentiment croissant de fierté à utiliser la terminologie française au travail. Ce facteur de motivation serait favorisé par le milieu de travail et aussi par la francisation de l'environnement, notamment par les affiches maintenant unilingues. Par ailleurs, on semble beaucoup compter sur la nouvelle génération qui, dès son entrée sur le marché du travail, aura été entraînée à l'utilisation de la terminologie française. On suggère de ne pas trop exiger des aînés.

Le phénomène de la francisation a fait ressortir une attitude québécoise bien connue de méfiance à l'égard du français de France utilisé en technologie, sous prétexte que celle-ci est différente en contexte nord-américain. Pourtant, la documentation technique française (de France et de Belgique) constitue une mine de renseignements qu'on pourrait utiliser, en les adaptant à nos besoins.

On a fait également état d'un autre type de résistance. On prétend en effet que certains Québécois veulent continuer à tirer parti de leurs connaissances de la langue anglaise durement acquises, et dont ils sont fiers.

Quant aux syndicats, ils estiment que l'usage du français est avantageux, mais ils éprouvent parfois des difficultés à l'employer dans les négociations. Certains syndicalistes prétendent que, dans le règlement des griefs, l'usage du français est parfois si avantageux que le simple fait de l'utiliser peut équivaloir à une concession pure et simple du grief en faveur du syndicat!...

Le processus de la francisation

Les ateliers ont été amenés à examiner l'importance relative des principaux instruments de francisation, soit la formation en cours d'emploi, la recherche terminologique, la traduction, le comité de francisation et la politique d'embauche.

La formation technique des employés par le responsable de la formation du personnel semblait constituer le moyen privilégié de franciser l'entreprise. On a cité à cet égard des expériences faites dans un secteur de haute technologie ainsi que dans le domaine des pâtes et papiers. La francisation a d'autant plus efficace s'effectue lors de l'installation de nouveaux équipements en usine. La formation du personnel se fait alors exclusivement en français, au moyen de manuels rédigés en français, et il y a peu de problèmes. A cet égard, on nous signale que les entreprises auraient tout intérêt à connaître les politiques en vigueur en France dans le domaine de la formation en cours d'emploi, l'Amérique accusant un retard d'au moins dix ans dans ce domaine.

On signale que le travail de recherche terminologique est essentiel si on veut utiliser une langue précise. Le cadre chargé de cette tâche devrait s'intégrer davantage au personnel qu'il dessert, pour sensibiliser à cette connaissance le public visé, il susciterait ainsi chez le personnel de l'usine des demandes de recherches terminologiques.

La traduction est perçue par la plupart des participants comme une mesure transitoire pour assurer le relais et préparer l'avènement d'une francité intégrale. Par contre, l'entreprise, dans bien des cas, la considère comme le principal moyen de francisation.

Il n'y a pas eu de consensus sur l'importance du comité de francisation. Il est pour les uns un frein ou un corps étranger, pour les autres, il est un moteur. Certaines difficultés seraient liées au processus de la prise de décision dans les entreprises: les problèmes discutés ayant trait à la gestion générale de l'entreprise, il faut pour les régler obtenir les autorisations nécessaires, ce qui impose un rythme ralenti, sans compter que l'étendue géographique ou territoriale de certaines entreprises cause parfois des problèmes de communications. D'autres font valoir que certains représentants des travailleurs et d'autres membres du comité ne sont informés ni du rôle du comité, ni de son mandat. Enfin, certains comités n'ont pas commencé leurs travaux parce qu'ils croient que la Loi 101 sera modifiée. Un représentant du Centre de linguistique des entreprises estime qu'il y aurait environ 80% de comités de « ratification » et 20% de véritables comités de francisation!

On attribue, par ailleurs, les succès remportés par certains comités de francisation aux facteurs suivants: l'engagement véritable de tous les membres du comité; le choix des personnes clés pour représenter les travailleurs; la motivation des membres représentant la Direction; la présence d'un syndicat dans l'entreprise; la structure même du comité qui favorise la création de liens entre l'atelier, la traduction et les centres de décisions administratives.

On constate enfin une amélioration sensible dans la politique d'embauche des entreprises. La représentation des francophones serait maintenant proportionnelle sauf, dans certains cas, au niveau des cadres intermédiaires parmi lesquels il y a encore un grand nombre d'anglophones. On observe par ailleurs que les sièges sociaux recrutent maintenant des personnes bilingues.

Dans l'ensemble, les travailleurs francophones ne se sentent pas lésés dans leur milieu de travail à cause de la langue.

Les relations entre l'Office de la langue française et les entreprises

Lors des plénières, les relations entre l'Office de la langue française et les entreprises ont été qualifiées ainsi d'une façon générale. deux ateliers se sont dits très satisfaits de ces relations, un troisième estime que l'attitude de l'O.L.F. est trop légaliste, et le quatrième croit qu'il y a de nombreux problèmes de communications entre l'O.L.F. et les entreprises. On perd du temps à joindre l'interlocuteur habilité à régler des problèmes précis, ce qui oblige les entreprises à prendre contact avec quatre ou cinq personnes avant d'obtenir satisfaction. À cet égard, l'O.L.F. signale à l'auditoire que le négociateur et le linguiste-conseil sont les interlocuteurs des entreprises.

Évaluation globale de la situation linguistique

La situation du français dans l'entreprise s'est nettement améliorée. On pense qu'il est facile d'évaluer l'état d'avancement des travaux terminologiques et de vérifier si les exigences sont effectivement connues des travailleurs, mais qu'il est plus ardu de s'assurer que les autres instruments de la francisation sont utilisés.

Cependant dans le cas où le mouvement de francisation avait été amorcé avant l'avènement des lois linguistiques, il n'y a probablement pas d'écart entre ce qui est dit et ce qui est fait. Il en est autrement, semble-t-il, dans les entreprises qui commencent seulement à prendre conscience des exigences de la loi.

La francisation a-t-elle atteint un point de non-retour? Les opinions sur ce point sont différentes: certains croient que le processus est irréversible tant il est bien enclenché; d'autres, que son progrès dépend de la pression qu'exercera la base. La majorité est d'avis que le soutien de la législation actuelle est encore nécessaire pour assurer l'implantation définitive du français dans l'entreprise. On croit que d'ici dix ans, si la loi actuelle n'est pas modifiée, le français sera la langue du travail au Québec.

Tous les participants croient que la Loi 101 ne devrait pas être modifiée en profondeur. Quelques aménagements mineurs pourraient y être apportés; toutefois, on ne doit pas toucher aux principes de base ni aux grandes mesures qui ont assuré et assureront dans l'avenir la francisation de l'entreprise.

L'Ordre des francophones d'Amérique

Créé en juillet 1978, à l'occasion de la première Rencontre des peuples francophones, l'Ordre des francophones d'Amérique a pour but de reconnaître les mérites de personnes qui se sont consacrées au maintien et à l'épanouissement de la langue française en Amérique ou qui ont accordé leur soutien au développement de la vie française sur le continent américain.

Dès 1979, prenant acte de l'accueil favorable des délégations à cette Rencontre, le Conseil de la langue française décidait d'assurer la permanence de son initiative afin de manifester, chaque année, son appui à l'action des communautés francophones éparpillées sur le territoire nord-américain au sein d'une population de langue anglaise de plus de deux cent cinquante millions d'individus.

C'est grâce à l'exercice d'une vigilance constante que ces communautés parviennent à préserver l'originalité de leur vie culturelle française. Elles doivent, en grande partie, le maintien de leur vitalité à l'action vigoureuse de personnes animées d'une grande conviction et d'un profond dévouement. Le Conseil de la langue française du Québec, à titre de porte-parole de la plus importante communauté francophone en Amérique, entend témoigner des efforts de ces personnes en vue de perpétuer et de renouveler la vie française en Amérique du Nord.

Un jury de sept membres avait mission de recenser les personnes qui répondent aux critères de sélection de l'Ordre des francophones et du Prix 3-juillet-1608 et de soumettre au Conseil, pour approbation, une liste de candidats pour l'attribution des décorations de l'Ordre et du Prix. Le jury a décidé de maintenir les critères précisés en 1979 et, en conséquence, de proposer des personnes encore actives et qui sont des chefs de file dans leur milieu et de mettre en évidence la participation exemplaire des femmes au maintien et au rayonnement du fait français. Pour l'année 1980, le jury a aussi invité le Conseil à reconnaître l'apport d'une personnalité de la francophonie internationale à la cause des francophones du Québec et de l'Amérique.

Le Premier ministre du Québec a remis à chacun des cinq lauréats, au nom du Conseil de la langue française, une médaille gravée ainsi qu'un parchemin attestant qu'il est membre de l'Ordre des francophones d'Amérique. La cérémonie s'est déroulée à l'occasion du dîner de clôture de la troisième Rencontre des peuples francophones de Québec. Voici les noms de ces lauréats.

Pour l'Ontario: **Soeur Angéline Moreau** de Penetanguishene, pour son action en faveur de l'enseignement du français en Ontario et particulièrement à Penetanguishene où elle mène une lutte acharnée pour obtenir un établissement collégial de langue française qui prolongerait l'enseignement donné au secondaire. Elle trouve extrêmement stimulant le contact de l'équipe que doivent former, selon elle, parents, étudiants et professeurs. Le Conseil de la langue française reconnaît cette longue fidélité à la défense des droits de la langue française en Ontario.

Pour l'Ouest canadien: **Monsieur Roland Pinsonneault**, de Regina, qui est un des fondateurs de la radio française dans l'Ouest. Il a œuvré particulièrement dans deux secteurs stratégiques pour les Fransaskois comme ils se disent pendant vingt-cinq ans de l'Association des commissaires d'école franco-canadiens et secrétaire-gérant du Conseil de la coopération de la Saskatchewan. Il est encore membre du conseil d'administration de l'ACFC et membre fondateur de la coopérative Les Publications fransaskoises qui édite le journal L'Eau vive.

Pour l'Acadie: **Père Léger Comeau** de Church Point, Nouvelle-Écosse, président de l'Association des Acadiens de la Nouvelle-Écosse et de la Société nationale des Acadiens et l'un des chefs de file les plus prestigieux de son milieu. Il a été le président fondateur du Club français de Halifax et de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse. Sa longue carrière dans l'enseignement lui a permis d'apporter une contribution remarquable à la cause des Acadiens et à la préservation de leur héritage culturel.

Pour la Nouvelle-Angleterre : **Madame Claire Quintal** de Worcester (Mass.), pour son engagement social et professionnel à titre de présidente de la Fédération féminine franco-américaine et fondatrice de l'Institut d'études françaises et franco-américaines. Elle poursuit une brillante carrière dans l'enseignement du français au Collège l'Assomption. Elle collabore fréquemment à des rencontres et colloques sur le thème de la culture française et de la situation féminine dans les luttes linguistiques en Nouvelle-Angleterre.

Pour la francophonie internationale : **Monsieur Jean Auba**, inspecteur général attaché au ministère de l'Éducation de France, responsable pour le gouvernement français des échanges d'enseignants et d'administrateurs entre le Québec et la France, depuis le début de la coopération franco-québécoise, qui constitue sûrement l'un des facteurs importants de l'amélioration de la situation linguistique au Québec.

Le Prix 3-juillet-1608

Lors de la première Rencontre des francophones d'Amérique en 1978, les participants avaient émis le voeu d'institutionnaliser la date du 3 juillet 1608 pour commémorer l'anniversaire de la fondation de la Ville de Québec par Samuel de Champlain et l'établissement de la colonie française en Amérique. Afin de rappeler l'importance historique de Québec pour les Québécois aussi bien que pour les Canadiens et les Américains francophones, le Conseil de la langue française a institué le Prix 3-juillet-1608, qu'il remet depuis lors chaque année à une personnalité éminente pour les services exceptionnels rendus à une collectivité de langue française et, par voie de conséquence, à l'ensemble de la francophonie nord-américaine.

En 1978, le Conseil a honoré un Louisianais, monsieur James Domengeaux, qui a apporté une contribution remarquée à la diffusion du français par la création du CODOFIL. En 1979, le Père Anselme Chiasson, historien, a reçu le Prix 3-juillet-1608 pour l'importance de son oeuvre et à l'occasion du 375e anniversaire de la fondation de Port-Royal, berceau de l'Acadie française.

Le choix du Conseil, en 1980, s'est porté sur un Québécois pour sa contribution originale et exemplaire à la promotion de la langue française dans les services aériens et pour le retentissement international de son initiative. En remettant le Prix 3-juillet-1608 au fondateur et ex-président de l'Association des gens de l'air du Québec, monsieur Roger Demers, le Conseil a voulu mettre en évidence, de façon spécifique, que son engagement professionnel et social, son action acharnée et courageuse, la vigueur de ses interventions dans la bataille pour assurer une place à la langue française dans les communications aériennes, ont porté fruit et ont permis d'ouvrir à de nombreux jeunes Québécois tout un champ d'activité professionnelle où ils peuvent désormais faire carrière en français.

La création de l'Association des gens de l'air du Québec, en 1975, a permis à des hommes et des femmes oeuvrant dans l'aviation et désireux d'améliorer ce domaine, de se regrouper autour de structures qui les incitent à s'engager davantage dans tous les secteurs de l'aéronautique. Ils peuvent également mettre à profit des ressources humaines ainsi réunies pour faire avancer le Québec dans un monde où, jusqu'alors, n'avait pratiquement aucun moyen de revendication et de pression.

Grâce aux initiatives de monsieur Roger Demers, avec l'appui de l'Association et de nombreux contacts qu'il a établis avec ses collègues dans la francophonie internationale, on se rend mieux compte aujourd'hui qu'il importe d'assurer la place du français dans le monde de l'aviation, non seulement au Québec mais ailleurs aussi dans le monde francophone.

Le Prix Jules-Fournier

Le Conseil de la langue française a le mandat de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec sous le rapport notamment de la qualité de la langue.

Pour s'acquitter de son mandat établi par la Charte de la langue française, le Conseil poursuit des recherches, procède à des analyses de situations, consulte et informe le public. Tout en gardant son caractère d'organisme consultatif auprès du gouvernement, il peut aussi encourager, par des moyens appropriés, la promotion de la qualité de la langue française chez les individus ou au sein des groupes et associations.

C'est ainsi qu'en octobre 1979, à l'occasion du colloque organisé par le Conseil de la langue française sur le thème de la qualité du français au Québec deux ans après l'entrée en vigueur de la Loi 101, un des journalistes conférenciers avait suggéré que le Conseil décerne des prix d'excellence ou des bourses de perfectionnement pour favoriser la qualité de la langue chez les reporters et les journalistes.

Le Conseil de la langue française a retenu cette suggestion et l'a soumise pour étude et recommandation à l'un de ses comités. Le Conseil a donc créé le Prix Jules-Fournier, qui sera décerné annuellement à un ou une journaliste de la presse québécoise pour sa contribution exemplaire à la qualité de la langue française.

Pour le moment, ce prix n'est destiné qu'aux journalistes de la presse écrite et il est limité aux quotidiens de langue française du Québec. Ce prix veut reconnaître chez ces journalistes l'originalité du style, la clarté et la rigueur de la langue, la manifestation de qualités stylistiques, la correction de la phrase française (orthographe et syntaxe), l'utilisation enfin d'un vocabulaire accessible à la majorité des Québécois en même temps que l'emploi d'une langue comprise par l'ensemble des francophones.

Le prix, créé par le Conseil de la langue française, portera le nom d'un journaliste, Jules Fournier (1884-1918), qui travailla successivement à *La Presse*, au *Canada*, au *Devoir* et à *La Patrie*, succéda à Olivar Asselin à la direction du *Nationaliste* et fonda son propre journal, *L'Action*.

Pendant toute sa vie, Jules Fournier fut un ardent défenseur de la qualité de la langue journalistique. Extrêmement sensible à la responsabilité de l'écrivain face à son public, convaincu que le défaut majeur du journaliste canadien est de rechercher l'anonymat pour éviter l'effort nécessaire à une « œuvre signée », il se fit l'apôtre de la qualité et de la correction et « s'intéressa jusqu'à la fin avec la même ardeur, avec le même patriotisme passionné [...] à l'avenir de la langue française en notre pays ».

Le prix sera attribué pour la première fois à l'automne 1981 et, par la suite, chaque année à la même période. Il consiste en une somme de trois mille dollars, accompagnée d'un parchemin au nom du lauréat attestant qu'il a reçu le Prix Jules-Fournier et faisant état des motifs de son attribution.

Le Conseil a nommé un jury de cinq membres sous la présidence de monsieur Jean-Marcel Paquette, membre du Conseil de la langue française et professeur à la Faculté des lettres de l'Université Laval. Le jury pour l'attribution du prix 1981 est composé de mesdames Lise Gauvin, professeure à l'Université de Montréal, Madeleine Sauvé, grammairienne officielle de la même université et Gisèle Tremblay, journaliste, monsieur Gérald Leblanc, journaliste, à qui il convient d'attribuer ici la paternité du vœu dont il fut question plus haut et qui est à l'origine du prix. Enfin, le secrétaire du Conseil, monsieur Gérard Lapointe, agit en qualité de secrétaire du jury.

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

PRIX JULES-FOURNIER

Le Conseil de la langue française a créé le Prix Jules-Fournier
qui sera attribué annuellement à un journaliste de la presse québécoise
pour sa contribution exemplaire à la qualité de la langue française.
Le lauréat doit travailler à temps plein pour l'un ou l'autre des quotidiens
de langue française du Québec, quel que soit son secteur d'activité:
page éditoriale, chronique des sports, section des nouvelles internationales, etc.
Il doit résider au Québec, être citoyen canadien ou immigrant reçu.

NOM ET NATURE DU PRIX

Le prix du Conseil de la langue française porte le nom d'un journaliste, Jules Fournier (1884-1918),
reconnu pour la vigueur, la clarté et la précision de son style.
Il travailla successivement à **La Presse,** au **Canada,** au **Devoir** et à **La Patrie,**
succéda à Olivar Asselin à la direction du **Nationaliste** et fonda aussi son propre journal **L'Action.**
Durant toute sa vie, Jules Fournier fut un ardent défenseur de la qualité de la langue journalistique.
Extrêmement sensible à la responsabilité de l'écrivain face à son public,
il se fit l'apôtre de la qualité et de la correction et «s'intéressa jusqu'à la fin avec la même ardeur,
avec le même patriotisme passionné... à l'avenir de la langue française en notre pays».

Ce prix est attribué à l'automne de chaque année. Le lauréat reçoit une somme de 3 000 $
ainsi qu'un parchemin faisant état des motifs de son attribution.

PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

Le journaliste doit:

- présenter personnellement sa candidature ou
  être proposé par un autre journaliste
- utiliser le formulaire préparé par le Conseil de la langue française
- fournir un curriculum vitae
- joindre au moins dix articles parus entre le 1er août 1980 et le 31 juillet 1981
- expédier son dossier de candidature au Conseil de la langue française
  à l'attention de monsieur Gérard Lapointe, secrétaire.

Toute présentation de candidature doit parvenir au secrétaire
du Conseil de la langue française avant le 15 août 1981.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour l'attribution du prix, le jury tient compte, notamment, des critères suivants:

- la conformité aux codes du français écrit (orthographe, syntaxe....)
- la manifestation de qualités stylistiques certaines
- l'originalité du style
- la clarté et la rigueur de la langue
- l'utilisation d'un vocabulaire accessible à une large majorité de Québécois
- l'emploi d'une langue comprise par l'ensemble des francophones.

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder le prix s'il le juge à propos.

DOCUMENTATION DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

4

JULES FOURNIER

Biographie et textes choisis

par

Alonzo Le Blanc

Le Soleil 122 13 juin 1980

La langue des journalistes

Il semblerait, selon de bonnes langues s'abreuvant à de bonnes sources, que le Conseil de la langue française s'apprêterait à prendre deux initiatives louables en faveur de ces pauvres journalistes, entre autres.

D'une part, le Conseil demanderait incessamment au ministre du développement culturel, M. Camille Laurin, la permission d'instaurer un Service d'aide et d'animation linguistique, qui viendrait en aide aux journaux, publications et publicitaires, au niveau de la langue écrite.

D'autre part, le Conseil fonderait à l'automne un prix journalistique pour l'excellence du français écrit. Cela pourrait s'appeler, par exemple, le prix Jules-Fournier, en l'honneur de ce grand journaliste québécois du début du siècle...

La Presse 123 14 novembre 1980

photo Pierre McCann, LA PRESSE

Journalisme: prix Jules-Fournier

Le Conseil de la langue française du Québec vient de créer un nouveau prix de journalisme, le prix Jules-Fournier, lequel sera décerné annuellement à un journaliste de la presse écrite québécoise pour sa contribution exemplaire à la qualité de la langue française. Ainsi que l'a expliqué, hier, au cours d'une brève cérémonie, le président du Conseil, M. Michel Plourde, (à droite sur notre photo) une langue de qualité doit être correcte, conforme au code linguistique, accessible et parfaitement intelligible pour la majorité des Québécois. En instituant ce prix de $3,000 dont le premier lauréat sera connu l'automne prochain, le Conseil de la langue française veut ainsi témoigner concrètement son appréciation vis-à-vis les journalistes et les média comme instruments de promotion de la langue française. L'idée de ce prix vient d'ailleurs d'un journaliste, M. Gérald LeBlanc, président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, (à gauche sur la photo) qui fera partie du jury de cinq personnes chargé d'évaluer les candidats. Les autres membres sont: Madeleine Sauvé, grammairienne de l'Université de Montréal, Gisèle Tremblay, journaliste à la pige anciennement du Devoir et du Jour, Lise Gauvin, professeur en études françaises à l'Université de Montréal et Jean-Marcel Paquette, professeur de philosophie à l'Université Laval.

CLFO-18/CS-378(1)

Le Devoir 124 15 novembre 1980

Un nouveau prix

Après Asselin, Jules Fournier

par Angèle Dagenais

Un nouveau prix de journalisme a été créé hier par le Conseil de la langue française, le prix Jules-Fournier. Il s'ajoute au prix Olivar-Asselin de la SSJB de Montréal, au prix du journalisme scientifique, au prix Jack Wasserman, au prix Judith-Jasmin du Cercle des femmes journalistes, etc.

Celui-ci toutefois sera décerné à un journaliste de la presse québécoise quotidienne francophone pour marquer la contribution exemplaire du lauréat à la qualité de la langue française. Le premier prix Jules-Fournier accompagné d'une somme de $3,000 sera attribué à l'automne 81 et les candidats intéressés ont jusqu'au 31 juillet 81 pour faire parvenir copies de leurs dix meilleurs articles au secrétaire du Conseil, M. Gérard Lapointe.

Présenté par M. Michel Plourde, second président du Conseil de la langue française nommé l'an dernier, le prix Jules-Fournier — du nom d'un illustre journaliste du début du siècle — s'adresse à tous les journalistes, reporters, chroniqueurs, éditorialistes, courriéristes, etc., travaillant à plein temps dans les quotidiens de langue française du Québec. Le jury, formé de cinq personnes issues du milieu de la pesse ou du Conseil tiendra compte des critères suivants: conformité aux codes du français écrit (orthographe, syntaxe, etc.), qualités stylistiques certaines, originalité du style, clarté et rigueur de la langue, vocabulaire accessible et emploi d'une langue comprise par tous.

Le jury du prix Jules-Fournier 1980-81 est composé de Jean-Marcel Paquette (président), membre du Conseil, Mme Madeleine Sauvé, grammarienne de l'U de M, Mme Lise Gauvin, professeur et collaboratrice occasionnelle de certains journaux et revues, Gisèle Tremblay et Gérald Leblanc, journalistes, membres de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

Selon M. Plourde, le prix Jules-Fournier n'est pas un prix littéraire ou grammatical mais bien un prix de journalisme qui couronnera la maîtrise, la clarté et l'honnêteté de la langue française démontrées par le lauréat dans l'exercice quotidien de sa profession. M. Plourde a traduit de façon exemplaire les difficultés rencontrées par les journalistes de la presse quotidienne qui doivent livrer chaque jour un combat contre la montre et faire preuve de créativité, concision, clarté, compréhension de la matière, esprit de synthèse, etc, tout en manipulant l'outil plus ou moins riche et nuancé qu'est la langue des communications.

Pourquoi limiter les candidatures aux seuls journalistes de la presse quotidienne? Parce qu'il fallait commencer quelque part, explique M. Plourde. Le Conseil envisage toutefois étendre ultérieurement le prix à d'autres médias du Québec.

Les formulaires pour s'inscrire ou inscrire un journaliste méritoire sont disponibles au secrétariat du Conseil de la langue française, 800 Place d'Youville, 13e étage, Québec, G1R 3P4.

CLFQ-19/CS-378(1)

Le Soleil 125 19 novembre 1980

Jules Fournier donne son nom à un prix de français en journalisme

En annonçant la création du prix Jules-Fournier, le Conseil de la langue française veut ainsi rendre hommage annuellement à un journaliste de la presse québécoise pour sa contribution exemplaire à la qualité de la langue française.

Le conseil a choisi de s'adresser aux journalistes oeuvrant dans les quotidiens de langue française du Québec, à plein temps et quel que soit le secteur d'activité; page éditoriale, chronique des sports, section des nouvelles internationales, nationales, etc.

Le lauréat, qui doit être citoyen du Québec, citoyen canadien ou encore immigrant reçu, se verra décerner ce prix à l'automne de chaque année. Cela comprend une somme de $3,000 de même qu'un parchemin attestant des motifs de son attribution à un journaliste de la presse quotidienne qui aura été sélectionné par un jury.

Journaliste, traducteur, critique et polémiste, Jules Fournier avait développé par une discipline personnelle et au contact des grands écrivains français, une netteté de pensée, une clarté d'expression, une richesse de vocabulaire et une originalité de style qui lui valent une place de choix dans notre littérature québécoise. A l'occasion de la création de ce prix, le conseil de la langue française a fait préparer une biographie de Jules Fournier par M. Alonzo LeBlanc, professeur à l'université Laval.

Le journaliste désirant participer au concours devra présenter personnellement sa candidature ou être proposé par un autre journaliste, utiliser un formulaire préparé par le Conseil de la langue française et joindre au moins dix articles écrits et signés au cours des 12 mois précédant la date limite prévue pour la fin du concours et expédier son dossier de candidature au Conseil de la langue française à l'attention de M. Gérard Lapointe, secrétaire, 800 Place d'Youville, 13e étage, Québec G1R 3P4.

Dans son choix, le jury tiendra compte des critères suivants: la conformité aux codes du français écrit tels que l'orthographe, la syntaxe, etc., la manifestation de qualités stylistiques certaines, l'originalité du style, la clarté et la rigueur de la langue, l'utilisation d'un vocabulaire accessible à une large majorité de Québécois et enfin l'emploi d'une langue comprise par l'ensemble des francophones.

La Presse 126 22 novembre 1980

La langue des journaux

La langue journalistique est périlleuse: la vitesse nécessaire de la production, le manque de temps pour relire, corriger ou, au besoin, refaire au complet, le terme impropre, les approximations, les anglicismes, les clichés commodes mais insipides, la syntaxe fautive, les efforts dérisoires pour «faire original» qui si souvent tombent à plat...

A la merci de mille erreurs de forme et de fond qui toutes seront visibles — car nos erreurs à nous ne sont jamais cachées! — sans même compter les coquilles et autres erreurs techniques presque inévitables dans la presse quotidienne, les journalistes écrivent toujours dans un terrain mouvant qu'ils savent piégé.

Ceux qui prennent à coeur la dimension formelle de leur métier et qui ont quelque amour pour la langue qu'ils utilisent chaque jour comme l'outil essentiel de leur travail, ceux-là sont toujours très humbles devant leurs textes, car ils savent que ces textes auraient pu, auraient dû être mieux écrits, et ils savent aussi qu'ils font toujours bien plus d'erreurs de toutes sortes qu'ils n'en sont eux-mêmes conscients car la langue française est complexe et difficile, auguste, noire et profonde comme ces grandes rivières dont on n'a jamais vu le fond.

Un prix annuel

C'est pourquoi le Conseil de la langue française, qui vient de lancer le prix Jules-Fournier destiné au journaliste de la presse quotidienne qui aura «fait une contribution exemplaire à la langue française», doit s'attendre à ce qu'aucun journaliste ne soumette lui-même ses propres écrits. Personne ne se jugera digne de solliciter ce prix-là!

Ce sera donc d'abord aux directions de l'information des sept quotidiens du Québec qu'ils reviendra d'encourager les journalistes à participer au concours. Et engagées sur cette lancée, peut-être songeront-elles à leur tour à faire quelques efforts pour améliorer la qualité de la langue dans nos médias. L'effort individuel des journalistes est capital et ne doit pas être sous-estimé, mais il faut aussi des réformes structurelles et surtout que la qualité du français soit une préoccupation constante du haut en bas de l'entreprise.

Un exemple, qui hélas date d'il y a quelques années: au Petit Journal des années soixante, où, comme des dizaines d'autres journalistes, j'ai appris mon métier sous la direction de MM. Jean-Charles Harvey et Willie Chevalier, on ne se prenait pas pour des intellectuels mais on soignait la langue, et cet hebdomadaire à gros tirage, même un peu sensationnaliste, était toujours bien écrit.

Les «deux Marcel»...

Tous les journalistes qui ont passé par cette école se souviennent de MM. Séguin et Messara, les deux Marcel, ces extraordinaires réviseurs de copie qui travaillaient avec nous, dans la salle de rédaction, leurs pupitres encombrés de dictionnaires et de grammaires.

Après que le chef de nouvelles eut lu les textes (sous l'angle du contenu surtout), MM. Séguin et Messara les relisaient sous l'angle formel avant de les envoyer à l'atelier de composition. Ils corrigeaient, suggéraient tel ou tel changement... Parfois le reporter poussait les hauts cris, défendait son texte ligne par ligne, mais ils avaient presque toujours raison, MM. Séguin et Messara, parce qu'ils avaient cet atout immense de bien connaître la langue sans jamais verser dans le purisme ou le dogmatisme, en respectant la spontanéité et la personnalité de chaque rédacteur.

Comme on dit en médecine, leur travail était à la fois curatif et préventif. Leur seule présence avait pour effet de nous aider à mieux écrire. Ils étaient là, sur place, toujours disponibles... On allait leur demander conseil dès qu'on butait sur un mot ou sur une idée.

Ce genre de travail est extrêmement difficile. On ne s'improvise pas réviseur dans le contexte de la presse quotidienne. Il faut non seulement une grande

CLPG-19/CE-376 (1)

compétence en matière linguistique, mais aussi une bonne connaissance des pratiques journalistiques, et beaucoup de doigté.

Aujourd'hui, dans les journaux, les textes sont relus cela va de soi: par le metteur en pages, le chef de pupitre ou un autre responsable, et, une fois composés par les typographes, ils sont revus par un correcteur qui travaille à l'atelier de composition mais qui ne peut que corriger les fautes les plus flagrantes. Mais cette étape supplémentaire que constituait le travail de MM. Séguin et Messara n'existe plus.

Il ne se trouve personne dont la fonction unique et exclusive soit de réviser les textes (avant qu'on les envoie à l'atelier) sous le seul angle de la forme, personne non plus dont l'unique tâche soit de conseiller les journalistes sous l'angle de la correction linguistique. Ceux qui «traitent» les textes, dans les salles de rédaction, doivent se préocupper surtout du contenu ou de la mise en pages et n'ont que le temps de corriger les erreurs de forme les plus flagrantes.

Une bonne idée

De toute façon, l'idée d'un prix, même si la chose en soi ne peut régler tous les problèmes, est excellente parce que cela pourra utilement stimuler tout le monde. Souhaitons que dans un deuxième temps, le Conseil étende cette initiative à la presse hebdomadaire et périodique et à la presse parlée.

Autre motif de contentement: l'intelligente définition que donne le Conseil d'une bonne langue journalistique: «la conformité aux codes du français écrit (orthographe, syntaxe...); la manifestation de qualités stylistiques certaines; l'originalité du style; la clarté et la rigueur de la langue; l'utilisation d'un vocabulaire accessible à une large majorité de Québécois; l'emploi d'une langue comprise par l'ensemble des francophones».

Pourquoi Jules Fournier? Parce que ce fut, dit le Conseil, un journaliste reconnu pour «la vigueur, la clarté et la précision de son style». Sur ce journaliste qui vécut de 1884 à 1918, travaillant successivement à La Presse, au Canada, au Devoir, à La Patrie, au Nationaliste et à L'Action (journal dont il était le fondateur), le professeur Alonzo Le Blanc de l'Université Laval a écrit, à l'occasion justement du lancement de ce prix, une petite brochure qui donne, grâce aux textes choisis, un magnifique exemple de la langue claire, coulante, nerveuse, vivante, comme une rivière...

LES DROITS LINGUISTIQUES DU QUÉBEC ET LE PROJET FÉDÉRAL DE CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

POSITIONS DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

Conseil de la langue française

Le Soleil 132 4 septembre 1980

La langue française au Québec dont la situation, au fil des ans... et des lois, s'était nettement améliorée, est de nouveau en danger. C'est la conclusion à laquelle en est arrivé le Conseil de la langue française suite à l'étude de la proposition fédérale de Charte canadienne des droits et libertés. Nous reproduisons aujourd'hui des extraits de cette position du conseil qui réclame les pleins pouvoirs pour le Québec en la matière.

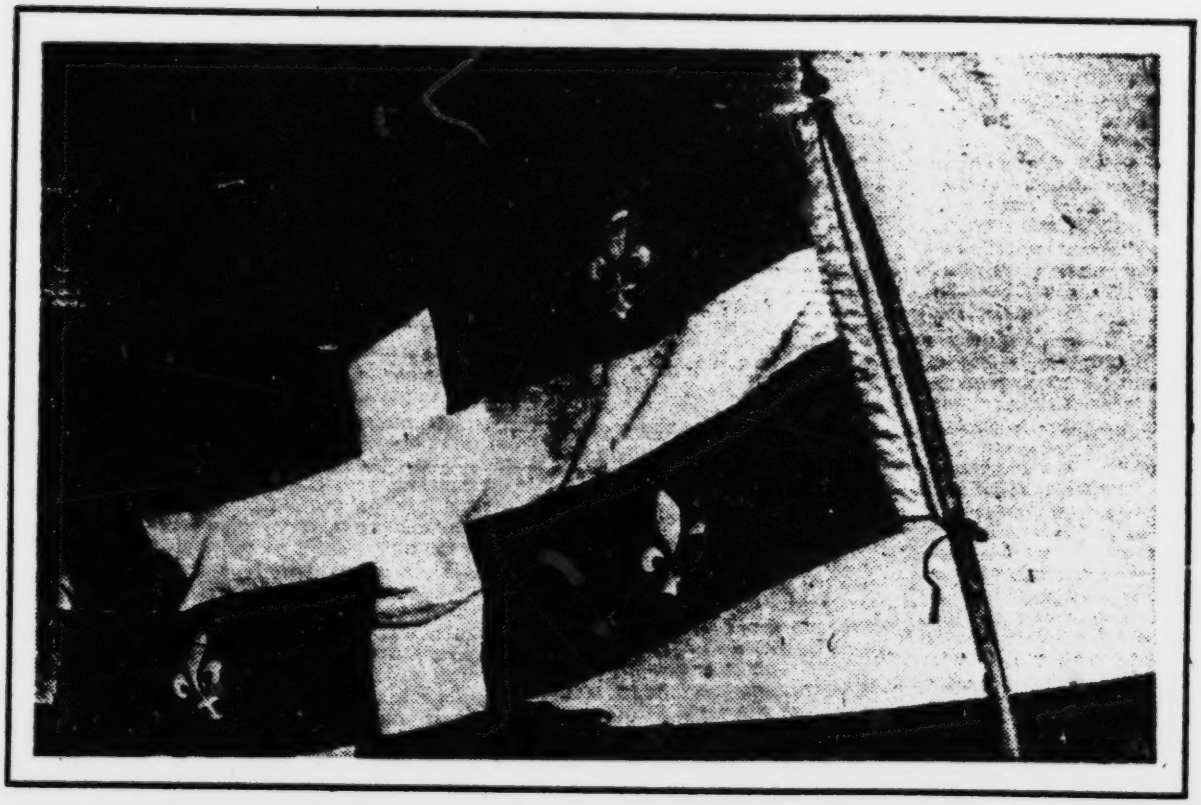

Charte canadienne des droits

La langue française en danger

par le Conseil de la langue française

(...) La situation de la langue française commence maintenant à s'affermir et à s'améliorer au Québec, et la majorité francophone commence en toute légitimité à s'assumer pleinement. Pourtant cette heureuse situation n'est et ne demeurera possible que si on parvient à maintenir les cinq conditions qui en ont assuré la réussite, à savoir:

— une détermination et une vigilance constantes;

— une loi claire avec des mécanismes d'application opérationnels, justes et objectifs;

— les pleins pouvoirs pour le Québec de légiférer en matière linguistique;

— l'importance, en matière linguistique, de situer le pouvoir législatif le plus près possible de l'évolution du peuple;

— la reconnaissance d'un état de fait qu'on ne retrouve nulle part ailleurs au Canada, à savoir que la langue de la majorité québécoise, étant elle-même minoritaire dans l'ensemble du Canada et du continent, a besoin d'une protection particulièrement vigoureuse.

A moins de cela, les Québécois et les Québécoises de la majorité francophone ne peuvent être assurés de conserver et de développer les moyens qu'ils se sont donnés jusqu'ici pour contrôler eux-mêmes leur croissance et leur avenir linguistiques et culturels. (...)

Où voulons-nous aller?

Nous avions posé cinq conditions au maintien de l'équilibre linguistique dont jouit actuellement le Québec. Qu'en est-il après la lecture du projet fédéral? Force nous est de reconnaître que le bilan ne pèse pas lourd. Délaissons donc un peu maintenant le texte fédéral pour partager avec nos concitoyens quelques certitudes qui nous tiennent à coeur.

La société québécoise francophone a résolument entrepris une marche collective vers l'affirmation pleine et entière de sa culture et de sa langue. La presque totalité des Québécois francophones a emboîté le pas et continue d'avancer, l'an dernier comme aujourd'hui, aujourd'hui comme demain.

Tout projet de charte fédérale qui ne tiendrait pas compte de cette réalité historique du Québec serait tôt ou tard dépassé par cette réalité elle-même.

Le cas singulier du Québec

Car cette dimension est capitale, à savoir: la lutte deux fois centenaire que le peuple québécois n'a cessé de mener pour l'identité culturelle et la langue des francophones, dans des conditions presque toujours adverses. Il convient de le répéter: au Québec, c'est la langue de la majorité qu'il faut protéger de façon toute spéciale. Ce fait est singulier et paradoxal, soit! Mais il est historiquement confirmé au-delà de toute possibilité d'erreur. Voilà une situation

singulière qu'on ne retrouve nulle part ailleurs au Canada et qui montre bien que le bilinguisme comporte pour la langue française au Québec des risques contre lesquels il faut qu'elle se protège d'abord et avant tout.

Aucune autre province n'a même songé à établir une loi pour la protection de l'anglais, comme la Québec a dû le faire pour protéger le français. La raison en est claire. Il n'y a aucune commune mesure entre les chances du français par rapport à celles de l'anglais sur le continent. Les facteurs démographiques, économiques, politiques et culturels font peser sur le premier et, en définitive, sur l'identité des Québécois francophones une sorte de fatalité qu'il est possible de conjurer, mais au prix de mesures extrêmement vigoureuses et d'efforts quotidiens correspondant au caractère exposé de notre situation.

Les auteurs du texte fédéral n'ont pas vu cela. Ce qu'ils se sont empressés de faire, c'est d'abord d'étendre le bilinguisme législatif et judiciaire à quatre provinces dont le Québec, et de placer pour le reste les dix provinces sur le même pied, comme si l'Alberta et le Québec en étaient au même point, comme si elles avaient le même besoin, comme si leur situation linguistique était identique. Nous croyons que cela est une vue de l'esprit et que la réalité est tout autre. Ottawa n'a même pas saisi l'occasion qui lui était donnée d'affirmer l'importance pour l'ensemble du Canada de reconnaître et de protéger efficacement la langue française au Québec.

Le pouvoir au Québec en matière linguistique

Comment imaginer alors que les neuf autres provinces et le gouvernement fédéral puissent songer à la nécessité d'une protection spéciale pour le français au Québec? On voit donc mal, pour le Québec, que ces mesures de protection puissent dépendre d'un autre pouvoir que le sien, et que la conscience de ce qui se passe ici puisse être située en dehors de lui.

Il est extrêmement improbable que l'on puisse adopter dans la constitution un système de principes à géométrie variable qui protégerait à la fois les minorités hors Québec et la majorité au Québec. On le voit déjà, le projet de charte canadienne, loin d'aller en ce sens, est axé sur la seule idée de protéger les langues française ou anglaise des minorités. Le projet de charte établit ainsi une équivalence artificielle et fausse entre les situations de l'anglais au Québec et du français ailleurs au Canada. Il uniformise les concepts de manière à ne pas tenir compte de ce qui depuis longtemps est inscrit dans les faits et se trouve maintenant consacré par la Charte de la langue française.

D'ailleurs, on ne peut pas s'attendre raisonnablement à ce que l'ensemble des autres provinces soient à ce point averties et sensibles à l'évolution de la situation linguistique particulière du Québec qu'elles acceptent éventuellement en toute souplesse de modifier la constitution si le besoin s'en fait sentir. La seule solution valable et sûre pour le Québec est donc, à notre avis, de ne pas enchâsser les droits linguistiques dans la constitution fédérale et de laisser au Québec la plénitude de ses pouvoirs en matière linguistique et culturelle. Nous rejoignons par là la position même de la Commission Pépin-Robarts.

Voilà notre première certitude. Elle s'appuie d'ailleurs sur le désir général des Québécois et sur l'expérience acquise par le Québec en matière de législation linguistique.

En effet, s'il est vrai de dire que les Québécois ne font pas l'unanimité en matière de souveraineté politique, comment ne pas reconnaître la remarquable unité des Québécois de langue française, citoyens ou dirigeants, peu importe leur allégeance politique, lorsqu'il s'agit d'affirmer ou de revendiquer les moyens d'assurer leur développement culturel? Pour eux, la survie et l'épanouissement de la langue et de la culture françaises du Québec dépendent beaucoup plus de la vitalité et de la libre détermination du groupe francophone lui-même que d'un texte figé dans la constitution.

Il ne faut pas négliger, en second lieu, l'expérience considérable que le Québec a accumulée au cours des années et particulièrement au cours des derniers quinze ans dans le traitement du problème ardu et délicat de la langue. D'approximations en approximations, d'essais en essais consécutifs, à travers plusieurs gouvernements différents, le Québec, de proche en proche, a réussi à réaliser un certain équilibre en la matière. Cet équilibre demeure certes perfectible, et des correctifs s'imposeront au cours de l'histoire. Cependant, on ne saurait accepter que, arrivant de l'extérieur par rapport à cette patiente recherche et à cette connaissance acquise, sans égard aux difficultés, sans considérer soigneusement et empiriquement les moyens qu'une longue pratique a permis et permettra encore de rendre plus appropriés, une loi, de nature constitutionnelle au surplus, vienne s'interposer et risquer de compromettre d'un seul coup les lentes édifications d'une expérience qui nous est propre.

Le respect des minorités

Nous avons parlé d'une marche collective du Québec. Nous aimerions exprimer maintenant une deuxième certitude. Cette marche ne veut écraser personne. Elle s'est faite jusqu'ici et continuera de se faire dans le respect mutuel des groupes impliqués. Nous croyons que la majorité francophone du Québec a expérimenté trop durement

dans le passé sa condition de minorité canadienne pour ne pas être sensible elle-même au statut des autres minorités.

La Charte de la langue française reconnaît déjà les droits des peuples autochtones vivant sur le territoire du Québec, relativement à leur langue et à leur culture d'origine. Le Conseil de la langue française est entièrement d'accord pour que ces droits soient enchâssés dans la constitution canadienne, si ces peuples le désirent.

A la lumière de l'histoire passée et récente des minorités canadiennes, il est permis d'affirmer que le Québec, pour sa part, s'est toujours préoccupé d'entretenir une tradition de justice et même d'ouverture à l'endroit de sa minorité anglophone et que la situation de celle-ci se compare plus qu'avantageusement à celle des minités francophones ailleurs au Canada. Et le Québec n'a pas eu besoin d'une charte fédérale ou d'une loi constitutionnelle pour y parvenir.

L'importance de la dynamique québécoise

Disons enfin que cette marche collective, cette dynamique historique du Québec, constitue dans les faits une situation linguistique et culturelle particulière dans l'ensemble canadien. Or, nous croyons que cette dynamique, c'est-à-dire la santé, la vitalité et l'autonomie de la langue française au Québec, est essentielle non seulement au développement de la culture francophone au Québec, mais aussi à la survie des minorités francophones hors Québec. Et c'est là notre troisième certitude.

Il est utile de rappeler, au moment où tout le monde parle des libertés individuelles et veut protéger les droits de la personne, qu'en matière linguistique, ce sont surtout des garanties collectives dont le Québec a besoin; et il ne faut pas confondre dans une même loi les garanties collectives et les droits individuels. Qu'arriverait-il si, au nom des droits de la personne, des individus pouvaient à tout moment faire échec au projet culturel collectif que voudrait se donner une majorité mal protégée? Le Québec avec sa situation particulière est là pour rappeler l'importance des droits des collectivités.

Mais le Québec rappelle à tous qu'il est un peuple majoritairement francophone, et non pas seulement une province simplement peuplée d'individus francophones ou anglophones, il se trouve par la même occasion à poser au Canada la question suivante: les autres francophones ne sont-ils que des individus isolés au sein de la communauté canadienne? De toute évidence, non! Et la dynamique propre au Québec, qui est une dynamique d'affirmation et de développement culturels, et non pas uniquement une politique de conservation, devrait se répercuter auprès des minorités francophones du Canada en termes d'incitation, d'influence et de motivation culturelles tout de même plus forts que ceux d'une charte fédérale conçue in abstracto et dans des perspectives d'uniformisation.

Nous croyons donc essentielle et fondamentale, pour le Québec comme pour la francophonie canadienne, l'idée même d'une dynamique linguistique et culturelle de caractère distinctif. Cette dynamique, qui provient en grande partie de la richesse accumulée de réflexion dont le Québec a montré la voie en ce domaine, constitue d'abord une excellente garantie contre la tentation continentale de l'uniformité et du monolithisme culturel ou linguistique. Elle suppose ensuite que le Québec jouisse d'une autonomie très grande qu'il faut élargir encore, pour les fins qu'il n'a cessé de poursuivre en matière linguistique. Elle repose enfin, avec tout ce que cela implique de pouvoirs libres, sur la conviction que le Québec ne peut pas être considéré comme une province comme les autres, et que toute position contraire à cette réalité ne peut que procéder d'une vue de l'esprit et conduire à l'application d'un prétendu commun dénominateur qui équivaut dans les faits à la négation de cette différence dont la reconnaissance demeure pourtant indispensable.

Conclusions

Compte tenu de tout ce qui a été dit, le Conseil de la langue française conclut:

a) que le projet de Charte canadienne des droits et libertés, malgré les mérites qu'il peut avoir en d'autres domaines, constitue un danger majeur pour la langue française au Québec;

b) que ce projet de charte devrait être allégé des dispositions pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la langue française au Québec, ainsi que sur la législation et la compétence législative du Québec en ce domaine;

c) que la compétence législative, en matière de langue, pour ce qui est du Québec, devrait être laissée entièrement à ce dernier. (...)

Le Soleil 136 4 septembre 1980

Selon le Conseil de la langue

La charte fédérale menace le français au Québec

par Léonce GAUDREAULT

Le projet fédéral de charte des droits et libertés constitue un "danger majeur" pour la langue française au Québec.

Ce jugement sévère sur un projet qui, somme toute, n'avait encore soulevé que très peu d'opposition et de discussion, même si la majorité des gouvernements provinciaux s'y opposent, vient du Conseil de la langue française, un organisme consultatif créé précisément il y a trois ans par suite de l'adoption de la loi 101 faisant du français, la seule langue officielle au Québec.

En rendant public, hier, son jugement contenu dans un document d'une vingtaine de pages, le président de ce conseil, M. Michel Plourde, a affirmé qu'il avait fallu des circonstances d'une "gravité particulière" pour amener l'organisme à s'exprimer ainsi publiquement et avec une telle vigueur dans un domaine qui l'amène dans le champ des discussions de niveau politique.

"Ce qui nous a frappés dans les circonstances depuis deux mois, a déclaré M. Plourde, c'est comme une sorte de conspiration du silence autour de la question linguistique dans le projet de charte fédérale."

M. Plourde a défendu hier au cours de la conférence de presse donnée sur la colline parlementaire à Québec le plein droit du conseil d'intervenir dans un débat public, au même titre d'ailleurs que le Conseil supérieur de l'éducation, et rejetant du même coup toute idée de "téléguidage" du gouvernement québécois pour l'amener à pourfendre ce projet fédéral, du moins dans ses dispositions linguistiques.

Ancien doyen de la faculté d'Education à l'université de Montréal et maintenant président à plein temps du conseil, M. Plourde a précisé que cette position avait été adoptée par huit des neuf membres (sur une possibilité de douze) présents à l'assemblée tenue en fin de semaine. La seule dissidence est venue d'un membre d'origine italienne, M. Filippo Salvatore. Le seul autre membre du conseil censé représenter les minorités, Mme Alanis Obomsawin, était d'accord avec le texte sauf quelques corrections très mineures mais elle n'a pu être présente lors de son adoption.

Effacer

Essentiellement, le conseil es-

time que l'enchâssement des droits linguistiques dans la constitution tel que conçu par le gouvernement fédéral va ramener le Québec à la période du célèbre "bill 63" qui, on se souvient, a été, avec le "bill 22" l'un des sommets de la longue période de crise linguistique au Québec.

Avec la loi 101, adoptée en 1977 par le nouveau gouvernement du Parti québécois, "le Québec connaissait l'aboutissement d'un long processus de gestation". "Le Québec revenait de loin", ne serait-ce que de remonter aux années pas si lointaines où le ministre des Finances du Québec se devait d'être un anglophone et où on avait de la difficulté à se faire servir en français dans les grands magasins.

Avec cette charte fédérale, estime le conseil, le Québec risque de retomber dans un glissement progressif vers l'anglicisation.

Le conseil est convaincu qu'avec la loi 101, la société québécoise a finalement atteint à une "sagesse législative et à une paix sociale que la majorité des Québécois n'est pas prête à remettre en cause".

Il précise au départ que la charte canadienne telle que prévu dans le dernier projet présenté à la fin du mois d'août serait une loi fondamentale et intégrée à la constitution. Elle aurait donc priorité sur toute autre loi du Canada et du Québec.

"Elle rendrait sans doute ultra vires certaines dispositions de la charte de la langue française, notamment au chapitre de la langue d'enseignement et il est très plausible qu'elle puisse permettre de contester la majeure partie des dispositions de cette charte québécoise (loi 101)."

Le conseil note au passage que la charte conférerait à l'anglais au Québec un statut qu'il ne possède pas actuellement ni en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni en vertu des lois québécoises. Elle donnerait aussi au fédéral un pouvoir en matière scolaire qui appartient exclusivement aux provinces.

Après ces affirmations de base, le conseil donne ensuite une série d'exemples où ce projet fédéral risque d'annihiler tous les aspects positifs de la loi 101 visant notamment à restreindre l'accès à l'école anglaise publique ou subventionnée.

Tout en reconnaissant que le projet fédéral ne revient pas au total "libre choix" de la langue d'enseignement, il aura comme conséquence, en raison de ses imprécisions, d'élargir grandement l'accessibilité à l'école anglophone.

"Les immigrants, en vertu de la charte canadienne, précise le conseil, pourraient aisément s'intégrer à l'école de la minorité anglophone en devenant citoyens canadiens après avoir appris l'anglais ou s'être identifiés de quelque autre façon à l'élément anglophone."

Rappelant la "singularité" de la situation du Québec, du fait essentiellement que c'est la langue de la majorité qu'il faille protéger (aucune autre province n'a même songé à établir une loi pour la protection de l'anglais), le conseil affirme qu'il appartient seul au Québec de protéger sa langue et s'oppose donc à ce que les droits linguistiques soient enchâssés dans une charte fédérale des droits et libertés, rejoignant par là la position même de la Commission Pépin-Robarts.

En conclusion, le Conseil de la langue française affirme que le projet canadien constitue un "danger majeur" pour la langue française au Québec et qu'il devrait donc être allégé de toutes les dispositions touchant directement ou indirectement la compétence législative québécoise.

Aux groupes autochtones (Indiens et Inuit), on reconnait toutefois un statut particulier en ce sens qu'on ne soulève aucune opposition à ce que leurs droits linguistiques soient enchâssés dans la constitution fédérale.

Dans son document, le conseil écrit aussi que si les Québécois ne font pas l'unanimité en matière de souveraineté politique, il y a au contraire unité de ceux-ci en matière linguistique ou, de manière plus générale, sur les moyens d'assurer leur développement culturel.

Un journaliste s'est chargé de rappeler à M. Plourde et aux quatre autres commissaires qui l'accompagnaient que cette unanimité, si elle existe, ne crevait pas les yeux du chef libéral Claude Ryan qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de modifier sensiblement la loi 101, en particulier de permettre l'accès à l'école anglaise à un plus grand nombre d'enfants.

Le Soleil, Clément Thibeault

La Charte de la langue française en matière d'affichage deviendra-t-elle ultravires?

The Gazette 139 4 septembre 1980

Language charter 'danger' to French

QUEBEC — (CP) — Federal proposals for enshrining language rights in a new constitution represent "a major danger to the French language in Quebec," the provincial French language advisory council said yesterday.

In a lengthy statement presented to reporters, the government-appointed council said legislative jurisdiction for language should remain solely in the hands of the Quebec government.

The 12-member council was set up in 1977 under the French Language Charter (Bill 101) to advise the minister responsible for the law, Camille Laurin, on questions concerning the status of the French language in Quebec.

Chairman Michel Plourde said the group had decided on its own initiative to take a public position without any urging from the government.

There had been a "conspiracy of silence" on the language question within Ottawa's proposed constitutional charter of rights and freedoms and the council felt it would be remiss if it did not speak out, he said.

At a later news conference, the province's advisory council on the status of women said the Quebec government should be given full jurisdiction over family law in a new constitution and Ottawa should withdraw from education, social and cultural affairs.

The language council said the proposed charter would give English an official status it does not have now in Quebec and would mean an effective end to articles of the language law limiting access to English-language schools in Quebec.

La Presse 140 4 septembre 1980

Le projet de Charte des droits: un danger pour le français au Québec

QUEBEC — Parce qu'il inclut tantôt directement tantôt indirectement toute la question des droits linguistiques, le projet fédéral de Charte des droits et libertés pour une nouvelle Constitution canadienne «constitue un danger majeur pour la langue française au Québec».

PIERRE VINCENT
(de notre bureau de Québec)

Et, en conséquence, Ottawa devrait abandonner au Québec toute compétence législative en matière de langue, c'est-à-dire qu'il devrait renoncer à toutes dispositions pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la langue française au Québec, lors de la rédaction des nouveaux textes de la reforme constitutionnelle.

Telle est l'opinion que vient de rendre publique le Conseil de la langue française, une opinion qui fut adoptée à l'unanimité (moins une voix d'abstention qu'a tenu à faire enregistrer M. Filippo Salvatore) lors de la réunion du Conseil du 4 juillet dernier. «Nous aurions manqué à notre mandat si nous n'étions pas intervenus à ce moment précis», a indiqué le président du Conseil, M. Michel Plourde, qui s'est par ailleurs étonné de cette sorte de «conspiration du silence qui entoure toute cette affaire depuis huit semaines».

Dans ce texte d'une vingtaine de pages, qu'il a rendu public hier à Québec, le Conseil de la langue française, un organisme consultatif du gouvernement chargé notamment de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec et d'informer le public sur ces questions, parle de «circonstances d'une gravité particulière qui l'amènent à s'exprimer publiquement» et dénonce avec véhémence le projet de Charte canadienne des droits et libertés du gouvernement Trudeau.

Après avoir souligné que «la société québécoise a finalement atteint, avec la loi 101, à une sagesse législative et à une paix sociale que la majorité des Québecois n'est pas prête à remettre en cause», le Conseil analyse en détails les répercussions que pourrait avoir l'adoption de ce document fédéral.

Pour le Conseil de la langue française, si les droits linguistiques devaient être inclus dans la Charte des droits de la nouvelle Constitution, ainsi que le réclame le premier ministre Trudeau, du reste, eh bien!, «le gouvernement du Québec se verrait alors dans l'impossibilité de pouvoir continuer à faire du français la seule langue officielle des lois et, dans une certaine mesure, des tribunaux.

«Ce projet de Charte canadienne tel qu'il est formulé, explique-t-on aussi, rendrait sans doute ultra vires certaines dispositions de la Charte de la langue française, notamment au chapitre de la langue de l'enseignement, et il est très plausible qu'elle puisse permettre de contester la majeure partie des dispositions de cette Charte québécoise.

«En outre, soutient le Conseil, cette nouvelle Charte canadienne conférerait à l'anglais au Québec un statut qu'il ne possède pas actuellement, ni en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ni en vertu des lois québécoises.»

Enfin, le Conseil estime que la seule façon d'éviter tout «cachis», qui pourrait compromettre la paix sociale durement acquise, consisterait à ne pas enchâsser les droits linguistiques dans la nouvelle Constitution fédérale et à laisser au Québec la plénitude de ses pouvoirs en matière linguistique et culturelle. «Nous rejoignons par là la position même de la Commission Pépin-Robarts», signale le Conseil.

Le Conseil de la langue française, qui prend position publiquement pour la première fois de son existence, n'a par ailleurs pas écarté la possibilité de patroner éventuellement une campagne de publicité pour mieux expliciter son point de vue.

Le Journal de Montréal | 141 | 4 septembre 1980

Selon le Conseil de la langue française

LES PROJETS DU FÉDÉRAL CONSTITUENT UN DANGER POUR LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC

QUÉBEC (PC) — Les projets linguistiques du gouvernement fédéral «constituent un danger majeur pour la langue française au Québec».

C'est ce que soutient dans un avis rendu public hier le Conseil de la langue française, un organisme consultatif chargé de veiller à la qualité et à la survie de la langue française au Québec.

Se basant sur une etude à la fois historique et culturelle de la question, le Conseil soutient que la Charte canadienne des droits et libertés iffusee en juillet dernier par le gouvernement Trudeau, menace la langue française au Québec.

Le Conseil s'en prend aux articles 18 à 29 du document fédéral qui, s'ils étaient appliqués intégralement, ramèneraient les Québécois à la situation de confusion qui prévalait avant l'adoption de la loi 101.

Parmi les effets négatifs qui s'ensuivraient, le Conseil a établi que la Charte fédérale aurait pour effet:

— de ramener la confusion autour de la notion «d'anglophone», ainsi que toutes les difficultés d'interprétation et d'application qui s'y rattachent;

— de favoriser une intégration des immigrants québécois à la minorité anglophone;

— d'empêcher le gouvernement québécois de protéger et de promouvoir la langue française dans le domaine scolaire.

Le document d'une vingtaine de pages affirme que le Québec doit conserver entre ses mains les pleins pouvoirs de légiférer en matière linguistique.

«La langue de la majorité québécoise, étant elle-même minoritaire dans l'ensemble du Canada et du continent, a besoin d'une protection particulièrement vigoureuse», a dit le président du Conseil, M. Michel Plourde.

Le projet fédéral de Charte contient des «dispositions vagues, générales ou ambigues, qui risquent d'être interprétées par les tribunaux d'une manière défavorable à l'exercice, par le Québec, de pouvoirs appropriés aux besoins qu'il éprouve de protéger et de promouvoir la langue française», selon l'avis du Conseil de la langue.

Cet avis a fait l'objet d'une approbation unanime des membres du Conseil, avec l'abstention du représentant de la minorité italienne, M. Filippo Salvatore. Il n'y a cependant aucun représentant anglophone au sein du Conseil.

L'avis affirme que le cas du Québec est spécial en matière linguistique.

La loi 101 avait pour effet de protéger la langue de la majorité au Québec, «une situation singulière et paradoxale qu'on ne retrouve nulle part ailleurs au Canada et qui montre bien que le bilinguisme comporte pour le français au Québec des risques contre lesquels il faut se protéger.»

CLFQ-19/CE-378(1)

Plus global que celui du Conseil de la langue française, le document du Conseil du statut de la femme soutient, pour l'essentiel, que le féminisme est en voie de révolutionner l'ensemble de la société et que la nouvelle constitution devrait donc tenir compte concrètement des valeurs qu'il sous-tend.

Aussi, la présidente du Conseil, Mme Claire Bonenfant, souhaite que les prochains Pères de la fédération canadienne définissent un partage des pouvoirs qui permette la réalisation concrète de politiques défendues par les groupes féministes en matière de droit familial, de politiques sociales et de non-discrimination sur le marché du travail.

Dénonçant le fouillis fédéral-provincial au chapitre des politiques sociales et des politiques de main-d'oeuvre, Mme Bonenfant a donc souhaité qu'une nouvelle constitution donne l'entière responsabilité de ces secteurs aux provinces, reprenant ainsi une demande déjà formulée dans la politique d'ensemble du Conseil, «Égalité et Indépendance».

Pour ce qui a trait au droit familial, la présidente du Conseil a reconnu que certains groupes de femmes s'opposaient au transfert de cette juridiction aux provinces mais a suggéré aux premiers ministres de contourner cette difficulté en n'accordant le transfert qu'aux provinces qui le désirent, dont le Québec, et en permettant des ententes interprovinciales qui faciliteraient la perception des pensions alimentaires.

Sans s'occuper formellement à l'inscription dans la nouvelle constitution de droits reconnaissant l'égalité des femmes, le Conseil craint cependant que pareil enchâssement ne vienne «figer» l'évolution sociale et souhaite que les législateurs conservent plutôt leurs capacités d'intervention pour s'ajuster continuellement aux modifications sociales produites par les revendications féministes.

Mme Bonenfant s'est enfin plaint du peu de femmes qui participent aux négociations en cours et a souhaité que le Québec donne l'exemple en intégrant plusieurs femmes à son équipe de négociations.

Le Devoir 143 4 septembre 1980

Un danger majeur pour la langue française au Québec

par le Conseil de la langue française du Québec

Le Conseil de la langue française, institué par la Charte de la langue française «pour conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française» et présidé par M. Michel Plourde, a pris l'initiative d'étudier les dispositions linguistiques du projet de Charte canadienne des droits et libertés à l'étude cet été et encore la semaine prochaine au cours des réunions sur la réforme de la constitution. L'organisme québécois conclut que la Charte, dans sa forme actuelle, constitue «un danger majeur pour la langue française au Québec». Voici le texte intégral de l'avis publié hier par le Conseil.

LE Conseil de la langue française poursuit depuis bientôt trois ans ses efforts de réflexion, de recherche et de consultation concernant la situation de la langue et la législation linguistique au Québec.

Aujourd'hui, des circonstances d'une gravité particulière l'amènent à s'exprimer publiquement. Il y a quelques semaines, le gouvernement fédéral déposait devant les provinces un projet de Charte canadienne des droits et libertés. Plus récemment, vers la fin d'août, ce texte était repris mais à peu près dans les mêmes termes, du moins en ce qui touche directement les droits linguistiques. Certains articles de ce projet soulèvent un débat extrêmement important et délicat pour l'avenir de la langue française au Québec. Le Conseil de la langue française n'entend pas se dérober. Et, compte tenu des enjeux en cause, il désire partager avec le public l'essentiel de ses réflexions et des conclusions auxquelles il en est arrivé.

Pour bien saisir la portée du document constitutionnel proposé par Ottawa, le Conseil croit qu'il ne suffit pas d'en analyser juridiquement le texte; il faut de plus l'encadrer d'une double réalité: celle du passé et celle de l'avenir.

D'OÙ VENONS-NOUS?

«Le Québec revenait de loin», comme on dit parfois. Sans remonter aux années (pas si lointaines) où le ministre des Finances du Québec se devait d'être un anglophone, chaque Québécois peut encore, en faisant appel à ses souvenirs, reconstituer l'époque toute proche où la langue de travail, surtout à Montréal, était pratiquement l'anglais, où l'on avait de la difficulté à se faire servir en français dans les grands magasins, à communiquer en français dans le domaine des affaires et même dans certains services publics. Le visage extérieur de la métropole s'anglicisait de jour en jour et les jeunes immigrants, pour diverses raisons, venaient grossir annuellement les écoles et les communautés anglophones. Voilà la situation qui prévalait dans une province à forte majorité francophone.

Nombre d'études démographiques, sociologiques et linguistiques publiées à l'époque s'accordaient à reconnaître, statistiques à l'appui, que le Québec glissait progressivement vers une anglicisation dont rien ne laissait prévoir le ralentissement. On démontrait également que la présence de 250 millions d'anglophones autour des 5 millions de Québécois francophones rendait précaire et difficile la survie linguistique de ceux-ci, et que la majorité francophone du Québec, soit plus de 80%, était loin d'avoir, par rapport à la minorité anglophone de la même province, la force et l'avantage que lui conférait pourtant le nombre.

Ainsi donc, à cause de l'immense force d'attraction de l'anglais sur le plan de l'économie et des communications, la majorité francophone du Québec, perdue dans un océan anglo-saxon, et privée de tout support sérieux venant de l'extérieur, était en train de connaître une désintégration linguistique au contact d'une minorité plus puissante qu'elle.

C'est ainsi que naquit au Québec la volonté de protéger par une loi la langue de la majorité, ce qui est bien rare, avouons-le, et parfois même humiliant. Cette volonté correspondait à une nécessité profondément ressentie par la population: elle permit d'ouvrir une première brèche avec la Loi 22 et donna lieu, dans le cas de la Loi 101, à une initiative fondée sur un large consensus.

En fait, la Charte de la langue française, ou Loi 101, n'était que l'aboutissement d'un long processus de gestation par lequel, gouvernement après gouvernement, tentative après tentative, l'expérience du législateur rencontrait la satisfaction largement majoritaire de la population.

CLFQ-19/CE-378(1)

Comme elle était le résultat conjoint des efforts répétés des gouvernements et des désirs réitérés de la population, la Loi 101 constituait bien plus qu'une protection. Elle était et elle demeure un projet collectif, un instrument de convergence culturelle et de cohésion sociale pour un peuple qui, depuis les premiers jours de la Révolution tranquille, est plus que jamais décidé à affirmer son identité culturelle et à reprendre en main tous les leviers de sa vie économique et sociale, sans manquer pour autant au respect qu'il a toujours entretenu envers sa minorité anglophone.

Il faut dire enfin, et il faut le répéter, qu'après de pénibles tâtonnements et des expériences douloureuses en matière linguistique, la société québécoise a finalement atteint, avec la Loi 101, à une sagesse législative et à une paix sociale que la majorité des Québécois n'est pas prête à remettre en cause. De plus, l'application de la Loi 101, en dépit de certaines contestations, s'est révélée d'une grande efficacité.

Bref, la situation de la langue française commence maintenant à s'affermir et à s'améliorer au Québec, et la majorité francophone commence en toute légitimité à s'assurer pleinement. Pourtant cette heureuse situation n'est et ne demeurera possible que si on parvient à maintenir les cinq conditions qui en ont assuré la réussite, à savoir:

- une détermination et une vigilance constantes;
- une loi claire avec des mécanismes d'application opérationnels, justes et objectifs;
- les pleins pouvoirs pour le Québec de légiférer en matière linguistique;
- l'importance, en matière linguistique, de situer le pouvoir législatif le plus près possible de l'évolution du peuple;
- la reconnaissance d'un état de fait qu'on ne retrouve nulle part ailleurs au Canada, à savoir que la langue de la majorité québécoise, étant elle-même minoritaire dans l'ensemble du Canada et du continent, a besoin d'une protection particulièrement vigoureuse.

A moins de cela, les Québécois et les Québécoises de la majorité francophone ne peuvent être assurés de conserver et de développer les moyens qu'ils se sont donnés jusqu'ici pour contrôler eux-mêmes leur croissance et leur avenir linguistiques et culturels.

OÙ NOUS MÈNE-T-ON?

A quelle situation linguistique nouvelle aboutirons-nous si le texte du document fédéral était adopté et intégré à la constitution?

Nous sommes forcés, à l'examen du texte, de faire d'abord les constatations générales suivantes:

a) La Charte canadienne telle que prévue dans ce projet serait une loi fondamentale et intégrée à la constitution. Elle aurait donc priorité sur toute autre loi du Canada et du Québec.

b) Elle rendrait sans doute *ultra vires* certaines dispositions de la Charte de la langue française, notamment au chapitre de la langue de l'enseignement, et il est très plausible qu'elle puisse permettre de contester la majeure partie des dispositions de cette Charte québécoise.

c) Elle conférerait à l'anglais au Québec un statut qu'il ne possède actuellement ni en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni en vertu des lois québécoises.

d) En matière scolaire, pour ce qui touche à la langue, elle ferait passer du Québec à l'ensemble politique que constitue le Canada un pouvoir que celui-ci ne possède pas en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, créant ainsi une situation juridique contraire à un état de droit et de coutume plus que séculaire.

e) Elle contiendrait, si son texte reste inchangé, certaines dispositions vagues, générales ou sujettes à des interprétations juridiques qui pourraient menacer, soit la législation actuelle du Québec en matière de langue, soit la compétence juridique de ce dernier en vue d'éventuelles législations.

EFFETS DIRECTS SUR LES LOIS LINGUISTIQUES DU QUÉBEC

Examinons d'abord certains articles de portée directement linguistique.

- Les articles 20 et 21 du projet fédéral rendent impossible ce que le gouvernement du Québec avait décidé, c'est-à-dire faire du français, au Québec, la seule langue officielle des lois et, dans une certaine mesure, des tribunaux. La Cour suprême a déclaré *ultra vires* la Charte de la langue française sur ces points et une constitution canadienne comprenant le projet étudié ici, loin de conférer au Québec le droit qu'il réclamait et avait voulu exercer, l'en empêcherait d'une manière pour ainsi dire renouvelée.
- En outre, le même article 20, en accordant la même valeur aux textes français et anglais, annulerait un paragraphe (40.1) de la loi d'interprétation du Québec, lequel donne priorité au texte français en cas de divergence.
- L'article 22 du projet fédéral prévoit que toute personne (donc toute personne morale aussi bien) a le droit de recevoir des services en l'une ou l'autre langue, dans la mesure du possible. Cette disposition serait de nature à affaiblir la portée de l'article 16 de la Charte de la langue française, qui déclare que l'administration publique, dans ses communications avec les personnes morales, n'utilise que le français. L'administration québécoise devrait donc, en conséquence, devenir elle-même davantage bilingue, tandis que, parallèlement, les efforts du Québec pour faire du français la langue d'usage principale au Québec seraient compromis d'autant.
- L'article 24 du projet fédéral a trait à la langue de l'enseignement. Il convient ici d'en citer la pièce essentielle, qui constitue le premier de ses deux paragraphes:

24(1). «Les citoyens canadiens habitant une province et qui font partie de la minorité anglophone ou francophone de la province ont le droit de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité lorsque le nombre de ces enfants dans une région de la province justifie que soient mises à leur disposition, au moyen de fonds publics, des installations d'enseignement dans la langue minoritaire dans cette région.»

Cet article ruinerait l'article 73 de la Charte de la langue française, lequel établit une définition précise des personnes pouvant recevoir au Québec l'enseignement public en anglais, et il bouleverserait l'économie d'une disposition législative pensée en fonction de deux objectifs: les impératifs culturels d'un Québec conçu comme le foyer de la langue et de la culture française en Amérique et la protection de la langue d'enseignement des anglophones.

La «minorité anglophone» qui, selon le projet de Charte, aurait droit à l'enseignement en anglais n'y est pas définie.

Cette particularité du texte, qui à première vue n'a l'air de rien ou paraît aller de soi, est au contraire d'une signification que nous jugeons propre à annihiler les résultats positifs de la législation linguistique du Québec dans un domaine capital, celui de l'école. Voyons pourquoi.

La Charte de la langue française du Québec, en désignant par des critères précis s'appliquant à des situations individuelles aisément vérifiables ceux qui peuvent recevoir l'enseignement en anglais, a atteint plusieurs objectifs jusqu'alors maladroitement visés par le législateur. Mentionnons entre autres les suivants:

a) Le droit, enfin clair en cette matière, est devenu sûr et applicable sans notable difficulté d'interprétation ni de pratique.

b) L'ensemble des règles simples et efficaces qui régissent ce droit font pour leur part un certain contrepoids à l'énorme influence du fait anglais continental et contribuent, avec le reste de la Charte, à garantir dans une bonne mesure la sécurité et le développement culturels des Québécois francophones.

c) Le glissement des minorités autres qu'anglophones vers le régime scolaire anglophone ne peut plus continuer davantage.

d) Les anglophones nouvellement arrivés au Québec, sauf cas particuliers, doivent eux aussi s'accommoder du caractère français du Québec et par conséquent, s'ils envoient leurs enfants à l'école publique ou privée subventionnée, ils sont obligés, ici comme ailleurs dans le monde, de le faire conformément à une loi qui prescrit une langue d'enseignement public, cette langue étant au Québec le français.

e) L'accroissement disproportionné du nombre d'anglophones que les facteurs signalés ci-dessus avaient favorisé jusqu'à maintenant est enrayé, et du même coup le processus d'assimilation culturelle des francophones vers l'anglais se voit freiné d'une manière efficace.

Le projet fédéral remet les choses en question et voici comment.

Il est vrai qu'il ne rend pas universellement applicable ce qu'on appelle le «libre choix»: il ne vise pas, pour ce qui est du Québec, à permettre à la majorité francophone le choix de l'école anglaise. Cependant, l'expression «minorité anglophone» n'étant pas précisée, la situation redeviendrait pour une grande part ce qu'elle était avant la promulgation de la Charte de la langue française quant à la langue de l'enseignement:

a) La confusion autour de la notion d'«anglophone» recommencerait, avec toutes les difficultés d'interprétation et d'application que le Québec a connues sous le régime de deux lois linguistiques antérieures, et avec les problèmes individuels et sociaux que cela entraîne. À moins bien sûr que cette notion ne soit précisée, mais pourrait-elle l'être efficacement, par qui et par quelle voie?

b) Il n'y aurait vraisemblablement pas moyen de la clarifier par législation provinciale, à cause de l'article 29 dont nous parlerons à l'instant. Par quelle autorité ce vacuum serait-il alors comblé? Par le pouvoir judiciaire, dès lors chargé de faire la loi sur ce point capital? Celui-ci n'irait-il pas élargir la notion d'anglophone pour la mettre à la portée d'un citoyen qui n'aurait qu'à signifier son adhésion à la minorité anglophone ou qui ferait une déclaration selon laquelle il en fait partie? Comment une Cour pourrait-elle en arriver aux distinctions délicates et pratiques auxquelles la loi du Québec est parvenue pour établir un régime facilement applicable et protégeant à la fois les libertés scolaires des anglophones québécois et les intérêts linguistiques de la majorité francophone?

c) Les immigrants, en vertu de la Charte canadienne, pourraient aisément s'intégrer par l'école à la minorité anglophone en devenant citoyens canadiens après avoir appris l'anglais ou s'être identifiés de quelque autre façon à l'élément anglophone.

d) Enfin, si le Québec voulait, dans un tel contexte, continuer à protéger et promouvoir la langue française dans le domaine scolaire, il devrait alors le faire en légiférant paradoxalement de façon à interdire l'accès de la majorité seule à l'école anglaise, sans compter les non-citoyens. Et encore ne pourrait-il le faire que dans la mesure où sa définition du francophone n'irait pas à l'encontre d'une définition de l'anglophone! — celle-ci ayant peut-être été établie par le pouvoir judiciaire. On voit d'ici l'absurdité d'une telle situation.!

EFFETS INDIRECTS SUR LA LÉGISLATION LINGUISTIQUE

Analysons maintenant certains autres articles du projet de Charte canadienne. Il s'agit ici de dispositions vagues, générales ou ambiguës qui risquent d'être interprétées par les tribunaux d'une manière défavorable à l'exercice, par le Québec, de pouvoirs appropriés aux besoins qu'il éprouve de protéger et de promouvoir la langue française.

— L'article 16 (3) dit:

«Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont soumis aux lois et usages d'application générale qui sont en vigueur dans la province et qui n'établissent pas de distinction entre des personnes uniquement sur la base de leur province de résidence actuelle ou ancienne.»

Selon toute logique et toute apparence, cette disposition peut viser l'article 73 de la Loi 101. Or l'article 73 n'empêche personne de s'établir au Québec. Toutefois il impose des contraintes relatives à la fréquentation scolaire. En se fondant sur l'article 16(3) du projet de Charte, ne pourrait-on pas prétendre que la Loi 101, dans son chapitre VIII, restreint la liberté de déplacement en ce qu'elle empêche les citoyens canadiens ou les immigrants reçus de s'installer facilement au Québec puisqu'ils ne peuvent choisir librement la langue d'enseignement de leurs enfants? Il n'est pas clair, en tout cas, que cet article n'aurait aucun effet sur la législation linguistique du Québec.

— L'article 25 dit:

«La présente Charte ne limite ni ne supprime les droits et libertés qu'elle ne reconnaît pas expressément et qui peuvent exister au Canada, notamment les droits et libertés que peuvent posséder les peuples autochtones du Canada.»

Notons que la précision mise ici au sujet des peuples autochtones ne cause aucun problème et nous y souscrivons, mais elle ne doit pas faire écran à ce que cet article, par la généralité et le caractère indéfini de ses termes, contient de potentiellement dangereux pour la législation linguistique du Québec dans son ensemble. Pour évoquer ce danger, prenons un exemple. La Charte proposée par le gouvernement fédéral ne reconnaît pas de droits en matière d'affichage. Le droit d'afficher dans n'importe quelle langue existe de fait partout au Canada, où il ne fait pas problème, tandis qu'au Québec ce domaine est régi par la Charte de la langue française dans le sens que l'on connaît. Donc, la Charte québécoise deviendrait-elle sur ce point *ultra vires* puisqu'il s'agit là d'un des droits qui «peuvent exister au Canada»? Au surplus, l'article 25 nous paraît offrir, tel qu'il est libellé, un moyen juridique également défavorable pour les législations que pourrait ultérieurement prévoir le Québec en vue de protéger les intérêts linguistiques de sa majorité.

— L'article 29 se lit comme suit:

«La présente Charte ne confère aux organes législatifs du Canada aucun pouvoir autre que ceux qu'elle prévoit expressément.»

Cette rédaction ambiguë ne pourrait-elle pas permettre d'interpréter le texte comme limitant dangereusement la compétence du Québec en matière de droits et libertés, et notamment de droits linguistiques? Entre autres, le Québec pourrait-il dès lors définir, comme il le fait actuellement à l'article 73 de la Charte de la langue française, les personnes pouvant fréquenter l'école anglaise? Pourrait-il légiférer ou encore maintenir sa propre législation sur les droits linguistiques, puisqu'un chapitre du projet de Charte canadienne s'intitule précisément «Droits linguistiques»? Voilà qui est loin d'être clair et ce, en une matière où les choses ne doivent laisser aucun doute, sous peine d'être infléchies éventuellement par des jugements de Cour.

— L'article 29, lu en conjonction avec l'article 19(2), qui dit que:

«D'autre part, le français et l'anglais jouissent du statut qu'accorde la présente Charte et cette dernière ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures d'améliorer le statut de ces langues ou d'en développer l'usage», reste ambigu puisque la portée de cet article 18(2) est en elle-même vague et peut être sujette à de multiples interprétations en regard de plusieurs dispositions du projet de Charte canadienne.

Avec de tels articles de loi, le droit régissant la compétence législative du Québec cesse d'être certain, c'est le moins qu'on puisse dire.

OÙ VOULONS-NOUS ALLER?

Nous avions posé cinq conditions au maintien de l'équilibre linguistique dont jouit actuellement le Québec. Qu'en est-il après la lecture du projet fédéral? Force nous est de reconnaître que le bilan ne pèse pas lourd. Délaissons donc un peu maintenant le texte fédéral pour partager avec nos concitoyens quelques certitudes qui nous tiennent à coeur.

La société québécoise francophone a résolument entrepris une marche collective vers l'affirmation pleine et entière de sa culture et de sa langue. La presque totalité des Québécois francophones a emboîté le pas et continue d'avancer, l'an dernier comme aujourd'hui, aujourd'hui comme demain.

Tout projet de Charte fédérale qui ne tiendrait pas compte de cette réalité historique du Québec serait tôt ou tard dépassé par cette réalité elle-même.

LE CAS SINGULIER DU QUÉBEC

Car cette dimension est capitale, à savoir: la lutte deux fois centenaire que le peuple québécois n'a cessé de mener pour l'identité culturelle et la langue des francophones, dans des conditions presque toujours adverses. Il convient de le répéter: au Québec, c'est la langue de la majorité qu'il faut protéger de façon toute spéciale. Ce fait est singulier et paradoxal, soit! Mais il est historiquement confirmé au-delà de toute possibilité d'erreur. Voilà une situation singulière qu'on ne retrouve nulle part ailleurs au Canada et qui montre bien que le bilinguisme comporte pour la langue française au Québec des risques contre lesquels il faut qu'elle se protège d'abord et avant tout.

Aucune autre province n'a même songé à établir une loi pour la protection de l'anglais, comme le Québec a dû le faire pour protéger le français. La raison en est claire. Il n'y a aucune commune mesure entre les chances du français par rapport à celles de l'anglais sur le continent. Les facteurs démographiques, économiques, politiques et culturels font peser sur le premier et, en définitive, sur l'identité des Québécois francophones une sorte de fatalité qu'il est possible de conjurer, mais au prix de mesures extrêmement vigoureuses et d'efforts quotidiens correspondant au caractère exposé de notre situation.

Les auteurs du texte fédéral n'ont pas vu cela. Ce qu'ils se sont empressés de faire, c'est d'abord d'étendre le bilinguisme législatif et judiciaire à quatre provinces dont le Québec, et de placer pour le reste les dix provinces sur le même pied, comme si l'Alberta et le Québec en étaient au même point, comme si elles avaient le même besoin, comme si leur situation linguistique était identique. Nous croyons que cela est une vue de l'esprit et que la réalité est tout autre. Ottawa n'a même pas saisi l'occasion qui lui était donnée d'affirmer l'importance pour l'ensemble du Canada de reconnaître et de protéger efficacement la langue française au Québec.

Comment imaginer alors que les neuf autres provinces et le gouvernement fédéral puissent songer à la nécessité d'une protection spéciale pour le français au Québec? On voit donc mal, pour le Québec, que ces mesures de protection puissent dépendre d'un autre pouvoir que le sien, et que la conscience de ce qui se passe ici puisse être située en dehors de lui.

Il est extrêmement improbable que l'on puisse adopter dans la Constitution un système de principes à géométrie variable qui protégerait à la fois les minorités hors Québec et la majorité au Québec. On le voit déjà, le projet de Charte canadienne, loin d'aller en ce sens, est axé sur la seule idée de protéger les langues française ou anglaise des minorités. Le projet de Charte établit ainsi une équivalence artificielle et fausse entre les situations de l'anglais au Québec et du français ailleurs au Canada. Il uniformise les concepts de manière à ne pas tenir compte de ce qui depuis longtemps est inscrit dans les faits et se trouve maintenant consacré par la Charte de la langue française.

D'ailleurs, on ne peut pas s'attendre raisonnablement à ce que l'ensemble des autres provinces soient à ce point averties et sensibles à l'évolution de la situation linguistique particulière du Québec qu'elles acceptent éventuellement en toute souplesse de modifier la Constitution si le besoin s'en fait sentir. La seule solution valable et sûre pour le Québec est donc, à notre avis, de ne pas enchâsser les droits linguistiques dans la Constitution fédérale et de laisser au Québec la plénitude de ses pouvoirs en matière linguistique et culturelle. Nous rejoignons par là la position même de la Commission Pépin-Robarts.

Voilà notre première certitude. Elle s'appuie d'ailleurs sur le désir général des Québécois et sur l'expérience acquise par le Québec en matière de législation linguistique.

En effet, s'il est vrai de dire que les Québécois ne font pas l'unanimité en matière de souveraineté politique, comment ne pas reconnaître la remarquable unité des Québécois de langue française, citoyens ou dirigeants, peu importe leur allégeance politique, lorsqu'il s'agit d'affirmer ou de revendiquer les moyens d'assurer leur développement culturel? Pour eux, la survie et l'épanouissement de la langue et de la culture françaises du Québec dépendent beaucoup plus de la vitalité et de la libre détermination du groupe francophone lui-même que d'un texte fédéral figé dans la Constitution.

Il ne faut pas négliger, en second lieu, l'expérience considérable que le Québec a accumulée au cours des années et particulièrement au cours des derniers quinze ans dans le traitement du problème ardu et délicat de la langue. D'approximations en approximations, d'essais en essais consécutifs, à travers plusieurs gouvernements différents, le Québec, de proche en proche, a réussi à réaliser un certain équilibre en la matière. Cet équilibre demeure certes perfectible, et des correctifs s'imposeront au cours de l'histoire. Cependant, on ne saurait accepter que, arrivant de l'extérieur par rapport à cette patiente recherche et à cette connaissance acquise, sans égard aux difficultés, sans considérer soigneusement et empiriquement les moyens qu'une longue pratique a permis et permettra encore de rendre plus appropriés, une loi, de nature constitutionnelle au surplus, vienne s'interposer et risquer de compromettre d'un seul coup les lentes édifications d'une expérience qui nous est propre.

LE RESPECT DES MINORITÉS

Nous avons parlé d'une marche collective du Québec. Nous aimerions exprimer maintenant une deuxième certitude. Cette marche ne veut écraser personne. Elle s'est faite jusqu'ici et continuera de se faire dans le respect mutuel des groupes impliqués. Nous croyons que la majorité francophone du Québec a expérimenté trop durement dans le passé sa condition de minorité canadienne pour ne pas être sensible elle-même au statut des autres minorités.

La Charte de la langue française reconnaît déjà les droits des peuples autochtones vivant sur le territoire du Québec, relativement à leur langue et à leur culture d'origine. Le Conseil de la langue française est entièrement d'accord pour que ces droits soient enchâssés dans la constitution canadienne, si ces peuples le désirent.

À la lumière de l'histoire passée et récente des minorités canadiennes, il est permis d'affirmer que le Québec, pour sa part, s'est toujours préoccupé d'entretenir une tradition de justice et même d'ouverture à l'endroit de sa minorité anglophone et que la situation de celle-ci se compare plus qu'avantageusement à celle des minorités francophones ailleurs au Canada. Et le Québec n'a pas eu besoin d'une Charte fédérale ou d'une loi constitutionnelle pour y parvenir.

L'IMPORTANCE DE LA DYNAMIQUE QUÉBÉCOISE

Disons enfin que cette marche collective, cette dynamique historique du Québec, constitue dans les faits une situation linguistique et culturelle particulière dans l'ensemble canadien. Or, nous croyons que cette dynamique, c'est-à-dire la santé, la vitalité et l'autonomie de la langue française au Québec est essentielle non seulement au développement de la culture francophone au Québec, mais aussi à la survie des minorités francophones hors Québec. Et c'est là notre troisième certitude.

Il est utile de rappeler, au moment où tout le monde parle des libertés individuelles et veut protéger les droits de la personne, qu'en matière linguistique, ce sont surtout des garanties collectives dont le Québec a besoin; et il ne faut pas confondre dans une même loi les garanties collectives et les droits individuels. Qu'arriverait-il si, au nom des droits de la personne, des individus pouvaient à tout moment faire échec au projet culturel collectif que voudrait se donner une majorité mal protégée? Le Québec avec sa situation particulière est là pour rappeler l'importance des droits des collectivités.

Mais si le Québec rappelle à tous qu'il est un peuple majoritairement francophone, et non pas seulement une province simplement peuplée d'individus francophones ou anglophones, il se trouve par la même occasion à poser au Canada la question suivante: les autres francophones ne sont-ils que des individus isolés au sein de la communauté canadienne? De toute évidence, non! Et la dynamique propre au Québec, qui est une dynamique d'affirmation et de développement culturels, et non pas uniquement une politique de conservation, devrait se répercuter auprès des minorités francophones du Canada en termes d'incitation, d'influence et de motivation culturelles tout de même plus forts que ceux d'une Charte fédérale conçue *in abstracto* et dans des perspectives d'uniformisation.

Nous croyons donc essentielle et fondamentale, pour le Québec comme pour la francophonie canadienne, l'idée même d'une dynamique linguistique et culturelle de caractère distinctif. Cette dynamique, qui provient en grande partie de la richesse accumulée de réflexion dont le Québec a montré la voie en ce domaine, constitue d'abord une excellente garantie contre la tentation continentale de l'uniformité et du monolithisme culturel ou linguistique. Elle suppose ensuite que le Québec jouisse d'une autonomie très grande qu'il faut élargir encore, pour les fins qu'il n'a cessé de poursuivre en matière linguistique. Elle repose enfin, avec tout ce que cela implique de pouvoirs libres, sur la conviction que le Québec ne peut pas être considéré comme une province comme les autres, et que toute position contraire à cette réalité ne peut que procéder d'une vue de l'esprit et conduire à l'application d'un prétendu commun dénominateur qui équivaut dans les faits à la négation de cette différence dont la reconnaissance demeure pourtant indispensable.

CONCLUSIONS

Compte tenu de tout ce qui a été dit, le Conseil de la langue française conclut:

a) que le projet de Charte canadienne des droits et libertés, malgré les mérites qu'il peut avoir en d'autres domaines, constitue un danger majeur pour la langue française au Québec;

b) que ce projet de Charte devrait être allégé des dispositions pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la langue française au Québec, ainsi que sur la législation et la compétence législative du Québec en ce domaine;

c) que la compétence législative, en matière de langue, pour ce qui est du Québec, devrait être laissée entièrement à ce dernier.

Le Conseil de la langue française décide également d'adresser au ministre d'État au développement culturel et scientifique l'ensemble du présent texte, et de le rendre public, conformément aux articles 188 (c) et 189(d) de la Charte de la langue française.

The globe and mail | 148 | 4 septembre 1980

BNA plan would hurt French, body says

By MARGOT GIBB-CLARK
Globe and Mail Reporter

QUEBEC — Ottawa's plan for a charter of human rights in a new constitution would be a major danger for the French language in Quebec, an advisory body to the provincial Government says.

It could bring into question most of the results of Bill 101, the Conseil de la langue francaise predicted at a press conference. Bill 101 is the Parti Quebecois' language law, which was passed in 1977.

"The people of Quebec have finally reached with Bill 101 a degree of legislative wisdom and social peace that the majority is no longer prepared to put into question," council president Michel Plourde said at a press conference.

The council, which exists to advise the Government on language issues, has never before moved to publicize its position on language questions, although the law permits it to do so.

Because its position on the charter was supportive of Bill 101 and because it was appointed by the current Government, Mr. Plourde faced questions about its motivation in going public.

He told reporters that there had been no behind-the-scene pressure to do so. "We aren't remote-controlled by the Government," he said. "We didn't make the law. ... We are witnesses to what is happening in Quebec.

"We see that after 10 or 15 years of experience (with earlier language legislation) Quebec has arrived at a very acceptable equilibrium. Let's not compromise that for something unclear."

The council said power to legislate language must remain entirely with the provinces. "We want to underline the importance, in this area, of legislative competence remaining as close as possible to the evolution of the people."

The most direct effects of the federal charter would be seen in the school system, Mr. Plourde said. Quebec now limits access to English schools even for English Canadians from other provinces, but the charter would allow this "where numbers warrant."

This phrase was confusing and difficult to interpret and would exchange the clarity of the present Quebec legislation for a difficult situation that existed before it, the council said.

French in Quebec still needs vigorous protection, the council continued, because of its minority situation elsewhere in North America.

The federal charter as it stands would give English a status it has never had in Quebec, not even under the British North America Act, the council continued.

The rights of native peoples could be entrenched in the federal charter if they so wished, it said. Asked what the difference was between native peoples and Quebec's English-speaking minority, Mr. Plourde cited the historically privileged treatment of this group in the province.

Mr. Plourde noted that the council has never said it is opposed to the general concept of an entrenched charter of human rights and that it has studied only the linguistic aspects.

However, he said later that he saw no necessity for a charter that would guarantee language rights in federal institutions. He asked why was it necessary to entrench this when Ottawa's Official Languages Act was already doing the job.

CLFO-19/CE-378(1)

Le Devoir 149 4 septembre 1980

Contre la Charte des droits

Québec reçoit des appuis de deux organismes

par Jean-Claude Picard

QUÉBEC — Dans le cadre des négociations constitutionnelles qui culmineront la semaine prochaine à Ottawa, le gouvernement du Québec a reçu hier l'appui public de deux organismes consultatifs importants, le Conseil de la langue française et le Conseil du statut de la femme.

Dans des documents rendus publics au cours de conférences de presse successives, ces deux organismes ont adopté, par rapport aux discussions constitutionnelles, des positions qui, sur l'essentiel, rejoignent celles défendues tout au long de l'été par les négociateurs du gouvernement.

C'est ainsi que le Conseil de la langue française s'est opposé à l'inscription de droits linguistiques dans une éventuelle Charte des droits et libertés proposée par le gouvernement fédéral et a réclamé que le Québec conserve une pleine autorité législative en matière de langue.

Pour sa part, le Conseil du statut de la femme a demandé le transfert du droit familial aux juridictions provinciales et le retrait du gouvernement fédéral des champs de compétence liés à l'éducation, au travail, aux affaires sociales et culturelles.

Même s'il arrive à point nommé, il est important de signaler que cet appui n'a été d'aucune façon sollicité par les autorités gouvernementales. C'est en effet de leur propre initiative que ces deux Conseils ont préparé et rendu publics ces avis, remplissant ainsi leur mandat général de conseiller le gouvernement sur les sujets relevant de leurs compétences.

Après avoir fait l'historique de l'évolution linguistique du Québec, le Conseil de la langue française estime que le projet fédéral d'enchâsser les droits linguistiques dans la nouvelle constitution viendrait rompre l'équilibre atteint grâce à la loi 101.

«Le projet fédéral constitue un danger majeur pour l'avenir de la langue française au Québec puisque, notamment en matière de langue d'enseignement, il ramène la province à la situation qui prévalait avant l'adoption de la loi 101», a dit hier le président du conseil, M. Michel Plourde.

Dans le texte que le ministre fédéral de la Justice, M. Jean Chrétien, a soumis cet été à ses homologues provinciaux, Ottawa propose que la nouvelle constitution affirme le droit des minorités anglophone et francophone de faire instruire leurs enfants dans leur langue là où le nombre le justifie.

Or, le Conseil de la langue française estime que pareille disposition contrevient directement aux articles de la loi 101 sur la langue d'enseignement en ne précisant pas qui fait partie de la minorité anglophone et en accordant aux immigrants le droit de faire instruire leurs enfants en anglais dès qu'ils se seront intégrés à la minorité anglophone du Québec.

Le Conseil affirme en outre que d'autres dispositions du projet fédéral de Charte des droits et libertés viendraient annuler d'autres parties de la loi 101 et transformeraient en réalité le Québec en territoire bilingue.

Pour ces raisons, le Conseil s'oppose farouchement au projet fédéral et réclame que le Québec conserve sa pleine autorité législative en matière de langue.

«La seule solution valable et sûre pour le Québec est donc de ne pas enchâsser les droits linguistiques dans la constitution fédérale et de laisser au Québec la plénitude de ses pouvoirs en matière linguistique et culturelle, ainsi que le propose la commission Pepin-Robarts», a déclaré hier M. Plourde.

Voir page 18: Appuis

Selon lui, le Québec ne peut être mis sur le même pied que les autres provinces en matière de protection linguistique puisqu'il doit avant tout protéger la langue de la majorité, dont la survie même est constamment mise en péril par l'environnement nord-américain.

Aussi, le Conseil estime qu'il est complètement faux d'établir des comparaisons entre la minorité anglophone du Québec et les minorités francophones du reste du pays, d'autant plus, affirme M. Plourde, que la province a toujours bien traité sa minorité anglophone.

Le président du Conseil se dit également d'avis que le projet fédéral risque de soulever à nouveau les passions linguistiques alors que, selon lui, la loi 101 a permis d'établir, dans ce domaine, une paix sociale qui faisait défaut depuis au moins une dizaine d'années.

M. Plourde a enfin affirmé que le Conseil ne s'opposait pas à ce que le projet de Charte fédéral confirme le caractère bilingue des institutions fédérales et contienne des garanties particulières pour les minorités francophones hors Québec.

Pour sa part, le Conseil du statut de la femme estime que le droit familial doit être transféré aux provinces et croit qu'une nouvelle constitution devrait éliminer les chevauchements législatifs dans les domaines touchant l'éducation, la santé et le travail, en confiant l'entière responsabilité de ces secteurs aux gouvernements provinciaux.

Le mémoire du Conseil du statut de la femme, qui a été remis au premier ministre, M. René Lévesque, avait été préparé initialement en prévision de la réunion pan-canadienne des «femmes et la Constitution». Cette réunion devait avoir lieu ce week-end à Ottawa mais elle a été annulée en raison de la grève des traducteurs du Secrétariat d'État.

Le Journal de Québec 150 4 septembre 1980

NORMAND GIRARD

"LE FRANÇAIS EN DANGER, SI OTTAWA EXÉCUTE SON PROJET"

SELON LE CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE:

Un nouveau phénomène vient de faire son apparition dans les grands débats politiques, au Québec, après l'utilisation des deniers publics à des fins de propagande, soit l'intervention d'organismes subventionnés par l'Etat.

Le Conseil de la langue française et le Conseil du statut de la femme ont en effet brisé avec la tradition de "neutralité" ordinairement respectée par ces organismes, pour intervenir dans le débat constitutionnel.

Le premier s'inquiète du sort de la législation linguistique (loi 101) du Québec face au projet fédéral d'une charte canadienne des droits et libertés; le deuxième s'oppose également à ce projet fédéral outre de réclamer pour le Québec pleine juridiction en matière de mariage et de divorce.

Les deux organismes s'autorisent de leur statut de "Conseil", justement, pour "conseiller" ou aviser le gouvernement en relation avec les dangers qu'ils perçoivent à travers les intentions fédérales, et pour informer la population.

Leur position, techniquement, colle à la nature de leur mandat et à la loi qui les a constitués, sauf que, dans ce cas précis, il s'agit d'un contentieux politique non seulement fédéral-provincial, mais interne, au Québec, puisque le gouvernement actuel et l'Opposition officielle ne sont pas exactement sur la même longueur d'ondes à ce sujet.

Quoi qu'il en soit de ce précédent montrant une intention gouvernementale claire de conduire une vaste offensive à l'appui de ses positions constitutionnelles, et même d'utiliser des organismes présumément objectifs pour atteindre ses fins, cela ne dénote-t-il pas d'une escalade dans l'utilisation des fonds publics pour des motifs de propagande?

Cette seule affirmation du président du Conseil de langue française, M. Michel Plourde, ex-doyen de la Faculté d'éducation à l'Université de Montréal, revêt un caractère politique et partisan que ne renierait sûrement pas le Dr Camille Laurin.

"Il faut dire, enfin, et il faut le répéter, qu'après de pénibles tâtonnements et des expériences douloureuses en matière linguistique, la société québécoise a finalement atteint, avec la loi 101, à une sagesse législative et à une paix sociale que la majorité des Québécois n'est pas prête à remettre en cause."

Ou encore celle-ci: "La société québécoise francophone a résolument entrepris une marche collective vers l'affirmation pleine et entière de sa culture et de sa langue. La presque totalité des Québécois francophones a emboîté le pas et continue d'avancer, l'an dernier comme aujourd'hui, aujourd'hui comme demain."

Mais M. Plourde se défend bien d'une intervention publique de cette nature suggérée par le gouvernement. Bien au contraire, l'idée est venue de l'un des membres du conseil (dont les membres sont nommés par le gouvernement), la décision a été prise le 4 juillet et le texte livré en conférence de presse a fait l'objet d'une approbation "unanime" de la part des membres présents, soit de 9 sur 12, à l'exception de l'enregistrement d'une dissidence, celle de M. Filippo Salvatore.

En résumé, le Conseil de la langue française craint que la proposition fédérale de charte des droits et libertés à inclure dans la constitution ne ramène le Québec à l'époque du célèbre "bill 63" en matière de langue d'enseignement, soit au libre choix.

Pour ces motifs et d'autres, le Conseil soutient que cette proposition de charte constitue un danger majeur pour la langue française au Québec; que les pleins pouvoirs de légiférer en matière linguistique doivent demeurer au Québec.

L'organisme estime aussi que la langue de la majorité québécoise étant elle-même minoritaire au Canada et sur le continent, a besoin d'une protection particulièrement vigoureuse et qu'Ottawa n'a pas saisi l'occasion qui lui était donnée d'affirmer l'importance, pour l'ensemble du Canada, de reconnaître et de protéger efficacement la langue française au Québec.

Enfin, l'organisme y va d'un dernier jugement à caractère politique et partisan qui paraît s'adresser plus spécifiquement à M. Claude Ryan et aux libéraux; rappelant qu'"au moment où tout le monde parle des libertés individuelles et veut protéger les droits de la personne, qu'en matière linguistique, ce sont surtout les garanties collectives dont le Québec a besoin", le Conseil signale qu'il ne faut pas confondre dans une même loi les garanties collectives et les droits individuels.

Lorsqu'on a demandé à M. Plourde s'il avait l'intention de se porter candidat aux prochaines élections, il a répondu par la négative. Dommage, quel ministre il ferait!

Le Soleil | 152 | 5 septembre 1980

Une réaction alarmiste

Le Conseil de la langue française vient de s'objecter vigoureusement à l'inclusion dans la future constitution canadienne d'une Charte des droits qui aurait pour conséquence, craint-il, de limiter les pouvoirs du Québec en matière linguistique et plus particulièrement en ce qui touche la langue d'enseignement.

Les arguments invoqués par le conseil rejoignent, à quelques nuances près, la thèse des nationalistes québécois qui privilégie les droits collectifs, à cause des dangers qui guette la population francophone au Québec, toute majoritaire qu'elle soit. En conséquence, le conseil réclame d'alléger le projet fédéral de Charte des droits de toute disposition affectant la langue française au Québec et préconise plutôt le renforcement de l'autonomie législative du Québec en cette matière.

Cette position, assez voisine de celle que défend le gouvernement du Québec, pour qui l'adoption d'une telle charte constitue dans les faits une limitation de ses pouvoirs en un domaine qu'il juge sacré, paraît s'inspirer d'un souci fort noble: éviter de livrer la majorité francophone aux caprices éventuels d'une conjoncture économique et politique qui renforcerait l'anglais au Québec aux dépens du français.

En lisant attentivement le projet fédéral, cependant, force est de constater que sur cette question comme sur beaucoup d'autres, tant le gouvernement que les organismes qui épousent aveuglément ses opinions sont inutilement alarmistes. Le projet fédéral, fort perfectible en passant, puisqu'il limite lui-même inconsidérément les droits qu'il dit vouloir protéger, précise que "la charte n'a pas pour effet de limiter le pouvoir du Parlement ou des corps législatifs provinciaux d'améliorer le statut des langues française et anglaise, d'en accentuer la protection ou d'en développer l'usage". A moins que les mots aient perdu leur sens, cela signifie que le Québec n'est pas empêché de légiférer pour renforcer le caractère français de la société québécoise.

Là où de profondes divergences interviennent, c'est au chapitre des droits linguistiques. Alors que la législation québécoise a choisi le critère de la langue maternelle pour déterminer qui peut fréquenter quel système scolaire, le projet fédéral revient à la formule du libre choix de la langue d'enseignement, puisque le texte dit: "Les Canadiens qui font partie de la minorité anglophone ou francophone d'une province ont le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue de la minorité lorsque le nombre le justifie."

Après avoir connu nombre de soubresauts depuis 15 ans, précisément à cause de la menace évidente que posait le régime du libre choix, il est normal que les Québécois s'opposent vigoureusement à tout retour en arrière, même si ces mesures de contrôle sont agaçantes pour les individus et peu conformes à l'idéal pluraliste auquel la société aspire. Néanmoins, il paraît exagéré de prêter au projet fédéral des conséquences aussi désastreuses pour l'avenir de la langue française, au point d'en réclamer la mise au rancart.

Les libéraux provinciaux endossent une Charte des droits individuels, pour notamment donner une assise légale aux minorités hors Québec, tout en réclamant le maintien du critère de la langue maternelle en matière de langue d'enseignement. C'est une avenue qui pourrait être davantage explorée, surtout si la future constitution reconnait d'une façon ou de l'autre le caractère spécifique du Québec.

Le ministre Jean Chrétien répétait encore récemment que le gouvernement fédéral est flexible quant au libellé et même à la portée de la charte. Au lieu de la condamner tout d'un bloc, le Conseil de la langue française aurait fait oeuvre plus utile en suggérant des améliorations acceptables.

L'une de ces améliorations qui s'impose, c'est évidemment de définir plus clairement le droit d'accès à l'école française ou anglaise. Pour y arriver, il n'est pas nécessaire de rejeter carrément une protection uniforme à la grandeur du territoire canadien.

Marcel PEPIN

CLFQ-10/CS-376(1)

La Presse 153 4 septembre 1980

LE SCÉNARIO DE TRUDEAU

COUP DE FORCE, DÉCLARE MORIN

L'intention du premier ministre Trudeau de rapatrier unilatéralement la constitution tout en y incluant une charte des droits et une formule d'amendement constitue, pour le ministre des Affaires intergouvernementales Claude Morin, un coup de force sans précédent du gouvernement fédéral dans l'histoire du Canada. Ce coup de force contre les provinces et en particulier le Québec était prévisible dès le début, affirme M. Morin, puisque dans son projet de déclaration de principes, M. Trudeau niait l'existence du peuple québécois. Toutefois, a-t-il ajouté, le Québec participera tout de même à la conférence des premiers ministres, «ne serait-ce que pour dire à M. Trudeau ce qu'il pense de lui». De son côté, le Conseil de la langue française est d'avis que le projet de charte des droits et libertés constitue un danger réel pour le français au Québec. Mais pour M. Trudeau, le dossier litigieux du partage des pouvoirs pourra toujours trouver une solution durant la décennie, lorsque les priorités constitutionnelles concernant l'ensemble des Canadiens auront été réglées.

Conseil speaks from fear

The Conseil de la Langue Française is an earnest body, full of good will and concerned for Quebec's best interests. It is also, however, afflicted with a classic case of muddled thinking.

The Conseil, a body established under Bill 101 to advise the government on linguistic matters, is sounding the alarm against entrenchment of language rights in the Canadian constitution. (Excerpts from its statement appear on the opposite page.) It sees guarantees of language rights as a dire threat to Quebec's Frenchness.

Storrs McCall, co-chairman of the Positive Action Committee, gives a cogent refutation of the Conseil's arguments on the opposite page; he is right on every point.

But beyond the specifics of the Conseil's argument, it is worth considering its basic premise, since the proponents of Bill 101 all use this same starting point. Stated baldly, it amounts to this: Give the English an inch and they will take a hundred miles, squeezing out every francophone as they go. Therefore, the *only* way to ensure that French and French Quebecers flourish here is physically to suppress English — in most schools, the government, the courts, business and visible public communication.

This is total nonsense. It is as absurd as the English Canadian know-nothings who see federal bilingual policies as a sinister plot to make Canada unilingually French.

But this philosophy of fear has sad results. To discriminate against Canadian citizens as Bill 101's school rules do, and to limit free speech as blatantly as its sign regulations do, is appalling to anyone who values civil liberties.

Furthermore, the Conseil's rejection of constitutionally guaranteed minority rights is a disgraceful and heartless abandonment of French Canadians outside Quebec.

The Conseil says they will be helped by a flourishing French Quebec (something which would not be inhibited by the proposed minority rights) and that Quebec of course should encourage them to remain French. But that will do them no earthly good if they do not have guaranteed rights.

The minimal minority rights which Ottawa proposes would do nothing to harm the French majority here or the English majority elsewhere. But they are vital for minorities everywhere. And, more important, they are the bare minimum a civilized society should offer its citizens.

The Gazette 155 8 septembre 1980

Should language rights be in BNA Act?

Conseil position supports Quebec negotiator Claude Morin

No:

Conseil de la Langue Française

A few weeks past, the federal government laid before the provinces a proposed Canadian Charter of Rights and Freedoms. More recently, toward the end of August, the text was revised, but approximately in the same terms as previously, at least with respect to language rights.

Certain sections of this proposal bring to the fore important and delicate questions for the future of the French language in Quebec.

It is often said that "Quebec has come a long way." Without going back many years when the Quebec minister of finance had to be an anglophone, every Quebecer can still relive that recent time gone by when the language of work, especially in Montreal, was for all practical purposes English, when it was difficult to be served in French in department stores, to communicate in business in French, and even in certain public services.

All outward appearances of the metropolis were becoming more and more English and young immigrants, for various reasons, were annually flocking to English-speaking schools and communities.

Many demographic, sociological and linguistic studies, based on statistics, published at that time coincided in recognizing that Quebec was gradually slipping into anglicization.

It is in these circumstances that there came to be in Quebec a desire to protect, by legal means, the language of the majority, which is, we must admit, quite rare and sometimes even humiliating.

The people of Quebec have finally reached with Bill 101 a degree of legislative wisdom and social peace that the majority is no longer prepared to put into question. Moreover the enforcement of Bill 101, despite certain dissidence, has proved to be very effective.

Hence, the situation of the French language is now beginning to take hold and improve in Quebec, and the French-speaking majority is beginning to find again its legitimate self-esteem. Yet, this happy climax is and will only remain possible if we succeed in preserving five conditions which have guaranteed its success. They are:

- Constant determination and vigilance.
- Intelligible legislation having operational, equitable and objective machinery for enforcement.
- Total jurisdiction for Quebec to legislate in linguistic matters.
- The necessity in linguistic matters for situating legislative power as close as possible to social changes.
- The recognition of a *de facto* situation found nowhere else in Canada, wherein the language of the majority in Quebec is in turn a minority in the whole of Canada and on the continent, and therefore French is in genuine need of special protection.

In what new linguistic situation will we find ourselves if the proposed federal document were to be adopted and integrated into the constitution?

1. The Canadian charter, as provided for in the proposal, will be a basic law and integrated into the constitution. It will thus have precedence over all other laws of Quebec and Canada.

2. Undoubtedly, it would make certain provisions of the French Language Charter *ultra vires*, specifically in the chapter on the language of instruction, and it is quite plausible that it will rekindle opposition to a great many parts of the Quebec charter.

3. It will bestow upon the English language in Quebec a status that it does not presently have either under the British North America Act or under Quebec law.

4. In education, as for language, it would cause Quebec to lose jurisdiction that it exercised long before Confederation, thus creating a legal situation that runs contrary to a time-honored practice in custom and in law.

5. The text, if unchanged, would contain various provisions that are vague, general or subject to legal interpretation that might threaten either present Quebec legislation on language or its legal jurisdiction over future legislation.

Let us examine certain sections having a direct effect on language.

- Sections 20 and 21 of the federal proposal make impossible the Quebec government's decision to have French as the only official language of the law, and to a lesser degree, the official language of the courts.
- Section 22 of the federal proposal stipulates that any person (hence, any corporate body as well) is entitled to receive, inasmuch as possible, services in one or the other language.

This provision is such as to weaken the effect of article 16 in the French Language Charter which states that the government, in its communications with corporate bodies, will only use French. The Quebec government would then have consequently to become more bilingual.

- Section 24 of the federal proposal deals with the language of instruction:

"Citizens of Canada in a province who are members of an English-speaking or French-speaking minority population of that province have a right to have their children receive their education in their minority language at the primary and secondary school level wherever the number of children of such citizens resident in an area of the province is sufficient to warrant the provision out of public funds of minority language education facilities in that area."

This section would make a shambles of article 73 of the French Language Charter which lays down a precise definition of persons eligible for public instruction in English in Quebec.

The term "English-speaking minority," which according to the proposed charter would be entitled to instruction in English, is not defined.

In laying down precise and easy-to-verify criteria applying to individual situations for those eligible for instruction in English, the French Language Charter has reached several goals.

1. The set of simple and efficient rules governing this law offsets in its own way the overwhelming influence of English and, along with the charter, adds to guaranteeing to a large degree the cultural security and development of French-speaking Quebecers.

2. The flow of minorities other than anglophone into the English school system can no longer continue as such.

Yes:

Positive Action Committee

By STORRS McCALL

If language rights were enshrined in a future Canadian constitution, the status of the French language and culture in Quebec would be endangered. This is the surprising conclusion of a study released Sept. 3 by the Conseil de la Langue Française du Quebec.

Since it would appear at first sight that the opposite is true, namely that enshrining language rights would protect the place of French in Quebec and across Canada, the reasoning of the Conseil needs to be examined carefully.

Let us first see what language rights are involved.

The federal government proposals of this summer, at which the Conseil directs its attack, involve (i) establishing French and English as Canada's official languages; (ii) extending the provisions of article 133 of the British Nort America Act to Quebec, Ontario, Manitoba and New Brunswick, which make both French and English the languages of the legislatures and the courts in those provinces; (iii) guaranteeing the right of every citizen to correspond with and receive services from both the federal and provincial governments in either French or English, to the extent that this is possible; and (iv) guaranteeing the right of the French or English minority of every province to primary and secondary education in the minority language, wherever numbers so warrant.

These rights are extremely minimal.

Many, including both Quebecers and those outside Quebec, would prefer to add also (v) the right of the official language minorities to administer their own educational, health and social service institutions; (vi) the right of any person threatened with imprisonment to a trial in French or English, anywhere in Canada; and (vii) the right of all citizens to radio and television services in French and English. But even the minimal list is too much for the Conseil. Why?

To begin with item (ii), the Conseil deplores the fact that it would prevent Quebec from ever making French the sole official language of the legislature and the courts. But equally, it would prevent Manitoba, Ontario and New Brunswick from ever making English the sole official language.

Furthermore, requiring laws to be published in English as well as in French could in no way be construed as a threat to French language and culture in Quebec.

Concerning item (iii), the Conseil observes that if citizens had the right to demand services from the provincial government in either French or English, the Quebec civil service would have to become more bilingual than it now is.

This is true.

But again no conceivable threat to French language and culture can be discerned.

At present English-speaking personnel constitute only 2.7 per cent of the provincial civil service, while they comprise 18 per cent of the population at large. Increasing the percent-

age would be no more than a matter of simple justice.

Item (iv) however, which gives provincial minorities the right to education in their own language, is the one which provokes the most withering attack from the Conseil. This right directly conflicts with the most controversial section of Bill 101, the section which denies English-speaking people entering Quebec the right to enrol their children in English schools.

The effects of this section of Bill 101 are by now well-known. Head offices of companies located in Quebec, unable to transfer in personnel who are apprehensive about their childrens' education, are considering moving elsewhere. Surveys reveal that one third of all English-speaking school graduates leave the province.

The Gazette Aug. 23 reported that between 1976 and 1984, English school enrolments in Quebec will decline from 230,000 to 100,000. No one in his right senses, not even the Conseil, could maintain that amending Bill 101 and once more allowing anglophones access to English schools could endanger the status of French.

Instead, the Conseil attacks the proposal to enshrine the right to minority education in a different way, by accusing it of ambiguity. The "anglophone minority" of Quebec, it says, is not defined. If we gave it the right to education in English, would we not be opening the door to the same conflicts that surrounded Bill 22, when immigrants whose mother tongue was neither French nor English claimed the right to send their children to English schools?

This is a specious argument. The right to minority language education, as formulated in the proposed bill of rights, is perfectly clear, and is moreover a right which the majority of all Quebecers accepts. In the eyes of many, no further legislation on this point is necessary.

If, however, a provincial government wishes to legislate its way around the edges of this right, so to speak, then the burden falls on it to produce a law that (a) is clear, and (b) does not infringe the right.

There are very few people in Quebec who approve the idea of establishing legislation by which schools little children may go to and which they may not, given that both types of school exist. Legislation of this sort belongs to the same category as legislation establishing which books people may read.

But for those who have a taste for such work (and I have not), it is not difficult to think of amended versions of Bill 101 which are perfectly clear, and which observe the right of minority language education.

Hence the Conseil's fears that entrenching this right will inevitably introduce ambiguity and Bill 22-style conflict are groundless.

To sum up, the Conseil's alarm at the prospect of constitutional language rights endangering the status of French is a hasty over-reaction.

The true picture is very different: one has only to read the moving booklet *Pour ne plus etre sans pays*, issued by the Federation des Francophones hors Quebec, to be convinced of the importance of enshrining such rights.

What we need are statesmen who can lift their eyes from the particularities of their own provinces to the vision of a Canada where all minorities, not only French and English but others as well, can feel secure and unthreatened.

For such a Canada, a charter of rights including language rights is indispensable.

4. Newly arrived anglophones in Quebec, with exceptions, must also come to terms with the French culture of Quebec and consequently if they send their children to public school they are obliged, here as anywhere else in the world, to do so in accordance with a law stipulating a language of public instruction, that language being French in Quebec.

5. The disproportionate growth in the number of anglophones has been gradually arrested, and in the same breath the process of cultural assimilation of francophones into the English-speaking community has effectively been driven to a halt.

The federal proposal wreaks havoc in these matters.

This proposal does not force universal acceptance of that which we call "free choice": it does not attempt, in Quebec, to allow the French-speaking majority to have the choice of English schools. Yet, since the term "English-speaking minority" is not defined, things would generally revert back to what they were prior to the going into effect of the French Language Charter in matters of the language of instruction.

Hence there will be no genuine means of resolving the issue through provincial legislation because of section 29, which we shall discuss further on. So by virtue of what authority will the vacuum be filled? By the judiciary?

Might the judges then stretch the concept of "anglophone" to put it within the reach of any citizen who would only have to indicate his adherence to the English-speaking minority or would make some declaration to the effect that he is a part of their community?

Let us now analyse certain other sections of the proposed Canadian charter.

Section 16. (3) stipulates, "The rights specified in subsection (2) are subject to any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence."

Based on section 16.(3) of the proposed charter, might there be a risk of interpreting that Bill 101, under chapter VIII, restricts freedom of mobility because it prevents Canadian citizens or landed immigrants from settling easily in Quebec since they can no longer freely choose their children's language of instruction?

Section 25 stipulates "The enumeration in this charter of certain rights and freedoms shall not be construed to exclude, or to derogate from, any other rights or freedoms that may pertain to the native peoples of Canada."

The above passage relating to native peoples poses no problem and we abide by it. Nevertheless, behind a veil of general and vague terms, it must not serve as a smoke screen hiding potential dangers for Quebec legislation over languages in general.

To illustrate such danger, let us take an example. The charter proposed by the federal government recognizes no rights over advertisement signs. The right to advertise in any language exists *de facto* throughout Canada and as such poses no problem, whereas in Quebec this field is regulated by the French Language Charter in the way known to all.

Therefore, would the Quebec charter become *ultra vires* with respect to this point since it is a question of one of those rights that "may exist in Canada"?

No other province has ever thought of legislating to protect English as Quebec has had to do to protect French. The reason is simple. There is no common measure between the chances for survival of French with respect to those of English on this continent.

The authors of the federal text have not seen this at all. They have been quick to spread legislative and judiciary bilingualism to four provinces, including Quebec, and as for the rest, to put the 10 provinces on an even footing, as if Alberta and Quebec were at the same point, as if they had the same needs, as if their linguistic situations were identical.

From our standpoint, the only valid and sure solution for Quebec is not to have language rights drafted into the federal constitution and to leave Quebec total jurisdiction in linguistic and cultural matters.

So taking into account what has been heretofore stated, the Conseil de la Langue Française concludes:

1. That the proposed Canadian Charter of Rights and Freedoms, notwithstanding its merits in other areas, constitutes a major peril for the French language in Quebec.

2. That this proposed charter should have removed from it all provisions having a direct or indirect effect on the French language in Quebec as well as on Quebec's legislation and jurisdiction in this field.

3. That jurisdiction over languages in Quebec should be left entirely to Quebec.

Le Devoir | 160 | 15 septembre 1980

RÉPLIQUE

Droits linguistiques et constitution

par Storrs McCall

Co-président de groupe Action Positive, l'auteur commente la prise de position du Conseil de la langue française publiée dans LE DEVOIR du 3 septembre.

SI les droits linguistiques étaient garantis par la future Constitution canadienne, la situation de la langue française et de la culture au Québec en serait menacée. Telle est l'étonnante conclusion d'une étude menée par le Conseil de la langue française du Québec et publiée le 3 septembre. Étant donné le caractère apparemment contradictoire de cette affirmation, nous estimons que le raisonnement du Conseil nécessite un examen plus approfondi.

Voyons d'abord de quels droits linguistiques il s'agit. Les propositions faites cet été par le gouvernement fédéral, et contre lesquelles le Conseil dirige ses attaques, visent i) à faire du français et de l'anglais les deux langues officielles du Canada, ii) à étendre les dispositions de l'article 133 de l'AANB au Québec, à l'Ontario, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick, ce qui ferait du français et de l'anglais les deux langues de la législature et de la justice dans ces provinces, iii) à garantir à chaque citoyen l'accès à des services gouvernementaux fédéraux et provinciaux en français ou en anglais, dans la mesure du possible, iv) à garantir le droit des minorités française ou anglaise de chaque province à l'éducation primaire et secondaire dans leur langue, partout où le nombre le justifie.

Il s'agit là de droits tout à fait minimaux. Un grand nombre de personnes, y compris nombre de Québécois et de francophones hors-Québec, aimeraient y voir ajouter v) le droit, pour les minorités de langue officielle, d'administrer leurs propres services d'éducation et de santé, ainsi que leurs services sociaux, vi) le droit pour toute personne menacée d'emprisonnement d'être jugée en français ou en anglais, partout au Canada, et vii) le droit, pour tous les citoyens, de recevoir des services de radio et de télévision en français comme en anglais. Or, même la liste minimale soulève le tollé du Conseil de la langue française. Pourquoi?

Commençons par la proposition ii); le Conseil déplore le fait qu'elle empêcherait le Québec de proclamer le français seule langue officielle de la législature et de la justice. Mais le Conseil semble toutefois vouloir ignorer qu'elle interdirait également au Manitoba, à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick de faire de l'anglais la seule langue officielle. Par ailleurs, il est difficile d'admettre que l'obligation de publier les lois en anglais aussi bien qu'en français puisse constituer une menace pour la langue et la culture françaises au Québec.

En ce qui concerne la proposition iii), le Conseil fait remarquer que si les citoyens étaient en droit d'exiger les services du gouvernement provincial en français comme en anglais, la Fonction publique du Québec devrait être plus bilingue qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. C'est exact, mais là encore nous ne pensons pas que cette situation présente un danger manifeste pour la langue et la culture françaises. Aujourd'hui, les fonctionnaires de langue anglaise ne représentent que 2.7% de la Fonction publique alors que la population se compose de 18% d'anglophones. L'augmentation de l'effectif anglophone dans la Fonction publique ne serait donc qu'une simple question d'équité.

C'est toutefois contre la proposition iv), celle qui donne aux minorités des provinces le droit à l'éducation dans leur propre langue, que le Conseil s'insurge le plus violemment. Ce droit s'oppose à l'un des éléments les plus controversés de la Loi 101, celui qui prive les anglophones nouvellement installés au Québec du droit d'inscrire leurs enfants à l'école anglaise. Les conséquences de ces dispositions de la Loi 101 sont maintenant bien connues. Un grand nombre de sièges sociaux installés au Québec envisagent sérieusement de quitter la province, n'étant plus capables d'attirer leurs cadres préoccupés par les restrictions d'admission aux écoles anglophones. Les enquêtes révèlent qu'un tiers des diplômés anglophones quittent la province. Le 23 août dernier, la *Gazette* affirmait qu'entre 1976 et 1984, les inscriptions aux écoles anglophones du Québec passeront de 230 000 à 100 000. En pareilles circonstances, comment peut-on continuer d'affirmer l'accès à l'école anglaise, la langue française au Québec serait menacée?

Le Conseil choisit donc d'attaquer par un autre biais la proposition d'accorder aux minorités le droit à l'éducation, et l'accuse d'être ambiguë. La «minorité anglophone» du Québec, dit-il, y est mal définie. En lui accordant le droit à l'éducation en anglais, ne risquerions-nous pas de relancer les conflits suscités par la Loi 22 au nom de laquelle les immigrants dont la langue maternelle n'était ni le français ni l'anglais réclamaient le droit d'inscrire leurs enfants à l'école anglophone?

Il s'agit d'un argument spécieux. Non seulement la formulation du droit des minorités à l'éducation dans leur langue est-elle parfaitement claire mais il s'agit en outre d'un droit que la majorité des Québécois accepte. Aux yeux d'un grand nombre de personnes, aucune autre loi n'est nécessaire à cet égard. Si un gouvernement provincial décidait de légiférer pour contourner ce droit, il lui reviendrait de créer une loi qui a) serait claire et b) n'irait pas à l'encontre du même droit.

Très peu de Québécois approuvent l'idée de laisser la loi décider à quelle école les petits enfants devraient ou ne devraient pas aller, d'autant plus que les deux systèmes scolaires existent. Pourquoi non plus ne pas décider par voie législative des livres à lire ou ne pas lire? Pour qui ce genre de travail intéresse, et je n'en suis pas, il serait certes facile d'en arriver à une version amendée de la Loi 101 qui serait parfaitement claire et res-

CLPQ-19/CE-378(1)

pecterait le droit des minorités à l'éducation dans leur langue. Nous estimons donc dénuées de tout fondement les craintes du Conseil quant à l'ambiguité et aux conflits que pourrait susciter l'intégration de ce droit à la Constitution.

Bref, la réaction actuelle du Conseil est, à notre avis, hors de proportion. La réalité est totalement différente: il suffit de lire l'émouvante brochure intitulée *Pour ne plus être sans pays* publiée par la Fédération des francophones hors-Québec pour se convaincre de l'importance de garantir les droits des minorités. Nous avons besoin d'hommes d'État qui voient au-delà des particularités de leur propre province et sont en mesure d'envisager un Canada où toutes les minorités, non seulement la minorité française et anglaise mais les autres également, pourront se sentir en sécurité. Pour assurer l'existence d'un tel pays, il est essentiel que le Canada se donne une charte des droits qui garantisse les droits linguistiques.

Le Devoir | 162 | 12 décembre 1980

À la défense de la loi 101

par Robert Décary

Le Conseil de la langue française, dont le mandat est de surveiller l'évolution de la langue et d'étudier la politique linguistique du Québec en vue de conseiller le ministre responsable et d'informer le public, a fait connaître, récemment, sa réaction face aux aspects linguistiques du projet Trudeau.

Dans un document de quatorze pages, adopté à la majorité des voix, neuf pour et deux contre, le Conseil explique en quoi le projet Trudeau vient bouleverser l'économie de la loi 101. Il conclut, preuve littérale ou arguments juridiques à l'appui, que ce projet protège mal la majorité francophone du Québec; protège mal une partie de la minorité anglophone du Québec; protège mal les minorités francophones hors Québec; protège mal la justice et la paix linguistiques au Québec; protège mal les droits collectifs; et protège mal les pouvoirs seculaires du Québec.

Ces titres, a priori, ont davantage l'allure d'une litanie de revendications politiques que d'un exposé serein de problèmes réels. Mais sitôt dissipée l'apparence, force est de conclure que chacun d'eux est exact et que chacun d'eux marque un point que le Conseil, respectueux de son mandat, se devait de marquer.

Ce n'est pas, en effet, par esprit de contradiction, ni pour le plaisir de critiquer, ni par «séparatisme», ni par manque de respect à l'égard de la minorité anglophone au Québec, que de partout s'élèvent des voix qui dénoncent tout ce qui, dans le projet Trudeau, vient compromettre le délicat équilibre linguistique que le Québec a enfin atteint, dans l'essentiel tout au moins. C'est, tout simplement, comme vient le rappeler le Conseil de la langue française avec une précision impitoyable, parce que cela est vrai.

Il est vrai, en effet, que le projet «force le Québec à faire marche arrière en direction du «libre choix» et de la défunte Loi 63» et «ouvre de nouveau la porte au grossissement disproportionné des écoles anglaises au Québec». Il est vrai que le projet ne protège pas «les droits historiques de la minorité anglaise au Québec». Il est vrai que le projet «conçoit la justice distributive comme une égalité mathématique qui n'existe pas dans la réalité canadienne», «veut le même traitement pour toutes les minorités, menacées ou pas» et «en réalité accorde plus à la minorité anglophone du Québec qui est déjà mieux traitée que toutes les autres minorités canadiennes. Il est vrai que «le Québec possède une bonne longueur d'avances sur toutes les autres provinces et sur le fédéral en matière de connaissances, d'expérience et d'adaptation linguistiques qu'il a investies dans une législation protégeant à la fois les droits de la majorité et ceux de la minorité et que «cette expérience... aurait dû retenir l'attention des artisans du projet constitutionnel». Il est vrai que le projet «est tout entier tourné vers les droits individuels» et que «pas un seul instant il n'y est question des minorités en tant que groupes, des moyens et des institutions dont elles devraient disposer pour se développer, des droits collectifs...», tandis que la Loi 101 «atteint le double objectif de protéger les droits collectifs de la majorité francophone et les droits collectifs de la minorité anglophone, avec leurs institutions respectives», et que son application «repose sur des critères objectifs, opérationnels et satisfaisants qui n'ont pas été trouvés du premier coup». Il est vrai «que jusqu'ici le Québec avait pu se donner une législation linguistique adaptée à ses besoins et à son évolution et capable de garantir la paix sociale» et que «c'est une nouvelle dynamique historique que le projet fédéral tend à déclencher et qui est très différente, dans son esprit et dans son orientation, de celle qui a permis jusqu'ici au Québec d'assurer pleinement son avenir linguistique et culturel».

Ces propos-là n'ont rien de révolutionnaire, d'agressif, de négatif, d'émotif. Ils décrivent, simplement, sans exagération, sans dramatisation, ce qui est. Ils viennent, avec objectivité, à la défense d'une loi qui a fait ses preuves et ils imposent le fardeau de la preuve à ceux qui viennent «s'opposer directement à l'esprit et à la lettre» de cette loi. Ils démontrent qu'on ne joue pas avec une politique linguistique comme on joue avec le prix du pétrole. C'est là une vérité de La Palisse. Il était utile de la rappeler à un moment ou d'aucuns l'oublient.

Il faut savoir gré au Conseil, enfin, d'avoir dissipé, une fois pour toutes espérons-le, ce mythe que l'article 23 du projet instaurerait les accords de réciprocité qu'avait souhaités le gouvernement du Québec. Il suffira, à cet égard, de citer ce passage: «Il n'y a ni clause Canada, ni accord, ni réciprocité. En effet, la clause Québec et la clause Canada s'entendaient selon l'esprit et les critères de la Loi 101: Il ne peut donc plus en être question à partir du moment où le projet fédéral change complètement ces critères. Par ailleurs, point n'est besoin d'une longue démonstration pour comprendre qu'il n'y a pas eu accord! Enfin, pour ce qui est de la réciprocité du projet fédéral, dans l'hypothèse où les dispositions linguistiques de l'article 23 sont applicables pour les anglophones du Québec, elles ne le sont sûrement pas en réalité pour les francophones hors Québec étant donné le critère du nombre censé justifier leur mise en oeuvre».

Tout eût été tellement plus simple si le projet fédéral s'était plutôt efforcé «de garantir aux minorités francophones hors Québec le même traitement qu'accorde le Québec à sa minorité anglophone». Mais cela, Bill Davis n'en voulait pas...

La Presse 163 2 janvier 1981

Le Conseil de la langue française et la constitution

Le Conseil de la langue française, organisme consultatif créé par la Loi 101 et dont le mandat est de surveiller l'évolution de la situation de la langue française et d'étudier la politique linguistique du Québec, a récemment fait connaître sa position face au projet fédéral de révision constitutionnelle. Nous reproduisons ici un large extrait de son document.

La Loi 101 a été adoptée pour protéger la langue de la majorité francophone au Québec dans tous les secteurs de la vie publique et sociale où les études démographiques et sociologiques montraient qu'elle était sérieusement compromise. Dans le secteur de l'enseignement, la Loi 101 n'a pas été faite uniquement pour amener les Québécois francophones à étudier en français, mais pour amener aussi les allophones et les immigrants à fréquenter l'école française, ce qui est extrêmement important, si l'on veut protéger et développer la langue française au milieu d'un océan anglophone.

Les deux alinéas de l'article 23 du projet fédéral vont directement à l'encontre de cet objectif de la Loi 101.

D'après le premier alinéa, tous les immigrants de langue maternelle anglaise, qu'ils viennent des Etats-Unis, de l'Australie, de l'Angleterre ou d'ailleurs, pourront envoyer leurs enfants à l'école anglaise au Québec, dès qu'ils auront obtenu la citoyenneté canadienne. D'après le second alinéa, tous les citoyens canadiens venant d'une autre province, et peu importe leur langue maternelle (française, anglaise, italienne, allemande, etc.), pourront envoyer tous leurs enfants à l'école anglaise au Québec, pourvu qu'un seul de leurs enfants ait fréquenté un tant soi peu l'école anglaise dans leur province de résidence antérieure.

L'économie des articles 72 et 73 de la Charte de la langue française, au chapitre de la langue d'enseignement, se trouve ainsi bouleversée par le projet fédéral. Celui-ci force le Québec à faire marche arrière en direction du «libre choix» et de la défunte Loi 63: il ouvre de nouveau la porte au grossissement disproportionné des écoles anglaises au Québec; il démontre clairement que son objectif n'est pas de protéger la majorité francophone au Québec.

Il y a plus. Le projet fédéral se propose de protéger toutes les minorités. Voyons de plus près en donnant deux exemples comment des anglophones peuvent être mal protégés par ce projet.

Un immigrant allemand est arrivé au Québec en 1948; il a toujours fréquenté l'école anglaise au Québec; il parle uniquement l'anglais bien qu'il ait d'abord appris l'allemand dans son enfance et le comprenne encore aujourd'hui; ses enfants de 4 et 5 ans parlent uniquement l'anglais. En vertu du premier alinéa de l'article 23 du projet fédéral, cet homme ne pourrait pas envoyer ses enfants à l'école anglaise. Mais il pourrait le faire en vertu de l'article 73a de la Loi 101, qu'on dit pourtant restrictive.

On parle souvent des droits historiques de la minorité anglaise au Québec. Qu'en est-il dans le projet fédéral? Prenons un exemple. Un citoyen né au Québec, de langue maternelle anglaise, a fréquenté l'école primaire anglaise au Québec. Il épouse une francophone; ils ont un fils qu'ils décident d'élever en français et d'envoyer à l'école française. A son tour, ce fils se marie et, bien que sa langue maternelle soit le français, il veut envoyer sa fille à l'école anglaise. En se basant uniquement sur le premier alinéa de l'article 23 du projet fédéral, il ne pourra pas le faire. Mais il pourrait le faire en vertu du second alinéa de l'article 76 de la Loi 101, lequel assure historiquement la perpétuation des droits de son grand-père.

Il faut donc user de précaution quand on dit que le projet fédéral protège pleinement la minorité anglophone du Québec.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire: le sort des minorités francophones hors Québec est intimement lié au statut et au développement de la langue française au Québec, et le Conseil de la langue française ne saurait s'en désintéresser, car, du même coup, le sort qui leur est fait ne peut qu'avoir des répercussions sur le statut de la langue française au Québec.

CLFQ-19/CE-378(1)

Tout comme la proposition du 22 août, le projet fédéral actuel, qui devrait pourtant transcender les compétences fédérale et provinciales, n'arrive pas à se situer à un niveau de justice distributive pancanadien. Ainsi, on aurait été en droit de s'attendre qu'une Charte constitutionnelle, prenant en considération les droits menacés du français, qui est la langue minoritaire du Canada, accorde à celle-ci une protection et des garanties particulièrement vigoureuses par rapport à une langue majoritaire solidement soutenue par tout le contexte canadien et nord-américain. Il n'en est rien. Le projet fédéral conçoit la justice distributive comme une égalité mathématique qui n'existe pas dans la réalité canadienne. En principe, il veut le même traitement pour toutes les minorités, menacées ou pas. En réalité, il accorde plus à la minorité anglophone du Québec qui est déjà mieux traitée (comme l'ont dernièrement reconnu le Premier ministre du Canada et des ministres provinciaux le 10 septembre) que toutes les autres minorités canadiennes; et il accorde moins aux minorités francophones hors Québec qui sont beaucoup moins protégées.

Le projet du 22 août s'apprêtait à étendre à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick les contraintes qui sont actuellement celles du Québec et du Manitoba en matière de bilinguisme législatif, parlementaire et judiciaire. Il prévoyait aussi que dans les six autres provinces on devrait introduire ce bilinguisme dans toute la mesure du possible. Le projet de Charte actuel (articles 16 à 19) fait marche arrière et enlève aux minorités francophones hors Québec la protection qu'il aurait pu leur donner devant les institutions parlementaires et les tribunaux provinciaux. Seuls le Québec et le Manitoba sont obligés de fournir cette protection à leur minorité en vertu des lois constitutionnelles qui ne sont pas révoquées par le projet fédéral (voir article 52).

Il faut en dire autant des communications entre les minorités francophones et les administrations et services gouvernementaux et leurs provinces. La proposition du 22 août leur accordait le droit d'utiliser la langue française dans leurs communications avec ces services publics. Le projet actuel a retiré cette protection. Or, les francophones hors Québec n'ont pas de Loi 101 pour leur garantir ce droit, comme le fait, pour les anglophones du Québec, l'article 15 de la Charte de la langue française.

Enfin, au chapitre de la langue d'enseignement, on a dit que le premier alinéa de l'article 23 du projet fédéral remplaçait la clause Québec de la Loi 101 par la clause Canada et instaurait du même coup les accords de réciprocité qu'avait souhaités le gouvernement du Québec. Ce qui n'est pas exact. Car, il n'y a ni clause Canada, ni accord, ni réciprocité. En effet, la clause Québec et la clause Canada s'entendaient selon l'esprit et les critères de la Loi 101: il ne peut donc plus en être question à partir du moment où le projet fédéral change complètement ces critères. Par ailleurs, point n'est besoin d'une longue démonstration pour comprendre qu'il n'y a pas eu accord! Enfin, pour ce qui est de la réciprocité du projet fédéral, dans l'hypothèse où les dispositions linguistiques de l'article 23 sont applicables pour les anglophones du Québec, elles ne le sont sûrement pas en réalité pour les francophones hors Québec étant donné le critère du nombre censé justifier leur mise en oeuvre.

Le projet fédéral reprend en effet à son compte l'expression «là où le nombre d'enfants le justifie», qui était déjà contenue dans la proposition du 22 août et qui a fait couler beaucoup d'encre. Comment les minorités francophones hors Québec peuvent-elles se sentir réellement protégées par des dispositions aussi vagues et une absence aussi flagrante de possibilités de recours concrets, alors que le projet fédéral, qui se propose d'assurer l'égalité de traitement des minorités, aurait fort bien pu, au lieu de cela, s'efforcer de garantir aux minorités francophones hors Québec le même traitement qu'accorde le Québec à sa minorité anglophone? (...)

Le Nouvelliste 165 12 février 1981

Selon le Conseil de la Langue française

L'avenir de la langue française est menacé par le projet Trudeau

par Norman DELISLE

QUEBEC (PC) — Les dispositions du projet Trudeau pour rapatrier unilatéralement la constitution sont "inacceptables et extrêmement dangereuses pour l'avenir de la langue française au Québec".

Tel est l'avis exprimé mercredi devant la Commission parlementaire de la Présidence du Conseil et de la Constitution par un organisme consultatif du gouvernement du Québec, le Conseil de la Langue française.

Dans un document de 17 pages, le président du Conseil, M. Michel Plourde, soutient que non seulement le projet Trudeau "ne met pas de l'avant des mesures capables de protéger et de développer la langue française au Québec, mais s'oppose à celles que le Québec, avec l'appui de la très grande majorité de la population, avait adoptées".

"Nous trouvons inacceptable qu'un gouvernement central, pour mener à terme une action constitutionnelle importante pour tous, puisse se passer de l'accord de ses partenaires et particulièrement du Québec pour demander l'appui du gouvernement britannique pour modifier la loi 101", a dit M. Plourde.

Réactions

Le porte-parole du Parti libéral, le député de Saint-Laurent, M. Claude Forget, a reproché au Conseil, dont il a souligné que tous les membres étaient nommés par le gouvernement, "de faire une action publique quasiment politique".

"Le Conseil de la langue française se livre à un éloge d'une rare complaisance envers la situation linguistique au Québec et porte un avis tout à fait prématuré quant à l'efficacité et au succès que remporte la loi 101", a dit M. Forget.

M. Plourde a rétorqué que le mandat du Conseil, tel qu'inscrit dans la Loi, était de donner des avis sur la situation de la langue française et c'est ce qu'il faisait avec "la liberté d'expression et l'indépendance d'esprit" qui caractérisaient ses membres.

Quant au député péquiste de Vanier, M. Jean-François Bertrand, il a affirmé que si jamais le Parti libéral revenait au pouvoir, il s'empresserait de remplacer les actuels membres du Conseil consultatif par des militants libéraux afin "de reprendre à zéro le dossier linguistique et de remettre le Québec sur le sentier des affrontements".

CSN

La Confédération des Syndicats nationaux (CSN) dénonce elle aussi le plan fédéral de M. Trudeau.

Dans un mémoire présenté par le président de la centrale, M. Norbert Rodrigue, la CSN affirme que la "lutte contre le plan Trudeau consti-

tue un autre moment dans la lute contre l'opression nationale".

"Le cul-de-sac de la réforme actuelle ne peut être résolu autrement que par la poursuite des négociations", a dit M. Rodrigue.

La Ligue d'Action nationale a de son côté affirme que jamais dans le passé Londres n'avait accepté des changements constitutionnels si le gouvernement canadien n'a pas l'appui de la majorité des provinces.

La Ligue était représentée notamment par son président, M. François-Albert Angers, par l'historien Michel Brunet et par le père Richard Arès, un sociologue.

"Le projet Trudeau va contre la tradition britannique au point de vue constitutionnel, a dit l'historien Brunet. Demander au Parlement britannique d'accepter les ajouts refusées par les provinces canadiennes à la constitution de 1867 ne s'appuie sur aucun précédent qui puisse les rendre acceptables".

Consultation régionale de Trois-Rivières

Par son programme de consultation en région, le Conseil de la langue française veut se renseigner sur l'évolution de la situation de la langue dans une région déterminée, apprécier l'importance accordée à la Charte de la langue française, évaluer les changements qu'elle a suscités dans les comportements des individus et des groupes. Il obtient ainsi une meilleure connaissance des préoccupations régionales face à la situation du français, ce qui lui permet de vérifier si les objectifs poursuivis correspondent aux besoins réels des populations visitées. Le Conseil ne demande donc pas que les participants lui fournissent des informations statistiques ou des exposés scientifiques. Il souhaite surtout prendre le pouls de la population, déceler les tendances significatives, identifier les problèmes communs ou les perceptions courantes et relever les suggestions les plus largement appuyées. Du même coup, la consultation régionale permet au Conseil de faire connaître au public le fruit de ses travaux, de partager avec lui ses préoccupations et de mieux l'informer de la politique et de la législation québécoises en matière de langue.

La deuxième consultation a eu lieu dans la région de Trois-Rivières, les 3, 4 et 5 décembre 1980. Elle avait comme objectif particulier l'observation de l'évolution des situations linguistiques depuis l'adoption de la Loi 101 dans une des régions les plus francophones du Québec. Cet objectif particulier a été largement atteint. Les membres du Conseil ont pu prendre le pouls de la population régionale en ce qui concerne la question linguistique, identifier divers problèmes communs et entendre des voeux ou des suggestions susceptibles d'améliorer le statut et la qualité de la langue française dans cette région.

Afin de préparer le programme et d'évaluer globalement l'intérêt que pourrait susciter la consultation du Conseil dans cette région, les responsables de l'organisation ont réuni autour d'une même table des personnes oeuvrant dans divers secteurs d'activités: l'Université du Québec à Trois-Rivières, le Commissariat industriel, la Chambre de commerce, la Société Saint-Jean-Baptiste, la commission scolaire des Vieilles-Forges, la commission scolaire régionale de la Mauricie, le Bureau régional de Communication-Québec, le Bureau régional de l'Office de la langue française. Les organisateurs ont également pris contact avec les instances régionales de la C.S.N. et de la F.T.Q.

L'élément majeur de cette rencontre préliminaire a été de consulter des gens du milieu sur l'orientation que devrait prendre cette consultation pour arriver aux objectifs fixés. Cette attitude fut bien perçue et elle a par la suite suscité une excellente collaboration venant d'organismes représentés à cette réunion, les bureaux régionaux de l'Office de la langue française et de Communication-Québec étant les principaux répondants dans la région. La Direction des études et recherches a préparé un dossier d'information en cinq volets sur la région de Trois-Rivières à partir des données disponibles sur la population, l'éducation, les médias, la langue et l'économie.

Le programme de la consultation

Le programme comprenait quatorze activités ou rencontres dont deux séances publiques, l'une avec le Cercle de presse de Trois-Rivières sur le thème de « la langue des communicateurs et des publicitaires » et l'autre, sur le thème de « la vitalité de la langue française dans la région et la langue de l'éducation », réunissant des représentants de l'enseignement primaire — direction d'école, professeurs, comités de parents, etc. — et des délégués d'associations et d'organisations à regroupement volontaire. La consultation comportait également une visite à la polyvalente Jean-Nicolet pour y rencontrer des étudiants en classe, des enseignants ainsi que la Direction de l'école et de la commission scolaire régionale Provencher. L'un des points forts de cette programmation est, sans contredit, la session intensive de travail avec l'U.Q.T.R. sur la « langue de l'activité universitaire ». Deux déjeuners de travail ont permis de discuter, dans un cas, de « la langue de l'Administration publique et parapublique » avec des représentants municipaux et gouvernementaux en région et, dans l'autre cas, de l'enseignement du français avec des responsables de l'Association québécoise des professeurs de français (A.Q.P.F.), secteur de Trois-Rivières.

Les rencontres avec les entreprises se sont ajoutées à ce calendrier: d'abord, une visite à l'usine Wayagamack de la Consolidated-Bathurst pour une discussion avec la Direction de l'usine et du siège social et des représentants syndicaux. Suivit une séance

de travail à laquelle participaient également des professeurs du secteur de l'enseignement professionnel du cégep (technique du papier), et de la maîtrise ès sciences (pâtes et papiers), de l'Université, ainsi que les collaborateurs au projet conjoint de terminologie du papier (Consolidated-Bathurst, U.Q.T.R et Office de la langue française).

Une réunion sur le thème de « la langue des entreprises » a permis au Conseil de rencontrer les représentants de huit comités de francisation choisis parmi les entreprises les plus importantes de la région : Produits Alcan, Aluminium Canada, Forano limitée, La Saint-Maurice, Kruger inc., Fujitex ltée, La Fédération des caisses populaires Desjardins du Centre du Québec, Westinghouse Canada limitée.

Une autre rencontre a aussi été organisée avec quelques membres du comité inter-entreprises du secteur de la fabrication des lampes.

5.2.2. Les diverses rencontres

Au terme de ces trois jours de consultation dans la région de Trois-Rivières, le Conseil de la langue française est d'avis que cette deuxième rencontre a été fructueuse et que la répétition de cette expérience dans toutes les régions du Québec permettra de recueillir des éléments d'appréciation fort utiles sur l'évolution linguistique tant au point de vue de la qualité que du statut de la langue française.

Le rapport, préparé par le secrétariat du Conseil, en collaboration avec la Direction des affaires juridiques, celle des études et recherches et le Service des communications, a été publié dans la collection « Notes et documents » . Que faut-il retenir de cette consultation ?

Lors de plusieurs rencontres (médias, entreprises, université, administrateurs, etc), la qualité de l'enseignement du français aux niveaux primaire et secondaire a été mise en doute. La même question a été abordée durant la rencontre avec les administrateurs, les enseignants et les parents d'élèves du niveau primaire. Les méthodes d'enseignement ont été mises en cause, sans pour autant qu'il y ait entente sur ce qu'il faudrait faire... si ce n'est qu'une bonne méthode devait prévoir l'enseignement des structures et des mécanismes d'une langue.

À la polyvalente Jean-Nicolet, on a souligné l'importance de la dimension culturelle dans la problématique linguistique régionale. Comment l'environnement culturel peut-il influencer positivement la qualité de la langue parlée et écrite en région ? Administrateurs et professeurs s'inquiètent de ce que la langue ne soit pas une valeur reconnue par la société au Québec, ce qui en expliquerait la médiocrité. La société rejette sur l'école et les professeurs la responsabilité de la qualité de la langue, alors que c'est une responsabilité collective. Pour remédier à la situation, il semble urgent de poser des gestes concrets. Ils proposent, à court terme, que les enseignants adhèrent à une politique cohérente d'amélioration du français (écrit et oral) dans les classes ; à moyen et long terme, qu'on restructure l'enseignement du français aux niveaux primaire et secondaire. Pour sa part, la polyvalente a déjà élaboré un projet de politique de la langue qui a été soumis à la commission scolaire.

À l'U.Q.T.R., la discussion avec la Direction, les professeurs et les étudiants a porté sur l'élaboration de notes pour la correction de la langue, sur la formation préuniversitaire, sur la proportion des volumes scientifiques rédigés en français, sur la connaissance du français chez les professeurs et les étudiants et finalement sur le phénomène de la spécialisation. Ayant constaté que la langue des étudiants est imprécise, qu'elle contient de nombreux calques de l'anglais et que les phrases sont construites de façon approximative, le module des sciences humaines offre aux étudiants un encadrement plus « strict » et s'est donné pour mission de promouvoir la langue française comme outil de travail et de formation et aussi comme langue des communications scientifiques. D'autre part, plusieurs sont d'avis que, dans le contexte actuel du Québec, les étudiants et les professeurs doivent accepter une certaine forme de bilinguisme. On ne peut, disent-ils, couper les étudiants de l'anglais, car une bonne partie du matériel pédagogique est anglais.

Le Département de français a élaboré un premier cours d'appoint en cette langue pour les étudiants en administration, dont le tiers avaient raté le test qu'ils avaient subi au préalable. Comme suite à cette première expérience, des collègues du Département de français, en collaboration avec le personnel des autres départements et modules, envisagent d'étendre l'usage de ces tests et de créer des cours de français adaptés aux différentes disciplines. Par ailleurs, on sou-

haiterait instituer un examen obligatoire de français à l'admission; on y évaluerait la maîtrise que l'étudiant a de cette langue et on le dirigerait vers des cours de français adaptés à sa discipline. Ce test ne constituerait toutefois pas un facteur de sélection. On a monté sur cette expérience un dossier qui a été transmis au Conseil.

Quant aux problèmes des références en anglais et des achats de livres écrits en cette langue, les politiques actuelles de la bibliothèque ont été revues et tendent à privilégier l'achat de livres écrits en français. À ce sujet, on suggère aussi la création d'une entreprise d'État pour la rédaction et l'édition de manuels québécois écrits en français ou encore pour la traduction en français de volumes étrangers.

Le sujet de la langue des publications et communications scientifiques est discuté sans que l'on parvienne à s'entendre sur les solutions à retenir. On a fait référence aux résultats d'une enquête sur la langue des publications scientifiques, menée auprès des professeurs du Québec à l'exception de ceux de l'U.Q.T.R. Certains ne sont pas d'accord avec l'affirmation que les professeurs publient en anglais par manque d'intérêt pour le français. Ce serait plutôt pour des raisons d'efficacité car ils estiment que la langue anglaise est la langue de l'information scientifique.

D'autres, au contraire, pensent qu'un certain engouement pour la langue anglaise porte les professeurs à publier dans cette langue. On note aussi que l'influence des collègues français qui publient leurs oeuvres en anglais est très importante. On ajoute qu'il est maintenant possible de publier en français, car il existe des mécanismes de diffusion de résumés en langue anglaise qui atteignent un large auditoire. Le principal problème qui demeure est d'ordre économique : le marché est très limité pour le livre en français et il en coûte de plus en plus cher pour produire une traduction. Le prix du livre constitue donc un obstacle majeur. Bref, tous les participants à la rencontre avec l'U.Q.T.R. reconnaissent l'existence du problème de la langue des publications scientifiques et cherchent des solutions.

Avec les membres du Cercle de presse, il a été question de la qualité de la langue dans les médias écrits et électroniques et dans la publicité régionale. Les journalistes s'interrogent sur la nature de leurs responsabilités comme communicateurs. Ils font remarquer que plusieurs facteurs nuisent à la qualité de la langue, notamment la contrainte de l'heure de tombée. L'implantation des écrans cathodiques dans les salles de presse a contribué aussi à augmenter les fautes d'orthographe et les erreurs typographiques. Au *Nouvelliste*, ces changements technologiques ont permis à la Direction de réduire de six à deux le nombre de correcteurs, ce qui inquiète les journalistes. À la radio, le français n'est pas la préoccupation première des communicateurs parce que les contraintes de l'instantanéité et de la compétition exercent une pression considérable sur le journaliste. Toutefois, on vise à ce que la nouvelle soit audible, dans un français simple, clair et précis. On souligne par ailleurs que le français s'est amélioré à la télévision et que les journalistes qui y travaillent sont sensibles, en général, à la qualité de la langue et conscients de leurs responsabilités de diffuseurs.

Les publicitaires font part des facteurs qui influent sur la qualité de la langue de la publicité régionale, soit : la publicité américaine et nationale — la publicité régionale est souvent faite à partir de textes conçus aux États-Unis ou à Toronto — et la crainte de la part des commerçants locaux d'utiliser les appellations françaises des produits. On remarque toutefois une nette amélioration dans le monde de la publicité et on se demande si cela est dû à l'influence de la Loi 101.

Les représentants de l'Administration publique et parapublique ont attiré l'attention du Conseil sur deux points importants. Tous ces organismes rédigent leurs documents administratifs en langue française uniquement, ce qui n'était pas le cas avant la Loi 101 ; ils font aussi des efforts pour en améliorer la qualité (organisation de cours de perfectionnement, montage de documentation, de références, etc.)

Les représentants des entreprises ont abordé quelques problèmes reliés soit à la francisation, soit à l'amélioration de la qualité de la langue. On a pu constater que les entreprises régionales avaient résolu les problèmes inhérents à la francisation, tandis que les entreprises canadiennes ou internationales avaient encore l'obligation de composer avec des problèmes de traduction, ayant hérité une terminologie anglaise ou une habitude de communiquer en anglais.

On note que le passage de la terminologie anglaise à la terminologie française équivaut pratiquement à l'apprentissage d'une nouvelle langue et que ce changement s'effectue à des rythmes divers selon la nature de l'entreprise. Les moyens utilisés varient également d'une entreprise à une autre : description des opérations à effectuer par les ouvriers, traduite en français ; publication d'un bulletin de terminologie ; traduction des noms des pièces ; cours de français pour les cadres n'ayant pas un niveau suffisant de connaissances, etc. On souligne enfin que l'un des objectifs de la politique linguistique a été atteint dans toutes les entreprises de la région, à savoir la présence accrue de francophones dans les postes de direction.

Selon les représentants syndicaux toutefois, les travailleurs membres des comités de francisation ne participent pas vraiment aux prises de décision : on les informe plutôt des actions déjà réalisées ou à entreprendre. À une question précise d'un membre du Conseil portant sur le niveau de participation des employés aux travaux du comité, un dirigeant d'entreprise a confirmé le diagnostic des représentants syndicaux. Des ouvriers d'une entreprise ont affirmé ne pas être au courant de l'existence d'un comité de francisation dans leur entreprise. Les efforts d'implantation de la francisation, disent-ils, franchissent rarement le niveau des contremaîtres.

À la rencontre avec des intervenants du secteur des pâtes et papiers, on a soulevé le problème de l'utilisation accablante de la langue anglaise dans l'enseignement des techniques papetières au cégep. Certains participants ne comprennent pas que tout le processus de francisation des entreprises actuellement en cours influence si peu cet enseignement et qu'on se comporte encore aujourd'hui comme si rien n'avait changé au Québec depuis l'avènement de la Loi 101.

La dernière activité de la consultation régionale de Trois-Rivières avait pour but de mieux connaître l'expérience unique et originale du comité interentreprises dans le secteur de la fabrication des lampes. Ce comité regroupait des représentants de Westinghouse Canada limitée, de Philips Électronique limitée et de la compagnie Générale électrique du Canada. La création du comité avait pour principal objectif l'uniformisation du vocabulaire technique dans le domaine de la fabrication des lampes. Ainsi, on voulait que, dans chaque entreprise, le même terme désigne la même réalité. C'était une des premières fois qu'un comité interentreprises menait à terme un vocabulaire technique commun. La rencontre a permis de préciser les conditions de réussite d'un pareil projet : très grande disponibilité et intérêt marqué des participants aux travaux du comité, accord de l'entreprise avec le projet, présence de linguistes et de techniciens, participation soutenue d'un représentant de l'Office de la langue française et acquisition d'une bonne documentation.

Les membres du Conseil ont apprécié le haut degré de participation des représentants des organismes et des institutions de la région, tant des milieux d'enseignement que du monde de l'entreprise et du travail. Bien que les consultations du Conseil en région soient d'abord conçues et organisées comme des « coups de sonde » ou des « prélèvements ponctuels » de la situation linguistique régionale, il faudrait peut-être prévoir la mise en place de mécanismes souples et restreints de liaison permanente avec les milieux rencontrés. Le Conseil devra prendre une décision à ce sujet en tenant compte de l'utilité de le faire dans le cadre de son mandat et de son programme d'activités déjà en cours.

le Conseil de la langue française nous visitait

Lors de la rencontre du Conseil de la langue française avec des représentants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, une trentaine de membres de la communauté universitaire ont participé aux débats. Parmi ceux-ci, plusieurs directeurs de départements, professeurs, certains cadres et des étudiants ont exprimé leur opinion auprès du Conseil.

Les thèmes abordés touchaient notamment la langue des communications scientifiques, les manuels d'enseignement, la qualité de la langue écrite dans les travaux étudiants... Le Conseil a été vivement impressionné par la chaleur de l'accueil qui lui a été réservé à l'Université du Québec à Trois-Rivières, par le grand nombre et la diversité des participants ainsi que par l'intérêt soulevé par les multiples interventions.

Le dialogue se trouve donc bien amorcé entre l'Université et le Conseil et ce dernier, par la voix de son président, M. Michel Plourde, a laissé entendre qu'il souhaiterait que les deux instances concluent certaines ententes de collaboration précises.

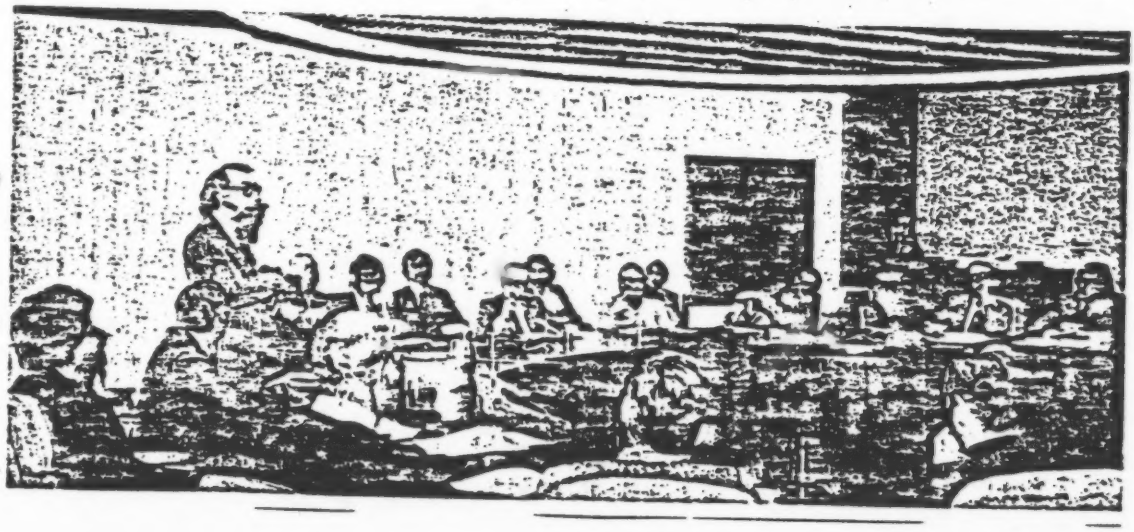

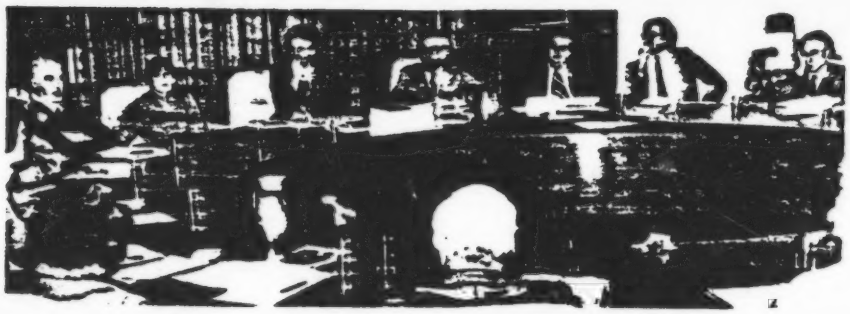

La qualité de la langue française: une responsabilité collective

Les membres du Conseil de la langue française ont rencontré à l'Université du Québec à Trois-Rivières un groupe de professeurs, d'étudiants et d'administrateurs fort préoccupés par la qualité du français au niveau de la communauté universitaire.

Dans le cadre de la consultation qu'il effectue dans les différentes régions du Québec, le Conseil tenait en effet le 4 décembre une rencontre à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Une quarantaine de personnes ont répondu à l'invitation.

Dans son mot de bienvenue à l'endroit des membres du Conseil, le recteur Louis-Edmond Hamelin a rappelé le message qu'il avait déjà exprimé il y a deux ans concernant la qualité du français, soulignant l'importance qu on doit accorder dans cette démarche à la structure de la pensée française.

Dans les commentaires qu'ils ont formulés lors de la réunion, les participants ont affirmé que la qualité de la langue française et du français écrit en particulier ne pourra être améliorée que par un effort soutenu à tous les niveaux d'enseignement au Québec.

Le président du Conseil, M. Michel Plourdre, s'est dit très heureux de l'initiative de l'U.Q.T.R. qui l'an dernier a réalisé une étude élaborée sur la qualité du français écrit sur le campus. Il a émis le voeu que tous les départements et les modules puissent poursuivre cette démarche en la traduisant dans des actions concrètes susceptibles d'améliorer la situation.

Il a demandé à être tenu informé des développements, ajoutant qu'il espérait également rencontrer à nouveau la communauté universitaire de Trois-Rivières afin de poursuivre la discussion engagée.

La rencontre qui a duré environ deux heures a permis de constater que les membres de la communauté universitaire présents à la rencontre sont non seulement conscients de la situation mais aussi prêts à apporter leur contribution en vue de trouver des correctifs pratiques et concrets susceptibles de venir en aide aux étudiants qui en ont besoin.

Le professeur André Bougaieff, du Département de français, par exemple, a fait état des cours d'appoint qui ont été donnés à des étudiants en administration à la suite de tests pertinents. D'autres modules ont manifesté leur intérêt. A la Famille des arts et des sciences humaines, on s'apprête aussi à mettre sur pied un projet de tests visant à découvrir les lacunes au niveau du français écrit et à offrir aux étudiants des cours correctifs.

Les étudiants présents à la rencontre ont aussi exprimé leur désir de voir la qualité du français écrit améliorée, notant cependant que le processus devrait être entrepris dès les premiers niveaux d'enseignement. A leur avis, il faut dans le contexte actuel trouver des solutions correctives pour les étudiants qui en ont besoin à l'Université mais pas pour autant les pénaliser outre mesure en leur enlevant des notes aux examens et travaux écrits.

Le Conseil de la langue française, crée par la Loi 101, est un organisme consultatif, qui se rapporte directement a un ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, en l'occurence, M. Camille Laurin.

Son mandat est complètement différent de celui de l'Office de la langue française. En effet, le Conseil de la langue française n'est pas charge d'appliquer la loi, mais d'une part de conseiller le ministre sur la politique linguistique du Québec, comme aussi sur l'application et l'interprétation de la loi et, d'autre part, de livrer au ministre ses constatations sur l'évolution de la situation de la langue au Quebec.

Le Conseil de la langue française est donc avant tout un organisme d'étude et de recherche, d'information et d'écoute du public.

Au cours de l'échange, plusieurs points de vue ont été exprimés, par exemple, est-ce qu'on ne devrait pas exiger que les professeurs engagés a l'U.Q.T.R. soient en mesure de s'exprimer correctement en français, que la correction du français écrit soit intégrée au calcul des notes d'examens (un professeur a précisé qu'il allouait 20 pour cent, ajoutant que les résultats s'étaient révélés très positifs) que la France donnait en quelque sorte le mauvais exemple quand ses chercheurs publient en langue anglaise plutôt qu'en français; que les chercheurs québecois pourraient davantage publier dans des publications françaises; que les volumes et manuels pertinents écrits en français sont trop peu nombreux, particulièrement dans le secteur des sciences, etc.

175

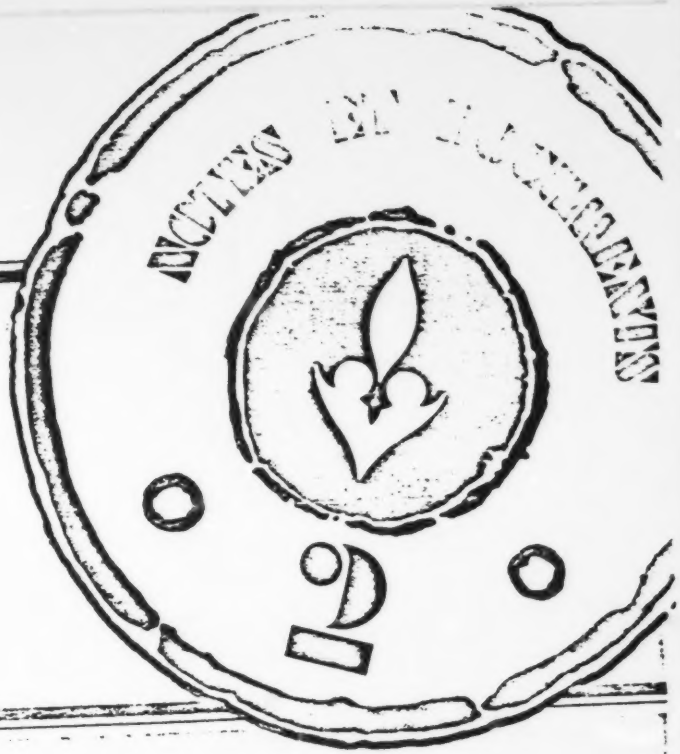

CONSULTATION RÉGIONALE
TROIS-RIVIÈRES

DOSSIER D'INFORMATION

préparé par la direction
des études et recherches

CONSULTATION DANS LA RÉGION DE TROIS-RIVIÈRES
LES 3, 4, ET 5 DÉCEMBRE 1980

RAPPORT

préparé par le Secrétariat du Conseil

Conseil de la langue française

Les publications

Le Conseil de la langue française a inauguré sa politique de publication, en janvier 1980, par la création de trois grandes collections permanentes dont la mise en oeuvre a été confiée au Service des communications.

La première collection est constituée des dossiers majeurs produits par le Conseil. La caractéristique essentielle des ouvrages publiés dans cette collection est d'être de type scientifique. Nommée « Dossiers du Conseil de la langue française », cette collection, certes la plus importante, comprend deux sections selon la nature des ouvrages. Une section « Etudes et recherches » regroupe des études sur la langue dont les dimensions sont plutôt démographiques, linguistiques, économiques ou sociologiques. Une autre section, identifiée sous le nom de « Etudes juridiques », comprend des études à caractère juridique, notamment dans les domaines de la législation linguistique et du langage juridique. Ces dossiers sont soit préparés directement par le personnel même du Conseil, à la Direction des études et recherches ou à la Direction des affaires juridiques, soit commandés à l'extérieur du Conseil à des chercheurs ou des juristes, à des centres universitaires ou à des groupes de spécialistes.

Dans une deuxième collection, sous l'appellation générale de « Documentation du Conseil de la langue française », se retrouvent des travaux divers de type documentaire ou statistique, des rapports spécialisés, des comptes rendus de colloques ou de réunions d'étude, des bibliographies, bref un ensemble d'ouvrages de référence qui contribuent à une meilleure connaissance de la situation du français d'abord et surtout au Québec, mais aussi au Canada et ailleurs dans le monde francophone.

La troisième collection propose des textes reprographiés et porte le nom de « Notes et documents ». Elle comprend des études exploratoires, des dossiers d'information, des rapports de consultation, des textes de conférences prononcées par des membres ou des permanents du Conseil, enfin des positions publiques prises par le Conseil de la langue française. Cette collection permet au Conseil de réagir rapidement à certaines évolutions de la conjoncture et de rendre publics dans les meilleurs délais des textes plus courts produits par le Conseil.

Dossiers du Conseil de la langue française

Dans la collection « Dossiers du Conseil de la langue française », section « Études juridiques », le Service des communications a publié deux ouvrages qui constituent une contribution importante à la vie juridique québécoise.

Le dossier sur la rédaction des lois a été diffusé dans presque tous les pays francophones. De nombreux témoignages d'appréciation montrent que cet ouvrage répond à un besoin de réflexion sur les problèmes que pose, dans la société occidentale, l'élaboration de normes juridiques toujours plus nombreuses et plus détaillées. Cette étude est la première tentative d'envergure, dans le monde francophone, pour recenser et traiter les problèmes de rédaction des lois.

Par la publication et la diffusion de cet ouvrage, le Conseil de la langue française entend rappeler que, dans la société québécoise, perméable à l'influence juridique anglo-américaine, « la loi est un point de rencontre entre le droit, la langue et la culture et que ce lieu commun doit refléter l'âme de ses justiciables, en l'occurrence, les Québécois » et il souhaite que cette étude originale « serve de point de repère, d'orientation dans la recherche d'une expérience juridique véritablement québécoise ».

Le deuxième dossier, édité par le Service des communications, est le rapport final du projet de recherches sur un modèle ordonné de rédaction et d'écriture des lois (projet MOREL). Ce projet, indique-t-on dans la préface, « s'inscrit d'emblée dans la perspective d'un renouvellement de notre droit. Il marque une étape importante dans cette recherche fondamentale, à peine commencée chez nous, et qui s'annonce déjà fructueuse pour l'avenir. À ce titre, il mérite d'être diffusé dans les différents milieux juridiques et administratifs. »

En assurant la production de cet ouvrage, le Conseil de la langue française se propose d'initier les intéressés au langage juridique, tout en leur indiquant des avenues de recherche en ce domaine. Il y trouve, pour sa part, des renseignements précieux qui l'éclairent sur un aspect important de l'évolution du français au Québec, ce qui lui permet de mieux exercer son rôle de « conseiller » auprès du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française.

Dans la section « Études et recherches », le Service des communications a publié quatre études, dont le rapport de recherche sur l'évolution sociodémographique, dans les années 70, des anglophones hors de la région de Montréal. Le rapport intégral français et la synthèse anglaise ont été largement diffusés dans les milieux intéressés à mieux connaître les caractéristiques culturelles et structurelles des petites communautés anglophones situées hors de l'aire d'influence de Montréal et, à l'aide de cette analyse, intéressés aussi à évaluer l'impact de la Charte de la langue française sur leur développement.

La langue d'enseignement est, depuis 1969, un des éléments majeurs du débat linguistique au Québec. C'est pourquoi le Conseil a publié un rapport de la situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires couvrant la période de 1971-1972 à 1978-1979. Ce dossier, déposé à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, a été commenté et analysé par plusieurs journalistes et éditorialistes.

Une enquête menée au début de l'été 1979 évalue la situation qui prévalait alors en ce qui concerne l'usage du français ou de l'anglais dans certains services publics et les établissements commerciaux. Le rapport, préparé par des chercheurs du Centre de sondage de l'Université de Montréal, a été publié sous le titre *Le français, langue des commerces et des services publics : le point de vue de la clientèle*.

Le rapport d'une étude effectuée pour le compte du Conseil, par des chercheurs du Centre de recherche en développement économique de l'Université de Montréal, a été édité sous le titre *Attributs linguistiques et disparités de revenu au sein de la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec*.

Documentation du Conseil de la langue française

Dans la collection « Documentation du Conseil de la langue française », le Service des communications a publié quatre ouvrages.

Dès le début de l'année, le Conseil a édité une bibliographie portant sur la population du Québec[24]. En présentant ce travail, le Conseil de la langue française souhaite qu'on entreprenne la réalisation d'une bibliographie analytique et critique des travaux faits sur la population du Québec, permettant ainsi la mise à jour périodique de cette première bibliographie démographique.

Le Service des communications a également publié, dans la collection « Documentation », une courte biographie de Jules Fournier, suivie de textes choisis, qui a été préparée à la demande du Conseil de la langue française pour marquer la création d'un prix annuel. Ce prix sera décerné à un journaliste de la presse québécoise pour sa contribution exemplaire à la qualité de la langue française.

Le Conseil a également publié, dans cette même collection, les Actes du colloque traitant de la qualité de la langue, après la Loi 101, tenu à Québec du 30 septembre au 3 octobre 1979. Les Actes ont été expédiés aux quelque six cents participants au colloque et diffusés dans les milieux intéressés par la question de la qualité de la langue.

Enfin, le Conseil a regroupé, dans un ouvrage intitulé *La situation démolinguistique au Québec et la Charte de la langue française*, les principaux textes déposés à l'Assemblée nationale, en 1977, au cours du débat pour l'adoption de la Charte de la langue française. Il était devenu difficile de se procurer ces textes qui demeurent encore d'un grand intérêt non seulement chez les démographes et autres spécialistes, mais également dans toutes les couches de la population intéressées au devenir collectif du Québec.

Notes et documents

Durant l'année 1980-1981, le Service des communications a publié neuf titres dans la collection « Notes et documents », avec la collaboration du secrétariat du Conseil, de la Direction des études et recherches et de la Direction des affaires juridiques.

— *Consultation régionale de Trois-Rivières : dossier d'information*

En préparation de la consultation régionale de Trois-Rivières, le Service des communications a publié un *Dossier d'information*, afin de permettre aux membres du Conseil d'avoir une vue d'ensemble de la situation de cette région. Ayant colligé pour les fins du dossier un ensemble de renseignements épars, puisés à plusieurs sources documentaires, la Direction des études et recherches a tracé un profil de la vie socio-économique en cinq volets : la population et sa composition linguistique ; le système scolaire du niveau primaire à l'université ; la place du français dans les communications et les milieux de travail ; la promotion du français et les principaux instruments de diffusion ; les grands traits de la situation économique. Tout au long de la consultation, le Conseil a remis cette information aux interlocuteurs des institutions et des groupes rencontrés. Ce document a été apprécié par les gens de la région de Trois-Rivières si l'on en juge par les commentaires recueillis au cours de la période de consultation et, subséquemment, par les nombreuses demandes d'exemplaires provenant du milieu. Le rapport de la consultation de Trois-Rivières a aussi été publié.

— *Les droits linguistiques au Québec et le projet constitutionnel fédéral*

Un des documents majeurs de cette nouvelle collection, publié sous le titre *Les droits linguistiques au Québec et le projet fédéral de Charte canadienne des droits et libertés*, contient les trois positions du Conseil de la langue française exprimées au cours du débat public sur les modifications à la constitution canadienne.

La première intervention du Conseil a été adoptée le 31 août 1980 et rendue publique lors d'une rencontre avec les journalistes de la Galerie de la presse, le 3 septembre 1980. En prenant publiquement position sur *L'enchâssement des droits linguistiques dans le projet fédéral*, le Conseil alertait le public québécois quant aux enjeux fondamentaux du projet fédéral qui met en danger le statut de la langue française au Québec. Il insistait sur le fait que ce projet va à l'encontre des objectifs de la Charte de la langue française et qu'il grève les pouvoirs législatifs de l'Assemblée nationale en matière linguistique.

Le Conseil était le premier organisme attaché à l'Administration publique à prendre position dans cet important débat, ce qui explique l'importance de la couverture de presse auquel il a eu droit, même si son intervention se limitait volontairement — en vertu de son mandat — aux aspects linguistiques du projet fédéral. D'ailleurs, le président s'en est expliqué devant la presse :

> Le Conseil de la langue française de par la loi et de par son mandat, est tenu d'étudier toutes questions relatives à la politique de la langue et toutes questions d'application de la loi et d'interprétation de la loi. [ ] Il n'est pas un organisme exécutif, mais un organisme consultatif poursuivant des études, des analyses, des réflexions et des recherches. Il a le devoir et le pouvoir d'étudier, d'analyser toutes questions et à fortiori les questions importantes qui touchent l'avenir de la langue française au Québec et la législation linguistique du Québec. C'est son rôle. Il est obligé de le faire. Nous aurions manqué à notre mandat si nous n'étions pas intervenus sur la place publique. Et c'est pourquoi le Conseil a pris l'initiative de le faire. Ce qui nous a frappés dans les circonstances, depuis deux mois, c'est comme une sorte de conspiration du silence autour de la question linguistique incluse dans la charte fédérale.

La deuxième position, prise en réunion du Conseil le 1er novembre 1980, portait sur *Les effets du projet fédéral de la loi constitutionnelle sur la législation et la politique linguistiques du Québec*.

Le Conseil faisait connaître publiquement son point de vue sur le projet fédéral modifié, déposé en octobre 1980 et qui a été abondamment commenté par tous les médias :

> Cependant, il y a encore des choses qui n'ont pas été dites, d'autres qui méritent d'être réaffirmées ou clarifiées. Le Conseil de la langue française a donc tenu à examiner le projet fédéral et à en évaluer la portée, conscient de l'importance de la situation, puisque si la proposition fédérale en ce qui concerne les droits linguistiques demeure inchangée et est agréée par Londres, elle risque de sceller pour longtemps la situation de la langue au Québec.

Il le Conseil de montrer que non seulement la minorité francophone du Québec est mal protégée par le projet fédéral, mais que c'est aussi le cas de la minorité anglophone québécoise et des minorités francophones ailleurs au Canada. Le Conseil démontre aussi que la justice et la paix linguistiques sont également mal protégées et qu'il en va de même des pouvoirs séculaires du Québec :

> Depuis 1867, le Québec, comme les autres provinces, [...] possède une compétence exclusive sur tout ce qui a trait à l'éducation et à l'enseignement [...] Le Québec avait exercé jusqu'ici en toute légitimité sa compétence législative en matière linguistique. Or, le projet fédéral fait irruption dans les compétences historiques des provinces en matière d'éducation et de langue.
>
> [...]
>
> Bref, c'est une nouvelle dynamique historique que le projet fédéral tend à déclencher et qui est très différente, dans son esprit et dans son orientation, de celle qui a permis jusqu'ici au Québec d'assurer pleinement son avenir linguistique et culturel.
>
> Nous ne saurions cautionner cette façon de faire! Le domaine de l'éducation, autant que celui du travail, est un secteur-clé en politique linguistique : on y façonne les outils de pérennité de la langue et de la culture. Il a toujours été soumis à la compétence exclusive des provinces. Il doit continuer à être soumis au pouvoir législatif provincial, qui est le plus près de l'évolution du peuple. Tous les gouvernements du Québec, depuis des années, ont été unanimes à ce sujet. Mais le projet fédéral s'arroge le droit de passer outre aux pouvoirs séculaires du Québec.

Enfin, la troisième prise de position du Conseil a pris la forme d'un mémoire présenté à la Commission permanente de la présidence du Conseil et de la Constitution, le 11 février 1981. Elle démontre comment « les projets d'amendements déposés par le ministre fédéral de la Justice, le 12 janvier 1981 » sont lourds de conséquence pour l'avenir du français au Québec et comment ils compromettent la sécurité des droits et pouvoirs linguistiques.

> [...] la version actuelle ne donne plus au Parlement du Québec que le droit de légiférer en vue de favoriser la progression du français et de l'anglais vers un statut d'égalité ou vers l'égalité d'usage. En termes clairs, le Québec ne pourrait plus légiférer dans le sens de la Loi 101. Advenant l'adoption de ce projet constitutionnel, il n'aurait plus le droit de prendre des mesures spéciales pour protéger la seule langue française au Québec : il aurait toute latitude cependant pour promouvoir l'usage de l'anglais au Québec.

Puis, le Conseil attire l'attention du législateur sur l'article 52 qui déclare que « La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada : elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit ».

> À quel sort, se demande le Conseil, est alors réservée, immédiatement et dans son ensemble, la Charte de la langue française face à une telle disposition de la loi suprême du Canada? Nous

croyons qu'elle se trouve mise à découvert et exposée à tous les coups. Non seulement le chapitre VIII de la Loi 101 serait-il désavoué, mais il en résulterait une situation d'instabilité juridique où, pendant des années, plusieurs autres dispositions de la Loi risquent d'être contestées devant les tribunaux.

[...]

La conclusion s'impose d'elle-même. D'abord, le projet de Charte canadienne récemment amendé non seulement ne met pas de l'avant des mesures capables de protéger adéquatement et de développer la langue française au Québec, mais encore il s'oppose à celles que le Québec, avec l'appui de la très grande majorité de la population, avait adoptées par sa Charte de la langue française; ensuite, il ne reconnaît en aucune façon la spécificité historique du Québec et le rôle linguistique et culturel qui est dévolu à celui-ci dans l'ensemble canadien; enfin, il empiète sur les pouvoirs législatifs séculaires du Québec en matière d'éducation et de langue. Par conséquent, puisque les dispositions à incidence linguistique du projet fédéral amendé vont directement à l'encontre des trois fondements majeurs de la politique linguistique québécoise, le Conseil de la langue française ne peut faire autrement, auprès du ministre responsable et devant l'opinion publique, que de les déclarer inacceptables et extrêmement dangereuses pour l'avenir de la langue française au Québec et au Canada.

Cet important document a été abondamment diffusé, notamment chez les législateurs, dans les médias d'information, les ministères québécois, les délégations du Québec au Canada et à l'étranger et auprès des associations préoccupées de l'avenir de la langue française tant au Québec qu'au Canada.

Deux autres documents se rattachent à ce projet fédéral de la Charte canadienne des droits et libertés. D'abord, le Service des communications a publié le rapport d'une étude faite par un groupe de travail interministériel sur les *Effets démolinguistiques de l'article 23 du projet fédéral de Charte des droits et libertés*.

Dans la présentation du rapport, le président du Conseil rappelle le mandat des quatre démographes « à qui nous avons demandé de définir, en termes de chiffres et de tendances, quelle aurait été la répartition de la population et de la clientèle scolaire du Québec selon la langue en 1979-1980, si l'article 23 du projet fédéral de Charte canadienne avait été voté en place et lieu de la Charte de la langue française en 1977. Cette simulation scientifique est de nature, croyons-nous, à faire mieux saisir la portée de l'article 23 et ses répercussions sur la situation de la langue française au Québec. »

Enfin, un document original, qui tient plutôt de l'essai, a été publié sous le titre *Réflexions sur l'opportunité de prévoir dans un document constitutionnel la protection des droits de la personne et des droits linguistiques*. La présentation rappelle d'abord que la révision constitutionnelle « tend à créer une sorte d'uniformisation qui peut causer un grave déséquilibre affectant spécialement la société québécoise dans l'affirmation de ses droits culturels et linguistiques. Ainsi, la protection que l'on recherche pour les uns pourrait devenir une menace pour les autres. Le danger est à signaler. »

L'enjeu n'étant pas seulement d'ordre juridique, la Direction des affaires juridiques a commandé, au nom du Conseil, une étude pour « mettre en lumière tous les tenants et aboutissants d'un éventuel encâssement des droits linguistiques dans une Charte des droits et des libertés. Elle se veut avant tout un effort de réflexion qui place le débat au plan philosophique et qui en dégage les aspects socio-culturels et juridiques. Cet éclairage multiple permet de saisir la véritable portée du problème en cause et d'établir les principes de base pour le régler. C'est donc un texte de fond, très dense, que nous présente l'auteur et qui peut aider la réflexion sur la question des droits linguistiques en rapport avec la situation particulière du Québec. »

— *Les inscriptions à l'école anglaise publique*

Le document publié sous le titre *Qu'en est-il des inscriptions à l'école anglaise publique?* présente les résultats de l'analyse préparée par un démographe « de l'évaluation que fait la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal de l'avenir de sa clientèle qui étudie en langue anglaise ». Ce document a fourni une information fort appréciée à ceux qui s'intéressent à l'évolution de la situation linguistique dans les réseaux scolaires. Il a été remis aux membres de l'Assemblée nationale et distribué largement à la presse et dans les milieux concernés.

— *La qualité de la langue des textes utilisés au niveau primaire*

Quant au document intitulé *Contribution à l'étude de la qualité de la langue des textes utilisés à l'école primaire*, il s'agit d'une analyse qui fournit des données inédites sur ce sujet.

— *Évolution de la situation linguistique dans dans les commissions scolaires*

Le document sur *La situation linguistique dans les commissions scolaires du Québec de 1976-77 à 1979-80* reprend en partie les données de l'étude sur *La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires, 1971-72 à 1978-79* et en poursuit la compilation jusqu'en 1980. C'est la première étude touchant la grande majorité des élèves soumis à la Loi 101 et analysant les résultats sur la répartition scolaire après quelques années d'application de la Charte.

L'étude a été distribuée à tous les membres de l'Assemblée nationale et remise à la presse. Elle a fait l'objet d'une déclaration du ministre à l'Assemblée nationale et devant la presse parlementaire. Elle a également inspiré plusieurs articles documentaires et des éditoriaux dans la majorité des médias du Québec. Le Service des communications a reçu de très nombreuses demandes pour ce document et il a dû en faire une réimpression.

— *Les articles à portée linguistique des régimes pédagogiques*

Un document préparé par la Direction des études et recherches formule « un certain nombre d'observations et de réflexions sur les projets de régimes pédagogiques du ministère de l'Éducation, pour le primaire, le préscolaire et le secondaire, au sujet desquels le ministre de l'Éducation a requis l'avis du Conseil ». Intitulé *Réflexions et commentaires sur Les articles à portée linguistique des projets de règlements concernant les régimes pédagogiques*, ce document a été remis par le Conseil d'abord au ministère de l'Éducation et mis à la disposition de tous les milieux d'enseignement. Il a ensuite été distribué aux associations d'enseignants et principalement aux professeurs de français.

— *La langue des publications et communications scientifiques*

Le Conseil de la langue française a retenu, comme l'un des thèmes prioritaires de son programme d'activités pour les années 1981 à 1983, la question du français comme langue scientifique. En préparation d'un colloque international sur l'usage du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques, le Service des communications a publié un rapport rédigé par monsieur Arnold J. Drapeau sur *La langue utilisée par les chercheurs des centres de recherche des universités francophones du Québec dans les publications et les communications scientifiques*.

Ce document a été mis à la disposition de la communauté scientifique, des ministres ressscientifiques, des autorités universitaires et scientifiques, des autorités universitaires et diffuse aux médias intéresses par l'activité scientifique au Québec. Le Service a dû le rééditer à deux reprises pour répondre à demande d'information.

Lancements des publications

Afin de faire connaître ses diverses publications et de les présenter à certains publics particulièrement intéressés aux travaux de recherches, le Service des communications a organisé six lancements. Le Conseil a ainsi apporté une contribution originale à quelques événements de grand prestige qui jalonnent la vie culturelle des Québécois.

Dès le 17 avril 1980, le Conseil a invité des représentants de la communauté anglophone de la région de Québec pour leur présenter le rapport sur *Le Québec anglophone hors de la région de Montréal dans les années soixante-dix*. Le séminaire d'information organisé au collège Champlain, campus St. Lawrence, de Québec, réunissait plus d'une centaine de personnes. L'auteur monsieur Gary Caldwell, a exposé et commenté les résultats de son étude. Il y traite de l'évolution de la population anglophone hors de Montréal : répartition géographique, poids relatif dans la population totale, composition religieuse, statut migratoire, composition par groupe d'âge et, finalement, évolution de la clientèle scolaire.

Le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française a présidé au lancement de l'étude intégrale. Cette étude est accompagnée d'une synthèse analytique et de quatre cartes illustrant la répartition géographique des anglophones et la composition linguistique et religieuse des regroupements étudiés.

Le 11 juin 1980, le Conseil réunissait un grand nombre de personnalités du monde juridique, juristes, juges, enseignants et autres spécialistes de la rédaction des lois, législateurs et des représentants de l'administration, particulièrement du ministère de la Justice, pour présenter deux études : *Rédaction des lois, rendez-vous du droit et de la culture* et *Langage et système des lois*. Le ministre Camille Laurin a présidé au lancement de ces ouvrages en présence de monsieur Clément Richard, président de l'Assemblée nationale.

Le 2 juillet 1980, pour la deuxième année consécutive, le Conseil a contribué largement au lancement collectif organisé dans le cadre de la Rencontre des peuples francophones de Québec. Il y a présenté trois ouvrages : une bibliographie démographique publiée sous le titre *La population du Québec*, les Actes du colloque sur *La qualité de la langue... après la Loi 101* et une analyse statistique sur *La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires*. Ces ouvrages ont suscité un vif intérêt chez les participants venus de toutes les régions de l'Amérique francophone, représentant des groupes ou des organismes sociaux, politiques, éducatifs et culturels.

Le 13 novembre 1980, le Conseil procédait au lancement d'une courte biographie et de textes choisis de Jules Fournier, à l'occasion de l'annonce officielle de la création d'un prix portant son nom pour souligner annuellement la contribution exemplaire d'un journaliste de la presse québécoise à la qualité de la langue française. Plusieurs représentants du monde de l'information ont assisté à cet événement.

Le 27 novembre 1980, le Service des communications organisait un lancement au Salon du livre de Montréal. Le Conseil y avait invité des représentants de la communauté universitaire et de l'enseignement supérieur, du monde économique et de l'Administration pour leur présenter deux rapports de recherche : *Le français, langue des affaires et des services publics*, étude demandée au Centre de sondage de l'Université de Montréal et *Attributs linguistiques et disparités de revenu au sein de la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec*, étude réalisée par deux professeurs du Centre de recherche en développement économique de l'Université de Montréal.

Le 11 décembre 1980, se réunissaient dans les bureaux du Conseil de la langue française les auteurs des principaux textes préparés par un groupe de travail sur les aspects démographiques de la Charte de la langue française et déposés par le ministre Camille Laurin à l'Assemblée nationale au cours de l'été 1977. Le Conseil a réuni ces textes sous le titre *La situation démolinguistique au Québec et la Charte de la langue française*. Il a procédé au lancement de cet ouvrage en présence des auteurs et de plusieurs personnalités intéressées par l'évolution de la situation linguistique au Québec.

La revue de presse et d'information

La revue de presse et d'information a été créée en décembre 1977. Au cours de l'été 1978, on y a recensé les réactions publiques à la Loi 101 et les articles concernant la Rencontre des francophones d'Amérique. C'est alors qu'il a été décidé de la diversifier en préparant, par exemple, des dossiers spéciaux relatifs à des débats publics portant sur la question des langues au Québec, sur la situation linguistique des francophones hors Québec et en Louisiane. De septembre 1978 à mars 1979, elle est devenue une synthèse quotidienne des titres retenus dans six quotidiens et deux mensuels du Québec. Finalement, à compter de mars 1979, elle paraît sous forme de dossiers périodiques.

Du printemps 1980 au printemps 1981, la revue de presse, colligée quotidiennement, représente une documentation d'environ 2 500 articles. Ces coupures, disponibles le jour même de leur publication dans la plupart des cas, servent à préparer la *Revue de presse et d'information* et à monter tout dossier ponctuel à la demande de la présidence, du secrétariat ou d'une Direction.

Au cours de l'année, le Service des communications a publié les numéros 8 et 9 du volume 2, composé de plus de 600 coupures de presse réparties en 5 thèmes et 5 sous-thèmes. Durant la même période, il a sélectionné, monté et inscrit sous différents thèmes 2 200 coupures (matière première du volume 3, numéro 1). Des dossiers périodiques présentent, sous la forme de documents synthèses, les écrits journalistiques relatifs à la vie et à la situation évolutive de la langue française, tant au point de vue de la qualité qu'à celui du statut au Québec et dans le monde francophone.

De plus, le Service des communications a produit six dossiers ponctuels dont un relatif à la position du Conseil de la langue française sur le projet fédéral de Charte des droits et libertés, ainsi qu'un autre touchant l'évolution des débats autour des incidences linguistiques du projet constitutionnel.

Un sondage mené auprès des destinataires, au Québec, au Canada et en France, auxquels le Service fait parvenir les dossiers de presse, révèle que la très grande majorité d'entre eux sont vivement intéressés à les recevoir régulièrement.

Un des premiers objectifs visés par la revue de presse est de faire connaître le Conseil de la langue française par certains groupes et organismes intéressés à la promotion de la langue française. Il s'agit aussi de produire un document synthèse sur les écrits journalistiques relatifs à la vie de la langue française au Québec, tant au point de vue de son évolution qualitative qu'à celui du statut qu'elle cherche à occuper et occupe effectivement au Québec et plus largement dans le monde francophone.

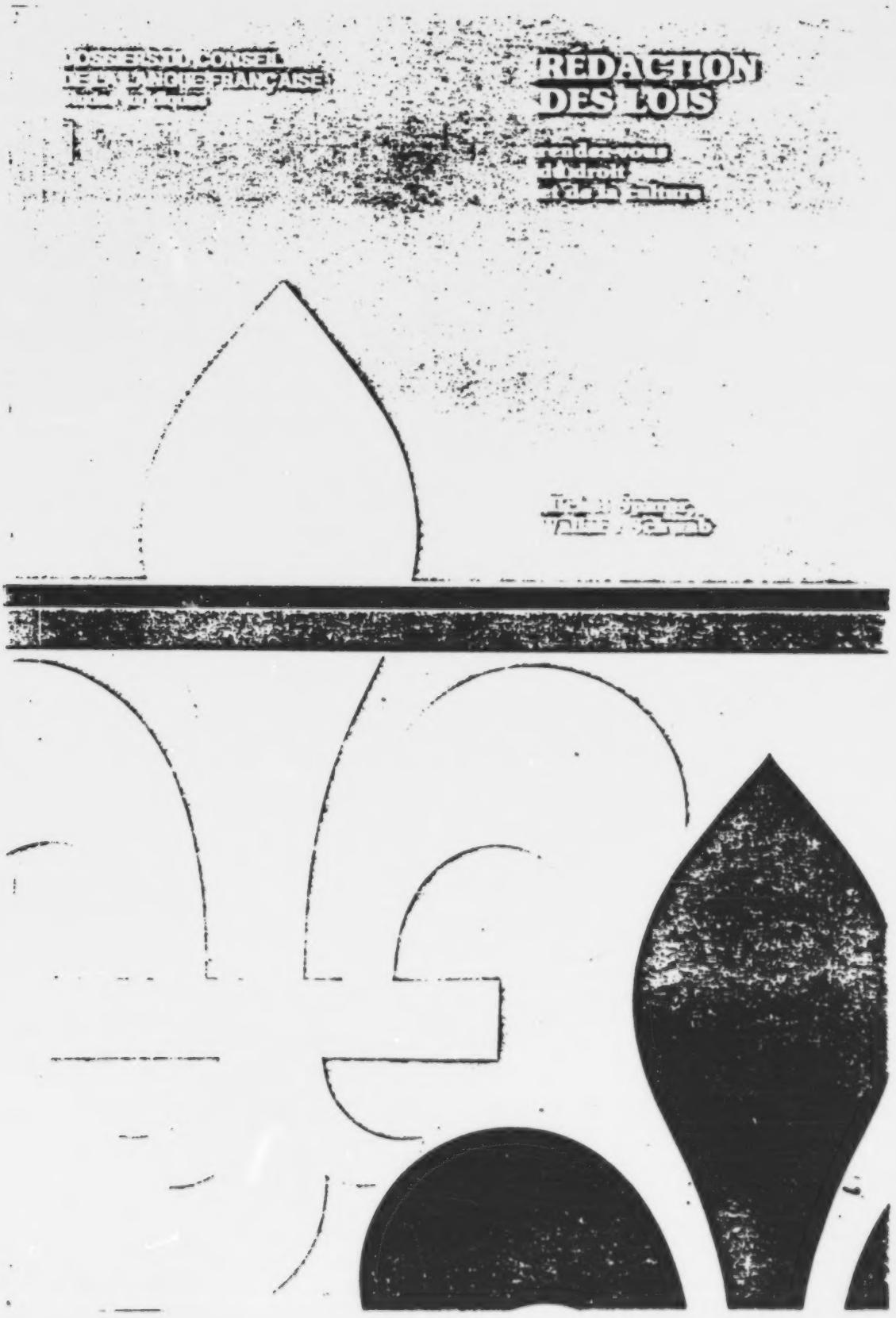
RÉDACTION
DES LOIS

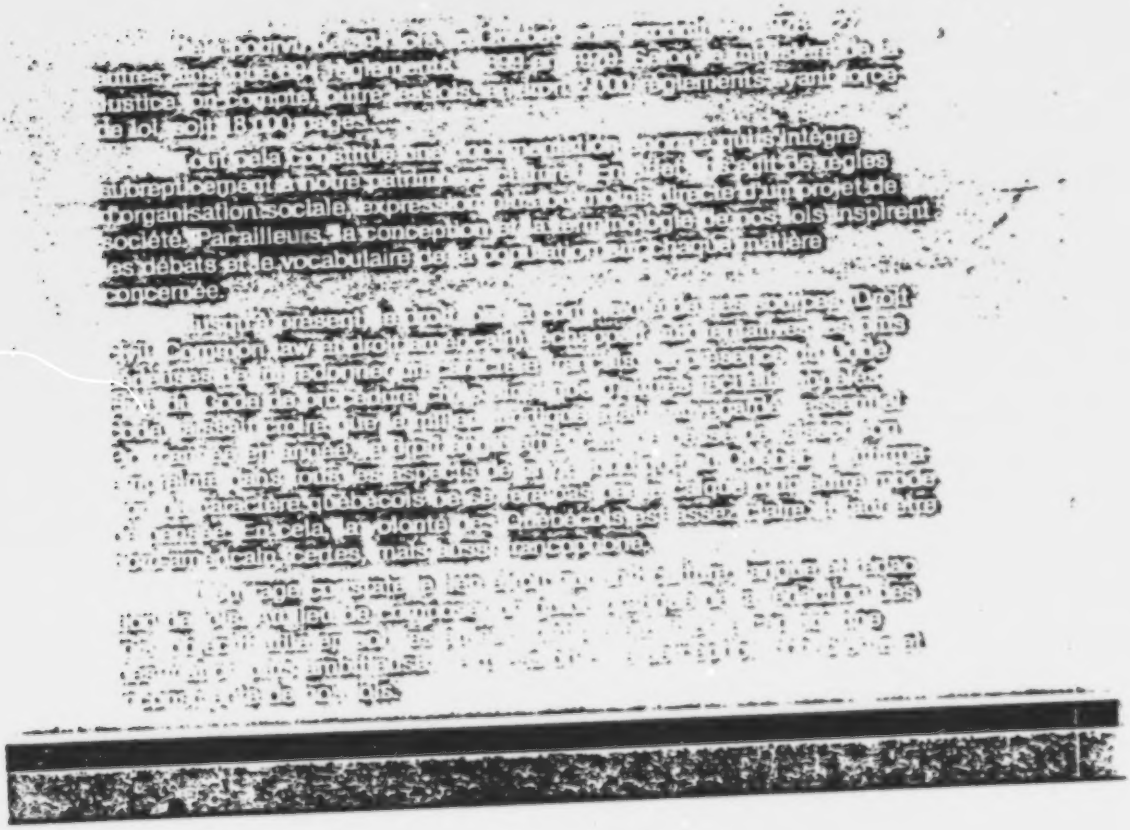

Avant-propos

Le Conseil de la langue française se réjouit de proposer au public québécois un ouvrage tout à fait original sur une question importante : la rédaction de nos lois. Ces dernières décennies ont vu la naissance et la réussite de nombreux efforts visant à revaloriser notre patrimoine culturel. Or, jusqu'à présent il demeurait un domaine, le droit, qui, de par sa complexité, échappait aux tentatives les plus sérieuses de lui redonner un caractère français. Outre cela, la présence du Code civil, du Code de procédure civile ainsi que d'autres recueils appelés code, laissait croire que le milieu juridique avait sauvegardé l'essentiel. Or, nous savons aujourd'hui qu'il n'en est rien. D'année en année, le droit anglo-américain ne cesse de laisser son empreinte dans tous les aspects de la vie juridique au Québec. Dans un sens, peut-on dire, rien n'est plus normal. Par contre, l'affirmation du caractère québécois ne se fera pas par le calque aveugle d'un autre mode de vie. En cela, la volonté des Québécois est assez claire : il faut être nord-américain, certes, mais aussi francophone. Voilà ce qui nous amène à l'originalité du présent ouvrage. Les auteurs, messieurs Sparer et Schwab, ont suivi une méthode dynamique où l'empirisme et les considérations d'ordre théorique se sont équilibrés. Leur ouvrage constate le lien indissociable qui unit la culture, la langue et la rédaction de nos lois. Bien entendu, ils auraient pu viser la composition d'un guide pratique de la rédaction des lois, objectif utile en soi. Ils ont préféré fixer le cap sur une destination plus lointaine et plus ambitieuse. Leur vision de la rédaction des lois va bien au-delà des solutions pratiques et immédiates. Elle touche directement à l'expression et à la perception consciente et inconsciente de nos lois. De leurs efforts, nous pouvons retenir ceci :

1. que la loi est un point de rencontre entre le droit, la langue et la culture ;
2. que ce lien commun doit refléter l'âme de ses justiciables, en l'occurrence, les Québécois ;
3. que la tentative des auteurs, réussie en tout ou en partie — aux lecteurs d'en juger — servira de point de repère, d'orientation dans la recherche d'une expression juridique véritablement québécoise.

Quant aux auteurs, un mot pour souligner l'originalité d'une équipe des plus particulières : l'un est juriste et francophone et l'autre, traducteur et anglophone. Tous deux sont animés depuis ces six dernières années par le même désir de s'attacher au caractère français de nos lois. Grâce au jumelage de leurs compétences et cultures complémentaires, ils ont su couvrir la matière sous des éclairages les plus diversifiés, toujours en courant le risque de se perdre dans les multiples facettes d'un sujet à peine effleuré en langue française. Conscients qu'ils sont de l'importance considérable des travaux en langue anglaise faits en la matière, ils insistent d'autant plus sur ce qui distingue le français, sans pour cela en faire un ouvrage à caractère comparé.

Aussi, est-ce avec une fierté certaine que le Conseil de la langue française livre aux lecteurs le fruit de leurs réflexions.

Jean-Denis Gendron

Table des matières

page

AVANT-PROPOS 15
INTRODUCTION 17

PREMIÈRE PARTIE
« La norme et son message »

CHAPITRE PREMIER — Éléments constitutifs du texte législatif

A. Le préambule 30
B. Le titre 30
C. Le sous-titre 35
D. L'objet de la loi 36
E. Les définitions 37
F. Attribution du pouvoir réglementaire 44
1. Les divers aspects 44
a. Une opération politique 44
b. Une opération juridique 45
2. Contraintes et précautions 47
a. Les contraintes telles qu'elles se dégagent de la pratique 47
b. Pour une méthode d'attribution du pouvoir réglementaire 48
c. Quelques précautions à prendre 56
G. L'application dans l'espace et dans le temps 60
1. L'application dans l'espace 61
2. L'application dans le temps 62
H. Les dispositions transitoires 65
1. Nature 65
a. L'application différée de la loi nouvelle 65
b. Les interventions législatives comportant un effet rétroactif 66
c. Les dispositions transitoires relatives à la survie de la loi ancienne 68
d. L'aménagement des structures existantes 68
e. Les dispositions transitoires à option 69
f. L'institution d'un droit intermédiaire 69
g. Les dispositions incitatrices 69
2. Mise en garde 70

I. La mise en vigueur 71
J. Les notes marginales 73
K. Les notes explicatives 76

CHAPITRE DEUXIÈME — Présentation de la règle de droit

A. Commentaires sur la répartition de la règle de droit 81
1. La Constitution 81
2. La loi 82
a. La loi : règle générale 82
b. La loi : une règle générale assortie d'accessoires 82
c. La législation déléguée : accessoire de la loi ? 83
d. Vers une délégation du pouvoir législatif 84
e. Division du travail ou rapport de forces 84
f. Un thème traité en plusieurs textes 86
g. L'élaboration des textes n'est pas concomitante 86
3. Le règlement 87
a. Une intervention plus rapide ? 88
b. Textes différents, auteurs différents 89
c. L'Administration : application ou interprétation 89
d. Le règlement : prolongement de la logique de la loi 90
e. Répartition des textes : quatre hypothèses 91
f. Une répartition signifiante 94
g. Des balises pour l'usager 94
4. Quelques remarques à propos des directives 97
B. La documentation législative 99
1. Une présentation efficace des textes législatifs 99
2. Depuis les Douze Tables 99
3. La refonte des lois 100
4. Compilation, refonte... Réforme, révision... 100
5. Une refonte instantanée 101
a. « Scripta manent » 101
b. Le papier imprimé : un règne qui s'achève 101
6. La refonte et l'informatique 102
a. Le « greffier en loi » informaticien 102
b. Le repérage des données 106
C. Le code 106
1. La codification : une méthodologie documentaire 107
2. Un regroupement thématique des règles de droit 108
a. Accessibilité et crédibilité de la règle de droit 108
b. Le code : l'essentiel, le principe 109
c. Critères de reconnaissance d'un code 112
3. Le code est un pas vers une garantie démocratique 113
4. Le code, un langage commun 115

D. La logique interne 119
1. Les conséquences indirectes et parfois insoupçonnées de la législation 120
2. La législation et l'inconscient 121
3. Du général au particulier 123
a. Nature de cette démarche 123
b. Intérêt de la démarche du général au particulier 126
c. Limites de la démarche du général au particulier 127
4. Doit-on légiférer par principes ou tout décrire ? 128
a. Les énumérations 129
b. Le détail et le principe 135
c. Une limite pour les prescriptions de la loi ? 138

CHAPITRE TROISIÈME — Le destinataire de la loi

A. Typologie sommaire 141
B. Influence des précédents jurisprudentiels sur la rédaction des textes législatifs 143
C. L'interprète de la loi : pouvoirs, contraintes, statut 145
1. Droit civil et « common law » 145
2. Une dictature des juges ? 146
3. Interprétation judiciaire 148
4. Techniques du droit civil et du « common law » 150
a. Le dictionnaire 152
b. Le contexte 152
c. La matière 152
5. Les lacunes 153
6. La traduction juridique 154
D. L'aspect pédagogique de la loi 155
1. Les dispositions charnières 156
2. La mise en relief par l'exemple 161
E. La législation par renvoi 166
1. Le renvoi interne à la loi 166
a. Le renvoi interne simple 166
b. Le renvoi interne indirect 167
c. Le renvoi interne multiple 168
d. Le renvoi interne en cascade 169
e. Le renvoi interne circulaire 169
f. Le renvoi interne global 170
2. Le renvoi externe à la loi 170
a. Le renvoi externe simple 170
b. Le renvoi externe indirect 171
c. Le renvoi externe multiple 171
d. Le renvoi externe en cascade 171
e. Le renvoi externe circulaire 172
f. Le renvoi universel 172

CHAPITRE QUATRIÈME — Une répartition classique : le fond et la forme

1. Intérêt de la distinction 179
   a. Première hypothèse 180
   b. Deuxième hypothèse 180
   c. Troisième hypothèse 180
2. Limites de la distinction 181

DEUXIÈME PARTIE
« Les instruments du message »

CHAPITRE PREMIER — L'article : ses dimensions et son contenu, ses multiples, ses sous-multiples

A. La dimension et le contenu de l'article 188
   1. L'article formé d'une seule phrase 188
   2. L'article formé de plusieurs phrases 192
B. Les multiples et sous-multiples de l'article 193
C. La numérotation des articles 196

CHAPITRE DEUXIÈME — La longueur des phrases 201

CHAPITRE TROISIÈME — Le langage de la loi

A. Aspects généraux 211
B. Le langage technique 212
C. La loi, la langue et les institutions 214
D. La néologie et la loi 215
E. Les locutions latines 219

CHAPITRE QUATRIÈME — Aspects lexicaux

A. La tautologie 225
   1. La structure de la langue 226
   2. Le travail parlementaire 227
   3. La traduction d'une législation étrangère 228
B. La synonymie 229
C. Les doublets et les triplets 230
D. La polysémie 231
E. Les interférences linguistiques 232
   1. L'adjectif indéfini « tout » 233
   2. Les adjectifs de type ladite, ledit, dudit, susmentionné, susdit, ci-après, etc. 234
   3. Et/ou 235
   4. Nonobstant 236
   5. Le participe présent 237

F. Le singulier et le pluriel 237
G. Le masculin et le féminin 238

CHAPITRE CINQUIÈME — Aspects syntaxiques

A. Un concept : trois solutions 243
B. La négation 246
C. La syntaxe 249
D. Les formes du verbe 251
1. Voix active et passive 252
2. Voix réfléchie 254
E. Le temps des verbes 255

CHAPITRE SIXIÈME — Aspects formels

A. La ponctuation 263
1. Le point 265
2. La virgule 265
3. Le point-virgule 268
4. Les deux-points 269
5. Les guillemets 269
6. Les parenthèses 269
7. Le point d'interrogation 270
B. L'emploi des majuscules 270

CHAPITRE SEPTIÈME — L'indexation 273

CHAPITRE HUITIÈME — Les milieux législatifs et la méthodologie

CONCLUSION 281

RECOMMANDATIONS 283

A. Le législateur 283
B. Le législateur et le rédacteur 286
C. Le rédacteur 288
D. Le législateur et l'ordinateur 291

ANNEXES 293

BIBLIOGRAPHIE 341

INDEX ALPHABÉTIQUE .....

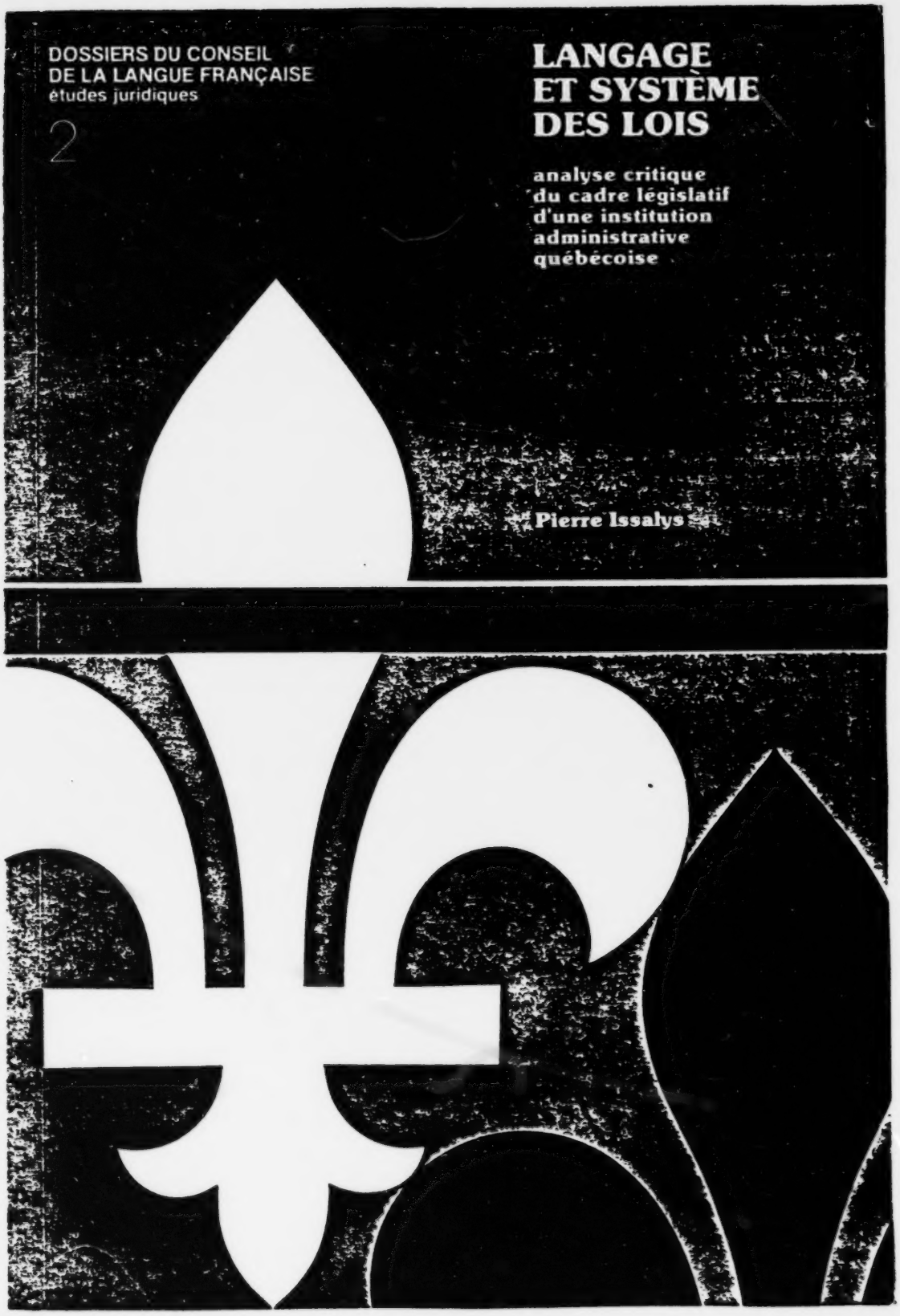
DOSSIERS DU CONSEIL
DE LA LANGUE FRANÇAISE
études juridiques
2
LANGAGE
ET SYSTÈME
DES LOIS
analyse critique
du cadre législatif
d'une institution
administrative
québécoise
Pierre Issalys

« Les États qui, dans les prochaines décennies, continueront à recueillir l'adhésion de leurs citoyens seront ceux qui auront réussi, non seulement à rendre supportables les contraintes bureaucratiques qu'impose la société moderne, mais aussi à rendre intelligible l'organisation des pouvoirs qui exercent ces contraintes au nom de la collectivité. Il s'agit donc pour les juristes de repenser le système administratif comme un ensemble organiquement ordonné, susceptible d'une présentation globale, claire, simple et cohérente par la loi. »

Telle est la perspective dans laquelle cet ouvrage analyse la forme et la structure des lois relatives aux ministères de l'Administration québécoise. Cette analyse conduit à une réorganisation de cet ensemble de lois, sous la forme d'une nouvelle Loi sur l'organisation administrative, que compléterait la loi constitutive de chaque ministère. L'ouvrage examine également l'hypothèse d'un Code de l'organisation administrative, et propose la création au Québec d'un organisme consultatif permanent, voué à la réforme du système législatif.

Pierre Issalys

Né en 1947 à Montréal. Études de 1er et 2e cycle en droit à l'Université d'Ottawa.

Docteur en droit du London School of Economics en 1972 avec une thèse sur l'incidence du pluralisme ethnique sur le droit public de certains pays du Commonwealth.

Traducteur-réviseur dans la fonction publique fédérale jusqu'en 1974. Chargé de recherches à la Commission de réforme du droit du Canada jusqu'en 1977.

Actuellement professeur de droit administratif et de droit de la sécurité sociale à la faculté de droit de l'Université Laval.

Publications :

« Les prestations d'Assurance-chômage » (1977, en collaboration)

« La Commission d'appel des pensions » (1979)

« La Commission des affaires sociales, Tribunal administratif d'appel » (1980, en collaboration)

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française

AVANT-PROPOS

En quoi consiste la francisation de nos lois et comment la faire progresser ?

Cette question qui, de prime abord, paraît bien anodine, a pourtant suscité nombre de réponses divergentes. Depuis les années soixante, on assiste à un effort de renouvellement des lois du Québec. Plus précisément, d'éminents juristes avaient alors conscience que le droit québécois se développait dans un contexte étranger, d'inspiration anglo-américaine, qui l'éloignait de plus en plus de la culture du peuple québécois. Ils souhaitaient donner aux lois un caractère authentiquement québécois.

Les recherches menées sur le sujet permettent aujourd'hui de mieux percevoir l'ensemble de la question et de dégager, en conséquence, une méthode propre à concrétiser les efforts de francisation des lois. Tel est l'objectif du présent ouvrage, qui traite de façon originale les textes créant les structures de l'Administration québécoise.

Pour bien situer le problème, il convient, en rétrospective, de signaler les points saillants qui ont orienté les travaux dans leur sens actuel. En 1972, l'ancien Office de la langue française prend la décision, à la suggestion de son directeur linguistique, monsieur Jean-Claude Corbeil, de former un service de terminologie juridique en vue d'étudier les multiples aspects du langage du droit.

Toutefois, le service ne commence à fonctionner qu'en 1973, sous la direction de monsieur Wallace Schwab. Au cours de la première année, l'accent est mis sur l'étude de la situation linguistique qui prévaut en milieu juridique. Puis, cette période de déblayage terminée, monsieur Schwab décide d'axer les recherches de son équipe sur les problèmes de rédaction plutôt que d'attaquer de front les difficultés de terminologie.

Certes, la terminologie du droit mérite autant, sinon plus d'analyse que sa texture rédactionnelle. Mais la petite équipe se heurtait alors à un obstacle majeur : le vocabulaire juridique québécois était un instrument connu de ses seuls praticiens et aucun lexique n'en était disponible. De plus, le volume considérable des difficultés terminologiques exigeait des efforts bien supérieurs à ceux que pouvait fournir le seul secteur de la terminologie. Cet état de choses limitait

donc l'intervention du service à des commentaires ponctuels sur tel ou tel phénomène terminologique rencontré au hasard de la révision des textes qu'on lui soumettait.

D'après les résultats des travaux de son équipe, monsieur Schwab se rend vite compte qu'on pouvait, par le truchement des corrections à la rédaction de ces textes, redresser dans bien des cas une terminologie déficiente. Il canalise alors tous les efforts de son groupe vers l'étude de l'amélioration des techniques de rédaction des lois. En l'absence d'une méthode d'intervention proprement lexicographique, ce qui a pu sembler une position de repli face au mandat reçu s'avérait davantage un moyen de l'accomplir.

Parallèlement aux travaux entrepris à l'Office, devenu ensuite la Régie de la langue française, les chercheurs du Laboratoire de jurimetrie de l'Université Laval, sous la direction du professeur Jean Goulet, terminaient la confection d'une banque de données couvrant l'ensemble des lois du Québec. Les difficultés rencontrées leur avaient permis d'acquérir d'importantes connaissances dans le rassemblement et la mise en ordinateur des textes et le professeur Goulet était en quête de nouvelles voies pour mettre à profit leur savoir-faire. S'étant découvert les mêmes intérêts pour la langue juridique, messieurs Goulet et Schwab s'interrogent alors sur les diverses manières d'entreprendre l'étude en profondeur des lois du Québec. L'idée du projet M.O.R.E.L. (modèle ordonné de rédaction des lois) voit donc le jour en 1975, à l'initiative du professeur Goulet.

Bien qu'à l'origine des travaux, Jean Goulet part en 1975 pour une année de congé sabbatique et confie le projet M.O.R.E.L. à son collègue, le regretté Jean-Charles Bonenfant qui, au moment d'arrêter un sujet d'étude propose l'analyse des lois créant les ministères québécois. Lors d'une réunion tenue en avril 1976, les représentants de la Régie de la langue française et du Laboratoire de jurimétrie se mettent d'accord pour entreprendre l'étude proposée par Jean-Charles Bonenfant. De nombreuses questions, dont nous ne reproduisons que les principales, surgissent dès le départ :

1. Comment établir les critères de définition d'un seuil d'acceptabilité quant à la qualité du français dans les lois ?

2. Comment mettre au jour une méthode rigoureuse de révision des textes législatifs opposable à l'habitude invétérée de « francisation » à coups de retouches ponctuelles ?

3. Comment mettre en relief de manière irréfutable le caractère foncièrement québécois des techniques de rédaction telles qu'on les pratique aujourd'hui ?

Certes, au moment de l'élaboration du projet, l'optimisme semblait dépasser les capacités des participants, mais il s'agissait, rappelons-le, de relever un défi de taille. Aujourd'hui, malgré les vicissitudes qu'a connues le projet M.O.R.E.L., le rapport final démontre bien que ses objectifs étaient réalisables.

En juin 1976, l'équipe du Laboratoire de jurimétrie, composée de madame Maud Gagné-Langevin et de monsieur Raymond Plourde, sous la direction de monsieur Pierre Jobin, entreprend des recherches qui se poursuivent jusqu'en septembre 1977, moment auquel elle dépose auprès de la Régie de la langue française un rapport intermédiaire sur l'avancement des travaux. Au cours de ces quinze mois, quelque onze séances d'orientation, auxquelles participait Jean-Charles Bonenfant, réunissent l'équipe du laboratoire, monsieur Michel Sparer et le représentant de la Régie, monsieur Wallace Schwab. S'y confrontent deux tendances opposées : l'orientation plus avant-gardiste de monsieur Sparer et l'attitude plus pragmatique du groupe M.O.R.E.L. Du choc des idées ne pouvait que jaillir un ensemble de solutions fondé sur les assises les plus solides possibles.

Par la suite, à partir de septembre 1977, Jean-Charles Bonenfant commence l'analyse du rapport intermédiaire en vue de la synthèse finale. Or, on le sait, en octobre 1977, la mort nous ravit ce collaborateur émérite, laissant en suspens un travail d'une ampleur à décourager les meilleures volontés. Après quelques démarches, et avec l'assistance du vice-doyen Patrick Kenniff, Wallace Schwab sollicite le concours du professeur Pierre Issalys. Ce dernier accepte de prendre la difficile relève, malgré des réticences fort justifiées par les circonstances. À partir d'avril 1978, Pierre Issalys se consacre au bilan des recherches du groupe M.O.R.E.L. et à la rédaction du rapport final.

Par ailleurs, en novembre 1977, le Conseil de la langue française nouvellement créé assume la responsabilité des études en matière de rédaction des lois. Les travaux que le professeur Issalys allait entreprendre s'inséraient désormais dans le cadre des activités du Conseil qui peut se féliciter aujourd'hui d'offrir au public québécois un élément important d'une série d'ouvrages spécialisés. L'auteur y développe un thème encore nouveau, délicat, qui met en cause le mode d'expression utilisé pour décrire les structures administra-

tives de l'État. Il vise, à cet égard, à simplifier et clarifier, en la rendant plus rationnelle, la technique législative qui crée les ministères. Du même coup, il touche à l'ensemble du système législatif qu'il veut plus accessible aux justiciables et aux juristes eux-mêmes.

Car au-delà du sujet traité, le professeur Issalys donne à sa réflexion une portée générale. Il pose les jalons d'une nouvelle légistique, il invite à prévoir de nouvelles formes de lois qui seraient applicables à l'administration décentralisée, dans tous les domaines de la législation québécoise. Ainsi en arriverait-on à créer un système législatif ordonné et intelligible, qui soit plus adapté au génie québécois.

Le texte du professeur Issalys s'inscrit d'emblée dans la perspective d'un renouvellement de notre droit. Il marque une étape importante dans cette recherche fondamentale, à peine commencée chez nous, et qui s'annonce déjà fructueuse pour l'avenir. A ce titre, il mérite d'être diffusé dans les différents milieux juridiques et administratifs.

En assurant la production de cet ouvrage, le Conseil de la langue française se propose d'informer les intéressés sur le langage juridique, tout en leur indiquant des avenues de recherche en ce domaine. Il y trouve, pour sa part, des renseignements précieux qui l'éclairent sur un aspect important de l'évolution du français au Québec, ce qui lui permet de mieux exercer son rôle de « conseiller » auprès du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française.

À la lecture du présent rapport, on ne saura rester indifférent à l'esprit de synthèse de l'auteur, ni à sa compréhension pénétrante de la matière. Avec une maîtrise tout à fait hors pair, le professeur Issalys fournit une contribution précieuse à l'élaboration d'une méthode formelle en légistique et satisfait ainsi avec brio au mandat que lui a confié le Conseil de la langue française.

Jean-Denis GENDRON

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I : LE PROJET MOREL 3

A. L'objectif initial : vers un modèle ordonné de rédaction et d'écriture des lois 5

1. L'évolution de la rédaction législative au Québec 5

2. Le projet MOREL naît d'une convergence des préoccupations 8

B. Le déroulement du projet 12

C. L'objectif revisé : l'analyse critique du cadre législatif d'une institution administrative québécoise 14

CHAPITRE II : LE CHAMP D'ANALYSE: LA LÉGISLATION CONCERNANT LES MINISTÈRES 19

A. Détermination du champ d'analyse 21

1. Identification des lois concernant les ministères 21

2. L'économie générale des lois concernant les ministères 23

B. Historique de la législation concernant les ministères 26

C. Dispositions exclues du champ d'analyse 30

1. La **Loi de l'administration financière** 30

2. La **Loi du ministère du Revenu** 31

3. La **Loi sur la fonction publique** 31

D. Dispositions pertinentes contenues dans d'autres textes 32

1. La **Loi d'interprétation** 32

2. La **Charte de la langue française** 34

3. Le **Règlement de l'Assemblée nationale** 34

CHAPITRE III : LE CHOIX FONDAMENTAL : CODIFICATION OU LOIS PARTICULIÈRES 37

A. Vers une rationalisation des structures administratives .. 39

B. Les options 42

1. Un code d'organisation administrative 42

2. Une loi générale sur les ministères et des lois particulières 44

3. Un système de lois particulières 45

C. La solution retenue 46

1. Le domaine de la loi générale sur les ministères 47

2. Le domaine des lois constitutives particulières 49

CHAPITRE IV : PROPOSITION D'UNE LOI GÉNÉRALE SUR LES MINISTÈRES 51

CHAPITRE V : PROPOSITION D'UNE LOI PARTICULIÈRE CONSTITUTIVE D'UN MINISTÈRE 97

A. La Loi du ministère des Affaires sociales 100

B. La Loi du ministère de la Justice 112

CONCLUSION 115

ABRÉVIATIONS 117

RENVOIS 118

ANNEXES 137

Première annexe : Liste des documents constituant le rapport préliminaire du projet MOREL (septembre 1977) 139

Deuxième annexe : Projet d'une Loi sur l'organisation administrative 140

Troisième annexe : Projet d'une Loi sur le ministère des Affaires sociales 147

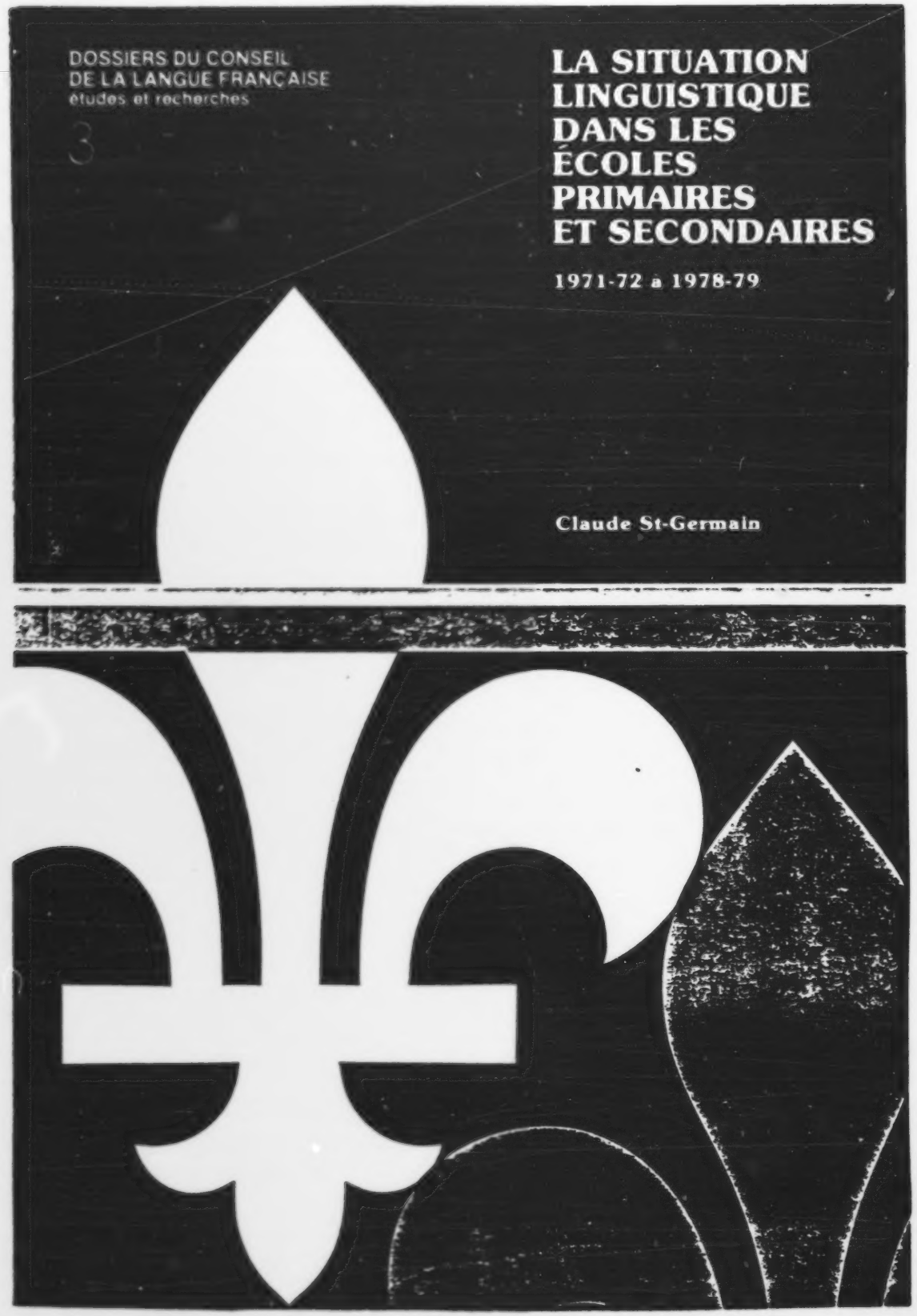
DOSSIERS DU CONSEIL
DE LA LANGUE FRANÇAISE
études et recherches
3
LA SITUATION LINGUISTIQUE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES
1971-72 à 1978-79
Claude St-Germain

La langue de l'enseignement a constitué un élément important du débat linguistique qui s'est déroulé au Québec depuis la fin des années soixante. Trois lois de l'Assemblée nationale ont traité de cette question en moins de huit ans. Quelle a été l'évolution de la répartition de la population scolaire du Québec selon la langue d'enseignement en regard de l'application de ces lois?

C'est cette évolution qui est décrite dans ce rapport. A partir des statistiques du ministère de l'Éducation du Québec, l'auteur examine l'évolution de la composition linguistique de la population scolaire du primaire et du secondaire à travers deux variables: la langue de l'enseignement reçu par l'élève et la langue maternelle de l'élève. La période couverte va de l'année scolaire 1971-72 à l'année scolaire 1978-79.

Le rapport contient également une analyse de la situation linguistique scolaire pour les régions administratives scolaires du Québec.

Claude St-Germain

Claude St-Germain, démographe, œuvre dans le domaine de la démographie scolaire depuis 1971. Il s'est tour à tour intéressé à l'étude des personnels des institutions d'enseignement du Québec et du secteur de l'enseignement supérieur. De 1974 à 1977 il a contribué, au ministère de l'Éducation du Québec, à la mise en place d'un système d'information et de prévisions des clientèles des commissions scolaires.

Depuis 1977, l'auteur s'est particulièrement attaché à l'étude des aspects linguistiques de l'évolution du milieu scolaire. Il est présentement agent de recherche au Conseil de la langue française.

Conseil de la langue française

La langue d'enseignement occupe une place de premier rang dans le débat linguistique qui se déroule au Québec depuis quelques années. Trois lois de l'Assemblée nationale ont traité de cette question en moins de huit ans: la Loi 63, *Loi pour promouvoir la langue française au Québec*, sanctionnée le 28 novembre 1969; la Loi 22, *Loi sur la langue officielle*, sanctionnée le 31 juillet 1974; la Loi 101, *Charte de la langue française*, sanctionnée le 26 août 1977.

La Loi 63 consacrait le principe de libre choix de la langue d'enseignement. Elle demandait par ailleurs aux ministres responsables de l'immigration et de l'éducation de prendre les mesures nécessaires pour que les immigrants venus s'installer au Québec fassent instruire leurs enfants en français.

La Loi 22 supprimait le libre choix de la langue d'enseignement pour les élèves des niveaux maternelle, primaire et secondaire fréquentant des écoles du réseau public[1]. Elle exigeait des élèves une «connaissance suffisante» de la langue anglaise pour avoir accès à l'enseignement dans cette langue. Elle imposait également un contingentement de la clientèle des écoles «anglaises».

La Loi 101 fait du français la langue de l'enseignement des niveaux de la maternelle, du primaire et du secondaire dans les écoles du réseau public et du réseau privé subventionné[2]. Elle accorde, par exception, accès à l'enseignement en langue anglaise à quatre groupes de personnes: les enfants dont le père ou la mère a reçu au Québec l'enseignement primaire en anglais; les enfants dont le père ou la mère était, à la date d'entrée en vigueur de la loi, domicilié au Québec et avait reçu, hors du Québec, l'enseignement primaire en anglais; les enfants qui, lors de leur dernière année de scolarité au Québec avant l'entrée en vigueur de la loi, recevaient légalement l'enseignement en anglais dans une classe du réseau public; les frères et soeurs cadets de ces derniers. Les Amérindiens relevant des commissions scolaires Crie et Kativik, ainsi que les Naskapi de Shefferville ne sont pas soumis à ces restrictions. Enfin, les réserves indiennes ne sont pas soumises à la loi.

Quelle a été l'évolution de la répartition de la population scolaire du Québec selon la langue d'enseignement en regard de l'application de ces lois? C'est cette évolution que nous présenterons dans les pages qui suivent. Nous nous sommes attardé à examiner l'évolution de la composition linguistique de la population scolaire à travers deux variables: la langue d'enseignement reçue par l'élève et la langue maternelle de l'élève.

1. Le réseau public regroupe les écoles régies par les commissions scolaires, les commissions scolaires régionales et les corporations de syndics.
2. Le réseau privé subventionné regroupe les élèves pour lesquels les institutions «déclarées d'intérêt public» (D.I.P.) ou «reconnues pour fins de subventions» (R.F.S.) en vertu de la loi de l'enseignement privé reçoivent des sommes d'argent du ministère de l'Éducation du Québec.

Deux études ont déjà été consacrées à l'analyse de la situation linguistique scolaire en référence à ces deux variables. La première, de Louis Duchesne[1], couvre la période de 1969-70 à 1972-73. Elle porte sur la clientèle scolaire précollégiale sans distinction de niveau ou de réseau d'enseignement, pour l'ensemble du Québec et de ses régions administratives scolaires. Cette étude a été mise à jour par André Lespérance[2] pour l'année scolaire 1973-74.

Notre analyse couvre la période de 1971-72 à 1977-78 (1978-79 pour la langue d'enseignement au réseau public). Nous pourrons faire remonter certaines de nos séries chronologiques à l'année scolaire 1969-70 grâce à l'étude de Duchesne. Du point de vue spatial, l'étude porte sur l'ensemble du Québec, ses dix régions administratives scolaires et les trois sous-régions de Montréal. Les autres variables retenues sont le réseau d'enseignement (public, privé), la confessionnalité des organismes du réseau public (catholique, protestante, multiconfessionnelle) et le niveau d'enseignement (prématernelle, maternelle, primaire, secondaire). Ces dernières variables permettent de raffiner l'analyse, compte tenu des populations les plus touchées par les critères d'accès à l'enseignement en anglais, compte tenu également de la nature confessionnelle du système scolaire québécois.

Nous abordons notre étude par la présentation et la critique des sources de données que nous avons utilisées et de l'arrangement que nous en avons fait pour fins d'analyse. Les trois chapitres suivants présentent l'analyse de l'évolution de la répartition de la population scolaire selon la langue d'enseignement et la langue maternelle, prises d'abord une à une, puis croisées. Le chapitre deux porte sur l'ensemble de la population scolaire du Québec. Le chapitre trois traite des réseaux d'enseignement. Le chapitre quatre est consacré à l'analyse régionale. Enfin, le chapitre cinq décrit la clientèle des classes d'accueil pour les enfants d'immigrants. Nous avons reporté en annexe les tableaux détaillés dont nous avons tirés les tableaux-synthèses qui apparaissent tout au long du texte.

1. DUCHESNE, Louis. *La situation des langues dans les écoles du Québec et de ses régions administratives (1969-70 à 1972-73)*. Document Démographie scolaire, ministère de l'Éducation, gouvernement du Québec, novembre 1973.

2. LESPÉRANCE, André. *Les transferts linguistiques au Québec de 1961 à 1971*. Démographie scolaire, Document hors série n° 3, ministère de l'Éducation, gouvernement du Québec, juin 1974.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
CHAPITRE PREMIER: **Les données statistiques**	5
1- Les sources de données	7
2- La critique des sources	8
3- L'arrangement des données	10
CHAPITRE II: **L'analyse de la situation linguistique L'ensemble du Québec**	11
1- Vue d'ensemble	13
2- La répartition des élèves selon la langue d'enseignement	18
3- La répartition des élèves selon la langue maternelle	19
4- La répartition des élèves des divers groupes linguistiques selon la langue d'enseignement	21
5- La répartition des élèves des diverses langues d'enseignement selon la langue maternelle	21
6- L'attraction des langues d'enseignement selon les groupes linguistiques	24
7- Rappel	28
CHAPITRE III: **L'analyse de la situation linguistique Les réseaux d'enseignement**	29
1- Vue d'ensemble	31
2- Le réseau public d'enseignement	31
2.1 La situation des langues d'enseignement en 1978-79	31
2.2 La situation linguistique selon la confessionnalité des organismes d'enseignement	35
2.2.1 La situation linguistique dans les commissions scolaires pour catholiques	37
2.2.2 La situation linguistique dans les commissions scolaires pour protestants	41
3- Le réseau prive d'enseignement	45
3.1 Vue d'ensemble	45
3.2 L'évolution selon la langue d'enseignement	46

3.3 L'évolution selon la langue maternelle 47

3.4 La répartition des groupes linguistiques selon la langue d'enseignement 48

3.5 La répartition des élèves des diverses langues d'enseignement selon la langue maternelle 50

4- Rappel 52

CHAPITRE IV: **L'analyse de la situation linguistique Les régions administratives scolaires** 53

1- Vue d'ensemble 55

2- La répartition selon la langue d'enseignement 58

3- La répartition selon la langue maternelle 61

4- Distribution des élèves des divers groupes linguistiques selon la langue d'enseignement 63

5- Distribution des élèves des diverses langues d'enseignement selon la langue maternelle 76

6- Rappel 77

CHAPITRE V: **Les classes d'accueil** 79

Conclusion 85

Annexe 91

Le Devoir 213 Le 6 décembre 1979

La loi 101 en bonne voie

LA loi 101, selon les données très préliminaires sur ses effets que vient de publier le Conseil de la langue française, ne sera donc pas le fossoyeur du système scolaire de langue anglaise au Québec. D'aucuns trouveront même décevant les résultats de cette étude où les variations de tendance, entre l'époque du « libre choix de la langue d'enseignement », au début des années 70, et celle des restrictions dues successivement à la loi 22 et à la loi 101, sont lentes et infinitésimales. Ainsi la population « allophone », celle que les lois linguistiques voulaient soustraire à l'attraction de l'école anglaise, envoyait 15% de ses enfants à l'école française en 1969. En 1977, elle en envoyait le quart. La route sera encore longue avant que l'équilibre linguistique scolaire se rétablisse.

Mais ces statistiques, il faut les lire avec toutes les nuances. Les plus récentes datent de l'année scolaire 1977-78 et ne rendent donc compte que d'une année d'application de la loi 101. On peut tout au plus tenter d'y déceler des tendances. Ces tendances elles-mêmes ne se donnent pas dans les chiffres globaux, mais bien dans des secteurs précis, comme les inscriptions aux classes maternelles et aux classes d'accueil. Elles semblent alors se rapprocher beaucoup mieux des objectifs de la loi.

En somme, ce bilan de mi-chemin indique deux choses. À court terme, l'adoption et la mise en vigueur des lois 22 puis 101 ont au moins réussi à freiner l'inquiétant et galopant taux d'attraction de l'école anglaise pour la population francophone et surtout allophone.

À plus long terme, elle pourrait ramener les proportions d'élèves fréquentant chacun des deux réseaux scolaires à un portrait plus juste de la réalité linguistique du Québec. Ainsi, pour la première fois en 19778, les inscritpions des enfants allophones en classe maternelle se font majoritairement en français (51.7%). Avant 1976, environ les trois-quarts d'entre eux s'inscrivaient au réseau anglais. On voit immédiatement que ce choix, imposé ou non, devrait se répercuter de façon sensible sur l'ensemble de l'enseignement élémentaire et secondaire au cours des prochaines années, et en modifier considérablement l'image linguistique.

Les chercheurs n'osent pas aller jusqu'à dire que le système scolaire anglais du Québec correspondra un jour, en proportion, à la population de langue maternelle anglaise au Québec. Il est vrai que dans l'Île de Montréal, où se trouve 60% de l'ensemble de la population des écoles anglaises du Québec, celles-ci attirent encore 39% de tous les élèves de langue maternelle anglaise (26.1%). Ces statistiques de l'année scolaire 1977-78, que confirment des données plus récentes encore du Conseil scolaire de l'Île de Montréal, montrent bien qu'au coeur du Québec, là même d'où sont venues les pressions et les évidences qui ont conduit aux législations linguistiques, les distorsions ne s'effaceront pas de sitôt.

Les mécanismes de correction étant tout de même sérieusement enclenchés, il serait temps, pour le gouvernement du Québec, de passer à des actions moins globales.

L'étude du Conseil de la langue française se défend de dépasser l'analyse statistique et les tableaux. Elle n'en suggère pas moins une inquiétude plus qualitative. On ne dira jamais assez comment la transformation linguistique du système scolaire québécois est en train de s'opérer dans le chaos, et sans encadrement adéquat.

Ainsi les classes d'accueil, françaises et destinées aux enfants de Néo-Québécois, ont à peu près quintuplé en population scolaire au cours des derniers cinq ans. La Commission des écoles catholiques, qui en avait au tout début le monopole, ne dessert plus que le tiers de cette clientèle et les autres commissions scolaires de la région Montréal, protestantes ou catholiques, c'est-à-dire à majorité anglaise ou française, s'y sont lancées rapidement à leur tour. De même se sont multipliées, dans les commissions scolaires à majorité anglaise, les classes dites « d'immersion » en français. La commission scolaire protestante et homogène anglaise du Lakeshore (ouest de l'Île) révélait candidement cette semaine que la quasi totalité de ses élèves de quatrième année, à l'élémentaire, se retrouvaient dans des classes d'immersion française. Seules quatre des 22 écoles de la commission ne se sont pas lancées dans la pratique de « l'immersion ».

Il peut paraître odieux de mettre des bémols à la sympathie, presque à l'entichement qu'une population anglophone autrefois si réticente, éprouve aujourd'hui pour l'enseignement en français, au point où le ministère de l'Éducation, comme le rappelle le Conseil de la langue française, a dû permettre l'ouverture coûteuse de « classes d'accueil » pour les

autochtones anglophones du Québec.

Mais pour l'instant, qu'il s'agisse de l'immersion ou de l'accueil, ces mutations semblent se produire dans l'incurie administrative la plus totale. Qui surveille la « bilinguisation » des écoles que ce genre de pratiques entraîne? Qui définit des normes minimales d'encadrement, d'évaluation des résultats? Le Québec, qui se gargarise d'être devenu un vaste laboratoire d'expériences linguistiques scolaires pourrait bien se muer plutôt en une tour de Babel. Déjà l'année dernière, des linguistes de l'Université de Montréal avaient mis en garde contre ces expérimentations massives, qui profitent d'un besoin et des subventions spéciales qui y sont attachées, pour lancer des aventures bilingues confuses. La prochaine étude du Conseil de la langue française publiera peut-être des statistiques plus encourageantes encore sur la fréquentation des classes françaises. Mais elle pourrait cacher les conditions douteuses acceptées pour obtenir cette bénédiction à la loi 101.

■

Il est donc temps, pour le ministère, de se pencher plus sérieusement sur les conséquences pédagogiques de la loi 101 et c'est à cette condition qu'on continuera à la percevoir bénéfique, surtout dans le secteur scolaire.

D'aucuns réclameront le rappel de la loi, maintenant que la coercition et quelques déblocages psychologiques semblent devoir faire leur oeuvre. Mais l'étude du Conseil de la langue française indique bien que la loi n'a pas encore suffisamment produit ses effets. M. Camille Laurin n'aura guère de difficultés à conserver un large appui à cet égard. Mais on aimerait tout de même qu'il consente à revoir la « clause Québec », qui interdit aux anglophones venant des provinces canadiennes l'accès aux écoles québécoises anglaises. Le Conseil de la langue semble affirmer que cette clause compense pour les nombreuses exceptions que souffre la loi 101, permettant à de nombreux francophones et allophones d'ici de continuer à étudier en anglais. Il serait pour le moins étonnant que ces nombres s'équivalent et c'est sans doute pourquoi les statisticiens n'en donnent pas. S'il s'agit là d'un nouvel argument politique pour cette pratique controversée, il témoigne d'une curieuse conception de l'équité.

Lise BISSONNETTE

la presse
MONTRÉAL, MERCREDI 5 DÉCEMBRE 1979

Ecoles anglaises modérément touchées

• 1,500 inscriptions illégales

La Loi 101 : pas de ravages

par Louis FALARDEAU
de notre bureau de Québec

QUEBEC — La loi 101, adoptée en août 77 par le gouvernement Lévesque, n'a pas provoqué la diminution catastrophique des inscriptions au secteur anglophone d'enseignement que certains appréhendaient.

Mais elle a permis que s'accélère une évolution favorable au secteur francophone qui avait débuté trois ans plus tôt avec l'entrée en vigueur de la loi 22.

C'est la principale constatation qu'on peut faire à la lecture d'une étude du Conseil de la langue française intitulée «La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires du Québec de 1971-72 à 1978-79» et rendue publique hier par le parrain de la loi 101, le ministre Camille Laurin.

Notons au départ que la plupart des données de l'étude s'arrêtent à l'année 77-78, de sorte qu'elle ne nous informe que de la première année d'application de la loi 101. Toutefois, les seules données disponibles pour l'année 78-79, celles portant sur les inscriptions au secteur public, tendent à confirmer les constatations faites pour l'année précédente.

En 69-70, c'est-à-dire au moment de l'adoption de la loi 63 qui permettait à tous d'étudier à l'école anglaise, 84,4 p. 100 des Québécois étaient inscrits au secteur français contre 15,6 p. cent au secteur anglais. En 74-75, la proportion de inscriptions au secteur français avait baissé à 83,5 p. 100 et elle n'est remontée qu'à 83,7 p. 100 en 77-78, première année d'application de la loi 101.

Toutefois, l'évolution est plus grande qu'il n'y parait si on tient compte du fait que la proportion des francophones dans la clientèle scolaire québécoise a diminué au cours des dernières années, passant de 84,5 p. 100 en 69-70 à 82,6 p. 100 en 77-78. La proportion des anglophones n'a diminué que de ,3 p. 100 alors que celle des allophones a augmenté de 2,2.

Ainsi, en 73-74, avant donc l'entrée en vigueur de la loi 22, seulement 6,3 p. 100 des anglophones et 18.6 p. 100 des allophones s'inscrivaient à l'école française. Les proportions étaient passées à 8,3 et 20,5 en 76-77 alors que l'année suivante, première année d'application de la loi 101, la tendance s'était accélérée: 9,2 p. 100 des anglophones et 18,6 p. 100 des allophones étaient alors inscrits au secteur français.

Par contre, alors qu'en 69-70 seulement 1,6 p. cent des francophones étudiaient à l'école anglaise, la proportion était passée à 2,5 p. 100 en 74-75. La loi 22 avait eu pour effet de ramener ce chiffre à 2,2 en 76-77, la loi 101 a encore accéléré le processus de sorte qu'en 77-78 seulement 1,8 p. 100 des francophones étudiaient à l'école anglaise.

Commentant ces données en conférence de presse, le ministre Laurin a d'abord noté que l'étude était trop fragmentaire pour indiquer de façon très nette quel sera l'effet de la loi 101 sur l'évolution du secteur scolaire anglophone. «Mais, a-t-il ajouté, il est évident que les réductions catastrophiques que prédisaient certaines personnes dans cette communauté ne se sont pas produites, puisque leur secteur d'enseignement compte environ 16 p. 100 des étudiants alors qu'ils représentent 12,5 p. 100 de la population scolaire.

Le ministre s'est par ailleurs réjoui du fait que le transfert des francophones à l'école anglaise soit arrêté et que cela soit particulièrement sensible dans des régions vulnérables comme l'Outaouais québécois.

M. Laurin n'a pas voulu dire s'il pensait que, l'évolution se poursuivant, le secteur anglophone allait continuer sa lente diminution pour rejoindre à peu près son pourcentage de la population. Il a simplement indiqué que des exceptions contenues à la loi 101 allaient continuer à favoriser le secteur anglophone en permettant à des non-anglophones de fréquenter l'école anglaise. Par exemple, les frères et soeurs de ceux qui y sont déjà pourront y aller de même que les descendants de ceux qui y ont fait ou y feront leurs études primaires. Comme il suffit qu'un parent ait étudié à l'école anglaise pour que ses descendants y aient accès, les mariages mixtes auront pour effet d'augmenter le nombre de personnes qui jouiront de ce droit.

Il n'est donc pas facile de faire des prédictions, puisqu'on ne peut savoir combien de ceux qui ont le droit de fréquenter l'école anglaise s'en prévaudront.

M. Laurin s'est enfin dit satisfait de la façon dont la loi a fonctionné jusqu'à maintenant dans le domaine scolaire même si on déplore encore environ 1,500 inscriptions illégales à l'école anglaise. Quant aux autres chapitres de la loi, le ministre veut que la même souplesse qui a prévalu à leur application jusqu'à maintenant soit maintenue mais il ne constate pas une évolution des esprits des anglophones en faveur du français qui l'amènerait à proposer des modifications, par exemple au chapitre de l'affichage.

LE SOLEIL
QUEBEC, MERCREDI 5 DECEMBRE 1979

Le fonctionnement de la loi 101 satisfait Camille Laurin

(PC) — Pour la première fois au Québec, les allophones sont majoritairement inscrits à l'école française, indique une étude sur la situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires, déposée hier à l'Assemblée nationale.

Commentant le rapport lors d'une conférence de presse, le ministre d'Etat au Développement culturel Camille Laurin a déclaré qu'il était difficile d'en faire l'extrapolation des données.

Mais il y a lieu d'être satisfait du fonctionnement de la Loi 101 dans le domaine de l'enseignement, a-t-il dit, soulignant que les changements se faisaient plus lentement que ce que les alarmistes avaient prévu lors de l'adoption de la loi. Les prédictions de l'extinction ou d'une diminution catastrophique du secteur anglophone sont niées par cette étude, a dit le ministre.

La proportion des francophones inscrits dans les classes anglaises était de 1.8 pour 100 en 1977-78 comparativement à 2.2 pour 100 en 1976-77. La proportion des allophones était de 78.1 pour 100 comparativement à 79.5 pour 100. Par contre, la proportion des francophones à la maternelle anglaise a légèrement augmenté et se situe à 1 pour 100.

Cette dernière situation vient surtout de deux critères de la charte de la langue française, a dit le ministre.

D'abord, les enfants qui ont un frère ou une soeur dans une école anglaise peuvent s'inscrire à l'école anglaise. Cette situation va se poursuivre durant bon nombre d'années.

Ensuite, les enfants dont un des parents à fait son cours en anglais a la droit de s'inscrire à l'école anglophone.

Le rapport note qu'en 1969-70, un élève sur quatre dans les écoles anglophones n'était pas de langue maternelle anglaise. A la veille de l'entrée en vigueur de la loi 22, la proportion était devenue d'un tiers.

Sans donner exactement ce qu'est devenue cette proportion, le rapport montre que cette tendance est changée et le fait est particulièrement évident dans la région de l'Outaouais, a dit M. Laurin, qui croit cependant qu'il faudra attendre trois ou quatre ans pour obtenir des statistiques vraiment claires.

La langue d'enseignement: l'objectif de la loi 101 a été atteint (Laurin)

par Jean-Claude Picard

QUEBEC — La Charte de la langue française semble avoir permis au gouvernement de M. René Lévesque d'atteindre l'objectif qu'il s'était fixé en ce qui concerne la langue d'enseignement, c'est-à-dire celui de freiner de façon sensible l'inscription de francophones et d'allophones aux écoles anglaises et même d'en réduire le nombre.

Une étude statistique réalisée par le Conseil de la langue française et rendue publique hier par le ministre d'Etat au Développement culturel, M. Camille Laurin, indique que le pourcentage de fréquentation des écoles anglaises a diminué depuis l'adoption de la loi 101 et qu'il a maintenant tendance à vouloir se stabiliser autour de 15% de l'ensemble de la clientèle scolaire.

Ainsi, il appert, selon les chiffres fournis par l'auteur de l'étude, M. Claude Saint-Germain, que ce pourcentage de fréquentation des écoles anglaises n'avait cessé d'augmenter entre 1969 et 1975, pour se situer en fin de période à 16.5% de l'ensemble de la clientèle scolaire.

En 1977-78, première année d'application de la loi 101, ce pourcentage baissait légèrement à 16.3% tandis qu'il est tombé à 15.6% en 1978-79.

Cette réduction est évidemment attribuable à une baisse de fréquentation des écoles anglaises de la part des francophones et des allophones qui avaient jusque-là alimenté susbtantiellement le réseau anglophone.

Ainsi, les statistiques indiquent que la proportion de francophones inscrits dans les écoles anglaises est passé de 2.2% en 1976-77 à 1.8% en 1977-78, ce qui représentait alors un total d'un peu plus de 20,000 élèves.

Même phénomène chez les allophones où le pourcentage tombe de 79.5% à 73.1% en 1977-78, ce qui, dans leur cas, représente tout de même encore plus de 50,000 élèves.

L'auteur de l'étude indique cependant que les statistiques sont encore plus révélatrices en ce qui a trait aux inscriptions à la maternelle puisque pour la première fois, la majorité des allophones, soit 51.7%, sont inscrits à l'école française.

Curieusement cependant, le pourcentage de francophones inscrits à la maternelle anglaise a légèrement augmenté entre 1976-77 et 1977-78, passant de 0.6% à 1%. L'étude n'explique pas les raisons de ce phénomène.

Au total toutefois, il semble que la Charte de la langue française ait eu pour effet de freiner l'apport du milieu francophone et allophone au réseau scolaire anglophone. Ainsi, au début des années 70, 25% de ceux qui fréquentaient ce réseau n'étaient pas de langue maternelle anglaise.

A la veille de l'entrée en vigueur de la loi 22, en 1974, ce pourcentage était monté à 33%. Les tendances révélées par l'étude semblent indiquer qu'il retombera éventuellement à environ 25% puisqu'en 1977-78, ce pourcentage était de 27.1% au niveau de la maternelle contre 36.3% en 1970-71.

Ces derniers, qui peuvent continuer de fréquenter l'école anglaise en vertu des diverses exceptions prévues à la loi équilibrent donc en quelque sorte le fait que la très grande majorité des jeunes anglophones immigrant au Québec après l'entrée en vigueur de cette législation doivent maintenant s'inscrire à l'école française.

L'étude note enfin que l'adoption de la Charte de la langue française semble avoir accéléré le processus de fréquentation de l'école francophone par des élèves

Il est incontestable que la proportion des élèves qui étudie en langue anglaise va diminuer de façon importante... mais la source ne se tarira pas complètement puisque la loi 101 accorde à beaucoup de francophones et d'allophones, et à leurs descendants, le droit de fréquenter l'école anglaise », dit le document.

qui auraient normalement le droit de s'inscrire à l'école anglaise. Selon les dernières statistiques, plus de 4,000 de ces élèves se sont inscrits à l'école française en 1977-78.

Pour sa part, le ministre-parrain de cette loi, M. Camille Laurin, a tiré hier des conclusions fort équilibrées du document du Conseil de la langue française.

Il s'est d'une part réjoui de constater que la loi semble avoir atteint son objectif et que le niveau de fréquentation des écoles anglophones semble vouloir se stabiliser autour de 15% de l'ensemble du réseau scolaire.

Mais il a d'autre part noté que ce processus de stabilisation confirmait ce qu'il avançait au moment de la discussion du projet de loi 101, soit que l'école anglaise ne disparaîtra jamais et qu'elle continuera au contraire d'être alimentée par plusieurs milliers de francophones et d'allophones.

« Ces chiffres démontrent que ceux qui ont dramatisé cette question avaient tort puisque les statistiques indiquent que l'école anglaise, bien qu'en perte de vitesse, demeurera solidement implantée », a-t-il dit.

« Les changements sont lents mais correspondent à nos attentes », a dit le ministre en indiquant cependant qu'il faudra d'autres études statistiques au cours des prochaines années avant de savoir de façon définitive si les tendances actuelles seront ou non durables.

M. Laurin a aussi profité de cette conférence de presse pour confirmer ce qu'avait dit la semaine dernière le premier ministre, M. René Lévesque, au sujet de l'affichage des édifices commerciaux.

M. Laurin a répété qu'en dépit des protestations du leader libéral, M. Claude Ryan, le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier la législation à cet égard puisque l'objectif de francisation n'a pas encore été atteint de façon telle qu'on puisse penser à assouplir certaines modalités de la loi.

Montréal, mercredi 5 décembre 1979
LE DEVOIR

No catastrophic pupil loss for English schools: Laurin

By JOEL RUIMY
of The Gazette

QUEBEC — A Parti Quebecois cabinet minister said yesterday that English-language schools in Quebec suffered no catastrophic loss of pupils during their first year under Bill 101.

An English-language educator commented last night that nobody ever had predicted that Bill 101, the PQ's controversial language law, would wipe out the anglophones' school system in one year.

Cultural Development Minister Camille Laurin tabled in the National Assembly a report on Quebec enrolment in elementary and high schools.

'Never predicted it'

Among other things, it showed that the student population in English schools in 1978-79 was 15.6 per cent of the total, down less than one percentage point from 16.3 per cent in 1977-78, the last year before Bill 101 took effect.

Laurin later told reporters at a news conference that the figures proved the "predicted catastrophes (for the English school system) have not materialized".

In Montreal last night, Robert Lavery, director-general of the 14,000-pupil Lakeshore School Board (LSB), told *The Gazette* that Laurin's statment invited at least two observations:

- Neither Lavery nor any other anglophone educator that he knows of ever has predicted that a single year under Bill 101 would be "catastrophic".
- And broad percentages and averages, covering the entire provincial student population, tend to mask some worrisome trends.

'Younger ones leaving'

"For instance," Lavery said, "the enrolment of younger children is down quite sharply, suggesting that it's the younger families who are moving out.

"I thought our total enrolment this year might be down as much as about 7 per cent and the decline was only 5.2 per cent.

"At the same time, we have only about 1,000 kindergarten pupils, which is a year-to-year drop of 8.2 per cent."

Members of the much larger Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM) were not immediately available for comment.

CAMILLE LAURIN
Tables Bill 101 report

The Gazette
MONTREAL, WEDNESDAY, DECEMBER, 5, 1979

Not affected

Enrolment in PSBGM schools has not dropped catastrophically either, mainly because the vast majority of tudents are the children of Quebec-born anglophones, who are not affected by the education provisions of Bill 101.

It does require, for example, French-language schooling for children of immigrants whose first language is neither English nor French.

The report tabled by Laurin in the Assembly said the marginal drop in English-school enrolment was caused by the requirement that most francophones and newcomers to Quebec attend French schools.

Laurin, the author of Bill 101, added that he expects English enrolment will eventually stabilize but probably at a lower level than at present.

Fierce debate

"I'm not a demographer. . .and I wouldn't venture to say at what percentage."

Bill 101, also known as the Charter of the French Language, was passed in August, 1977, after months of fierce debate.

Denounced at the time by the opposition Liberals and much of the anglophone community, the law says francophones and new Quebecers must attend French school.

Exceptions are made for students who:

- Already were in the English system when the law was passed;
- Have a sibling already attending schoo in English;
- Have at least one parent who attended English school in Quebec

immigrants, 51.7 per cent, are attending French schools.

(The report uses the word "Allophones", generally understood to mean immigrants or anyone else whose mother tongue is neither French nor English.)

"We had an aggravating situation (where immigrants always chose to enter English schools)," he said.

"The deterioration in this situation has stopped," he said in a reference to the Parti Quebecois government's goal of having all newcomers to Quebec enter the French system.

Asked about the 1,500 "illegals" — children attending English school despite the law — he said the government will try to use "persuasion rather than coercion" to end the situation.

'Must be respected'

"We must have Quebec's laws and institutions respected," he said, adding that the government will begin talking to school officials and teachers who tolerate the presence of "illegals."

And Laurin put an end to speculation that Quebec City will ease Bill 101 clauses which require that in most cases signs be in French only.

"Once the goal of having French respected is met. . .we might discuss it," he said.

Premier Rene Levesque hinted recently that the government mightreconsider the sign law, though he didn't say when

JOURNAL DE QUEBEC /

L'ÉCOLE ANGLAISE VA TRÈS BIEN, MERCI!

Daniel BROSSEAU

"Les réductions catastrophiques de la fréquentation de l'école anglaise, au Québec, ne se sont pas réalisées," a déclaré, hier, le ministre d'Etat au développement culturel, Camille Laurin.

Commentant une étude qu'il venait de déposer à l'Assemblée nationale, M. Laurin considère qu'il y a lieu d'être satisfait des effets de la Charte du français.

Selon lui, les sombres prédictions voulant que la Charte en vienne à étouffer l'école anglaise n'étaient pas réalistes.

"Des changements plus lents, correspondant exactement à notre attente, se sont produits," poursuit le ministre en rappelant que les dispositions de la loi 101 permettent le transfert de l'héritage linguistique anglophone aux enfants.

Tendances

L'étude révèle que la proportion des élèves étudiant en anglais, au primaire et au secondaire, n'avait cessé d'augmenter, entre 1969 et 1976, mais qu'elle a commencé à diminuer.

C'est également le cas des enfants de langue maternelle française fréquentant les écoles anglaises, dont la proportion est passée de 2,2%, en 1976-1977, à 1,8%, en 1977-1978.

Alors que les écoles anglaises avaient une clientèle de 25% non-anglophone, en 1969-1970, et de 33%, en 1974-1975, celle-ci tend maintenant à se réduire. Parmi les facteurs importants, il y a naturellement le fait que les enfants non-anglophones doivent maintenant fréquenter l'école française.

Enfin, selon le Dr Laurin, il est raisonnable de prévoir que la proportion des élèves non-anglophones étudiant en anglais, au Québec, va encore légèrement diminuer pour se situer dans quelques années à 15 ou 20%, en tenant compte des droits acquis.

Pas de changement

Cette lente évolution ne justifie pas de changements à la loi 101, estime le ministre, particulièrement dans le domaine de l'affichage, comme le proposait la semaine dernière le chef de l'Opposition.

M. Laurin souligne que, dans ce domaine, il existe déjà un certain nombre d'exceptions, qu'on utilise une approche souple comprenant des délais, et que c'est ainsi que se règlent la plupart des cas.

Mais il signale des anomalies et des cas flagrants de mauvaise volonté, notamment dans la région metropolitaine de Montréal, où la loi 22 n'a même pas été respectée.

A cause de ceux qui se laissent tirer l'oreille, a-t-il conclu, le temps n'est pas encore venu de modifier la loi 101.

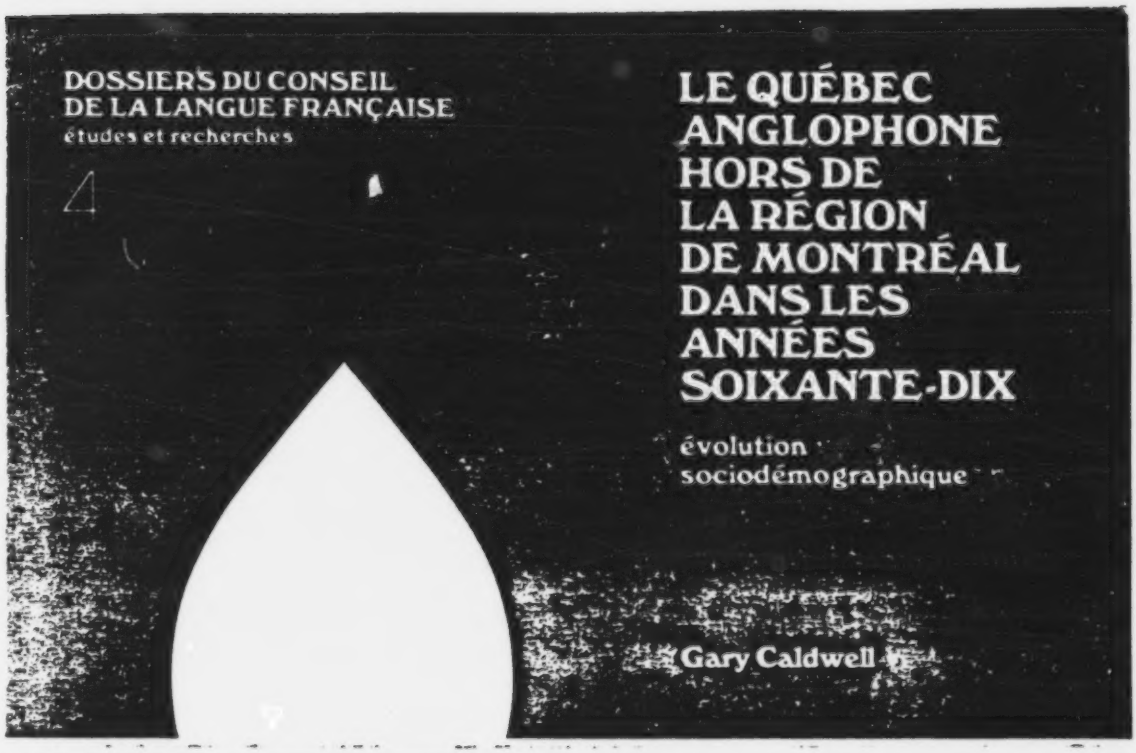
DOSSIERS DU CONSEIL
DE LA LANGUE FRANÇAISE
études et recherches
4
LE QUÉBEC
ANGLOPHONE
HORS DE
LA RÉGION
DE MONTRÉAL
DANS LES
ANNÉES
SOIXANTE-DIX
évolution
sociodémographique
Gary Caldwell

Que sait-on du Québec anglophone hors de Montréal; serait-il en voie de disparition? Peut-on comparer sa situation à celle du Montréal anglophone?

L'auteur de ce rapport, Gary Caldwell, s'est penché sur l'aspect sociodémographique de cette population que les chercheurs québécois semblaient avoir ignoré jusqu'à ce jour. Des Irlandais de l'Outaouais aux Jersey Islanders de la Baie des Chaleurs, en passant par les Ecossais de la région de Mégantic, cette étude révèle des faits intéressants sur cette population éparpillée à travers ce grand territoire québécois hors de Montréal.

Se basant sur des données des recensements de 1971 et de 1976 et sur des données scolaires allant de 1971 à 1978 inclusivement, ainsi que sur des données qualitatives récoltées au cours de cent entrevues qui eurent lieu dans dix municipalités choisies, l'auteur trace un portrait sociodémographique de l'ensemble du Québec anglophone hors de Montréal. Il traite de l'évolution de cette population ainsi que de sa répartition géographique, de son poids relatif dans la population totale, de sa composition religieuse, de son statut migratoire, de sa composition par groupes d'âge et finalement, de l'évolution de sa clientèle scolaire.

Voulant transcender l'aspect purement quantitatif, et ayant à l'esprit l'enjeu de la législation linguistique, l'auteur rapporte aussi les observations qui se dégagent des entrevues et termine ce rapport en discutant certaines considérations d'ordre culturel et sociostructurel.

Gary Caldwell

Gary Caldwell, sociologue, a enseigné à l'université Trent en Ontario, à l'université Bishop au Québec et a de plus donné périodiquement des cours aux universités de Sherbrooke et McGill. Il est présentement directeur de recherche pour le comité AQEM (Anglo Québec en mutation) dont les locaux se trouvent à l'université Bishop à Lennoxville.

Depuis 1971, l'auteur s'est penché sur la situation des anglophones du Québec et a participé activement au sein de nombreux comités au service de cette population. De plus, il a publié divers articles sur cette question.

Gouvernement du Québec
Conseil de
la langue française

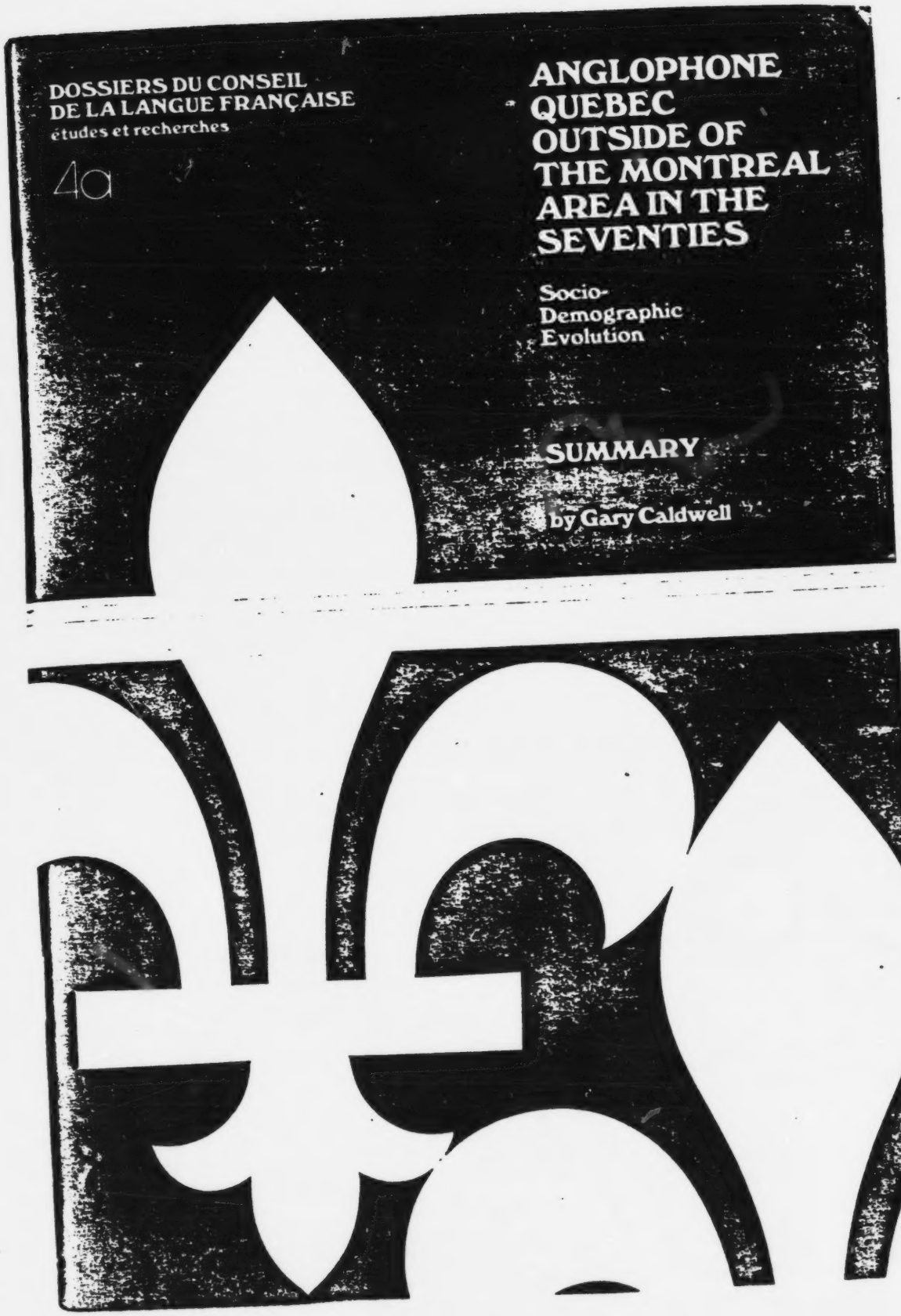
DOSSIERS DU CONSEIL
DE LA LANGUE FRANÇAISE
études et recherches
4a
ANGLOPHONE
QUEBEC
OUTSIDE OF
THE MONTREAL
AREA IN THE
SEVENTIES
Socio-
Demographic
Evolution
SUMMARY
by Gary Caldwell

Very little is known about English-speaking Quebec outside of the Montreal area. Will this population maintain itself or not; in what respect is it comparable to English-speaking Montreal?

Gary Caldwell, author of the report summarized in this text, considers the socio-demographic state of this population which has, to date, been largely ignored by the academic community. From the Irish of the Ottawa Valley to the Jersey Islanders of the Baie des Chaleurs, the study provides an interesting perspective on this population spread over the immense territory of populated Quebec.

Using 1971 and 1976 census data, school data covering the years 1971 to 1978 inclusive, as well as qualitative information collected during one hundred interviews in ten chosen municipalities, the author traces a socio-demographic profile of anglophone Quebec outside of the Montreal area. In addition to the question of size and change in volume the study examines geographic distribution, relative weight in the total population, religious composition, migratory movements, age-structure, as well as the evolution of the school population.

Not wanting to be limited to the strictly quantitative and having very much in mind the very particular situation created by recent language legislation, the author summarizes the interview findings and concludes with a consideration of certain social and cultural factors and their pertinence for this population.

Gary Caldwell

Gary Caldwell, sociologist, has taught at Trent University in Ontario and at Bishop's University in Quebec; he also gives courses periodically at both McGill University and the Université de Sherbrooke. Presently, he is director of research for the AQEM Committee (Anglo Québec En Mutation), the offices of which are at Bishop's University in Lennoxville.

Since 1971 he has been interested in the question of the English-speaking population of Quebec and has participated in a number of committees and groups active within this population. He has published a number of articles and reports on the same topic.

Gouvernement du Québec
Conseil de
la langue française

PRÉSENTATION

Dans le préambule de la *Charte de la langue française*, il est dit que l'Assemblée nationale entend poursuivre son objectif de faire du français la langue normale et habituelle de tous les secteurs d'activités de la vie québécoise, « dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec ». De toutes les communautés culturelles québécoises, l'anglophone est la plus importante en nombre, la plus ancienne aussi exclusion faite des Amérindiens et des Inuit. De fait, la Charte accorde un « statut particulier » à la langue anglaise dans divers domaines d'activités, notamment dans l'enseignement.

Cependant, malgré ces assurances, beaucoup d'anglophones ont cru déceler dans la *Charte de la langue française* une menace à la survie de leur communauté. S'il est pour le moins impensable que cette seule Charte fasse disparaître une communauté forte de plus de 600 000 personnes, il nous est apparu important d'évaluer néanmoins ses impacts sur les petites communautés anglophones situées hors de l'aire d'influence de Montréal.

Le **Conseil de la langue française** a donc confié au professeur Gary Caldwell le mandat de dresser le tableau de l'évolution sociodémographique de la communauté anglophone située hors de la région de Montréal. Un tel travail n'ayant jamais été réalisé, il fallait donc procéder à un « débroussaillage » afin de mettre en évidence les caractéristiques sociodémographiques de cette population. Cette étude est cependant plus qu'un simple portrait quantitatif. L'auteur, ayant à l'esprit l'enjeu de la législation linguistique, rapporte des observations et des commentaires qui se dégagent d'une série d'entrevues réalisées avec les gens du milieu, ce qui lui permet de discuter de certains traits de nature culturelle et structurelle propres à la communauté anglophone.

Cette étude comblera, nous en sommes certain, une lacune importante dans la connaissance que nous avons de la population québécoise. En plus d'être utile au Conseil de la langue française, elle permettra, à tous ceux qui s'intéressent au fait anglais au Québec, d'ajouter à leur connaissance et à leur réflexion.

Michel Amyot, directeur
Direction des études et recherches

Table des matières

		Page
LISTE DES TABLEAUX		11
LISTE DES GRAPHIQUES ET DES CARTES		13
INTRODUCTION		15
PARTIE 1: Méthodologie, enjeux et démarche		
Chapitre premier:	Les enjeux	21
Chapitre 2:	Découpage géographique et délimitation linguistique	25
Chapitre 3:	Les données	27
Chapitre 4:	Étude exploratoire de dix « cas »	30
Chapitre 5:	Le « regroupement » comme unité d'analyse	32
PARTIE 2: Caractéristiques sociodémographiques et leur évolution		
Chapitre 6:	Volume de la population	37
Chapitre 7:	Localisation et répartition des regroupements par région	45
Chapitre 8:	Taille de la population anglophone des regroupements et leur poids relatif dans l'ensemble de la population	52
Chapitre 9:	Composition religieuse et confessionnelle	57
Chapitre 10:	Les mouvements migratoires	64
Chapitre 11:	La structure par âge et les changements dans les déclarations de langue maternelle	71
PARTIE 3: Étude exploratoire de dix regroupements		
Chapitre 12:	Portrait sociodémographique de dix regroupements	81
Chapitre 13:	Observations se dégageant des entrevues	85
PARTIE 4: Conclusion		
Chapitre 14:	À la lumière de l'évolution sociodémographique	91
Chapitre 15:	Considérations de nature culturelle et structurelle	98

ANNEXES

ANNEXE 1 — La composition du « regroupement » 105

ANNEXE 2 — Liste des regroupements 109

A — Liste des regroupements du *découpage I* — 1976 110

B — Liste des regroupements du *découpage II* — 1976 115

ANNEXE 3 — Interview Guide (guide-questionnaire) 117

BIBLIOGRAPHIE 121

La Gazette 230 26 mars 1980

Gaspe English population stable: Study

By STEPHANIE WHITTAKER
of The Gazette

The English-speaking population is on the decline everywhere in Quebec except in the Gaspe region, a sociologist said yesterday.

That was one of the findings of a study commissioned by the Conseil de la Langue Francaise (Council of the French Langauge), an advisory body in the provincial government.

Prof. Garry Caldwell, a former sociology instructor at Bishop's University, who conducted the study, said yesterday that although the English-speaking community in the Eastern Townships is decreasing, its Gaspe counterpart is the most stable in the province.

Caldwell was hesitant to reveal the findings of the study, which he said would be released on April 17 in Quebec.

He resigned from his teaching post at Bishop's last spring to work on the study.

Caldwell started work on the project in late 1978, and had finished by spring, 1979. But he said the proofreading and publication of the document has taken a full year.

The study focuses on the 175,000 English-speaking Quebecers outside Montreal. That figure represents about 15 per cent of the province's entire population of people whose mother tongue is English. The other 85 per cent is concentrated in the Montreal region.

"To my knowledge," Caldwell said, "there was no socio-demographic description of these people. Every study that's been done about anglophones in Quebec has included the Montreal region.

"We wanted to know how many anglophones there are outside Montreal, what has happened to these anglophone populations, how old they are, and how much movement there is in them."

Caldwell says he used school enrolment data for the school years 1971-72 to 1977-78, census figures and migration statistics.

"We interviewed parents in 10 municipalities," he said.

Caldwell said he found that the further an English community is from a large urban centre, the more culturally homogeneous it is.

He said this is the first "overview" study of the English population outside of Montreal.

Le Soleil 231 18 avril 1980

Population anglophone hors de Montréal, à la dérive

(D'après PC) — Une étude publiée, hier, par le gouvernement québécois, tend à démontrer que, sans traditions culturelles fortes et sans une élite qui puisse servir de pont entre elle et la société francophone, la masse de la population anglophone hors de Montréal s'en va à la dérive.

"Il semblerait que l'avenir du Québec anglophone hors Montréal dépende en grande partie de l'émergence d'une élite qui saurait transcender ses intérêts immédiats et professionnels pour déboucher vers une réflexion et un engagement à long terme, et qui saurait également susciter dans la communauté anglo-québécoise une prise de conscience et une volonté de prendre en main son propre sort."

Cette étude, conduite par le professeur Gary Caldwell, de l'université Bishop, à Lennoxville, à la demande du Conseil de la langue française, précise que cette élite devra se recruter parmi ceux qui, au niveau local, ont réussi une certaine intégration, faute de quoi elle ne saurait ni résister à l'émigration ni faire sentir son influence hors de sa localité.

Régression

Les conclusions de cette enquête, contenues dans un document de 102 pages, ont été rendues publiques, hier, à Québec, par le ministre d'Etat au développement culturel, M. Camille Laurin.

Le document intitulé "Le Québec anglophone hors de la région de Montréal dans les années soixante-dix", donne une Vue d'ensemble de l'aspect socio-démographique de la population anglophone répartie sur l'ensemble du territoire québécois et excluant celle habitant le grand Montréal.

Cette population, qui faisait l'objet d'une première étude, comprend 176,000 personnes de langue maternelle anglaise. Les recherchistes ont retenu plusieurs constatations. Ils ont notamment observé une légère régression de cette population, entre 1971 et 1976, bien que les effectifs scolaires se soient maintenus.

Une exception: la région de l'Outaouais, déjà la plus importante en nombre avec ses 45,000 personnes, où la croissance de la population a largement contribué à maintenir le volume de population chez l'ensemble des anglophones hors Montréal.

Par contre, la régression la plus importante est survenue dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean qui a perdu 32 pour 100 de ses éléments anglophones au cours des cinq années précitées, tandis que la région du Nord-Ouest québécois connaissait une migration de 20.6 pour 100.

D'autre part, le nombre d'anglophones a diminué de 17.4 pour 100 dans l'agglomération urbaine de Québec, de 7.4 pour 100 à Gaspé et de 5.7 pour 100 en Estrie.

Le problème

"Le noeud du problème, comme cela a été historiquement le cas pour la minorité francophone au Canada, c'est l'émergence et la consolidation d'une élite qui est à la fois locale et issue du milieu", affirme le professeur Caldwell.

"Ce qui frappe le plus lorsque l'on tente de comprendre l'état sociologique actuel du Québec anglophone hors Montréal, c'est son manque de traditions culturelles propres, dit-il. Le lien entre ces traditions et les institutions qui les soutiennent, c'est l'élite indigène, issue du milieu, et qui est malheureusement très faible hors de la région de Montréal."

La Presse 232 18 avril 1980

À MOINS D'UNE ÉLITE LOCALE

L'érosion culturelle guette les anglophones hors Montréal

QUÉBEC (PC) — Une étude publiée hier par le gouvernement québécois tend à démontrer que, sans traditions culturelles fortes et sans une élite qui puisse servir de pont entre elle et la société francophone, la masse de la population anglophone hors de Montréal s'en va à la dérive.

«Il semblerait que l'avenir du Québec anglophone hors Montréal dépende en grande partie de l'émergence d'une élite qui saurait transcender ses intérêts immédiats et professionnels pour déboucher vers une réflexion et un engagement à long terme, et qui saurait également susciter dans la communauté anglo-québécoise une prise de conscience et une volonté de prendre en main son propre sort.»

Cette étude, conduite par le professeur Gary Caldwell, de l'université Bishop, à Lennoxville, à la demande du Conseil de la langue française, précise que cette élite devra se recruter parmi ceux, qui, au niveau local, ont réussi une certaine intégration, faute de quoi elle ne saurait ni résister à l'émigration ni faire sentir son influence hors de sa localité.

«Le noeud du problème, comme cela a été historiquement le cas pour la minorité francophone au Canada, c'est l'émergence et la consolidation d'une élite qui est à la fois locale et issue du milieu», affirme le professeur Caldwell.

«Ce qui frappe le plus lorsque l'on tente de comprendre l'état sociologique actuel du Québec anglophone hors Montréal, c'est son manque de traditions culturelles propres, dit-il. Le lien entre ces traditions et les institutions qui les soutiennent, c'est l'élite indigène, issue du milieu, et qui est malheureusement très faible hors de la région de Montréal.

Régression

Les conclusions de cette enquête, contenues dans un document de 102 pages, ont été rendues publiques hier à Québec par le ministre d'Etat au développement culturel, M. Camille Laurin.

Le document, intitulé «Le Québec anglophone hors de la région de Montréal dans les années soixante-dix», donne une vue d'ensemble de l'aspect socio-démographique de la population anglophone répartie sur l'ensemble du territoire québécois et excluant celle habitant le Grand Montréal.

Cette population, qui faisait l'objet d'une première étude, comprend 176,000 personnes de langue maternelle anglaise.

Les recherchistes ont retenu plusieurs constatations. Ils ont notamment observé une légère régression entre 1971 et 1976 de cette population, bien que les effectifs scolaires se soient maintenus.

C'est la croissance de la population anglophone de la région de l'Outaouais, déjà la plus importante en nombre avec ses 45,000 personnes, qui a largement contribué à maintenir le volume de population chez l'ensemble des anglophones hors Montréal.

Quant à la situation de la population scolaire anglo-catholique, elle est très différente de celle des protestants. Le fléchissement des effectifs scolaires est beaucoup plus marqué chez les premiers, à cause d'un sentiment d'insécurité qu'on a cru déceler et qui amènerait les anglo-catholiques à émigrer davantage que leurs homologues protestants.

Le Journal de Québec 233 18 avril 1980

LA POPULATION ANGLOPHONE DE MONTRÉAL TEND À DIMINUER

Il y aura une diminution de la population anglophone hors Montréal, mais la continuité de ses effectifs favorisera, chez elle, un certain affermissement culturel et une consolidation.

C'est là une des constatations du sociologue Gary Caldwell, qui a étudié le phenomène pour le Conseil de la langue française et dont le rapport a été rendu public, hier, par le Dr Camille Laurin, ministre d'Etat au développement culturel.

Selon Caldwell, cette partie de la population anglophone du Québec, environ 160 000 personnnes, si elle veut résister à l'émigration, devra voir naître chez elle une élite locale issue du milieu.

Parmi les constatations du professeur Caldwell, il y a le fait que la population anglophone hors Montréal a légèrement régressé au cours des années soixante-dix, alors que ses effectifs scolaires se sont maintenus.

D'autre part, les anglophones protestants ont mieux maintenu leurs effectifs, ce qui fait croire à l'auteur que la diminution scolaire anglo-catholique est due à un sentiment d'insécurité.

L'étude révèle que c'est la population anglophone de l'Outaouais qui fit meilleure figure, avec 44 600 personnes et une progression de 35,2% enregistrée entre 1971 et 1976.

Les autres régions sont toutes en régression, sauf le sud et le sud-est de la région de Montréal.

Au cours de cette période, la population anglophone hors Montréal était tombée de 162 680 à 157 260.

Le Devoir 234 18 avril 1980

Les anglophones hors Montréal

QUÉBEC (PC) — Une étude publiée hier par le gouvernement québécois tend à démontrer que, sans traditions culturelles fortes et sans une élite qui puisse servir de pont entre elle et la société francophone, la masse de la population anglophone hors de Montréal s'en va à la dérive.

«Il semblerait que l'avenir du Québec anglophone hors-Montréal dépende en grande partie de l'émergence d'une élite qui saurait transcender ses intérêts immédiats et professionnels pour déboucher vers une réflexion et un engagement à long terme, et qui saurait également susciter dans la communauté anglo-québécoise une prise de conscience et une volonté de prendre en main son propre sort».

Cette étude, conduite par le professeur Gary Caldwell, de l'université Bishop, à Lennoxville, à la demande du Conseil de la langue française, précise que cette élite devra se recruter parmi ceux, qui, au niveau local, ont réussi une certaine intégration, faute de quoi elle ne saurait ni résister à l'émigration ni faire sentir son influence hors de sa localité.

«Le noeud du problème, comme cela a été historiquement le cas pour la minorité francophone au Canada, c'est l'émergence et la consolidation d'un élite qui est à la fois locale et issue du milieu», affirme le professeur Caldwell.

«Ce qui frappe le plus lorsque l'on tente de comprendre l'état sociologique actuel du Québec anglophone hors Montréal, c'est son manque de traditions culturelles propres, dit-il. Le lien entre ces traditions et les institutions qui les soutiennent, c'est l'élite indigène, issue du milieu, et qui est malheureusement très faible hors de la région de Montréal».

Les conclusions de cette enquête, contenues dans un document de 102 pages, ont été rendues publiques hier à Québec par le ministre d'État au développement culturel, M. Camille Laurin.

Le document, intitulé «Le Québec anglophone hors de la région de Montréal dans les années soixante-dix», donne une vue d'ensemble de l'aspect socio-démographique de la population anglophone répartie sur l'ensemble du territoire québécois et excluant celle habitant le Grand Montréal.

Cette population, qui faisait l'objet d'une première étude, comprend 176,000 personnes de langue maternelle anglaise.

Les recherchistes ont retenu plusieurs constatations. Ils ont notamment observé une légère régression entre 1971 et 1976 de cette population, bien que les effectifs scolaires se soient maintenus.

C'est la croissance de la population anglophone de la région de l'Outaouais, déjà la plus importante en nombre avec ses 45,000 personnes, qui a largement contribué à maintenir le volume de population chez l'ensemble des anglophones hors Montréal.

Quant à la situation de la population scolaire anglo-catholique, elle est très différente de celle des protestants. Le fléchissement des effectifs scolaires est beaucoup plus marqué chez les premiers, à cause d'un sentiment d'insécurité qu'on a cru déceler et qui amènerait les anglo-catholiques à émigrer davantage que leurs homologues protestants.

Québec Chronicle-télégraph 235 21 avril 1980

We Are 16,000 Faut Se Parler

It was announced and presented and slipped by almost unnoticed last week, but the Conseil de la Langue Française report entitled "Anglophone Quebec outside of the Montreal area in the seventies," is one of the most important to be published on English Quebec in recent years.

Gary Caldwell, a former sociology professor at Bishop's University, spent more than two years travelling around the province, talking with people in the English towns and villages outside the Montreal area and pouring over statistics to prepare the study he presented at St. Lawrence Cegep last Thursday.

"For the five-year period from 1971 to 1976, of all of the areas looked at outside Montreal, only the Ottawa Valley experienced an increase in the number of people who said that English was their mother tongue."

Mr. Caldwell classified the Quebec region's anglophone population as "declining", along with that of Trois-Rivières and the Eastern Townships, in contrast to the Lac St.-Jean and the North West regions, which were labelled as "collapsing" and the North Shore and Gaspé areas, deemed "stable."

In 1971, the Quebec City region had an English population of just under 20,000; in 1978 that population had fallen to just over 16,000 The largest concentrations of English-speaking people are still to be found in the Upper Town Quebec City - Sillery - Ste. Foy corridor and in the villages of Shannon and Valcartier. However, the English in the region are also to be found in smaller numbers in municipalities around the area, from Charlesbourg to St. Romuald.

In his overall study of the English population around the province, one of the most striking aspects of Mr. Caldwell's report is the decline in the number of children attending English Catholic schools. The number of "English Mother Tongue" Catholics in grade one declined by 40% between 1971-72 and 1977-78, whereas the Protestant schools experienced a decline of only 7%.

"This phenomenon can be explained in several ways. There are obviously more English Catholics attending Protestant schools and the number of young English Catholics is declining very fast relatively to the equivalent Protestant age-group. There is a greater sense of insecurity among Catholics and their birth rate has fallen dramatically."

Mr. Caldwell states that "in the overall demographic evolution of English-speaking Quebec, there has been a slight regression in their numbers. However, dispite this less than reassuring situation, the English school population has maintained itself remarkably well in relation to its French counterpart.

In making certain cultural considerations Mr. Caldwell notes that English Quebecers from different regions, although closely identified with their home area, do not identify with anglophone Quebec as a whole, but rather with English regions outside the province, such as Toronto or New York.

"Anglophone Quebec also lacks an elite, a young leadership capable of representing the population among the French majority. The young English professionals are too often "birds of passage."

According to Mr. Caldwell, the future of the Quebec English depends largely upon the emergence of such an elite, determined to remain in the province and lead the English community.

For the Quebec City area's English population, Mr. Caldwell's study is of prime importance: in contrast to the pessimism which has been so rampant, the number of English-speaking people in the area has not been collapsing, but rather has remainded remarkably stable in the face of adverse conditions.

The English community is still a significant element of the overall Quebec City population: if that community wants to survive, in the words of Gary Caldwell, "it must nurture the emergence of an elite capable of transcending certain professional interests in order to arrive at at a commitment, and it must get out and fully support all of ts institutions."

We at are 16,000. Faut se parler.

Gary Caldwell spent over two years researching his report on English Quebec outside Montreal.

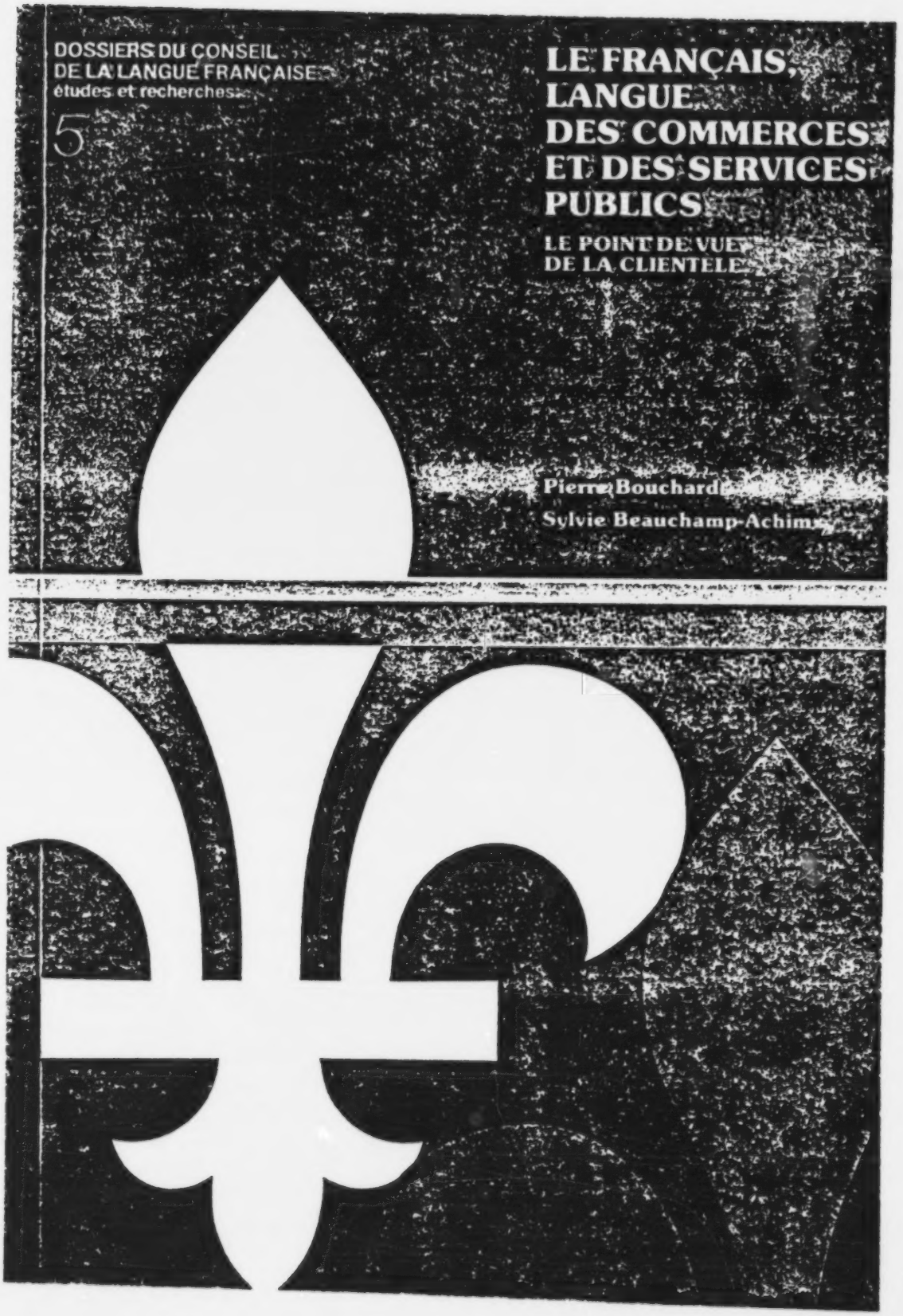
DOSSIERS DU CONSEIL
DE LA LANGUE FRANÇAISE
études et recherches
5
LE FRANÇAIS, LANGUE DES COMMERCES ET DES SERVICES PUBLICS
LE POINT DE VUE DE LA CLIENTÈLE
Pierre Bouchard
Sylvie Beauchamp-Achim

Pendant longtemps les Québécois francophones ont eu de nombreuses difficultés à communiquer dans leur langue avec le personnel des services commerciaux, financiers et de certains services publics. A Montréal en particulier, où l'interaction des langues est plus importante qu'ailleurs, cette situation était chose courante. Source de frustrations pour un grand nombre de francophones, la question linguistique a amené l'intervention du législateur dès la fin des années soixante.

La présente recherche, effectuée au Centre de sondage de l'Université de Montréal, tente d'évaluer la situation actuelle en ce qui concerne l'usage du français dans certains services publics et les établissements commerciaux afin de faire le point sur l'impact des mesures législatives adoptées par le gouvernement du Québec, et plus particulièrement la Loi 101.

La stratégie de recherche a privilégié l'angle de l'utilisateur et couvert les principaux commerces et services publics.

Pierre Bouchard

Pierre Bouchard, après des études classiques et philosophiques, obtient une maîtrise ès Sciences en sociologie à l'Université de Montréal (75). Après avoir assumé la coordination de la recherche au Conseil de développement social du Montréal métropolitain de 1972 à 1975, il est depuis ce temps, responsable de recherche au Centre de sondage de l'université de Montréal où il a dirigé de nombreux projets de recherche dont trois pour le Conseil de la langue française.

Sylvie Beauchamp-Achim

Sylvie Beauchamp Achim détient une maîtrise ès Sciences, Sociologie, Université de Montréal (75).

De 1975 à 1978, elle a enseigné à temps partiel au département de sociologie de l'Université de Montréal ainsi qu'au C.E.G.E.P. de Maisonneuve.

Responsable de recherche au Centre de Sondage de l'Université de Montréal, elle a dirigé plusieurs sondages dont deux pour le compte du Conseil de la Langue française.

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française

Présentation

Le français, langue des commerces et des services publics. Le point de vue de la clientele est le premier de trois rapports que le Conseil de la langue française a commandés au Centre de sondage de l'Université de Montréal à l'automne de 1978. Ces études ont été entreprises afin de doter le Conseil des meilleurs instruments de mesure possibles lui permettant d'évaluer la situation linguistique du Québec, d'en connaître l'état au lendemain de l'adoption de la Charte de la langue française dans les domaines du travail, des médias, des commerces et des services et, enfin, d'évaluer là où les données sont disponibles, l'évolution de la situation linguistique depuis le début des annees 70.

La présente étude, menée auprès d'un échantillon représentatif de 1 371 personnes au début de l'été 1979, évalue la situation qui prévalait alors en ce qui concerne l'usage du français ou de l'anglais dans certains services publics et les établissements commerciaux. Elle révèle le degré de satisfaction ou d'insatisfaction des interlocuteurs, suite à des communications, verbales ou écrites, avec des commerces ou des services publics de même que leur niveau de connaissance de la Loi 101, d'abord du point de vue de leurs opinions générales face à la Charte et ensuite, du point de vue de leur accord ou de leur désaccord à l'égard des dispositions législatives liées à la langue du commerce et des services publics.

Il s'agit pour le Conseil d'un premier rapport sur ce sujet. On y retrouve les résultats généraux de l'enquête. Les agents de recherche, de la Direction des études et recherches, poursuivront, au cours des prochains mois, l'analyse des données recueillies par le Centre de sondage. Ils dégageront, entre autres analyses, les relations qui pourraient exister entre les attitudes linguistiques des informateurs et leur usage des langues.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de rendre hommage à tout le personnel du Centre de sondage de l'Université de Montréal. Le travail à accomplir, nous en sommes bien conscient, comportait de nombreuses difficultés et elles furent relevées avec succès. Nous désirons souligner tout particulièrement le travail réalisé par les deux chercheurs affectés à ce dossier soit madame Sylvie Beauchamp-Achim et monsieur Pierre Bouchard, de même que celui du directeur du Centre, monsieur Victor Tremblay. Nous ne pouvons passer sous silence le travail de monsieur Daniel Monnier, agent de recherche à la Direction des études et recherches du Conseil. Il a suivi le déroulement de tout le projet et a mis la touche finale au rapport produit par le Centre de sondage. Nous désirons enfin remercier mesdames Nicole Gagnon et Aline Cantin-Marcoux du Département de sociologie de l'Université Laval qui ont revu et corrigé le manuscrit.

MICHEL AMYOT, *directeur*
Direction des études
et recherches

Table des matières

		Page
PRÉSENTATION		7
COLLABORATION		9
INTRODUCTION		11
CHAPITRE PREMIER:	LES INSTRUMENTS DE LA RECHERCHE ET LES CARACTERISTIQUES DE L'ÉCHANTILLON	17
1.1	Echantillonnage et stratégie de cueillette	19
1.2	Le questionnaire	19
1.3	Plan d'analyse	21
1.4	Caractéristiques de l'échantillon	23
CHAPITRE II:	LA FREQUENTATION DES SERVICES PUBLICS ET COMMERCIAUX ET LES PREFERENCES LINGUISTIQUES	27
2.1	Fréquentation des services commerciaux	29
2.2	Preferences linguistiques liées à la fréquentation des services commerciaux	37
2.3	Fréquentation des services de santé	44
2.4	Communications avec les services municipaux	52
2.5	Utilisation des moyens de transport public	59
2.6	Preference linguistique dans les services publics et commerciaux	60
2.7	Conclusion	63
CHAPITRE III:	L'UTILISATION EFFECTIVE DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS DANS LES COMMUNICATIONS AVEC LES COMMERCES ET LES SERVICES PUBLICS	65
3.1	Première dimension : se faire aborder dans une autre langue que la sienne	67
3.1.1	Une etude de cas : se faire aborder en anglais	73

3.2 Deuxième dimension : se faire servir dans une autre langue que la sienne 78
3.2.1 Une étude de cas : impossibilité de se faire servir en anglais 84
3.3 Évolution de l'utilisation du français dans les commerces et les services publics 84
3.4 Conclusion 89

CHAPITRE IV: L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES DOCUMENTS ÉCRITS 93
4.1 Divers documents d'affaires 95
4.2 Les modes d'emploi 97
4.2.1 Les modes d'emploi en version unilingue anglaise 97
4.2.2 Les modes d'emploi en version unilingue française 98
4.2.3 Les modes d'emploi bilingues 100
4.2.4 Évaluation de l'utilisation du français dans les modes d'emploi 102
4.3 Les catalogues et les dépliants publicitaires 104
4.3.1 Les catalogues et les dépliants publicitaires en version unilingue anglaise 105
4.3.2 Les catalogues et les dépliants publicitaires en version unilingue française 106
4.3.3 Les catalogues et les dépliants publicitaires bilingues ... 107
4.4 Conclusion 107

CHAPITRE V: LES QUÉBÉCOIS FACE À LA LOI 101 111
5.1 Connaissance de la Loi 101 113
5.2 Opinions relatives à la Loi 101 122
5.3 Conclusion 127

CONCLUSION 129
ANNEXE 1: LE RAPPORT D'ÉCHANTILLONNAGE ET LES RÉSULTATS DE LA CUEILLETTE DES DONNÉES ... 135
ANNEXE 2: LE QUESTIONNAIRE 147

Le Devoir | 242 | 28 novembre 1980

Une chance sur deux d'être abordé | et de répondre en anglais à Montréal

par Paule des Rivières

C'est dans un grand magasin ou un supermarché montréalais que vous risquez le plus de vous faire aborder dans la langue de Shakespeare. Et, d'après un sondage, il y a une chance sur deux que vous répliquiez en anglais...

C'est ce que rapporte le Conseil de la langue française (CLF) dans la première de deux études, rendues publiques hier, effectuées par le Centre de sondage de l'Université de Montréal au cours de l'été 1979 afin de connaître «la position du français dans les commerces et les services publics».

Les usagers ont été invités à dessiner le visage linguistique du Québec, de Montréal plus particulièrement, deux ans après la loi 101.

Il appert que les progrès sont continus mais lents et que la situation de l'écrit est plus préoccupante que celle de l'oral, en supposant qu'aucun changement brusque n'est venu modifier la courbe depuis 1979.

En se référant à la seule étude du genre, celle effectuée en 1971 par SORECOM pour la commission Gendron, le sondage dévoilé hier conclut que «la situation linguistique semble avoir évolué lentement».

Huit ans après l'enquête SORECOM, le CLF note que le taux de contrariété est passé de 13% à 9% chez les francophones et qu'il a grimpé de 26% à 35% pour les anglophones, qui ont de plus en plus de difficulté à se faire servir dans leur langue.

Dans l'ensemble, les commerces font moins bonne figure que les services publics et les municipalités.

Mais les modes d'emploi, les catalogues et les dépliants publicitaires unilingues anglophones ne sont pas rares et, fait à noter, la qualité de la version française, lorsqu'elle existe, ne permet pas toujours une information adéquate.

En fait, un répondant sur cinq a jugé que la version française «posait des difficultés» et, par ailleurs, dans les six mois précédant l'été 1979, 28.4% de la population aurait reçu au moins un mode d'emploi unilingue anglais.

Encore ici, les réactions à cet accroc à la loi 101 sont diverses mais ceux qui protestent d'une manière ou d'une autre, le plus souvent auprès de la direction du magasin, peuvent atteindre 13% aisément. Moins de 1% retournera l'article ou déposera une plainte en bonne et due forme.

Ce n'est pas demain cependant qu'un commerce fera faillite parce que les citoyens le bouderont pour avoir transgressé la loi 101.

Évidemment, «le fait de vouloir être servi dans sa langue ne peut être dissocié de la compétence à comprendre une langue seconde» et ce sont les francophones unilingues peu scolarisés qui tiennent le plus à se faire servir en français.

Ce sondage a pris la forme de longues entrevues téléphoniques auprès de 1,371 personnes représentant un échantillonnage stratifié et non proportionnel, c'est-à-dire que la population de Montréal et celle des zones longeant l'Ontario et les États-Unis a été «surechantillonnée». Mme Sylvie Beauchamp-Achin et Pierre Bouchard sont responsables du sondage.

Le sondage contient également d'autres informations sur le degré de satisfaction à l'endroit de la loi 101. «Même si la charte de la langue française apparaît parfois un peu sévère aux francophones, ils sont largement d'accord avec sa finalité et ses dispositions», concluent les auteurs en notant au passage que le quart environ des francophones en ignorent la raison d'être.

Chez les autres groupes linguistiques, l'information est mieux parvenue. Les allophones et encore davantage les anglophones ne souscrivent pas à la loi 101 avec un enthousiasme délirant mais «ne rejettent pas globalement ses objectifs».

«Il faut comprendre, lit-on encore, que l'interaction entre les langues du Québec implique que les gains réalisés par le français ne sont pas sans créer des répercussions sur le statut de la langue anglaise».

Ce sondage fait partie d'une série de dossiers dont le CLF, créature de la loi 101, est responsable. Son président, M. Michel Plourde, a déclaré hier au DEVOIR que le ministre de l'Éducation, M. Camille Laurin, lui avait expressément demandé de faire le point sur la clientèle des écoles bilingues au plus tard en janvier.

Le CLF devait initialement publier 13 dossiers sur autant de facettes du français d'ici le 31 mars; mais le temps et l'argent faisant défaut (des coupures de $387,000 ont été effectuées à son budget) il en complétera huit ou neuf.

L'autre étude rendue publique hier, la sixième, portait sur les relations entre le revenu et les attributs linguistiques au sein de la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec.

Les conclusions générales de ce sondage, entrepris par MM. Robert Lacroix et François Vaillancourt, du Centre de recherche en développement économique de l'Université de Montréal, n'apportent guère de surprises, d'autant plus que les données utilisées datent de 1973.

Il y est confirmé notamment que, pour les hommes, mieux vaut être bilingue qu'unilingue et qu'il est plus payant d'être unilingue anglophone qu'unilingue francophone, ceci pour Montréal autant que pour l'ensemble du Québec. À noter cependant que l'anglais est l'attribut linguistique le plus prisé dans le secteur extérieur alors que pour le secteur interne (commerce, services à la population), c'est le français.

Chez les femmes, les auteurs notent non sans surprise que ce sont les unilingues francophones qui ont les plus hauts revenus; elles sont suivies des francopnones bilingues, des anglophones bilingues, des allophones connaissant une langue et des anglophones unilingues.

Ceci tient vraisemblablement au fait, notent-ils, que la main-d'oeuvre féminine anglophone est liée au groupe masculin pour lequel la mobilité professionnelle est un prérequis: ils supposent aussi que les secteurs public et parapublic ont été plus ouverts aux femmes que le secteur privé et qu'ils ont accueilli davantage de francophones.

Le Soleil 243 29 novembre 1980

Etude du Conseil de la langue française

Les francophones appuient la loi 101

Appui (tout à fait d'accord et plutôt d'accord) aux énoncés généraux, selon la langue maternelle, (en pourcentage)

Énoncé	Langue maternelle		
	Français	Anglais	Autre
L'application de la Loi 101 peut compromettre la santé économique des entreprises	51,1 (958)*	78,7 (123)	72,5 (75)
La Loi 101 permettra d'améliorer la qualité du français au Québec	90,0 (1 036)	65,6 (128)	80,8 (80)
Ce n'est pas une loi comme la Loi 101 qui peut permettre de préserver le français au Québec	25,5 (95)	56,3 (118)	36,7 (73)
L'application de la Loi 101 lèse les droits fondamentaux des minorités au Québec	42,6 (901)	87,0 (119)	76,0 (74)
Il était temps que le gouvernement permette aux Québécois de vivre en français	85,1 (1 064)	42,0 (129)	59,7 (77)

* Base sur laquelle le pourcentage a été calculé.

par Lise LACHANCE
du bureau du Soleil

MONTREAL — Les Québécois francophones appuient majoritairement la loi 101, mais deux points de cette loi les préoccupent:

— la moitié des francophones croient qu'elle pourrait compromettre la santé économique des entreprises;

— plus de deux francophones sur cinq estiment qu'elle lèse les drpits fondamentaux des minorités au Québec.

Telle est l'une des conclusions majeures qui ressortent d'un dossier que le Conseil de la langue française a rendu public, hier, sur "le français, langue des commerces et des services publics".

La recherche a été effectuée par le Centre de sondage de l'université de Montréal, auprès de 1,371 personnes. Il s'agit du premier de trois rapports que le Conseil de la langue française a commandés à l'organisme universitaire afin de se doter des meilleurs instruments de mesure possibles lui permettant d'évaluer la situation linguistique du Québec, de connaître l'impact de la charte de la langue française dans les domaines du travail, des médias, des commerces et des services. On veut ainsi évaluer l'évolution de la situation linguistique depuis le début des années 70.

Craintes

Si la moitié des francophones du Québec craignent des retombées économiques négatives devant l'application de la loi 101, les trois quarts des anglophones et des allophones expriment le même sentiment.

Quant aux droits des minorités, si deux francophones sur cinq affirment qu'ils peuvent être lésés, près de 90

pour 100 des anglophones partagent cet avis. Les allophones sont moins inquiets que ces derniers: 78 pour 100 ont fait part d'une telle crainte.

Qualité du français

Les francophones sont quasi unanimes (90 pour 100) à dire que la loi 101 permet d'améliorer la qualité du français au Québec.

Les allophones sont aussi majoritairement d'accord avec cette affirmation puisque 80.8 pour 100 y souscrivent. Les anglophones sont les plus réticents à considérer que la loi 101 a un impact positif sur l'état du français au Québec. Ils sont tout de même les deux tiers à croire que cette loi permettra d'améliorer la qualité du français.

Dans le même ordre d'idées, les francophones considèrent à 85 pour 100 que l'action du gouvernement en matière linguistique s'imposait. Cette proportion se situe à 60 pour 100 chez les allophones et descend à 42 pour 100 chez les anglophones.

Par ailleurs, près des trois quarts des francophones rejettent l'affirmation selon laquelle la loi 101 ne peut permettre de préserver le français au Québec.

Clients

La question d'aborder en français les clients dans les services publics et commerciaux divise elle aussi les groupes linguistiques du Québec. L'immense majorité des francophones est favorable à une telle mesure. Les allophones sont près de la moitié à l'appuyer, tandis que les anglophones la rejettent dans plus des trois quarts des cas.

La difficulté ou l'impossibilité de se faire servir en français serait passée de 13 pour 100 en 1971 (selon les chiffres de la Commission Gendron) à 9 pour 100 en 1979.

Par contre, la difficulté pour les anglophones de se faire servir dans leur langue se serait accrue, passant de 26 pour 100 en 1971 à 35 pour 100 en 1979.

Pour la quasi totalité des francophones, le gouvernement du Québec devrait utiliser le français dans ses communications avec les citoyens, à moins que ces derniers ne s'adressent à lui en anglais. Les anglophones sont partagés à ce sujet, la moitié appuyant cette proposition, l'autre la rejetant. Les allophones, eux, sont d'accord dans une proportion des deux tiers.

Documents écrits

Les anglophones sont encore partagés lorsqu'il est question d'étiquetage: près de 50 pour 100 appuient l'idée d'interdire la vente de produits dont l'étiquette est unilingue anglaise. Cette proportion grimpe à 80 pour 100 chez les francophones.

En fait, c'est au chapitre des documents écrits, précise la recherche, que la situation s'avère la plus préoccupante du point de vue du français au Québec.

L'enquête révèle en effet qu'une certaine proportion de documents écrits sont encore distribués au Québec en version unilingue anglaise, malgré les dispositions de la loi 101. Ainsi, au cours des six mois précédant l'enquête, 28 pour 100 des informateurs ont reçu des modes d'emploi unilingues anglais, 23 pour 100 des catalogues ou des dépliants publicitaires et 19 pour 100 des garanties en langue anglaise seulement.

Les personnes qui ont participé à la recherche ont toutefois noté une amélioration du français depuis cinq ans en ce qui concerne les documents écrits.

La Presse 245 29 novembre 1980

Le français a progressé, mais peu à Montréal

Dans les commerces et les services publics, la situation linguistique semble avoir lentement évolué en faveur du français depuis 1971.

Telle est une des conclusions qui se dégage d'une étude réalisée pour le compte du Conseil de la langue française par le Centre de sondage d el'Université de Motnréal au cours de l'été 1979.

En comparant avec une étude rélaisée par Sorecom en 1971, le Centre de sondage de l'U. de M. estime, sous réserve de la différence dans la formulation des questions, que la difficulté ou l'impossibilité de se faire servir en français serait passée de 13 à 9 p. cent au cours des huit dernières années chez les francophones.

A l'opposé, le taux de contrariété des anglophones ne pouvant se faire servir dan sleur langue serait passé de 26 à 35 p. cent.

L'enquête révèle par ailleurs qu'une certaine proportion des documetns écrits sont encore distribués au Québec en version unilingue anglaise et ce, malgré les dispositions d ela loi 101.

Ainsi, 28.4 p. cent des personne interrogées ont déclaré avoir reçu des modes d'emploi unilingues anglais, 22.7 p. cent des catalogues ou des dépliants publicitaires et 18.8 p. cent des garanties rédigés en langue anglaise seulement.

Règle générale, les répondants ont cependant affirmé avoir constaté une amélioration d e la situation à ce sujet au corus des cinq dernières années.

En ce qui concerne la connaissance d ela loi 101, environ le quart des francophones ignorent encore, s'il faut se fier à l'enquête, l'objet de cette mesure législative. Ce seraient les moins scolarisés, les moins fortunés, ainsi que les femmes qui tén oigneraient du degré de connaissance le plus faible de la loi.

Toujours selon l'enquête, il semble que les francophones soient largement d'accord pour promouvoir la primauté du français et pour améliorer la qualtié d ela langue. Modérés, ils craindraient toutefois les retombées économiques de l'application de la loi 101 et seraietn soucieux des droits des minorités.

Par ailleurs, l'expérience vécue dans les commerces et les services publics révèle, selon l'enquête, que le tiers environ des francophones et des allophones s'y sont fait aborder en anglais au cours des six mois précédant l'enquête. Dans 83 p. cent de ces cas, une telle situation est survenue dans la région de Motnréal, ce qui, selon l'étude, «compromet quelque peu le visage français de la métropole».

Le Soleil 246 29 novembre 1980

Près du quart des Québécois ignorent l'objet de la loi 101

du bureau du Soleil

MONTREAL — Près du quart des Québécois ignorent l'objet de la loi 101.

Voilà ce qu'a permis de découvrir une enquête effectuée auprès de 1,371 citoyens par le Centre de sondage de l'université de Montréal, pour le compte du Conseil de la langue française.

Cette constatation laisse songeur quand on pense à la publicité monstre qui a entouré les débats autour de la fameuse loi sur la langue française, tant au moment de son adoption qu'au moment de son application.

Profil

C'est chez les francophones — ceux-là même à qui la loi a voulu garantir les droits linguistiques — que l'ignorance est la plus répandue. Près de 26 pour 100 de ceux qui ont été interrogés ne savaient pas sur quoi portait la loi 101, comparativement à 14 pour 100 chez les anglophones et à 18 pour 100 chez les allphones.

Les chercheurs ont noté une corrélation entre le niveau de scolarité, le revenu et la connaissance de cette loi. En effet, 60 pour 100 des Québécois de toutes origines ayant moins de huit ans de scolarité ignorent l'objet de la loi 101, de même que 42 pour 100 de ceux dont le revenu familial annuel est inférieur à $10,000.

La recherche a également permis de mettre au jour que les femmes de langue française sont de loin les moins informées à ce propos: elles le sont dans une proportion deux fois moindre que les hommes du même groupe linguistique (32,8 pour 100 vs 17,2 pour 100). Ce qui revient à dire qu'elles le sont aussi deux fois moins que les groupes anglophone et allophone, tant hommes que femmes.

Endroits

C'est à Montréal que la loi 101 s'avère la plus connue. 77,6 pour 100 des Montréalais interrogés savent l'objet de cette loi. La région de Québec se situe au second rang avec 73,4 pour 100. La Mauricie arrive en bout de liste avec 62 pour 100.

Il est intéressant de noter que les anglophones hors de Montréal connaissent beaucoup moins la loi 101 que leurs concitoyens de la métropole.

CLPG-16/CS-378 (1)

Le Soleil 247 29 novembre 1980

Le français serait plus utilisé depuis 5 ans

Textes de Lise LACHANCE
du bureau du Soleil

MONTREAL — Près de trois Québécois sur quatre (71.2 pour 100) croient que le français est plus utilisé depuis cinq ans dans les services commerciaux et publics.

C'est ce qui ressort d'une enquête effectuée à la demande du Conseil de la langue française et dont les résultats ont été rendus publics hier, dans la métropole.

La recherche, menée par le Centre de sondage de l'université de Montréal, portait sur l'utilisation des services commerciaux (restaurants, hôtels, grands magasins, petits commerces, banques, etc.) et des services publics (secteur de la santé, municipalités, transports) par 1,371 citoyens québécois, tant francophones qu'anglophones et allophones. Elle visait à mesurer le chemin parcouru depuis la promulgation de la loi 101, à l'été 1977.

Anglophones plus sensibles

Tous les groupes ethniques ne perçoivent cependant pas l'évolution de la situation du français de la même manière. En effet, le rapport révèle que les anglophones sont beaucoup plus sensibles que les autres aux changements linguistiques: 87 pour 100 d'entre eux notent une plus grande utilisation de la langue de la majorité dans les commerces et services publics, comparativement à 69 pour 100 chez les francophones et à 73 pour 100 chez les allophones.

Par ailleurs, les mieux nantis (revenu personnel de $20,000 et plus) affirment en plus grand nombre qu'on utilise plus de français depuis cinq ans dans les deux champs susmentionnés. Et cela, quelle que soit la langue maternelle de l'informateur.

A Montréal surtout

Le problème de la langue se posant surtout à Montréal, on ne sera pas surpris d'apprendre que les habitants de cette ville ont été les plus nombreux à remarquer l'utilisation plus grande du français. 79.1 pour 100 en ont fait part aux chercheurs, comparativement à 59.6 pour 100 à Québec.

Selon les Montréalais, c'est dans les grands magasins et les supermarchés que le français a marqué le plus de points. Les autres secteurs sont, par ordre décroissant: les restaurants, les petits commerces, les hôtels, les services du gouvernement du Québec, les banques, les hôpitaux, le gouvernement fédéral, les municipalités, les taxis, les compagnies aériennes, le train.

Service

Un Québécois francophone sur trois a été abordé en anglais dans un commerce ou un service public au cours des six mois précédant l'enquête. Mais, dans la plupart des cas, les employés d'origine anglaise ont fait appel à un collègue francophone ou bilingue, de sorte que moins de 10 pour 100 des francophones n'ont pu se faire servir dans leur langue. Par contre, 35 pour 100 des anglophones et 30 pour 100 des allophones n'ont pu trouver une réponse en anglais.

Causes

A quoi est attribuable cette augmentation de l'utilisation du français? "Il est difficile de le dire en se fondant sur ce sondage", répond le Centre de l'université de Montréal. "Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'elle coïncide avec la mise en application de la loi qui a amené les commerces et les services publics à se franciser et, aussi, avec une certaine prise de conscience du fait français, qui se manifeste de différentes façons."

Choix des établissements

L'enquête révèle également qu'un Québécois francophone sur quatre choisit les établissements commerciaux qu'il fréquente en fonction de la langue utilisée pour servir les clients.

Enfin, 90.4 pour 100 des francophones préfèrent être servis dans leur langue comparativement à 64.5 pour 100 des anglophones. Chez les allophones, près du tiers choisissent le français, 28.6 pour 100 optent pour l'anglais, tandis qu'un autre tiers se montre indifférent.

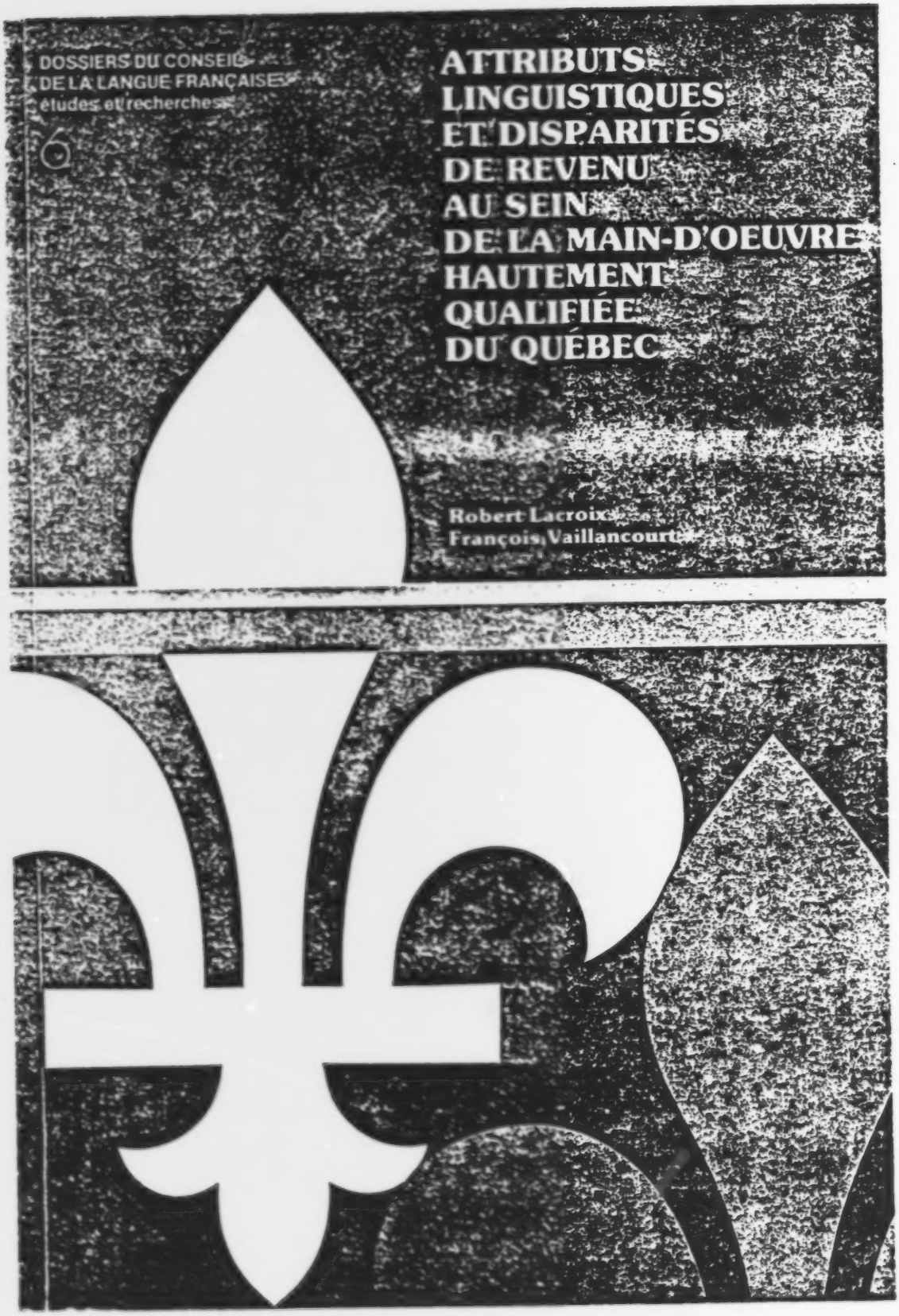
DOSSIERS DU CONSEIL
DE LA LANGUE FRANÇAISE
études et recherches
6
ATTRIBUTS LINGUISTIQUES ET DISPARITÉS DE REVENU AU SEIN DE LA MAIN-D'OEUVRE HAUTEMENT QUALIFIÉE DU QUÉBEC
Robert Lacroix
François Vaillancourt

Le Conseil de la langue française présente les résultats de l'étude menée par les professeurs Lacroix et Vaillancourt du Centre de recherche en développement économique de l'Université de Montréal sur les attributs linguistiques et les disparités de revenu au sein de la main-d'œuvre hautement qualifiée du Québec.

Le Conseil a cru important de réaliser une étude systématique et complète des disparités de revenu au sein de la main-d'œuvre hautement qualifiée car une proportion très élevée des cadres intermédiaires et supérieurs fait partie de cette main-d'œuvre; c'est également au sein de cette main-d'œuvre que le réseau d'information comme facteur de cloisonnement des marchés et d'explication des disparités prend toute sa signification; que la connaissance et l'usage de l'anglais sont susceptibles d'être le plus utiles et le plus souvent exigés par l'employeur; c'est finalement dans ce milieu que les différences imaginées ou réelles dans la qualité de la formation académique peuvent avoir les conséquences les plus considérables sur le revenu des individus.

Robert Lacroix

Économiste et directeur du Département des sciences économiques de l'Université de Montréal, Robert Lacroix enseigne à l'université depuis 1965. Titulaire d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Louvain, il a été directeur de projets au Conseil économique du Canada en 1976-77 et consultant pour divers organismes et ministères dont l'O.P.D.Q. et l'A.C.D.I. Il est également l'auteur d'un grand nombre de publications scientifiques.

François Vaillancourt

Économiste, chargé d'enseignement au Département de sciences économiques de l'Université de Montréal, François Vaillancourt est titulaire d'un Ph. D. de Queen's University, Boursier du gouvernement du Québec (72-76), du Conseil des arts du Canada (73-76) et du Institute for Economic Research, Fellowship, Queen's (73-74). Il a publié plusieurs articles portant sur les relations économie et langue dans les revues d'économique.

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française

Présentation

Le Conseil de la langue française est fier de présenter les résultats de l'étude menée par les professeurs Lacroix et Vaillancourt du Centre de recherche en développement économique de l'université de Montréal sur les attributs linguistiques et les disparités de revenus au sein de la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec en 1973.

Cette recherche s'inscrit parmi les objectifs du Conseil de la langue française de se doter des meilleurs instruments de mesure possibles lui permettant d'évaluer la situation linguistique du Québec et ainsi de pouvoir conseiller le gouvernement et plus particulièrement le ministre d'État au développement culturel dans toutes les questions relatives à la langue.

Le Conseil a cru important de réaliser une étude systématique et complète des disparités de revenus au sein de la main-d'oeuvre hautement qualifiée car:

— une proportion très élevée des cadres intermédiaires et supérieurs fait partie de cette main-d'oeuvre;

— c'est au sein de cette main-d'oeuvre que le réseau d'information comme facteur de cloisonnement des marchés et d'explication des disparités prend toute sa signification;

— c'est au sein de cette main-d'oeuvre que la connaissance et l'usage de l'anglais sont susceptibles d'être le plus utiles et le plus souvent exigés par l'employeur;

— c'est au sein de cette main-d'oeuvre que les différences imaginées ou réelles dans la qualité de la formation académique peuvent avoir les conséquences les plus considérables sur le revenu des individus.

Bien que les données utilisées sont celles de 1973, donc antérieures aux législations de 1974 et 1977, l'étude n'en demeure pas moins importante. En effet, aucune statistique plus récente n'existe sur ce sujet et, beaucoup plus important, la majorité des membres de cette main-d'oeuvre — en fait, les auteurs de l'étude avancent le chiffre de 75% — sont encore présents dans la main-d'oeuvre hautement qualifiée québécoise en 1981, mais vieillie de sept ans. Bien sûr, leur situation a pu changer et c'est ce qu'une reprise de cette étude pourra révéler. Mais, pour ce faire, il nous faut disposer de deux éléments. D'abord, d'un point de repère, c'est-à-dire, la situation avant les interventions gouvernementales. C'est ce dont nous disposons actuellement avec la publication de cette étude. En second lieu, il nous faut disposer de données actuelles sur la main-d'oeuvre hautement qualifiée. Cette seconde condition n'est pas remplie actuellement.

C'est notre souhait le plus cher que les organismes responsables de la cueillette d'informations statistiques tels le Bureau de la statistique du Québec ou Statistique Canada, puissent mettre à jour ces données socio-économiques, données qui sont essentielles à l'évaluation de la politique linguistique du Québec.

Le directeur des études
et recherches.
MICHEL AMYOT

Table des matières

	Page
REMERCIEMENTS	1
PRÉSENTATION	3
INTRODUCTION	5
CHAPITRE PREMIER: **La M.H.Q. québécoise: état de la situation**	7
1. Définitions et données	9
2. Les écarts de revenu moyen entre groupes linguistiques	13
2.1 Les écarts bruts de revenu chez les hommes	14
2.2 Les écarts bruts de revenu chez les femmes	16
CHAPITRE II: **Les déterminants des revenus de travail individuels: un cadre d'analyse**	19
1. Les facteurs clefs d'explication des revenus de travail	21
1.1 Education, expérience et revenu	21
1.2 Champs de spécialisation et revenu	23
1.3 Attributs linguistiques et revenu	26
2. Le cadre d'analyse	31
2.1 Les facteurs de standardisation	31
2.2 Les attributs linguistiques	33
CHAPITRE III: **L'effet net des attributs linguistiques sur le revenu: les méthodes de calcul et les résultats d'ensemble pour les hommes**	39
1. Le lien entre le revenu et les attributs individuels: le choix de la forme fonctionnelle	41
2. Les variables utilisées	44
3. L'effet net des attributs linguistiques sur les revenus	46
3.1 L'effet des facteurs de standardisation	46
3.2 L'effet des attributs linguistiques	49

CHAPITRE IV: **L'effet net des attributs linguistiques sur le revenu: les résultats par occupation, secteur d'activité et groupe d'âge pour les hommes** 57

1. Les occupations 61
   1.1 Les cadres 63
   1.2 Les ingénieurs et architectes 66
2. Les secteurs d'activité 68
3. Les groupes d'âge 71

CHAPITRE V: **L'effet net des attributs linguistiques sur le revenu: les résultats pour les femmes** 75

1. Le cadre d'analyse et l'effet des facteurs de standardisation . 77
2. L'effet des attributs linguistiques 83

CONCLUSION 87

Appendices

Page

APPENDICE A: Revenus moyens, hommes et femmes Québec, M.H.Q., 1973 95

APPENDICE B: Description technique des variables et dimensions de l'échantillon 111

APPENDICE C: Résultats des régressions, Québec et Montréal, hommes, M.H.Q., 1973 137

APPENDICE D: Résultats des régressions, Québec, femmes, M.H.Q., 1973 165

APPENDICE E: Analyse des résultats de l'enquête de 1967 sur la M.H.Q. 173

Le Soleil 254 3 janvier 1981

Main-d'oeuvre hautement qualifiée

Au Québec, l'anglophone unilingue gagne davantage que le francophone bilingue

par Lise LACHANCE

du bureau du Soleil

MONTREAL — Au Québec, l'anglophone unilingue gagne davantage que le francophone bilingue dans la main-d'oeuvre hautement qualifiée, c'est-à-dire celle que forment les cadres et administrateurs, les architectes, les ingénieurs, les professionnels de la santé, les avocats, les enseignants, les informaticiens, les cols blancs, les diplômés en sciences sociales et naturelles, les travailleurs de l'industrie.

En fait, ceux qui connaissent l'anglais gagnent de 15 à 60 pour 100 de plus que ceux qui l'ignorent.

Voilà ce que révèle une étude effectuée pour le compte du Conseil de la langue française par deux chercheurs associés au Centre de recherche en développement économique de l'université de Montréal, MM. Robert Lacroix et François Vaillancourt. Le rapport de 200 pages porte sur la relation entre la langue maternelle et le revenu au sein de la main-d'oeuvre hautement qualifiée.

Au sommet: les anglophones

Les anglophones se situent en haut de la pyramide salariale au Québec, affirme le document. À un point tel que l'anglophone unilingue touche plus que le francophone bilingue ($19.044 vs $18,356). C'est évidemment l'anglophone bilingue qui remporte la palme avec $20,649.

Au bas de l'échelle: le francophone. Il se situe même légèrement derrière le néo-Québécois qui ne parle — outre sa langue bien sûr — que le français. Le premier reçoit en moyenne $12,824 comparativement à $13,997 pour le second.

Soulignons que le revenu moyen du francophone bilingue s'élève à $18,536 contre $17,002 pour l'allophone bilingue (celui dont la langue maternelle est autre que le français ou l'anglais).

La recherche permet de découvrir que la connaissance de l'anglais est mieux rémunérée dans les secteurs orientés vers les marchés extérieurs que ceux tournés vers le marché intérieur.

Ainsi, les écarts de revenus entre ceux qui connaissent l'anglais et ceux qui l'ignorent sont de l'ordre de 10 à 20 pour 100 dans le monde hospitalier, qui dessert essentiellement le marché intérieur, tandis qu'ils varient de 25 à 60 pour 100 dans le milieu du transport et de l'entreposage, beaucoup plus tourné vers les marchés extérieurs.

Ce principe se retrouve également au sein d'un même domaine. Par exemple, le génie: la rentabilité de l'anglais est plus grande en génie mécanique, largement appliqué en dehors du Québec, qu'en génie civil.

Sur la trentaine d'occupations regroupées en neuf grands secteurs constituant le bassin de la main-d'oeuvre hautement qualifiée, seule la médecine accorde aux francophones unilingues une suprématie monétaire par rapport aux francophones bilingues, aux anglophones bilingues et aux anglophones unilingues.

En effet, selon une compilation spéciale de Statistique Canada effectuée pour cette étude du Conseil de la langue française, le revenu annuel moyen des médecins francophones unilingues se situait, en 1973, à $40,507 comparativement à $39,899 pour leurs collègues francophones bilingues, à $35,606 pour les anglophones bilingues et à $34,350 pour les anglophones unilingues.

Cet avantage des médecins unilingues français s'explique sans doute, opinent les chercheurs, par le fait qu'une proportion élevée de ceux-ci pratiquent hors de Montréal et bénéficient donc d'une rente de rareté relative. Car les médecins anglophones spécialistes se retrouvent presque uniquement dans la métropole, laissant le champ libre en province aux francophones. Or, en province, selon les données de la Régie de l'assurance-maladie publiées en 1975, on constate (à l'exception des Cantons de l'Est) une pénurie relative de médecin par rapport à la moyenne provinciale, alors que c'est l'inverse à Montréal.

L'étude révèle enfin que, à expérience et diplômes égaux, les non-Blancs faisant partie de la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec gagnent 14 pour 100 de moins que les Blancs.

Le rapport avance trois hypothèses:

1 — la non-reconnaissance par les employeurs d'une partie des études et de l'expérience acquises en dehors du Québec;

CLFQ-19/CS-378 (1)

2 — un manque d'information des employeurs sur ces employés, à cause de leur arrivée récente au Québec;

3 — la discrimination raciale.

Les auteurs se disent toutefois incapables de se prononcer sur la valeur intrinsèque de ces diverses possibilités.

Bien que les données utilisées soient celles de 1973 (aucune statistique plus récente n'existant sur la main-d'oeuvre hautement qualifiée), la recherche des deux universitaires montréalais reste très importante puisque la majorité des membres de cette main-d'oeuvre — les auteurs avancent le chiffre de 75 pour 100 — sont encore présents sur le marché du travail québécois en 1980.

La recherche fournit donc un point de repère précieux sur les disparités de revenus et les attributs linguistiques avant les interventions gouvernementales de 1974 et 1977. Il sera intéressant de vérifier si la situation a changé lorsque les données actuelles sur la main-d'oeuvre hautement qualifiée seront disponibles et permettront une reprise de l'étude.

Interrogé à ce propos par LE SOLEIL, M. Vaillancourt soutient que la situation mise à nu perdure. "La valeur absolue des chiffres a peut-être diminué mais la connaissance de l'anglais rapporte encore une prime", affirme-t-il.

Le professeur de sciences économiques croit cependant que, à plus ou moins long terme, nombre d'anglophones unilingues vont disparaître de la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec pour faire place aux anglophones bilingues et aux francophones bilingues.

Ce phénomène, à son avis, ne sera pas attribuable uniquement au départ de certains sièges sociaux mais aussi à la "non-venue" d'autres entreprises anglo-canadiennes qui choisiront Toronto ou succomberont à l'attraction grandissante de l'Ouest.

Montréal, dit-il, demeurera quand même une ville où les sièges sociaux continueront de s'établir car des entreprises québécoises dynamiques comme Bombardier ou Culinar surgiront toujours des régions et voudront installer le coeur de leurs opérations dans la métropole.

Le Soleil | 256 | 3 janvier 1981

Etude du Conseil de la langue française

Le salaire chute pour une femme qualifiée

par Lise LACHANCE
du bureau du SOLEIL

MONTREAL — Un écart salarial de 74 pour 100 sépare de leurs collègues masculins les femmes oeuvrant dans la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec.

Le salaire moyen des hommes appartenant à cette catégorie (cadres et administrateurs, travailleurs de l'industrie, architectes, ingénieurs, professionnels de la santé, avocats, enseignants, cols blancs, etc.) s'élevait à $17,937 en 1973 tandis que celui des femmes suivait loin derrière avec $10,327.

Cette situation a été mise à jour dans le rapport que le Conseil de la langue française vient de publier sur la relation entre la langue maternelle et les disparités de revenus de la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec.

La recherche a été effectuée par deux professeurs de science économique de l'université de Montréal, MM. François Vaillancourt et Robert Lacroix.

Moins de la moitié

Chez les anglophones bilingues, précise le document de 200 pages, le revenu annuel moyen de la femme équivaut à moins de la moitié de celui de l'homme ($10,281 vs $20,649).

Chez les francophones bilingues, l'écart est là encore très élevé: $10,751 vs $18,556.

Surpris par leur découverte, les économistes montréalais ont poussé leur recherche plus avant. Ils en sont arrivés à la conclusion que ce fossé financier de 74 pour 100 représente un "écart brut" de revenu. Ils entendent par là qu'on peut sans doute l'expliquer par des différences dans le niveau moyen de scolarité ou d'expérience, de même que par la perception de plusieurs employeurs pour qui les femmes sont "potentiellement instables".

Qu'en est-il alors lorsque toutes les conditions sont égales (mêmes diplômes, expérience équivalente, même nombre de semaines de travail par année) entre un homme et une femme appartenant à la main-d'oeuvre hautement qualifiée du Québec? Les femmes demeurent quand même moins rémunérées que leurs collègues masculins. Dans une proportion de 9 pour 100. C'est carrément moins que ce que laissaient entrevoir les chiffres bruts mais, comme l'a souligné François Vaillancourt au SOLEIL, c'est beaucoup trop.

Revenu moyen et écart par rapport à celui des unilingues francophones, hommes et femmes.

Groupe Linguistique	Hommes Revenu	Hommes Indice d'écart	Femmes Revenu	Femmes Indice d'écart
Anglophones unilingues	19 044$	1,49	10 245$	1,03
Anglophones bilingues	20 649	1,61	10 281	1,04
Francophones unilingues	12 824	1,00	9 913	1,00
Francophones bilingues	18 556	1,45	10 751	1,08
Allophones anglais	14 580	1,14	8 994	0,91
Allophones français	12 997	1,01	11 631	1,17
Allophones bilingues	17 002	1,33	10 510	1,06
Tous	17 937		10 327	

Note: L'indice d'écart est le ratio du revenu d'un groupe donné sur celui des francophones unilingues.

Source: Enquête sur la main-d'oeuvre hautement qualifiée, 1973, compilations spéciales faites par Statistique Canada pour cette étude.

Les femmes et l'anglais

L'étude démontre que l'écart entre ceux qui connaissent l'anglais et ceux qui l'ignorent est plus grand chez les hommes que chez les femmes.

Les auteurs croient cependant que, dans l'avenir, cet atout jouera davantage chez les femmes. Leur recherche révèle en effet que c'est dans le groupe le plus jeune (les femmes de 25 à 34 ans), et seulement dans ce groupe, que la connaissance de l'anglais rapporte. Chez elles, le bilinguisme ajoute 29 pour 100 à leurs revenus.

Ainsi, la diversification croissante des champs de spécialisation choisis par les femmes — en particulier le secteur privé de l'économie — rend la connaissance de l'anglais financièrement avantageuse. Ce phénomène prendra de l'ampleur au fur et à mesure de l'évolution de cette main-d'oeuvre, de l'arrivée soutenue, sur le marché du travail, de femmes bien formées, plus soucieuses de réussite professionnelle que leurs ainées.

CLFQ-19/CE-378(1)

La Presse 257 17 janvier 1981

AU QUÉBEC

Vaut toujours mieux être cadre unilingue anglophone que francophone bilingue

Quatre facteurs principaux expliquent la disparité des revenus du travail au Québec: les années de scolarité, l'expérience de travail, le domaine de spécialisation (des études) et les attributs linguistiques.

Il est donc difficile de déterminer quelle part incombe à la connaissance d'une langue dans la différence entre deux revenus.

C'est néanmoins le défi qu'ont lancé Robert Lacroix et François Vaillancourt, du Centre de recherche en développement

éliminer toute discrimination systématique dont seraient victimes les francophones (en fait ce sont les anglophones de sexe féminin qui ont, toutes conditions étant égales par ailleurs, les plus bas revenus).

Les deux professeurs ont dans leur argumentation l'avantage énorme de s'appuyer sur une enquête unique en son genre, réalisée par Statistique Canada en 1973 à l'aide d'un questionnaire distribué à un échantillon de 138,000 Québécois.

Ces 138,000 personnes, sur un personnes en cause regroupent des professions indépendantes (médecins, architectes, etc.) élimine l'emploi de termes comme «employés» ou «personnel» mais ne pourrait-on, par exemple, les regrouper sous le vocable: professionnels spécialisés, qui engage moins?

Remarquons d'abord avec les auteurs que la connaissance plus ou moins approfondie d'une ou de plusieurs langues constitue du savoir au même titre par exemple que des connaissances mathématiques ou géographiques. Cependant ce savoir a la particularité de servir à la transmission des autres savoirs. Il devient donc important pour un employeur d'embaucher, pour un poste donné, un individu qui pourra communiquer adéquatement avec l'ensemble des individus avec lesquels il travaillera.

La langue de qui?

Mais cette approche n'est pas suffisante, car il faut aussi déterminer la valeur relative de l'une ou de l'autre langue: «À notre avis, ce sont les choix linguistiques des entreprises qui sont le facteur-clef dans ce processus.»

Trois explications sont alors offertes: une entreprise choisit une langue de travail en fonction des propriétaires de la firme, ou des clients de la firme (du marché) ou de la technologie.

C'est ainsi qu'au Québec la propriété des industries de services appartient à 71.4 pour cent à des francophones, celle de l'industrie manufacturière, à 78.3 pour cent à des non-francopho-

nes de même que celle du secteur minier (à 93.5 pour cent).

Les auteurs regroupent les secteurs non francophones comme étant ceux «tournés vers l'extérieur», qui sont essentiellement des marchés de langue anglaise.

De plus, la technologie est avant tout anglophone au Québec.

Donc, en résumé, le secteur interne acquiert ses inputs (encore un mot de la technologie...) à l'intérieur du Québec et vend ou distribue sur le marché national, avec aucun contact pratique avec l'extérieur: c'est le cas de toute l'administration publique, des services personnels (éducation, santé en particulier), du commerce de gros et de détail.

Quant au secteur externe ses inputs lui viennent en partie, sinon en totalité, de l'extérieur, comme s'y destine sa production.

L'efficacité dans sa langue

Les auteurs posent ainsi comme postulat de base à toute leur étude que, pour toute activité économique nécessitant une utilisation intense du français, qu'à qualifications égales, les francophones seront plus efficaces.

C'est aussi ce que pensent les employeurs anglophones quand il s'agit de l'utilisation de l'anglais.

Les données de l'enquête de Statistique Canada, comme l'indiquent les deux auteurs de l'ouvrage, soulignent la différence des bilinguismes selon qu'il soit francophone (langue première française) ou anglophone (langue première anglaise), les résultats «donnant l'impression que le bilinguisme chez les francophones fait d'eux des anglophones unilingues alors que le bilinguisme des anglophones fait d'eux des bilingues».

En effet, à conditions égales par ailleurs, si le revenu du francophone unilingue est de 100, celui de l'anglophone unilingue est de 112 (l'anglais étant plus souvent la langue de travail), alors que le francophone bilingue reçoit 111 et l'anglophone bilingue, 129.

Les auteurs remarquent avec raison à ce sujet «qu'il est possible que la connaissance de l'anglais par les anglophones bilingues soit meilleure que celle des francophones bilingues».

(Une autre étude a aussi montré que les francophones qui connaissent l'anglais n'ont pas de rapports sociaux avec leurs collègues anglophones mais seulement des rapports professionnels, fait qui est suffisant pour qu'un employeur anglophone introduise, humainement, une différence.)

Selon l'ouvrage, est vraiment bilingue celui qui a fait ses études universitaires dans sa seconde langue.

La conséquence importante de la langue des propriétaires est que les anglophones unilingues gagnent plus que les francophones bilingues comme cadres et administrateurs, mais moins ailleurs.

Or ce groupe des «cadres et administrateurs» représente un quart des débouchés de la «main-d'oeuvre hautement qualifiée» masculine québecoise.

Quant à son homologue de sexe féminin, l'étude pour des raisons souvent de statistiques moins étendues, ne s'étend pas aussi amplement, les processus de détermination des revenus se révelant par ailleurs différents, les femmes unilingues francophones étant mieux loties que les hommes en raison des secteurs dans lesquelles elles sont relayées (54.5 pour cent sont dans l'enseignement).

Toute cette étude est peut-être déjà à reprendre, la francisation ayant sans doute redressé bien des situations. Mais la voie est maintenant bien jalonnée.

ATTRIBUTS LINGUISTIQUES ET DISPARITÉS DE REVENU AU SEIN DE LA MAIN-D'OEUVRE HAUTEMENT QUALIFIÉE DU QUÉBEC
par Robert Lacroix et François Vaillancourt
du Centre de recherche en développement économique de l'Université de Montréal
publié par le Conseil de la langue française du Gouvernement du Québec

PUBLICATIONS

DOCUMENTATION

DU

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENTATION DU
CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'ÉMIGRATION DES QUÉBÉCOIS AUX ÉTATS-UNIS DE 1840 À 1930

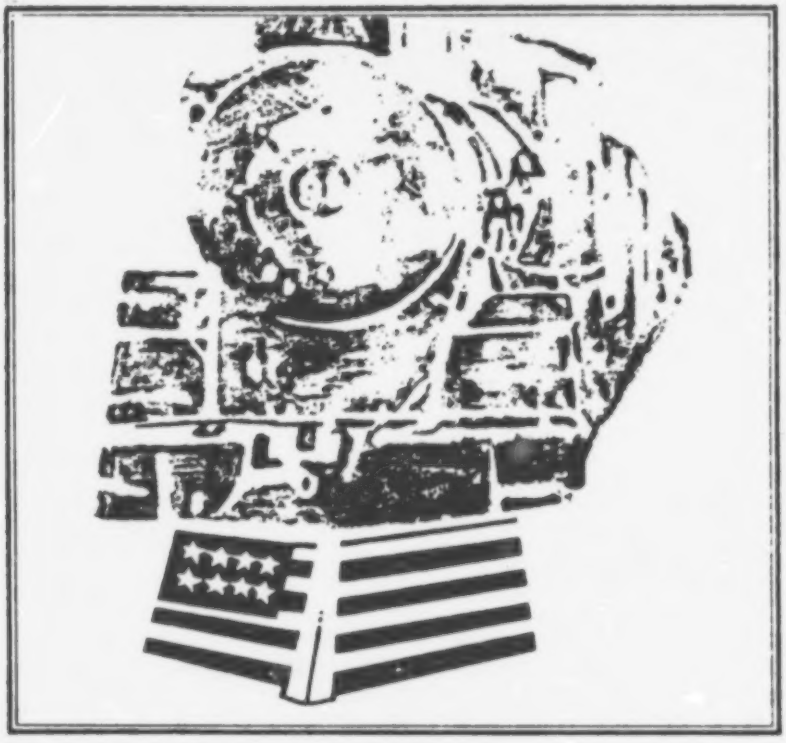

Yolande Lavoie

ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE

Y a-t-il un Québécois qui n'ait pas de parents en Nouvelle-Angleterre ou ailleurs aux États-Unis? D'après le recensement des États-Unis de 1970, deux millions et demi d'Américains ont le français comme langue maternelle. Tous ne sont évidemment pas de souche québécoise, mais on peut estimer que, compte tenu de ceux qui ont abandonné le français depuis plus d'une génération, près de trois millions de personnes aux États-Unis descendent des Québécois francophones que la prospérité américaine a attirés au XIX[e] et au XX[e] siècles ou en sont.

L'auteur retrace ici l'itinéraire de ces Québécois qui, ayant contracté la «fièvre des États-Unis», étendirent outre-frontière le domaine de la francophonie au cours de la période 1840 à 1930. De plus, s'appuyant sur des rapports d'études et d'enquêtes et sur divers documents statistiques, l'auteur montre la progression de l'intensité du mouvement migratoire et met en relief certaines caractéristiques de ces migrants.

Yolande Lavoie

Démographe de profession, Yolande Lavoie, après avoir été assistante de recherche au Département de démographie de l'Université de Montréal, a travaillé comme agent de recherche au ministère de l'Éducation du Québec et au Bureau de la statistique du Québec, et elle est présentement à l'emploi de Statistique Canada.

Il y a dix ans, l'auteur a commencé à s'intéresser à l'émigration des Canadiens aux États-Unis. D'abord présentée comme mémoire de maîtrise puis reprise pour publication aux Presses de l'Université de Montréal, son étude a aussi donné lieu à quelques autres écrits et communications dont la présente brochure.

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française
Direction des études et recherches

Introduction

D'après le recensement des États-Unis de 1970, deux millions et demi d'Américains ont le français comme langue maternelle, c'est-à-dire que le français était parlé à la maison, chez ces personnes, lorsqu'elles étaient enfants. Ce sont en majorité des Québécois émigrés ou des descendants de ces Canadiens français qui, au XIX[e] siècle et au début du XX[e], offrirent leurs bras à l'industrie américaine en pleine expansion. Installés surtout en Nouvelle-Angleterre, où environ un million d'entre eux résident, ils sont en butte à l'anglicisation , bien que leur degré de rétention du français ait de quoi étonner si on songe que l'émigration a presque cessé depuis 1930.

Nous allons retracer ici l'itinéraire de ces Québécois et de leurs pareils qui ont étendu outre-frontière le domaine de la francophonie. Si le temps a fait quelque peu se relâcher, entre le Québec et cette population qui lui est si proche, les liens familiaux et culturels maintenus par-dessus la frontière, un passé très récent garde la trace de leur vigueur.

Ce retour aux sources, nous l'avions déjà fait, au cours des 10 dernières années, dans trois documents dont ce texte est en grande partie extrait. Les aspects statistiques et la description des sources, presque complètement escamotés ici, y occupent une large place. Les lecteurs particulièrement intéressés à ces aspects pourraient s'y référer avec profit.

Table des matières

	Page
INTRODUCTION	9
CHAPITRE PREMIER: LES DÉBUTS DU DÉPEUPLEMENT	11
L'enquête de 1849	14
Les régions touchées	14
Les classes touchées	17
Les destinations choisies	17
L'origine ethnique des émigrants	19
Condition physique et morale des émigrés	19
L'enquête de 1857	21
Les migrations temporaires et les destinations privilégiées	21
Classe et origine ethnique des émigrants	23
Les causes de l'émigration	24
Les candidats à l'émigration	25
CHAPITRE 2: LA MONTÉE DU MOUVEMENT	27
Des chiffres, mais...	30
Les paroisses nationales et le mode de vie des Franco-Américains	35
CHAPITRE 3: LE SOMMET (1880-1890)	39
Une enquête dans le comté de Champlain	41
Des réactions dans le milieu d'accueil	46

CHAPITRE 4: DÉCLIN ET RENVERSEMENT DU MOUVEMENT 49

Les Franco-Américains du début du XX[e] siècle: une population à prédominance masculine et qui vieillit 51

Les rentrées massives au pays et l'immigration américaine 56

CHAPITRE 5: ET S'ILS N'ÉTAIENT PAS PARTIS? 59

Combien serions-nous au Québec aujourd'hui? 61

Comment interpréter ces résultats? 62

CONCLUSION 65

BIBLIOGRAPHIE 67

DOCUMENTATION DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

2

LA POPULATION DU QUÉBEC

Bibliographie démographique

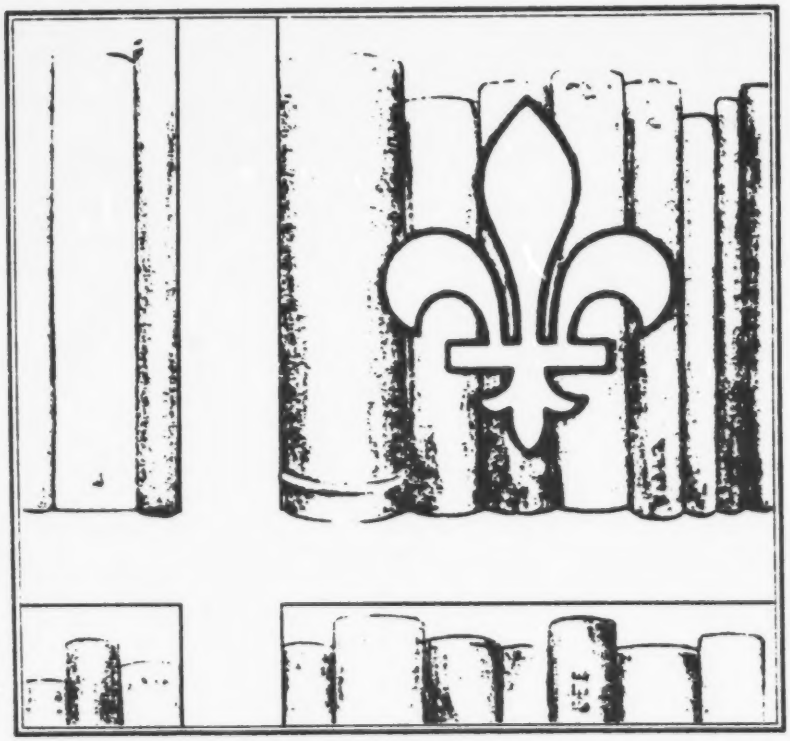

Louis Duchesne
Conrad Sabourin Suzanne Messier

Le conseil de la langue française publie la première bibliographie des études sur la population du Québec.

Toute bibliographie a ses limites. Celle-ci ne fait pas exception bien que nous ayons fait, d'une part, de grands efforts afin de présenter un recensement le plus complet possible et que, d'autre part, nous ayons tenté de circonscrire le domaine des études de population.

En présentant ce travail, le Conseil de la langue française souhaite qu'on entreprenne la réalisation d'une bibliographie analytique et critique des travaux faits sur la population du Québec permettant ainsi la mise à jour périodique de cette première bibliographie.

Ce document s'avèrera un outil de base fort utile pour les chercheurs en démographie.

Louis Duchesne

M. Duchesne est détenteur d'une maîtrise ès-sciences en démographie, 1972, de l'Université de Montréal. Il a oeuvré au ministère de l'Éducation et au Bureau de la Statistique du Québec où il a réalisé des travaux sur la situation linguistique dans les écoles, la fécondité et la nuptialité des Québécois, de même que des prévisions de population pour le Québec.

De 1976 à 1979, il a été à l'emploi de la Régie de la langue française et du Conseil de la langue française. Il y a effectué des études démolinguistiques sur l'évolution du bilinguisme, l'exogamie et les transferts linguistiques, les Italo-Québécois et les migrations des groupes linguistiques.

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française
Direction des études et recherches

AVANT-PROPOS

Le Conseil de la langue française est heureux de présenter cette première bibliographie des études sur la population du Québec.

Ce travail, entrepris à l'Office de la langue française, s'inscrit dans le sillon des travaux démolinguistiques que conduit notre Direction des études et recherches.

Toute bibliographie a ses limites. Celle-ci ne fait pas exception, bien que nous ayons fait, d'une part, de grands efforts afin de présenter une recension la plus complète possible et que, d'autre part, nous ayons tenté de délimiter le plus possible le domaine des études de population. En effet, nous croyons que pour être utile aux chercheurs, une bibliographie doit être à la fois exhaustive et précise. C'est en fonction de ce dernier élément, qui permet d'éviter une inflation de titres, que nous avons limité le plus possible notre domaine à celui des études démographiques. Bien sûr, il a fallu faire des choix puisque, en sciences humaines, les disciplines n'ont pas de frontières étanches. Nous avons préféré cette démarche à celle, plus facile, d'aligner des titres plus ou moins reliés à notre sujet.

Nous souhaitons que ce travail bibliographique soit poursuivi, c'est-à-dire mis à jour périodiquement et enrichi de titres qui ont pu échapper aux dépouillements. Nous souhaitons également qu'on entreprenne la réalisation d'une bibliographie analytique et critique des travaux faits sur la population québécoise.

En terminant, nous désirons souligner le travail de l'équipe responsable de ce projet et en particulier de son coordonnateur monsieur Louis Duchesne. Madame Suzanne Messier a assumé la responsabilité de la recherche documentaire et a participé à la préparation de l'index, à l'attribution des descripteurs et à la rédaction des textes de présentation. Monsieur Conrad Sabourin, de l'Office de la langue française, a mis au point l'infrastructure informatique de cette bibliographie. Messieurs Bertrand Brousseau et Normand Petit, de même que mesdames Cécile Robillard, Denise Tremblay et Nicole Dumais, ont également apporté une précieuse collaboration.

Michel Amyot, directeur
Direction des études
et recherches

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 1

Présentation 3

Guide d'utilisation 5

1- Guide d'utilisation de la liste bibliographique 7

2- Guide d'utilisation de l'index bibliographique 13

Liste bibliographique 21

La population du Québec 23

Les francophones hors Québec 147

Étude économiques et sociologiques des groupes linguistiques 153

Index bibliographique 161

Liste des descripteurs 163

Index 165

ANNEXE 1. **Liste des revues et des bibliographies dépouillées** 195

ANNEXE 2. **Supplément** 199

DOCUMENTATION DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

3

ACTES DU COLLOQUE

"LA QUALITÉ DE LA LANGUE... APRÈS LA LOI 101"

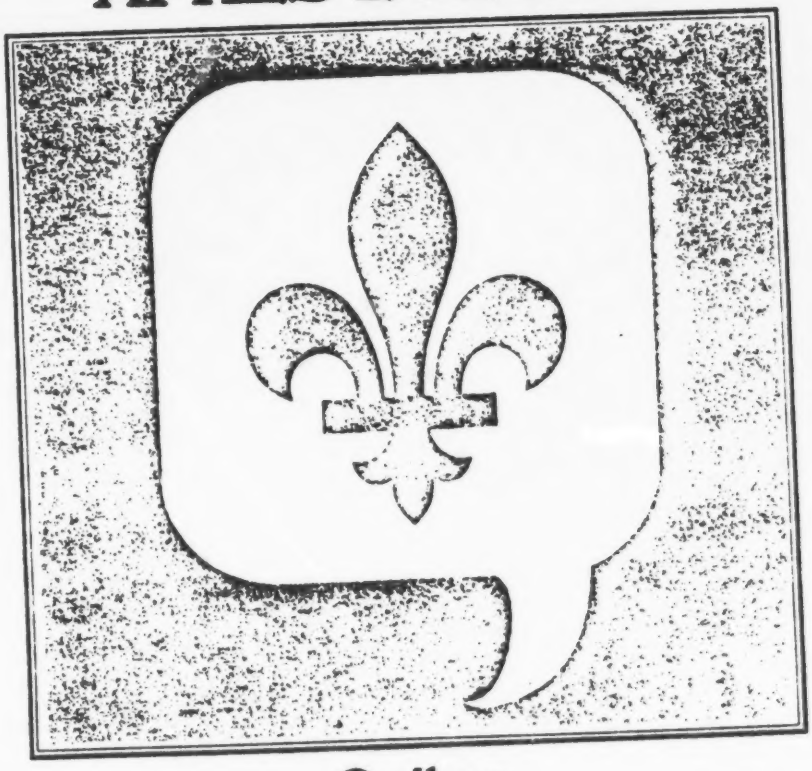

Québec,
30 septembre-3 octobre 1979

Le Conseil de la langue française tenait, les 30 septembre, 1, 2 et 3 octobre 1979, à Québec, un colloque intitulé **La qualité de la langue... après la Loi 101.**

Organisé par la Direction des études et recherches du Conseil, ce colloque visait avant tout à favoriser chez les diffuseurs de langue une prise de conscience de leurs responsabilités en matière de qualité de la langue. Le colloque s'inscrivait ainsi dans la mission même du Conseil qui consiste à « surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant à son statut et à sa qualité ». Parmi les domaines qui découlent de cette mission, celui de l'évaluation de la qualité du français occupe une place importante. À notre avis, ce mandat ne concerne pas, à priori, la qualité de la langue individuelle, mais plutôt la qualité « collective » du français québécois.

Le colloque, ainsi qu'en font foi les communications reproduites dans les **Actes**, a privilégié cette avenue. Les choix des thèmes retenus, langue de l'enseignement, langue de la publicité, langue de l'Administration, langue des médias, découlent directement de cette priorité accordée à la langue publique comme principal « générateur » de la langue au Québec.

Les communications, la synthèse des discussions et le bilan dressé par le Comité organisateur se veulent un portrait fidèle du contenu et du déroulement du colloque. Nous souhaitons vivement que ce colloque et ces Actes permettent d'ouvrir de nouvelles avenues de recherches et de réflexions qui faciliteront l'atteinte d'un des objectifs importants de la Charte de la langue française, soit l'amélioration de la qualité de la langue française.

Nous ne pouvons terminer cette présentation sans remercier toutes les personnes qui, par leur travail et leur encouragement, ont permis la réussite aussi éclatante de notre colloque. Mais d'abord, il faut remercier les 650 participants de la confiance qu'ils nous ont témoignée en assistant aussi activement et assidûment à ces trois jours et demi de discussion. Remerciements aux animateurs, messieurs Soucy Gagné et Raymond Laplante, qui ont su diriger les discussions. Remerciements aux membres du Conseil de la langue française et à la direction du Conseil pour leur soutien. Remerciements également au personnel des Services de la gestion et des communications du Conseil, sans qui l'organisation n'aurait pu être aussi bien rodée. Remerciements au personnel de soutien de notre Direction, mesdames Diane Letellier, Francine Robert et Denise Tremblay, grâce auxquelles l'accueil a pu être aussi chaleureux. Remerciements aux membres du Comité organisateur qui n'ont pas compté leur temps et qui ont su nous faire profiter de leur expérience et de leurs connaissances. Remerciements au ministre d'État au développement culturel, le docteur Camille Laurin qui a bien voulu présider ce colloque et y prononcer l'allocution d'ouverture. Enfin, nous ne pouvons passer sous silence la contribution de madame Édith Bédard. Elle a été à l'origine du projet, elle l'a guidé quotidiennement et a su trouver l'énergie nécessaire à sa réalisation et à son succès. Elle a également veillé à la préparation des **Actes**.

Table des matières

i. PRÉSENTATION PAR LE DIRECTEUR DES ÉTUDES ET RECHERCHES DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE 9

ii. COMPOSITION DU COMITÉ ORGANISATEUR DU COLLOQUE 13

I **Allocution d'ouverture**
par le ministre d'État au Développement culturel, le docteur Camille LAURIN 15

II **Exposés** 25

LA NOTION DE QUALITÉ DE LA LANGUE

- «**Pour une définition de la qualité de la langue**» par **Pierre CHANTEFORT**, directeur, département d'enseignement et de recherche langues vivantes aux non-spécialistes, Université Paris VII 28

«**Les choix linguistiques**» par **Jean-Claude CORBEIL**, chargé de mission. Agence de coopération culturelle et technique 46

LA LANGUE DE LA PUBLICITÉ

- «**Pour se parler, faut se comprendre**» par **Denyse MAHEUX**, président et directeur général, Maheux, Hill et Associés Inc. . 54
- «**Langue publicitaire et langage populaire**» par **Claude COSSETTE**, professeur agrégé de l'université Laval et président de Cossette Associés Communication Marketing 59

LA LANGUE ENSEIGNÉE

- «**Le renouveau dans l'enseignement du français**» par **André ROUSSEAU**, sous-ministre adjoint, ministère de l'Éducation du Québec 68

- «**Pédagogie de la langue ou pédagogie de la parole?**» par **Gilles GAGNÉ**, responsable du programme PPMF, élémentaire, Université de Montréal 79

LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION

- **«L'évolution récente de la politique de la langue dans l'administration publique québécoise»** par **Guy ROCHER**, professeur-chercheur, Centre de recherche en droit public, Université de Montréal 98
- **«La langue des lois et des règlements»** par **Robert AUCLAIR**, Juge à la Cour provinciale et membre du Tribunal du travail ... 107
- **«La situation linguistique à la Société d'énergie de la Baie James»** par **Louise SANSREGRET**, chef, Services linguistiques, Société d'énergie de la Baie James 128

LA LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT

- **«La qualité de la langue, responsabilité des universitaires»** par **Fernand GRENIER**, directeur général, Télé-Université 140
- **«La qualité du français au collège : la responsabilité de toute une collectivité»** par **Jean-Yves BOURQUE**, professeur, Cégep de Chicoutimi 143
- **«L'utilisation du français dans les publications scientifiques et techniques»** par **Arnold J. DRAPEAU**, professeur titulaire, Section du génie de l'environnement, École Polytechnique 150

LA LANGUE DES MÉDIAS ÉCRITS ET ÉLECTRONIQUES

- **«Une fois sur le métier...»** par **Gérald LEBLANC**, président, Fédération professionnelle des journalistes du Québec 173

III Tables-rondes 181

LA QUALITÉ DE LA LANGUE ÉCRITE

- **Roger LUSSIER**, président, Hebdos A-1 184
- **Gérard CELLIER**, directeur de l'information, Journal de Montréal 187
- **Claude BEAUCHAMP**, rédacteur en chef et éditeur adjoint, Le Soleil 189
- **Jean BAILLARGEON**, secrétaire général, Conseil de presse du Québec 193
- **Roland BELLAVANCE**, président, Association des hebdos régionaux 196

LA QUALITÉ DE LA LANGUE PARLÉE

- **Marcel DUBÉ,** président par intérim, Conseil de la langue française 198
- **Jean-P. LADOUCEUR,** vice-président, Recherches/planning, Télé-Métropole Inc. 199
- **Pierre PÉTEL,** conseiller, Direction des programmes du réseau français de la télévision, Radio-Canada 201
- **Anthony SHORTENO,** directeur des émissions, CKAC/Télé-média 205

IV Allocution de clôture
par le président par intérim du Conseil de la langue française, monsieur Marcel DUBÉ 211

V Synthèse et commentaires
par Raymond JOLY, professeur, Département des littératures, Université Laval 215

VI Bilan du colloque
par le comité organisateur du colloque 239

Actes du colloque

La qualité de la langue... après la Loi 101

Le Conseil de la langue française tenait, les 30 septembre, 1er, 2 et 3 octobre 1979, à Québec, un colloque intitulé « La qualité de la langue... après la Loi 101 ». Organisé par la Direction des études et recherches du Conseil, ce colloque visait avant tout à favoriser chez les diffuseurs une prise de conscience de leurs responsabilités en matière de qualité de la langue. Le colloque s'inscrivait ainsi dans la mission même du Conseil qui consiste à « surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant à son statut et à sa qualité ». Parmi les domaines qui découlent de cette mission, celui de l'évaluation de la qualité du français occupe une place importante. À notre avis, ce mandat ne concerne pas, à priori, la qualité de la langue individuelle, mais plutôt la qualité « collective » du français québécois.

Le colloque, ainsi qu'en font foi les communications reproduites dans les *Actes*, a privilégié cette avenue. Le choix des thèmes retenus, langue de l'enseignement, langue de la publicité, langue de l'Administration, langue des médias, découle directement de cette priorité accordée à la langue publique comme principal « générateur » de la langue au Québec.

Les communications, la synthèse des discussions et le bilan dressé par le comité organisateur dressent un portrait fidèle du contenu et du déroulement du colloque. La publication des *Actes* moins d'un an après la tenue du colloque a permis d'ouvrir de nouvelles avenues de recherches et de réflexions qui faciliteront l'atteinte d'un des objectifs importants de la Charte de la langue française. La synthèse du colloque permet de pousser plus loin la réflexion. Nous en reproduisons quelques parties.

> Pour apprécier le sens de ce qui s'est passé au colloque sur *la qualité de la langue... après la Loi 101*, les silences et les omissions sont peut-être aussi importants que les propos. [...]
>
> Un intervenant a fait observer avec satisfaction qu'il n'avait pas entendu parler une seule fois de la survie du français. En effet, si l'attitude des participants au colloque reflète bien la réalité de l'Histoire, il faut convenir que le peuple québécois a franchi un seuil, qu'il s'est engagé d'un mouvement irréversible dans l'affirmation de sa personnalité linguistique.
>
> Est-ce à cette assurance qu'il faut attribuer l'oubli presque complet de la Loi 101, qui figurait pourtant dans le titre même du colloque? Apparemment, en parler reviendrait à souligner qu'il fait jour à midi et nuit à 23 heures. La question de la langue est désormais au Québec un objet de politique culturelle intérieure, et non plus de luttes défensives.
>
> On ne s'étonnera pas d'apprendre que l'obsession de l'anglais envahissant a perdu beaucoup de sa force. C'est peut-être ce qui explique la stupeur — « horreur » ne serait pas trop fort — qui accueillit les révélations d'Arnold Drapeau sur la langue de la communication scientifique. Nous nous croyions bien au chaud, entre francophones, et voilà qu'on nous rappelle le proverbe chinois selon lequel le poisson pourrit par la tête. Nous sommes de taille à affronter victorieusement *can, cluich, strap* et *compléter une formule*, mais que faire si l'impérialisme économique et culturel des États-Unis dépossède les savants de leur langue, et ce, jusqu'en France? Le colloque s'est révélé singulièrement peu politique, si l'on entend par là « conscient des contraintes politico-économiques qui s'imposent à toute action culturelle ».
>
> Si, dans cette perspective, renaît la question de la survie, il faut admettre que c'est la francophonie tout entière qui est interpellée — cette francophonie qui fut, elle aussi, presque entièrement absente des débats: notre rapport à la France, en particulier, parut frappé d'un tabou. Je suggère une hypothèse: les milieux qui s'intéressent à la langue au Québec sont enfin sortis — et on peut

espérer que c'est définitif — de la querelle du joual. Dieu merci, la « langue québécoise » a l'air bien morte, et tout le monde brûle du désir d'illustrer le français québécois. Mais cette pénible crise d'identité a laissé des écorchures et des ecchymoses, qu'on évite de palper; on préfère concentrer son attention sur les problèmes internes de la situation linguistique d'ici. La norme du français, nous ne sommes pas les seuls à la définir et nous n'en serons pas de sitôt le définisseur principal. Est-ce hasard ou symptôme si les participants qui ont rappelé ce fait se retrouvent plus nombreux parmi ceux qui ont écrit que parmi ceux qui ont pris la parole en assemblée?

Un dernier silence, enfin. La Loi 101 a fait du Québec un État pleinement et entièrement francophone; elle n'a pas la vertu magique de transformer d'un coup tous les Québécois en francophones. La maîtrise d'un français de qualité chez ceux de nos compatriotes qui n'ont pas sucé cette langue avec le lait ne passera pas par les mêmes chemins que pour la majorité. Cela pourrait fournir matière à un autre colloque...

[...] on a entendu au colloque quelques témoignages d'une satisfaction relative quant à la qualité du français dans la population qui sort de nos écoles et universités; ils provenaient des milieux de l'enseignement. Partout ailleurs (et souvent dans ces milieux mêmes), le diagnostic est féroce. Le diplômé qui parle et écrit correctement est un phénix; celui qui sait lire intelligemment à haute voix un texte écrit, un oiseau rare; celui qui rédige de manière qu'on comprend ce qu'il veut dire, une perle précieuse. Un vieux philosophe avait prouvé le mouvement en marchant; au témoignage des professionnels de la communication qui se sont succédé à la tribune du colloque, nos jeunes prouvent l'existence de la qualité du français en se cassant la figure.

Ce qui est admirable, c'est l'absence d'amertume avec laquelle ces questions, trois jours durant, se discutèrent. Pas d'abattement morose, nulle chasse au bouc émissaire; mais une volonté tranquille de changer les choses. Les Québécois sont conscients que leur système d'éducation, tel qu'il est sorti des mutations extrêmement rapides des quinze ou vingt dernières années, est très jeune, qu'il est en train de se bâtir; il ne repose pas sur des traditions et des consensus transmis de génération en génération et acceptés par tous les adultes qui jugent la performance de l'école.

[...]

L'enseignement d'une langue de qualité n'a rien à voir avec l'esthétisme; ce n'est pas de courir après le « beau langage » qu'il s'agit. Ce qui importe avant tout, c'est la maîtrise d'un outil de communication pleine et authentique. Idéal exigeant : une langue fonctionnelle doit assurer la communication efficace de tous les messages. Elle sera donc riche d'un grand nombre de registres, pour se prêter aux échanges quotidiens et familiers comme aux plus officiels, pour rendre avec force et avec précision le concret comme l'abstrait. Elle sera respectueuse du code grammatical; elle sera simple, car la recherche embrouille presque toujours la communication et rebute un grand nombre de partenaires; elle sera exacte, car la complexité de la vie et de la pensée résiste aux instruments grossiers.

[...]

On a compris que le colloque n'était pas puriste. Les couloirs s'égayaient de rires sur les fautes entendues pendant les séances, les commentaires écrits sont souvent très sévères sur ce point. Mais on n'a guère discuté sur les mots en assemblée. Sauf une fois — et mal —, à propos d'*habileté(s)*, terme adoré des pédagogues. Pour ceux qui ne trouveraient pas suspect le sens qu'on lui donne, surprenantes les constructions où on le fait entrer, et bizarre le pluriel dont il s'orne (?) volontiers il suffirait de consta-

ter sa fréquence sous la forme *habilité* pour flairer qu'*ability* et *skill* sont en train d'enrichir notre langue d'un petit plus-que-bâtard. Attirerons-nous l'attention de l'Office de la langue française sur ce bambin déjà trop vigoureux?

[...]

Au fur et à mesure des séances se révèlent de nouvelles facettes du problème, mais les données de base ne changent pas. La diversité des situations et des milieux où doit s'exercer notre action apporte des surprises; suggère des stratégies nouvelles, mais ne met pas en cause les principes.

Le colloque s'est montré indéfectiblement attaché à l'idée que la qualité de la langue n'est pas un ornement, caractéristique d'un certain genre de discours, mais une condition essentielle de toute communication véritable. Rien ne serait plus absurde que de la rechercher dans l'enseignement du français pour en faire fi dans les autres domaines de l'activité intellectuelle. La qualité de la langue doit être le souci du milieu scolaire tout entier.

[...]

Et redisons-le pour la centième fois: ce n'est pas de « beau langage » qu'il s'agit, mais d'honnêteté de la pensée. On ne joue pas au billard à tâtons avec des boules de forme et de poids imprécis; on ne fait pas avancer la science en enfilant des énoncés équivoques sur des concepts bâtards.

DOCUMENTATION DU
CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

4

JULES FOURNIER

Biographie et textes choisis

par

Alonzo Le Blanc

À l'occasion de la création du prix Jules-Fournier, le Conseil de la langue française a fait préparer par monsieur Alonzo Le Blanc, professeur à l'Université Laval, une biographie de ce journaliste et une anthologie de ses oeuvres. Il est heureux de présenter cet ouvrage au public en hommage à ce grand serviteur québécois de la langue française.

Le présent opuscule regroupe quelques extraits traitant de la vie journalistique elle-même, des problèmes encore vivaces inhérents à l'usage de la langue française en Amérique, et enfin, de sujets qui intéressent la collectivité québécoise conçue comme foyer de culture, sujets qui préoccupaient ardemment Jules Fournier et auxquels il consacra les meilleures années de sa brève existence. Ces pages sont suivies d'une bibliographie indiquant les sources où chacun pourra ensuite, à loisir, s'abreuver.

Olivar Asselin disait de Jules Fournier qu'il «*est probablement, à tout prendre, l'intelligence la plus complète et la plus fine qui ait encore paru parmi nous. En politique, en littérature, en pédagogie, en linguistique, en histoire, il aura pensé juste. Son oeuvre parle par elle-même, aucun commentaire ne la pourrait grandir*».

Alonzo Le Blanc

M. Le BLANC, originaire de la Gaspésie, après des études secondaires classiques à Gaspé et au Collège Bourget, obtient un baccalauréat ès arts «summa cum laude» de l'Université de Montréal en 1953. En 1965, l'Université Laval lui décerne une licence ès lettres classiques avec la mention «magna cum laude». Boursier du Conseil des Arts du Canada, il fait ses études de doctorat à Paris et à l'Université de Rennes.

En 1972, il soutient à l'Université de Haute-Bretagne à Rennes, en France, avec la mention «très honorable», une thèse de doctorat intitulée: **Politique et tragédie chez Henry de Montherlant.**

Depuis 1968, il consacre sa vie à l'étude et à l'enseignement. Spécialiste de l'histoire de la critique et des idées au Québec, monsieur Le Blanc est professeur titulaire à la Faculté des lettres de l'Université Laval.

Il est co-auteur du **Dictionnaire des oeuvres littéraires du Québec**, tome II (1900-1939) et suivants. Montréal, Fides, 1980.

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française

Préface

Le Conseil de la langue française a le mandat de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec sous le rapport notamment de la qualité de la langue.

Pour s'acquitter de son mandat qui lui a été confié par la Charte de la langue française, le Conseil poursuit des recherches, procède à des analyses de situations, consulte et informe le public. Tout en gardant son caractère d'organisme consultatif auprès du gouvernement, il peut aussi encourager par des moyens appropriés la promotion de la qualité de la langue française chez les individus ou au sein des groupes et associations.

C'est ainsi qu'en octobre 1979, à l'occasion du colloque organisé par le Conseil de la langue française sur le thème de la qualité du français au Québec deux ans après l'entrée en vigueur de la Loi 101, un des journalistes conférenciers avait suggéré que le Conseil décerne des prix d'excellence ou des bourses de perfectionnement pour favoriser la qualité de la langue chez les reporters et les journalistes.

Le Conseil de la langue française a retenu cette suggestion et l'a soumise pour étude et recommandation à l'un de ses comités. Suite aux propositions de ce comité, le Conseil a créé *le prix Jules Fournier*, qui sera décerné annuellement à un journaliste de la presse québécoise pour sa contribution exemplaire à la qualité de la langue française.

Ce prix n'est destiné pour le moment qu'aux journalistes de la presse écrite et nous nous limitons pour commencer aux quotidiens de langue française du Québec. Nous ne doutons pas que des journalistes de la presse hebdomadaire et des magazines puissent parfois se distinguer davantage sur le plan de la qualité, à cause du temps dont ils disposent et du soin qu'ils apportent à la rédaction de leurs textes. Mais, au point de départ, nous croyons qu'il est justifié d'encourager la qualité de la langue chez les journalistes dont les écrits se retrouvent quotidiennement entre les mains d'un grand nombre de lecteurs québécois.

Ce prix veut reconnaître chez ces journalistes l'originalité du style, la clarté et la rigueur de la langue, la manifestation de qualités stylistiques, la correction de la phrase française (orthographe et syntaxe), l'utilisation enfin d'un vocabulaire accessible à la majorité des Québécois en même temps que l'emploi d'un langue comprise par l'ensemble des francophones.

Le prix du Conseil de la langue française portera le nom d'un journaliste, Jules Fournier (1884-1918), qui travailla successivement à *La Presse*, au

Canada, au *Devoir* et à la *La Patrie*, succéda à Olivar Asselin à la direction du *Nationaliste* et fonda aussi son propre journal *L'Action*.

Pendant toute sa vie, Jules Fournier fut un ardent défenseur de la qualité de la langue journalistique. Extrêmement sensible à la responsabilité de l'écrivain face à son public, convaincu que le défaut majeur du journaliste canadien est de rechercher l'anonymat pour éviter l'effort nécessaire à une « œuvre signée », il se fit l'apôtre de la qualité et de la correction et « s'intéressa jusqu'à la fin avec la même ardeur, avec le même patriotisme passionné... à l'avenir de la langue française en notre pays. »[1]

Journaliste, traducteur, critique et polémiste, Jules Fournier avait développé chez lui, par une discipline personnelle et au contact des grands écrivains français, une netteté de pensée, une clarté d'expression, une richesse de vocabulaire et une originalité de style qui lui assurent une place de choix dans notre littérature québécoise.

À l'occasion de la création du *prix Jules Fournier*, le Conseil de la langue française a fait préparer par monsieur Alonzo Le Blanc, professeur à l'Université Laval, une biographie de ce journaliste et une anthologie de ses œuvres. Nous sommes heureux de présenter cet ouvrage au public, en hommage à ce grand serviteur québécois de la langue française.

Michel Plourde, *président*
Conseil de la langue française

1. Olivar Asselin, *Préface à l'Anthologie des poètes canadiens*, par Jules Fournier, Granger et Frères éditeurs, Montréal, 1920.

Table des matières

Page

PRÉFACE 7

BIOGRAPHIE 9

TEXTES CHOISIS

- Ce canon boer 19
- De l'œuvre anonyme à l'œuvre signée: le style 20
- Sur l'absence d'une critique véritable et l'indifférence des gens pour les choses de l'esprit 21
- Pour un sujet de travail scolaire (sur la langue française) 23
- La langue française au Canada 24
- Examen de conscience 28
- Comment s'élabore la politique d'une nation 30
- En marge d'un discours 31
- Autour d'un manifeste 36
- Au Congrès canadien-français 40
- Au Congrès canadien-français de l'Ontario, M. Laurier change subitement d'attitude. Son discours d'hier soir 44
- Au Congrès canadien-français, un écho de l'assemblée de Bourassa 47
- La presse et l'impérialisme 50
- Comment on veut étrangler la liberté de presse 53

BIBLIOGRAPHIE 59

I. Sources 61

II. Études 66

DOCUMENTATION DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

5

LA SITUATION DÉMOLINGUISTIQUE AU QUÉBEC ET LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

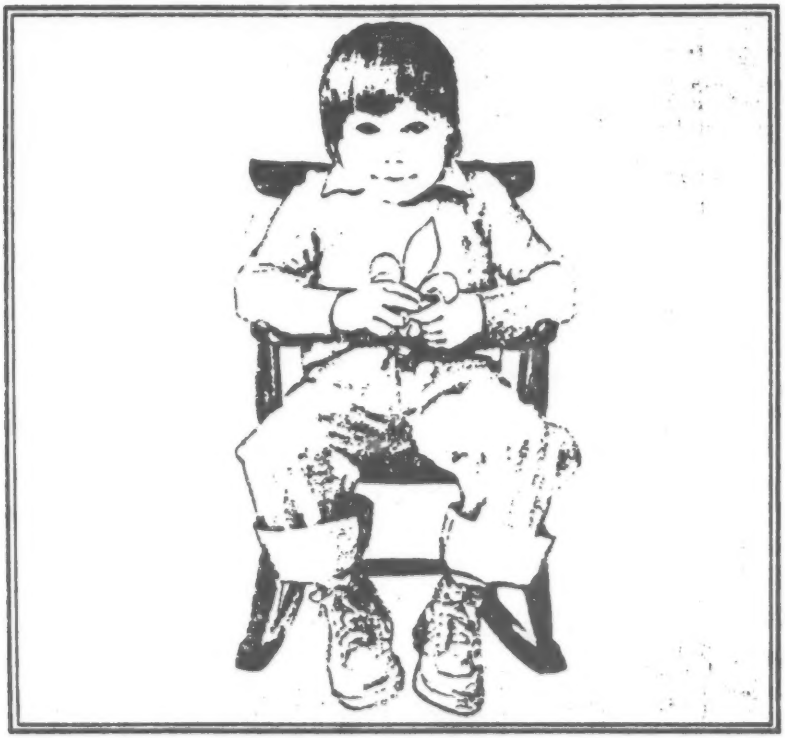

Textes colligés par
Michel Amyot

Les discussions qui ont précédé l'adoption de la Charte de la langue française ont donné lieu à un vaste débat démographique tant chez les spécialistes de cette discipline que dans toutes les couches de la population intéressées au devenir collectif du Québec.

Cette publication regroupe les principaux textes déposés à l'Assemblée nationale par le ministre d'État au Développement culturel. Elle a pour but de rendre disponibles des documents qui sont très souvent demandés et qui demeurent encore aujourd'hui d'un grand intérêt.

Les six textes retenus pour cette publication cernent bien l'étendue du débat: les migrations et leur impact sur l'avenir des groupes linguistiques au Québec, la situation démolinguistique du Québec et de l'Ontario, l'avenir linguistique de la région de Montréal, la situation et l'avenir linguistiques dans les écoles du Québec.

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française
Direction des études et recherches

La situation démolinguistique au Québec et la Charte de la langue française

Préface du Dr Camille Laurin,
ministre d'État au Développement
culturel et scientifique

Textes rédigés pour le groupe de travail
sur les aspects démographiques de la Loi 101
par
Michel Amyot, Mireille Baillargeon, Antonio Bisson,
Claire Benjamin, Louis Duchesne, Claude St-Germain,
Marc Termote

Introduction

Les discussions sur la Charte de la langue française ont donné lieu au cours de l'année 1977 à un vaste débat démographique chez les spécialistes de cette discipline et également dans toutes les couches de la population intéressées au devenir collectif du Québec.

La publication des principaux textes déposés à l'Assemblée nationale par le ministre d'État au Développement culturel a pour but de rendre disponibles des textes qui demeurent encore d'un grand intérêt et qui sont très souvent demandés mais malheureusement difficiles d'accès.

Les six textes retenus pour cette publication n'ont subi aucune modification de fond. Seule la forme a été revue de concert avec les auteurs, afin d'améliorer une rédaction qui, compte tenu des circonstances du moment, avait dû être faite souvent trop rapidement. Nous avons évité de présenter les textes de facture trop techniques qui n'intéressaient que le spécialiste. C'est ainsi que nous n'avons pas reproduit deux longs documents de prévisions de clientèles scolaires. Les résultats de ces prévisions apparaissent cependant dans le dernier texte intitulé : « La langue et l'école, essai de synthèse ».

Ces six textes cernent bien l'étendue du débat, les migrations et leur impact sur l'avenir des groupes linguistiques au Québec, la situation démolinguistique du Québec et de l'Ontario, l'avenir linguistique de la région de Montréal, la situation et l'avenir linguistiques dans les écoles du Québec.

Nous profitons de cette publication pour remercier tous ceux qui ont participé à la préparation de ces textes au cours de l'été 1977. Les auteurs, bien sûr, mais aussi tous les démographes qui, à un moment ou l'autre de la préparation des textes, ont accepté de les commenter et de proposer des améliorations. Le nombre de ces collaborateurs est tellement grand que nous n'osons pas mentionner les noms de peur d'oublier un collègue. Nous remercions aussi les correcteurs qui ont proposé des améliorations aux textes, rendant ainsi leur lecture plus claire et précise.

Michel Amyot

Table des matières

	Page
INTRODUCTION par Michel AMYOT	7
PRÉFACE de Camille LAURIN	9
Le bilan migratoire du Québec, 1951-1977 — L'évolution récente située dans une perspective de long terme par Marc TERMOTE	13
Quelques données démographiques sur un Québec aussi français que l'Ontario est anglais par Louis DUCHESNE	41
Quelques scénarios concernant l'avenir linguistique de la région métropolitaine de Montréal par Mireille BAILLARGEON et Claire BENJAMIN	51
La situation démolinguistique du Québec, essai de synthèse par Louis DUCHESNE	87
La clientèle scolaire des écoles anglophones du réseau d'enseignement public au Québec de 1971 à 1976 par Michel AMYOT, Antonio BISSON et Claude ST-GERMAIN	113
La langue et l'école, essai de synthèse par Michel AMYOT	139

La Presse 290 27 décembre 1980

LA SITUATION DÉMOGRAPHIQUE ET LINGUISTIQUE DU QUÉBEC

Un retour aux débats sur la fameuse Loi 101

Le Conseil de la langue française vient de publier un recueil sur la situation démographique et linguistique du Québec qui nous plonge dans le passé presque lointain maintenant des débats culturels entourant l'adoption, en 1977, de la Charte de la langue française, cette fameuse loi 101.

JEAN-PIERRE BONHOMME

Il s'agit de textes colligés par Michel Amyot qui ont jeté un éclairage particulièrement vif sur l'état des cultures au moment même où le gouvernement tranchait la question. Les populations québécoises y sont examinées du point de vue démographique et leur évolution contemporaine y font l'objet d'une étude sérieuse sur deux décennies. C'est une revue chiffrée de l'«été chaud» de 1977.

Dans une notice le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, M. Camille Laurin, rappelle que le but premier de cette législation n'était pas «d'éloigner de l'école anglaise les enfants des immigrants: sa conséquence principale n'a pas été de faire fondre à vue d'oeil le nombre des Anglo-Québécois... c'était plutôt de donner aux Québécois les moyens concrets d'exprimer leur identité propre et de la faire respecter partout sans commettre d'injustice». Il s'agissait en somme d'assurer «le rayonnement de la langue française dans tous les domaines de la vie sociale québécoise».

M. Laurin reconnait que la proportion des francophones et des allophones inscrits dans les écoles anglaises a diminué «de façon significative», depuis 1977, mais il souligne que les Québécois ayant le droit de fréquenter l'école anglaise forment toujours un «fort contingent». Par conséquent, conclut-il, le langage outré de ceux qui ont osé parler de «génocide» ne «résiste pas à l'analyse».

Les chiffres et les tableaux un peu «rétro» du recueil semblent en effet démontrer que s'il y avait danger d'injustice démolinguistique, au Québec, c'est bien du côté de la majorité française qu'il surgissait. Dans un essai de synthèse de la situation Michel Amyot rappelle que, pour l'année 1976-1977, 27.8 pour cent des élèves inscrits au réseau catholico-anglais étaient de langue maternelle anglaise seulement. Pour l'ensemble du réseau catholique 48.2 pour cent des élèves n'étaient pas de langue maternelle anglaise. Et si, de 1971 à 1977, la clientèle scolaire française (primaire et secondaire) a diminué de 241,000 élèves (15.5 pour cent) la diminution n'a été que de 8.7 pour cent dans les classes anglaises.

Ce sont probablement ces chiffres qui ont fait dire à Mireille Baillargeon et à Claire Benjamin «qu'en l'absence d'une action gouvernementale contrecarrant les tendances passées (la liberté des immigrants de choisir l'école anglaise), la population francophone de Montréal verrait son importance diminuer de 66 pour cent à 55 pour cent, de 1977 à 2001». Devant une telle situation, concluent-elles, «la population française serait appelée à devenir alors rapidement minoritaire puisque le jeu des forces en présence accélérerait le phénomène de minorisation».

CLFQ-19/CE-378(1)

293

LA COHABITATION LINGUISTIQUE EN MILIEU SCOLAIRE AU QUÉBEC

ÉTUDE EXPLORATOIRE

par

ÉDITH BÉDARD
CLAUDE ST-GERMAIN

Conseil de la langue française

PRÉSENTATION

L'article 188 de la Charte de la langue française impose au Conseil de la langue française l'obligation de "surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité" et de "communiquer au Ministre ses constatations et ses conclusions".

C'est ainsi qu'à sa réunion du 10 janvier 1980, le Conseil de la langue française se questionnait sur le phénomène de la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec. Il cherchait notamment à en connaître l'étendue et les conséquences. La Direction des études et recherches du Conseil fut chargée d'explorer la situation; elle déposa une étude préliminaire, dont le Conseil prit connaissance à sa réunion du 21 février 1980.

Cette étude constitue le présent document de travail. Elle résume les constatations que l'on peut faire à partir des statistiques et de l'observation de la réalité; elle soulève ensuite des interrogations sur les conséquences de la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec.

Devant cette situation, qui ne laisse pas d'être préoccupante, le Conseil de la langue française a décidé:

- de transmettre immédiatement au Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française les conclusions de cette étude exploratoire;

- de poursuivre des recherches à long terme sur les effets de la cohabitation linguistique en milieu scolaire pouvant affecter le statut et la qualité de la langue française;

- d'informer le public (comme l'article 189 de la Charte lui en donne le pouvoir) et de lui faire partager ses préoccupations;

- de recevoir et d'entendre les observations et suggestions des groupes plus particulièrement intéressés (parents, administrateurs scolaires, chercheurs, organismes, ministères) sur cette question relative au statut et à la qualité de la langue française, comme l'article 189 de la Charte lui en donne aussi le pouvoir.

Si le Conseil de la langue française croit utile d'intervenir publiquement, avant même de poursuivre ses études, c'est qu'il est certain d'une chose: la cohabitation linguistique en milieu scolaire ne va pas de soi; elle peut même créer de sérieux problèmes. Il estime par conséquent qu'une extrême prudence est de mise dans les circonstances et qu'on ne saurait de gaieté de coeur se lancer dans de nouvelles initiatives du genre sans en avoir étudié toutes les implications.

Le président,

Michel Plourde

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. INTRODUCTION..... 1

II. PORTRAIT DE LA SITUATION..... 3

2.1 Portrait statistique de la situation..... 3

2.1.1 Sources et traitement des données..... 4

2.1.2 Evaluation globale de la situation en 1977-78 et en 1978-79..... 5

2.1.3 Evaluation selon le niveau d'enseignement..... 7

2.1.4 Evaluation selon la région..... 9

2.1.5 Poids relatif des deux populations en présence dans les situations de cohabitation scolaire..... 10

2.1.6 Le cas de l'immersion française..... 11

2.1.7 Le cas de l'immersion anglaise..... 13

2.2 Causes à l'origine du phénomène de la cohabitation scolaire..... 15

2.2.1 Contraintes démographiques et géographiques..... 15

2.2.2 Baisse des clientèles et nature confessionnelle du système scolaire..... 16

2.2.3 Les impératifs financiers..... 17

2.2.4 Les impératifs pédagogiques..... 17

2.3 Conclusion..... 18

III. EFFETS DE LA COHABITATION LINGUISTIQUE EN MILIEU SCOLAIRE..... 20

3.1 Cohabitation linguistique et contact interlinguistique... 20

3.2 Cohabitation linguistique et motivation..... 21

3.3 Cohabitation linguistique, enjeux et interférences..... 24

3.4 Cohabitation linguistique et attrait culturel..... 27

3.5 Cohabitation linguistique et enseignement des langues.... 28

3.6 Cohabitation linguistique selon les milieux et l'âge..... 35

3.6.1 Âge..... 36

3.6.2 Milieux..... 41

3.7 Conclusion..... 42

page

IV. CONCLUSION..... 45

ANNEXE I - Portrait statistique de la cohabitation linguistique dans les écoles des commissions scolaires du Québec.. 47

ANNEXE II - L'expertise en matière de contacts interlinguistiques 71

ANNEXE III - Les différents types d'aménagement linguistique en milieu scolaire au Québec..... 83

ANNEXE IV - Dossier de presse..... 89

COMMUNIQUÉ

PAR TELBEC

Embargo : 29 février 1980
15 heures 30

LA COHABITATION LINGUISTIQUE EN MILIEU SCOLAIRE

Québec, 29 février 1980 — Le président du Conseil de la langue française, monsieur Michel Plourde, vient de remettre au ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, monsieur Camille Laurin, les conclusions d'une étude exploratoire traitant de la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec.

En remettant ce document, le président rappelle que l'article 188 de la Charte de la langue française impose au Conseil de la langue française l'obligation de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité et de communiquer au ministre ses constatations et ses conclusions. "Ainsi, dit-il, à sa réunion du 10 janvier 1980, le Conseil de la langue française se questionnait sur le phénomène de la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec, cherchant notamment à en connaître l'étendue et les conséquences. Il confia à sa direction des études et recherches le mandat d'explorer la situation."

Il en est résulté une étude exploratoire dont le Conseil prit connaissance à sa réunion du 21 février 1980. Cette étude résume les constatations que l'on peut faire à partir des statistiques et de l'observation de la réalité; elle soulève ensuite des interrogations sur les conséquences de la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec.

Devant cette situation, qui ne laisse pas d'être préoccupante, ajoute le président, le Conseil de la langue française a décidé :

1/ de transmettre immédiatement au ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française les conclusions de cette étude exploratoire ;

2/ de poursuivre des recherches à long terme sur les effets de la cohabitation linguistique en milieu scolaire pouvant affecter le statut et la qualité de la langue française ;

3/ d'informer le public et de lui faire partager ses préoccupations ;

4/ de recevoir et d'entendre les observations et suggestions des groupes plus particulièrement intéressés soit les parents, les administrateurs scolaires, les chercheurs, les organismes, les ministères, sur cette question relative au statut et à la qualité de la langue française.

Si le Conseil de la langue française croit utile d'intervenir publiquement, avant même de pousuivre ses études, conclut le président, "c'est qu'il est certain d'une chose : la cohabitation linguistique en milieu scolaire ne va pas de soi ; elle peut même créer de sérieux problèmes. Il estime par conséquent qu'une extrême prudence est de mise dans les circonstances et qu'on ne saurait se lancer dans de nouvelles initiatives du genre sans en avoir étudié toutes les implications".

- 30 -

Source :

Conseil de la langue française
Michel Plourde, président
Tél.: bureau (514) 873-7029
(514) 334-1378

Léo Gagné, service des communications
Tél. : (418) 643-2742

COMMUNIQUÉ

Par Telbec - Code 1
Embargo: 29 février 1980
15 heures 30

Faits saillants de l'étude du
Conseil de la langue française
LA COHABITATION LINGUISTIQUE EN MILIEU SCOLAIRE AU QUÉBEC

Québec, 29 février 1980 -- Dans le but d'apporter un éclairage objectif au débat entourant la question de l'aménagement linguistique prévu pour l'école Pierre-Laporte, le Conseil de la langue française a confié à sa direction des études et recherches la réalisation d'une étude exploratoire sur la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec. La cohabitation linguistique en milieu scolaire consiste dans le fait de regrouper dans une même école ou sur un même campus des élèves qui étudient en français et des élèves qui étudient en anglais.

Cette étude se résume essentiellement en deux parties:
les constatations et les interrogations.

Les constatations

Les principales constatations sont les suivantes:

1- le phénomène de la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec est beaucoup plus répandu qu'on ne le croit généralement: il touche quelque 48 000 élèves. De ce nombre, 21 000 étudient en anglais et 27 000 en français. Le phénomène touche

une centaine d'écoles, autant primaires que secondaires, et est surtout montréalais: il affecte 30 000 élèves de la région montréalaise;

2- ce phénomène semble jouir d'une certaine stabilité dans les commissions scolaires, et rien ne laisse prévoir une régression prochaine; de plus, plusieurs classes d'accueil continuent à s'ouvrir dans les écoles où l'enseignement se donne en anglais;

3- la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec constitue un contact interlinguistique non organisé et non contrôlé entre deux groupes culturels et linguistiques; elle est la plupart du temps le fruit d'aménagements administratifs dictés par un souci de rentabilité; elle ne répond à aucun objectif pédagogique ou culturel; elle n'est pas un mode d'enseignement;

4- les effets linguistiques et culturels de la cohabitation sur les élèves francophones n'ont jamais été évalués ou testés au Québec, non plus que les effets sur les relations inter-groupes;

5- la force d'attraction de l'anglais et la solidité de son statut sur le continent s'exerçant aussi au Québec, l'on peut s'attendre à ce que les effets de la cohabitation linguistique soient au détriment de la langue française;

Les interrogations

Devant ces constatations, le Conseil de la langue française se pose plusieurs interrogations:

- la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec fait-elle courir des risques, oui ou non, au statut et à la qualité de la langue française?

- la cohabitation linguistique favorise-t-elle des contacts de qualité, sur le plan social et culturel, entre le groupe francophone et le groupe anglophone?

- la cohabitation linguistique est-elle compatible avec les objectifs de l'enseignement de la langue maternelle?

- la cohabitation linguistique telle qu'elle se pratique actuellement au Québec peut-elle être considérée comme pédagogiquement valable pour l'apprentissage de la langue seconde?

- quelle part les administrateurs scolaires accordent-ils aux considérations culturelles et linguistiques lorsqu'ils décident d'accueillir dans la même école deux groupes linguistiques?

- quelle est précisément la politique de cohabitation linguistique du ministère de l'Éducation? Jusqu'à quel point cette politique

tient-elle compte véritablement des objectifs de la Charte de la langue française? Jusqu'à quel point aussi la définition et la réglementation concernant les classes d'accueil vont-elles dans le sens résolument francisant de la Charte de la langue française?

- 30 -

Source :

Conseil de la langue française
Michel Plourde, président
Tél.: bureau (514) 873-7029
(514) 334-1378

Léo Gagné, service des communications
Tél.: (418) 643-2742

Le Devoir 305 Le 1er mars 1980

Selon le Conseil de la langue française

La cohabitation linguistique est un phénomène dangereux

Au moins 48,000 enfants, soit 4% de la population scolaire, fréquentent des écoles bilingues. Et, devant l'absence de coordination provinciale, la cohabitation linguistique dans le milieu scolaire est en très bonne santé merci, surtout à Montréal.

C'est ce que constate une étude exploratoire menée récemment par le Conseil de la langue française et dont LE DEVOIR a obtenu copie.

L'étude, intitulée *La cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec* a été effectuée peu après les événements survenus cet automne à la polyvalente Pierre-Laporte à Ville Mont-Royal, où les parents francophones se sont, avec succès et avec l'appui du gouvernement, opposés à l'installation d'un secteur anglophone dans l'école.

Or, le phénomène est loin d'être marginal et il est très «préoccupant» pour le Conseil de la langue française qui s'explique mal le laxisme du ministère de l'Éducation eu égard au principe francisant de la Charte de la langue française.

◆ Cohabitation

«L'évolution du système scolaire québécois ne va-t-elle pas à l'encontre même de cette philosophie? Les intervenants et les responsables ne doivent-ils pas se pencher de toute urgence sur la question?» demandent les auteurs de la recherche, Mme Edith Bédard et M. Claude St-Germain.

Car, pour le Conseil de la langue française — organisme qui a justement le mandat de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec —, le cadre de vie qu'est la cohabitation linguistique ne répond pas à des objectifs pédagogiques mais résulte de contraintes démographiques, géographiques et financières. Il est dangereux.

Le Conseil de la langue française rapporte que le nombre d'écoles-bâtisses qui recevaient ces 48,000 élèves était de 103 en 1977-78 et de 127 en 1978-79, c'est-à-dire regroupant sous un même toit, avec des cloisons plus ou moins étanches et des directions plus ou moins séparées, un secteur anglais et un secteur français.

La situation n'a pas changé sensiblement cette année et 30,000 des 48,000 enfants se retrouvent dans la région de Montréal; suivent l'Outaouais et le Bas-Saint-Laurent/Gaspésie avec 5,000 chacun, le Nord-Ouest, le Nouveau-Québec et la Côte-Nord avec 2,000.

En 1978-79, la cohabitation linguistique s'est accrue au primaire et a légèrement diminué au secondaire; la raison? la mise sur pied d'un imposant secteur d'accueil au Bureau des écoles protestantes du Grand Montréal (BEPGM) et à la commission scolaire du Lakeshore.

Ces classes d'accueil sont le plus souvent installées dans des écoles anglaises et officiellement les enfants qui les suivent sont inscrits au secteur français. Ces classes constituent une des formules expliquant la cohabitation linguistique mais il en existe une variété, hybrides souvent.

Soulignons aussi que, sans s'attarder longuement, le rapport du Conseil de la langue française associe l'émergence échevelée de cette cohabitation linguistique d'une part à la pauvreté relative des programmes d'enseignement de la langue seconde et également au caractère confessionnel des structures scolaires.

Les chiffres fournis par le Conseil de la langue française indiquent que les élèves qui étudient en français, sont majoritaires dans 43% des cas et en minorité dans 36% des cas en 1978-79, comparativement à 29% l'année précédente. La langue d'origine des étudiants n'est pas prévisée.

Mais, indépendamment de la communauté dominante dans une même école, le rapport note: «lorsqu'on connaît la forte attraction que l'anglais exerce sur les francophones, on peut s'interroger sur l'impact qu'aura une cohabitation de type «souple» sur des enfants francophones de l'élémentaire qui sont en contact direct avec des anglophones».

Et, «pour les allophones qui sont inscrits théoriquement au secteur francophone mais qu'on retrouve en nombre assez grand au secteur anglophone, s'imagine-t-on les impressions qu'ils garderont d'une cohabitation qui prend soit l'allure d'un «voisinage silencieux», soit d'un «open market».

Si les types de cohabitation varient beaucoup d'une commission scolaire à l'autre, notamment dans la région de Montréal, — le Conseil de la langue française a même découvert de l'immersion anglaise — elle ne doit pas être confondue avec les méthodes d'apprentissage de la langue seconde, même si c'est souvent par ce biais que poussent les écoles à double façade.

Seulement, note le Conseil de la langue française, la cohabitation linguistique n'est soumise à aucune évaluation. Et c'est là que réside pour l'organisme le plus grand des dangers d'une co-existence dont les bienfaits restent à être démontrés.

«Il nous semble que la cohabitation linguistique peut devenir facilement une porte ouverte à l'interférence linguistique», craint le Conseil tout au long de son rapport.

L'organisme refuse d'avancer que la cohabitation favorise l'enseignement des langues secondes mais ajoute: «elle peut favoriser l'apprentissage de la langue seconde comme le fait pour un enfant qui habite un quartier où il se parle une autre langue qu'à la maison, de se familiariser avec cette autre langue». Possiblement au détriment de la «consolidation de la langue maternelle».

C'est ici qu'entre en ligne de compte l'insatisfaction de nombreux parents relativement à l'enseignement de la langue seconde, ceux-ci souhaitant qu'il commence plus tôt, qu'ils soient francophones ou anglophones. Le livre vert du ministre de l'Éducation, M. Jacques-Yvan Morin, dit non avant la quatrième année mais il permet des exceptions pour l'apprentissage du français.

Donc, et là encore les parents de Pierre-Laporte se distinguent, la cohabitation ne soulève pas de protestations parce qu'elle est vue par les parents comme une manière de favoriser l'apprentissage d'une seconde langue.

«La cohabitation linguistique ne fait pas peur aux parents et est conforme à leurs aspirations. Il est à se demander s'ils sont au fait des conséquences de ces confrontations linguistiques, pour le futur linguistique de leurs enfants et de leur collectivité. Il faudrait également se demander à qui revient la responsabilité de les informer....», dit le rapport en souhaitant que les pédagogues se voient enfin demander leur avis.

Et, finalement: «Si la cohabitation linguistique est là pour rester, elle s'inscrit de plain pied, et avec poids, dans le processus de l'aménagement linguistique du Québec en milieu scolaire. Le ministère de l'Éducation doit alors en définir le cadre, en analyser la conformité avec ses objectifs de l'enseignement des langues au Québec et l'évaluer».

Les écoles bilingues sont une menace pour les francophones

QUÉBEC (PC) — La qualité de la langue française est menacée chez les 27,000 étudiants francophones qui fréquentent des écoles bilingues au Québec.

C'est le cri d'alarme que lançait hier le président du Conseil de la langue française, M. Michel Plourde, en rendant public une étude de son organisme sur le bilinguisme dans les écoles du Québec.

Selon l'étude les effets de cette cohabitation linguistique ne peuvent être qu'au détriment du français à cause de «la force d'attraction de l'anglais et la solidité de son statut sur le continent».

Cette situation est si «préoccupante» selon M. Plourde, que le Conseil a décidé de transmettre immédiatement au ministre Camille Laurin les conclusions de l'étude qui prouve que le bilinguisme dans les écoles «ne va pas de soi et peut même créer de sérieux problèmes».

Cette «cohabitation linguistique» consiste dans le fait de regrouper dans une même école des élèves qui étudient en français et d'autres qui étudient en anglais.

Cette étude menée par la direction des études et recherches du Conseil a été entreprise à partir du 11 janvier dernier et n'est pas étrangère à la crise de l'école Pierre-Laporte, de Ville Mont-Royal. On sait que la commission scolaire Sainte-Croix désirait transférer à cette polyvalente française quelque 250 élèves anglophones qui auraient cohabité avec les francophones.

On compte une centaine d'écoles bilingues au Québec où se trouvent quelque 48,000 élèves tant du niveau élémentaire que secondaire. De ce nombre 27,000 étudient en français et 21,000 en anglais. Le phénomène affecte particulièrement la région de Montréal où plus de 30,000 étudiants sont dans cette situation.

D'autres régions, à un degré moindre, sont aussi touchées par le phénomène. Dans l'Outaouais comme dans le Bas-Saint-Laurent, plus de 5,000 élèves se trouvent dans des écoles bilingues. Les régions du Nord-Ouest, du Nouveau Québec et de la Côte-Nord comptent chacune plus de 2,000 élèves dans ces «écoles mixtes».

Rentabilité avant tout

Selon le Conseil, l'introduction du bilinguisme dans les écoles est souvent le fruit d'aménagements administratifs dictés par un souci de rentabilité. Il ne répond à aucun objectif pédagogique ou culturel et ne peut se révéler un mode d'enseignement.

Bien plus, l'étude signale que jamais les effets linguistiques, culturels ni même sociaux du bilinguisme dans les écoles n'ont été sérieusement évalués au Québec. Le Conseil estime donc qu'une extrême prudence est de mise et «qu'on ne saurait se lancer dans de nouvelles initiatives du genre sans en avoir étudié toutes les implications».

Il ne s'agit pas là d'une situation passagère. En fait, souligne le rapport, le phénomène du bilinguisme dans les écoles semble jouir d'une stabilité évidente dans les commissions scolaires et rien ne permet de prévoir une régression notable. Même maintenant, plusieurs classes d'accueil francophones continuent à s'ouvrir dans des écoles anglaises.

Anarchie dangereuse

L'une des observations révèle l'espèce d'anarchie qui prévaut dans les contacts entre les deux groupes linguistiques dans ces écoles.

Dans les faits, il arrive souvent que l'on réunira des groupes forts différents tant au point de vue du nombre que du niveau scolaire. On mettra des étudiants de l'élémentaire avec d'autres du secondaire, un petit groupe de francophones avec un nombre beaucoup plus grand d'anglophones, etc... En tout état de causes, cette cohabitation est à la fois non organisée et non contrôlée.

Les spécialistes s'inquiètent particulièrement des effets de ce manque de planification. Selon eux cette situation peut amener la création de véritables «ghettos» linguistiques si les autorités ne favorisent pas les échanges entre les deux groupes. Dans certaines institutions, on a fait en sorte que les horaires ne coïncident pas, allant même parfois jusqu'à délimiter des «territoires» précis pour chacun des groupes.

A l'autre extrême, si les autorités favorisent les contacts entre les deux groupes, le résultat de ces échanges au niveau linguistique sera tout à fait imprévisible. L'étude signale le danger de tels «libre-marchés» des langues où on laisse évoluer les choses sans support pédagogique et sans visée éducative. En fait, trop perméable cette cohabitation pourrait se traduire par une polarisation de tous les élèves autour du groupe ou de la langue jugés les plus «prestigieux».

Bien que l'on ne possède que peu de données à ce sujet, on connaît toutefois les tendances qui se manifestent dans la plupart des cas.

Une étude récente montrait chez les étudiants du secondaire une tendance déjà marquée à consommer certains biens culturels en anglais. Il est prouvé que les élèves francophones du secondaire IV et V regardent la télévision en anglais 3, 4 fois sur 10. Dans les écoles bilingues, cette proportion dépasse souvent 50 p.c..

Devant les conclusions de l'étude, le Conseil de la langue française dit s'interroger sérieusement sur:

- Les risques que cette cohabitation fait courir au français;
- La qualité des contacts suscités entre les deux groupes dans ce type d'école;
- La valeur pédagogique de cette cohabitation pour l'apprentissage d'une langue seconde.

Enfin, l'une des interrogations du Conseil porte sur les classes d'accueil (donc, classes françaises) en milieu anglophone. Il se demande jusqu'à quel point la définition et la réglementation concernant les classes d'accueil vont dans le sens résolument francisant de la Charte de la langue française?

Autant de questions auxquelles le Conseil cherche des réponses. Il a même décidé de recevoir et d'entendre les observations et les suggestions des groupes plus particulièrement intéressés, soit les parents, les administrateurs scolaire, les chercheurs et autres.

caisse, chartier et associés inc.
COUPURES DE PRESSE RADIO & TÉLÉVISION / COUPURES DE PRESSE RADIO & TÉLÉVIS-
MONTRÉAL: (514) 845-3281 ■ QUÉBEC: (418) 529-1343 ■ TORONTO: (416) 861-760

25413

CONSEIL LANGUE FRANÇAISE

.CC1200
030380 10:00
CBV NOUVELLE

.LECTEUR: LA QUALITE DU FRANCAIS EST MENACEE CHEZ LES VINGT SEPT MILLE JEUNES QUEBECOIS QUI FREQUENTENT LES ECOLES BILINGUES AU QUEBEC. C'EST CE QUE SOULIGNE LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANCAISE MONSIEUR MICHEL PLOURDE. SELON LUI LES EFFETS DE CETTE COHABITATION LINGUISTIQUE S'EXERCE SYSTEMATIQUEMENT AU DETRIMENT DU FRANCAIS A CAUSE DE LA FORCE D'ATTRACTION DE L'ANGLAIS EN AMERIQUE DU NORD.

-30

Québec, Le Soleil, lundi 3 mars 1980

Les écoles bilingues sont une menace au français

par Denis LESSARD

(PC) — La qualité de la langue française est menacée chez les 27,000 étudiants francophones qui fréquentent des écoles bilingues au Québec.

C'est le cri d'alarme lancé par le président du Conseil de la langue française, M. Michel Plourde, en rendant publique une étude de son organisme sur le bilinguisme dans les écoles du Québec.

Selon l'étude, les effets de cette cohabitation linguistique ne peuvent être qu'au détriment du français à cause de "la force d'attraction de l'anglais et la solidité de son statut sur le continent".

Cette situation est si "préoccupante" selon M. Plourde que le conseil a décidé de transmettre immédiatement au ministre Camille Laurin les conclusions de l'étude qui prouve que le bilinguisme dans les écoles "ne va pas de soi et peut même créer de sérieux problèmes".

Cette "cohabitation linguistique" consiste dans le fait de regrouper dans une même école des élèves qui étudient en français et d'autres qui étudient en anglais.

On compte une centaine d'écoles bilingues au Québec où se trouvent quelque 48,000 élèves tant du niveau élémentaire que secondaire. De ce nombre, 27,000 étudient en français et 21,000 en anglais. Le phénomène affecte particulièrement la région de Montréal où plus de 30,000 étudiants sont dans cette situation.

D'autres régions, à un degré moindre, sont aussi touchées par le phénomème. Dans l'Outaouais comme dans le Bas-Saint-Laurent, plus de 5,000 élèves se trouvent dans des écoles bilingues. Les régions du Nord-Ouest, du Nouveau-Québec et de la Côte-Nord comptent chacune plus de 2,000 élèves dans ces "écoles mixtes".

Rentabilité avant tout

Selon le conseil, l'introduction du bilinguisme dans les écoles est souvent le fruit d'aménagements administratifs dictés par un souci de rentabilité. Il ne répond à aucun objectif pédagogique ou culturel et ne peut se révéler un mode d'enseignement.

Bien plus, l'étude signale que jamais les effets linguistiques, culturels ni même sociaux du bilinguisme dans les écoles n'ont été sérieusement évalués au Québec. Le conseil estime donc qu'une extrême prudence est de mise et "qu'on ne saurait se lancer dans de nouvelles initiatives du genre sans en avoir étudié toutes les implications".

Il ne s'agit pas là d'une situation passagère. En fait, souligne le rapport, le phénomène du bilinguisme dans les écoles semble jouir d'une stabilité évidente dans les commissions scolaires et rien ne permet de prévoir une régression notable. Même maintenant, plusieurs classes d'accueil francophones continuent à s'ouvrir dans des écoles anglaises.

Anarchie dangereuse

L'une des observations de l'étude révèle l'espèce d'anarchie qui prévaut dans les contacts entre les deux groupes linguistiques dans ces écoles.

Dans les faits il arrive souvent que l'on réunira des groupes fort différents tant au point de vue du nombre que du niveau scolaire. On mettra des étudiants de l'élémentaire avec d'autres du secondaire, un petit groupe de francophones avec un nombre beaucoup plus grand d'anglophones, etc. En tout état de cause, cette cohabitation est à la fois non organisée et non contrôlée.

Les spécialistes s'inquiètent particulièrement des effets de ce manque de planification. Selon eux cette situation peut amener la création de véritables "ghettos" linguistiques si les autorités ne favorisent pas les échanges entre les deux groupes. Dans certaines institutions, on a fait en sorte que les horaires ne coincident pas, allant même parfois jusqu'à délimiter des "territoires" précis pour chacun des groupes.

A l'autre extrême, si les autorités favorisent les contacts entre les deux groupes, le résultat de ces échanges au niveau linguistique sera tout à fait imprévisible. L'étude signale le danger de tels "libre-marchés" des langues où on laisse évoluer les choses sans support pédagogique et sans visée éducative.

Une étude récente montrait chez les étudiants du secondaire une tendance déjà marquée à consommer certains biens culturels en anglais. Il est prouvé que les élèves francophones du secondaire IV et V regardent la télévision en anglais 3,4 fois sur 10. Dans les écoles bilingues, cette proportion dépasse souvent 50 pour 100.

Devant les conclusions de l'étude, le Conseil de la langue française dit s'interroger sérieusement sur:

- les risques que cette cohabitation fait courir au français;

- la qualité des contacts suscités entre les deux groupes dans ce type d'écoles;

- la valeur pédagogique de cette cohabitation pour l'apprentissage d'une langue seconde.

Le Devoir 310 Le 3 mars 1980

La cohabitation linguistique dans les écoles du Québec

par
Edith Bédard et Claude St-Germain

Le Conseil de la langue française a rendu publique, vendredi, une étude qu'il commandait récemment à deux recherchistes, Edith Bédard et Claude St-Germain, sur le problème de la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec. Éveillé par l'affaire de l'école Pierre-Laporte, à Mont-Royal, l'intérêt du Conseil s'est étendu à l'ensemble du système public, où on a pu trouver quelque 48.000 élèves en situation de cohabitation linguistique, la majorité dans la région de Montréal. Après une description des faits, l'étude pose un certain nombre de questions, dont celle de la cohérence d'une telle politique devant les objectifs de la Charte de la langue française, et elle invite les autorités à un examen urgent. Le Conseil signale qu'il s'agit d'une étude préliminaire et exploratoire, et qu'il poursuit ses travaux sur le même sujet. Nous reproduisons de larges extraits de cette étude, dont nous avons supprimé la plupart des tableaux, et quelques références. Les sous-titres sont du DEVOIR.

EN 1978-79, les commissions scolaires du Québec comptent 1,213,000 élèves. Environ 48,000 de ces élèves, soit 4% de la population scolaire, vivent en situation de cohabitation linguistique. De ces 48,000 élèves, 21,000 étudient en anglais, 27,000 en français, ce qui représente 11% de la clientèle scolaire qui étudie en langue anglaise et près de 3% de celle qui étudie en français. La situation globale est sensiblement la même en 1977-78.

Le nombre d'écoles-bâtisse (1) qui reçoivent ces 48,000 élèves est de 103 en 1977-78 et de 127 en 1978-79. On ne peut cependant conclure à une extension du phénomène de la cohabitation puisque la plus grande partie de cette augmentation s'explique par l'intégration au réseau public québécois des écoles des commissions scolaires Crie et Kativik. Ces deux commissions scolaires ont ajouté au réseau public 19 écoles-bâtisse dans lesquelles l'enseignement se donne en français et en anglais.

En 1977-78, les écoles primaires comptaient à peu près le même nombre d'élèves que les écoles secondaires, soit 20,000 élèves dans chaque cas. Les écoles dispensant un enseignement aux deux niveaux recevaient un peu plus de 7,000 élèves. En 1978-79 les écoles primaires ont augmenté leur nombre d'élèves de 3,000 et les écoles secondaires ont diminué du même nombre. L'augmentation au niveau primaire est due en grande partie à la création d'un secteur d'accueil, principalement dans des écoles primaires, par le Bureau des écoles protestantes du grand Montréal (BEPGM) et la commission scolaire de Lakeshore.

Quant à la diminution au niveau secondaire, soulignons la disparition des classes françaises des écoles suivantes: Chomedey Poly H.S., Rosemere H.S., Pierrefonds Comprehensive H.S., dans la région de Montréal. La clientèle française des deux premières était minime. Celle de la troisième a été dirigée vers une polyvalente nouvellement construite.

Toutes les régions administratives scolaires sont représentées au palmarès de la cohabitation scolaire, du moins en 1978-79. Deuxième fait saillant: la grande région de Montréal, avec ses 30,000 élèves en situation de cohabitation scolaire, regroupe 60% de cette clientèle.

Suivent de très loin, par ordre décroissant, l'Outaouais et le Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, avec 5,000 élèves chacun, le Nord-Ouest, le Nouveau-Québec et la Côte-Nord aux environs de 2,000 élèves, et enfin les autres régions avec 500 ou moins.

Nous n'essaierons pas pour l'instant d'expliquer la position relative des régions. Nous reviendrons sur cette question, qui relève en grande partie de la question des contraintes à l'origine du phénomène de la cohabitation scolaire. Qu'il nous soit permis cependant un commentaire sur la situation de la région de Montréal. Il ne faut pas s'en surprendre puisque le «risque» de cohabitation scolaire y est beaucoup plus grand qu'ailleurs au Québec: cette région regroupe plus de la moitié des élèves québécois des niveaux primaire et secondaire, et 84% des élèves qui étudient en anglais. Par contre, cette concentration ne devrait-elle pas permettre d'organiser plus facilement un réseau scolaire «anglais»? Nous verrons plus loin que la question est complexe et qu'il faut en particulier tenir compte du caractère confessionnel du système scolaire québécois.

Dans la quelque centaine d'écoles-bâtisse où les élèves étudient en situation de cohabitation scolaire, les élèves qui étudient en français sont majoritaires de 43% des cas, tant en 1977-78 qu'en 1978-79. Ils sont en minorité dans 29% des cas en 1977-78 et dans 36% des cas en 1978-79. Ils sont en nombre égal dans 27% des cas en 1977-78 et dans 21% des cas en 1978-79.

PAS D'OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

On peut regrouper les causes du phénomène de la cohabitation scolaire sous deux rubriques: les contraintes géographiques et démographiques d'une part, les contraintes de l'organisation scolaire d'autre part. Nous ne croyons pas que le cohabitation scolaire réponde à des objectifs pédagogiques, du moins n'avons nous trouvé aucune information qui puisse le confirmer.

Ce qui caractérise la répartition de la population scolaire québécoise à l'extérieur de la grande région de Montréal, c'est le fait qu'elle est formée d'une majorité francophone mais également de petites populations anglophones. Les anglo-protestants forment le gros de ces petites populations alors que les anglo-catholiques sont généralement peu nombreux. Étant donné le petit nombre de ces derniers, l'administration scolaire est amenée à les faire cohabiter avec des élèves qui étudient en français. La proportion d'élèves qui étudient en français y est en général plus élevée que la proportion d'élèves qui étudient en anglais. Citons pour exemple les commissions scolaires catholiques du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, des Cantons-de-l'Est, de la région du Nord-Ouest. Un autre type de cohabitation à l'extérieur de Montréal touche les petites populations isolées à qui il est reconnu le droit à des services d'enseignement dans les deux langues. C'est le cas du Nouveau-Québec.

La situation est différente à Montréal, et ce pour deux premiers motifs conjugués: d'une part, la nature confessionnelle du système scolaire et, d'autre part, la tendance à la baisse de la clientèle scolaire qui étudie en anglais. La Loi 101 contraint les commissions scolaires protestantes, qui offraient auparavant les services d'enseignement presque exclusivement en langue anglaise, à développer un secteur français. Il est d'ailleurs dans l'intérêt des commissions scolaires concernées d'ouvrir un secteur français, afin de pouvoir conserver leurs populations. C'est pour répondre à cette exigence que le BEPGM, par exemple, a ouvert en 1978-79 des classes d'accueil françaises dans dix-sept écoles «anglaises» ou «bilingues». Le BEPGM, qui n'avait que cinq écoles «bilingues» en 1978-79, en compte treize en 1979-80.

Cette situation pourrait se maintenir, compte tenu des arrangements intervenus entre le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires protestantes: alors qu'à l'origine, le ministère de l'Éducation, dans une de ses directives, avait exigé la transformation progressive des écoles où il s'ouvrait des classes d'accueil en écoles française, il est depuis revenu sur ses positions en autorisant les commissions scolaires protestantes à maintenir des classes d'accueil à la condition d'ouvrir dans ces écoles un secteur français distinct du secteur anglais.

Compte tenu de la diminution des clientèles scolaires, plusieurs des équipements scolaires construits lors des années d'augmentation des clientèles, se sont trouvés à moitié ou aux trois-quarts vides au cours des dernières années. Pour rentabiliser ces investissements immobiliers, les administrations scolaires ont été amenées à regrouper sous un même toit des clientèles scolaires étudiant en français et en anglais. À titre d'exemple: la polyvalente de Gaspé, occupée par la commission scolaire de la Péninsule et la commission scolaire protestante Gaspesia. Comme la tendance à la diminution des clientèles se poursuit, on pourrait s'attendre à ce que ces contraintes de rentabilisation soient invoquées de plus en plus. C'est le cas de l'école Pierre-Laporte.

Le coût du transport scolaire constitue un autre impératif financier. Par mesure d'économie, on peut être amené à regrouper des populations scolaires hétérogènes du point de vue linguistique dans une même école, sur la base de la proximité géographique. Ce fut le cas à la commission scolaire Jérôme-LeRoyer jusqu'en 1977-78.

On regroupe des clientèles scolaires qui étudient en français et en anglais soit dans une même bâtisse, soit sur un seul campus, afin de leur donner accès aux mêmes services: laboratoires, gymnases, piscines, bibliothèques, etc. Citons notamment le cas de la Cité des jeunes de Vaudreuil. D'autres écoles de l'Île-de-Montréal sont également dans cette situation. Enfin, cet argument a été invoqué par les autorités de la commission scolaire Sainte-Croix dans le cas Pierre-Laporte.

En fait, il ne nous est pas possible ici d'évaluer le bien-fondé des motifs administratifs pour lesquels on privilégie la cohabitation scolaire, surtout dans la région montréalaise. Mais si on met d'un côté de la balance les arguments administratifs, qui militent souvent «pour» la cohabitation et les arguments culturels, sociaux et linguistiques, qui, comme nous le verrons dans la deuxième partie, il est à se demander lequel de ces ordres de valeur devrait avoir priorité sur l'autre.

Si on regroupe toutes les observations qui ont été faites, on se retrouve devant un certain nombre de question. La cohabitation linguistique est-elle plus fréquente à Montréal qu'ailleurs? Oui, et de beaucoup. La cohabitation touche-t-elle surtout les élèves qui étudient en français ou ceux qui étudient en anglais? Pour le Québec, elle toucher 11% du total de la clientèle qui étudie en anglais contre 3% du total de la clientèle qui étudie en français. En nombre absolu, cependant, le secteur français est davantage touché (27,000 élèves) que le secteur anglais (21,000 élèves). Trouve-t-on beaucoup de classes d'accueil en milieu de cohabitation linguistique? Oui. Alors que'en 1977-78, sur l'Île-de-Montréal on en retrouvait deux cas, en 1978-79 on en retrouve 19, et en 1979-80, 16 cas. Le phénomène de la cohabitation est-il en expansion? Il semble, pour le moment, stable. Mais il rique de prendre de l'expansion, compte tenu du développement du secteur français dans les commissions scolaires protestantes, compte tenu également de la poursuite de la diminution des clientèles scolaires, compte tenu, enfin du maintien de la nature confessionnelle de l'organisation scolaire.

SANS ORGANISATION NI CONTRÔLE

La cohabitation linguistique constitue un contact interlinguistique non organisé entre deux groupes culturels et linguistiques. Comme la cohabitation résulte avant tout d'aménagements administratifs, elle peut mettre en présence des groupes de dimensions variables, de niveaux variables, où toutes les combinaisons sont théoriquement possibles: dans un cas, des classes du primaire francophone voisineront des classes du secondaire anglophone, ou l'inverse; dans un autre cas, un petit nombre d'élèves anglophones voisinera un nombre beaucoup plus grand de francophones, ou l'inverse. Les combinaisons sont donc aléatoires.

La cohabitation telle qu'elle se pratique actuellement ne répond à aucun objectif d'ordre culturel, elle ne s'inscrit dans aucun ordre de finalités pédagogiques. Elle n'est pas un mode d'enseignement.

La cohabitation est également un type de contact interlinguistique non contrôlé. Aucun seuil d'acceptabilité ou de tolérance n'a été prévu, aucune méthode d'évaluation des effets n'a également été envisagée. Surtout, la cohabitation linguistique comme programme de diffusion des langues, ce qu'elle se trouve être en réalité, n'existe théoriquement pas pour le ministère de l'Éducation. On constate pourtant qu'elle prend la forme d'un phénomène stable au Québec.

La cohabitation linguistique favorise-t-elle la motivation à l'égard de l'autre groupe linguistique et à l'égard de l'apprentissage des langues? La cohabitation peut engendrer deux types extrêmes de voisinage. Ou bien les administrations scolaires limiteront les contacts entre les deux groupes linguistiques en ne faisant pas coïncider les horaires, en séparant les aires géographiques et en interdisant même les échanges. Ou bien elles manifesteront une tolérance très large, favorisant ainsi les contacts et les échanges.

Dans un cas, elles créeront deux «ghettos» linguistiques, en mettant une distance artificielle entre des élèves qui, puisqu'on les a fait cohabiter dans le même établissement scolaire, proviennent vraisemblablement du même quartier et ont le même environnement géographique. Si les deux groupes ont en plus le même âge, les similitudes seront encore plus grandes, faisant intervenir des goûts en matière de divertissements et de passe-temps semblables. La seule différence, le seul motif pour lequel maintenir la distance entre les groupes: la différence de langue. Comment les deux groupes interpréteront-ils cette «précaution administrative» qui fait éviter à des gens qui n'étudient pas dans la même langue de se rencontrer?

Dans l'autre cas, les administrations scolaires vont être tolérantes et permettront les échanges. Il se créera ainsi des relations entre deux groupes linguistiques, de dimension et de représentativité numérique variables, et ce sans aucune planification ou préparation. Quels enjeux se créera-t-il alors?

On conviendra de l'importance qu'il faut accorder à la qualité des contacts interlinguistiques en milieu scolaire. Cet impératif est d'autant plus fort que les études et les expérimentations sur les contacts interlinguistiques au Québec ont démontré que les francophones et les anglophones manifestaient une attitude beaucoup plus instrumentale qu'intégrative à l'égard de l'apprentissage des langues secondes. (...) Ceci revient à dire que des individus ne seront pas portés, à priori, à entrer en communication avec l'autre groupe linguistique par désir de le connaître. Ils sont intéressés à acquérir la maîtrise de l'autre langue presque exclusivement à cause des avantages personnels qu'ils en tireront. (...)

Dans un cas, donc, la cohabitation ne favorise le développement d'aucune motivation, si ce n'est une motivation négative, à l'égard de l'autre groupe, puisqu'elle institutionnalise l'absence de contacts et incite à se tenir éloigné. Pourrait-elle, à la limite, inciter à passer outre la consigne ou à «passer» de l'autre côté? Dans l'autre cas, elle suscite des échanges dont la variété et la multiplicité sont telles que leurs effets sur la motivation sont multiples, imprévisibles et n'ont jamais été testés. Il se crée ainsi un libre-marché des langues où, sans tutorat, sans support pédagogique, sans visée éducative ou culturelle, on laisse simplement évoluer les choses. Quelles peuvent en être les conséquences?

On pourrait se demander également si les effets sur la motivation seront les mêmes auprès des francophones et des anglophones.

Mackey souligne l'importance de bien distinguer, lorsque l'on met deux langues en présence, le *statut* de l'une et de l'autre langue, et ce, indépendamment de la valeur numérique de chacune et indépendamment de la présence numérique de chacune lors du contact. Il entend par statut l'importance numérique de chaque langue, sa condensation géographique, mais surtout sa puissance (économique, culturelle, psychologique, etc.) et son pouvoir d'attraction. Il montre en quoi le français et l'anglais jouissent au Québec d'un statut différent, d'où une situation particulièrement complexe et délicate:

«Les francophones constitutent une majorité au Québec et une minorité en Amérique du Nord; les anglophones constituent une minorité au Québec, mais une majorité à l'extérieur du Québec. Les francophones détiennent le pouvoir politique dans la province; les anglophones

ont le pouvoir économique. On établit des liens explicites d'ordre culturel avec la France; des liens économiques et implicites lient le Québec à Ottawa et New York. Il faut conserver une langue et une culture; le taux des naissances décroît, l'urbanisation augmente, la mobilité sociale et géographique est courante, et ceux qui immigrent au Québec sont assimilés à la culture anglaise(2).»

LES FRANCOPHONES PLUS MENACÉS

Même si les francophones québécois se considèrent comme une majorité politique et culturelle, ils ont encore conscience d'être économiquement une minorité, par rapport à l'anglais, perçue comme la langue économiquement rentable et dont l'acquisition est bénéfique. Quant aux anglophones, ils doivent essayer, au fur et à mesure que la situation évolue, de s'adapter aux événements. Pour les allophones, la tâche est encore plus ardue: entre les deux langues d'attraction, ils ne savent souvent pas laquelle choisir, mais penchent le plus souvent vers l'anglais.

Lambert, Spolsky, Merrill ont bien montré que le milieu scolaire est un terrain propice à l'émergence de luttes de statut entre des langues que l'on met en présence.

Les élèves du primaire et même du secondaire sont à une période de leur vie où leur identité culturelle et ethnique n'est pas encore complètement affirmée. S'ils ont conscience d'appartenir à un groupe linguistique majoritaire ou prestigieux, l'interaction entre cette langue, maternelle, et l'autre langue ne sera pas éliminatoire ou soustractive; et s'il se développe une motivation, elle ne se fera pas au détriment de la langue maternelle. Mais si, au contraire, les élèves ont conscience d'appartenir à un groupe de moindre prestige ou dont la rentabilité ne leur semble pas élevée, si par ailleurs leur identité culturelle et ethnique n'est pas encore consolidée, il risque de se développer une motivation exclusive ou plus marquée à l'égard de la langue et de la culture nouvellement introduites. Il faut donc prendre garde de favoriser l'émergence, en milieu scolaire, d'enjeux linguistiques et culturels non contrôlés qui, en termes de motivation, risquent fort d'avoir des effets négatifs. Particulièrement, il faut prendre garde aux effets inverses que la cohabitation linguistique peut avoir sur les élèves anglophones et francophones. (...)

Les expériences de contacts interlinguistiques organisés auprès d'élèves anglophones se sont traduites par une amélioration de la compétence linguistique en français (qui est la langue nouvellement introduite) et ne se soldent jamais par une perte de prestige de la langue maternelle. Au contraire.

Mais les francophones semblent, pour leur part, davantage menacés. Lors de programmes structurés d'apprentissage de l'anglais langue seconde, l'enseignement doit être conçu de façon à éviter les interférences linguistiques, qui se traduisent par des calques et des anglicismes. De plus en plus, les pédagogues déconseillent l'enseignement bilingue, qui fait de l'enjeu linguistique une réalité quotidienne, au profit de l'immersion, (plutôt tardive que précoce pour les francophones) qui marque une brisure entre la langue seconde et la langue maternelle, ou au profit de l'enseignement régulier de l'anglais comme une matière scolaire.

Lorsque l'on réfléchit à la situation de «bilingualité» non contrôlée dans laquelle la cohabitation linguistique risque de mettre les populations scolaires, on peut s'attendre à ce que des phénomènes d'interférence linguistique se manifestent. On peut également s'attendre à ce que ces interférences se fassent au détriment du groupe francophone.

La cohabitation linguistique en milieu scolaire peut-elle accroître l'attrait que les élèves éprouvent pour l'autre groupe culturo-linguistique? Si, d'une part, la cohabitation est étanche et ne permet aucune osmose, les chances d'être sensibilisés, via l'école, aux attraits de l'autre groupe sont minces ou négatives. Si, au contraire, la cohabitation est perméable, il se peut que l'attrait général se polarise, pour les deux groupes, autour du groupe ou de la langue jugés les plus prestigieux.

À ce sujet, on possède malheureusement peu de données expérimentales. Mais on connaît déjà les tendances qui se manifestent: l'enquête Eveil I (3) réalisée auprès de 3,600 étudiants francophones du secondaire et du collégial révèle, pour les étudiants du secondaire, une propension déjà marquée à consommer certains biens culturels en anglais. Les élèves francophones du secondaire IV et V regardent la télévision en anglais 3, 4 fois sur 10. Ils écoutent la radio en langue anglaise 3, 5 fois sur 10. En milieu miste (Montréal et Hull) ces proportions dépassent même 50. On peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une cohabitation linguistique le moindrement agissante accroisse la propension des francophones à consommer en anglais.

La cohabitation linguistique n'est pas une méthode d'apprentissage des langues. Mais elle est une cadre de vie; à cet égard, lorsqu'on définit des types d'environnements particuliers, on détermine des structures de comportement qui vont se traduire par des pratiques linguistiques différentes. On peut alors se demander si la cohabitation linguistique marque un apport à l'enseignement des langues. Il existe toutes sortes de «lieux» naturels pour l'apprentissage des langues, mais l'école reste encore le lieu privilégié où cet apprentissage peut se faire. L'école est également le lieu privilégié d'aplioation des politiques linguistiques. (...)

On s'accorde généralement pour reconnaître que l'enseignement de la langue maternelle au primaire doit porter sur l'acquisition d'une solide maîtrise de la langue maternelle et sur le développement d'habiletés spécifiques comme lire et écrire. Un des objectifs de la classe au primaire est également l'homogénéité linguistique et l'«univocité"). John Downing, dans un article sur l'apprentissage de la lecture, met en garde contre «les dangers provenant des conflits culturels et linguistiques et leurs effets possibles sur le développement affectif et intellectuel de l'enfant (4)». Il cite notamment les conflits entre deux langues en milieu d'apprentissage.

Quel apport la cohabitation linguistique fournit-elle à l'extension du français comme langue communautaire et, également, à la consolidation des acquis en langue maternelle? Lorsqu'on connaît la forte attraction que l'anglais exerce sur les francophones, on peut s'interroger sur l'impact qu'aura une cohabitation de type «souple» sur des enfants francophones de l'élémentaire qui sont en contact direct avec des élèves anglophones. La cohabitation ne risque-t-elle pas alors de compromettre la consolidation des acquis en langue maternelle? Quant aux élèves anglophones, il est peu probable que leurs contacts avec le groupe francophone débalancent l'équilibre existant entre leur langue maternelle et la langue seconde, parce que le statut perçu de l'anglais reste encore, pour eux, très solide. Mais pour les allophones, qui sont inscrits théoriquement au secteur francophone mais qu'on retrouve encore en nombre assez grand au secteur anglophone, s'imagine-t-on les impressions qu'ils garderont d'une cohabitation qui prend soit l'allure d'un «voisinage silencieux», soit d'un «open market»?

La cohabitation linguistique favorise-t-elle l'enseignement des langues secondes? La cohabitation n'est pas une méthode pédagogique, ni une méthode éducative, il n'y a pas de motif de croire qu'elle favorise l'enseignement des langues secondes. Mais elle peut favoriser l'apprentissage de la langue seconde, comme le fait pour un enfant qui habite un quartier où il se parle une autre langue qu'à la maison, de se familiariser avec cette autre langue. Si on se remet en mémoire le cas, globalement, du groupe francophone, n'est-il pas dangereux de favoriser une situation où l'acquisition de la langue seconde sera peut-être davantage favorisée que la consolidation de la langue maternelle?

(À suivre)

Notes

1) Une «école institutionnelle» peut regrouper, sous une même direction plusieurs «écoles-bâtisse».

2) William Mackey, *Bilinguisme et contact des langues*, pp. 122-123.

3) Eveil I, enquête menée auprès de 3,600 étudiants francophones sur leurs comportements et leur consommation linguistiques, Conseil de la langue française, non publiée.

4) John Downing, «Conflits culturels et linguistiques contribuant à la non-réussite dans l'apprentissage de la lecture», dans *Enfance*, janvier 1974, numéros 1-2, p. 102.

"LE DEVOIR" 5 mars

Les beaux principes d'hier

Comme pour confirmer le pouvoir des hauts cris, des manifestations, de l'appel direct à l'opinion publique, ce n'est que lorsque les parents francophones des élèves de l'école Pierre-Laporte, à Montréal, ont bruyamment dénoncé la bilinguisation de leur école secondaire qu'on a vu poindre le bout de l'oreille du ministre de l'Éducation, qui a balbutié son appui, puis vite regagné ses tranchées. Cette protestation a poussé aussi le Conseil de la langue française à entreprendre enfin, en janvier, une étude sur le phénomene de la «cohabitation linguistique» dans les établissements scolaires du Québec, phénomène en progression à cause même des effets de la loi 101, et que nous dénoncions ici même depuis près de deux ans. Le cas de Pierre-Laporte, même s'il est loin d'avoir la gravité de ceux que les organismes officiels viennent de découvrir, aura servi de déclencheur d'intérêt. Tant mieux. Mais il est temps qu'il cesse de servir de prisme pour étudier la situation; c'est là le principal défaut de l'étude du Conseil, que nous avons publiée lundi et mardi.

■

L'incurie du ministère de l'Éducation devant ce phénomène qui intéresse le Québec au plus haut point se manifeste déjà dans les difficultés et les méthodes artisanales des chercheurs pour arriver à dresser un tableau statistique approximatif de la situation. 21,000 jeunes anglophones et 27,000 jeunes francophones étudient actuellement dans des écoles où se côtoient les deux langues, 60% d'entre eux dans la région montréalaise. La proportion tend à s'accroître d'une année à l'autre au primaire à cause de la multiplication des «classes d'accueil» — ces classes spéciales permettant l'intégration au secteur français des individus de langue maternelle anglaise ou autre — au sein d'écoles anglaises. Les recherchistes ont relevé deux cas en 1977-78, mais près d'une vingtaine pour les deux années suivantes et annoncent même qu'une commission de la région nord de Montréal entend ouvrir, à l'automne 1980, 30 classes d'accueil en milieu anglophone. Cette progression foudroyante sape les objectifs même de la loi 101. Elle est beaucoup plus dangereuse que la cohabitation linguistique dans les cas analogues à celui de l'école Pierre-Laporte, auxquels l'étude du Conseil s'intéresse cependant beaucoup plus.

La loi 101, adoptée en 1977, cherchait comme on le sait à mettre un frein à l'absorption, dans le secteur scolaire anglais, de la quasi totalité des allophones venant s'établir au Québec, qui profitaient avant 1975 d'un régime de «libre choix» de la langue d'enseignement. Les douloureuses expériences de la loi 63, puis de la loi 22, ont montré comment cette population, sans être franchement hostile au français, tenait d'abord et avant tout à assurer la réussite de ses enfants en leur assurant une formation dans la langue de l'Amérique du Nord. La loi 101, en resserrant sérieusement l'admission aux écoles anglaises n'a pas encore réussi à éteindre ce désir qui ne s'évanouira que lorsque sera vraiment gagné la bataille de la langue de travail au Québec.

Or voici que l'application de la loi 101, et la structure scolaire de la région montréalaise offrent un détour intéressant aux allophones. Il suffit de n'être pas catholique, ou d'accepter de ne plus se déclarer tel, pour s'inscrire aux commissions scolaires protestantes qui, dans leurs écoles anglaises, avec la bénédiction de Québec, ouvrent à qui mieux mieux non seulement des «classes d'accueil» françaises mais aussi des «secteurs français». L'enseignement est français, mais l'environnement est anglais. Pour beaucoup de parents, comme le souligne l'étude, cette cohabitation devient le moyen idéal d'apprentissage de la langue seconde et c'est sans doute pourquoi, avant l'affaire Pierre-Laporte, nul ne s'en était plaint.

En somme, on consent sciemment à confier l'acculturation d'enfants allophones, au Québec, à des institutions de langue anglaise. Plus encore, c'est le gouvernement péquiste auteur de la loi 101 qui ouvre largement la porte à cette pratique, avec le sourire. Qui plus est, il ne contrôle ni n'évalue l'évolution de ce contresens pédagogique; il s'en désintéresse absolument.

■

Effectuée en quelques semaines seulement, l'étude très préliminaire du Conseil de la langue française esquive cet aspect le plus politiquement important du problème pour s'intéresser plutôt aux effets de la cohabitation linguistique pour les anglophones et les francophones. Elle rappelle certaines recherches déjà connues sur les contacts interlinguistiques qui tendent à montrer qu'ils profitent assez aux anglophones, dont le prestige de la langue maternelle n'est pas touché, mais que l'assurance des francophones, même majoritaires, est plus fragile, en particulier en milieux mixtes, comme Montréal et l'Ouest du Québec, où la cohabitation linguistique se pratique le plus. L'âge, le milieu, d'autres variables peuvent certes nuancer les résultats, signalent les recherchistes mais le plus grave danger, pour l'instant, tient au fait que «la cohabitation n'est ni évaluée, ni planifiée».

Cette évaluation, ce n'est certes pas le Conseil qui peut l'entreprendre et il a déjà suppléé à l'insouciance du ministère de l'Éducation en lui indiquant l'abc de ce qu'aurait dû être son métier après l'adoption de la loi 101. Il s'agit maintenant de voir à ce que le même ministère redresse ses priorités.

M. Jacques-Yvan Morin ne s'est exprimé qu'une seule fois sur la question, du moins publiquement, et ce fut pour appuyer les parents de Mont-Royal en chuchotant à la commission scolaire Sainte-Croix qu'il préférait «l'unilinguisme» à l'école. Le même M. Morin, par derrière, avait ratifié une directive d'avril 1979 autorisant la création des classes d'accueil et des secteurs français dans les écoles anglaises. Quelle situation est la plus choquante: celle des adolescents francophones majoritaires à l'école Pierre-Laporte qui devraient peut-être accepter la présence d'un peu plus de deux cents anglophones dans leurs quartiers? Ou celle de cette école primaire de Mont-Royal aussi, l'école Algonkin, qui reçoit 309 anglophones avec un secteur français de 90 élèves et un secteur d'accueil de 80 élèves? Ni l'un ni l'autre cas ne sont souhaitables dans une région qui regorge d'équipements scolaires et où chaque communauté linguistique pourrait diriger et habiter ses propres écoles, avec un personnel homogène. Mais il est bien évident que les interférences linguistiques, le bilinguisme à la va-comme-je-te-pousse risquent de faire de bien plus irréparables ravages dans le deuxième cas.

Or c'est celui-ci que M. Morin autorise, encourage sans réticence, alors qu'il verse une larme douteuse sur l'école Pierre-Laporte. Quand les écoles bilingues se seront multipliées à Montréal jusqu'à recréer un régime de «libre choix» qui laissera encore une fois pour compte les écoles françaises, convoquera-t-il à nouveau les états généraux pour faire de longues études sur ses propres monstres linguistiques? On se demande ce que le docteur Laurin, francisant en chef, pense des pratiques de son collègue. Ni l'un ni l'autre n'a émis la moindre réaction à l'étude du Conseil de la langue française. Ils auraient dû modérer le ton dans la Charte de la langue, s'ils entendaient lui appliquer si tôt d'aussi lourds bémols.

Lise BISSONNETTE

Le Devoir 315 Le 4 mars 1980

La cohabitation linguistique

D'une étude du Conseil de la langue française sur la cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec; LE DEVOIR a retenu de larges extraits dont la première partie est parue hier. En voici la suite:

LES effets de la cohabitation linguistique sont-ils les mêmes pour tous? On a vu qu'il y a de fortes raisons de croire que les effets devraient se faire sentir davantage chez les francophones que les anglophones, et peut-être encore davantage chez les allophones.

Deux variables demanderaient également à être testées sérieusement: l'âge et le milieu linguistique (en termes de composition linguistique de la ville et du quartier, de résidence de l'élève).

Comme l'a montré la consultation sur le Libre Vert de l'enseignement primaire et secondaire 60% des parents francophones sont d'avis que leurs enfants devraient commencer l'apprentissage de l'anglais dès les premières années du primaire.

Les parents d'enfants anglophones partagent le même avis. La tendance à vouloir l'enseignement précoce de la langue seconde est plus forte dans les milieux urbains que dans les milieux ruraux. On sait également que les parents exercent des pressions auprès des commissions scolaires pour qu'elles fassent débuter les cours en langue seconde plus tôt que ce qui est autorisé par le ministère de l'Education. On sait même qu'il se fait, autant pour les élèves étudiant en français que pour ceux qui étudient en anglais, de l'immersion, pour répondre aux désirs des parents.

Le ministère de l'Education, pour sa part, fixe le début de l'enseignement de la langue seconde au plus tôt à la première année du second cycle. Pour les francophones, il révèle qu' «une recherche effectuée au cours de l'année scolaire 1977-1978 dans toutes les régions du Québec, a permis d'identifier chez les enfants francophones de 9, 10 et 11 ans, l'existence de besoins en langue seconde et le désir de les combler. L'analyse des résultats de cette recherche se révèle significative même dans les régions où les contacts avec la population anglophone sont réduits (5)».

En ce qui concerne les méthodes d'enseignement, le ministère n'en privilégie aucune (...)

L'expertise des linguistes et des psychologues en matière d'enseignement des langues secondes est pour sa part beaucoup plus réservée: on doit faire débuter l'enseignement des langues secondes lorsque l'acquis en langue maternelle est solide. L'âge théorique idéal pour débuter est dix ans.(...)

Cet âge doit être cependant reporté, ou abaissé selon les cas, si l'introduction d'une deuxième langue est menaçante, soit linguistiquement, culturellement ou psychologiquement.(...)

Deux conclusions à tirer. La première: si les parents sont favorables à l'enseignement précoce des langues secondes, il est prévisible que la cohabitation linguistique en milieu scolaire leur agrée; à cet effet, les parents francophones de l'école Pierre-Laporte font peut-être figure d'exception: la cohabitation scolaire, surtout dans la région montréalaise, dure déjà depuis un certain temps et n'a pas, à notre connaissance, soulevé de tollé général. La cohabitation linguistique ne fait pas peur aux parents et est conforme à leurs aspirations. Il est à se demander, cependant, s'ils sont au fait des conséquences de ces confrontations linguistiques, pour le futur linguistique de leurs enfants et de leur collectivité. Il faudrait également se demander à qui revient la responsabilité de les informer...

Deuxième conclusion: la cohabitation linguistique, comme toute formule inadéquate de contact interlinguistique, fait vraisemblablement davantage peur aux pédagogues et spécialistes de l'enseignement des langues secondes. Leur a-t-on jamais demandé leur avis sur la cohabitation linguistique, qui touche 48,000 enfants au Québec?

La cohabitation linguistique a théoriquement plus de chances de survenir dans des milieux ou des régions où cohabitent des populations de langue française et de langue anglaise, ou autre. C'est dans la région de Montréal que le phénomène est le plus répandu, et pour cause: on y trouve une forte hétérogénéité linguistique, qui est étendue géographiquement, et qui a pour conséquence de réunir les populations des deux langues un peu partout.

Si les populations sont ainsi réunies, on suppose que les milieux linguistiques auront tendance à être mixtes, avec un degré de contacts interlinguistiques théoriquement beaucoup plus élevé que dans un milieu linguistiquement plus homogène comme Québec ou Chicoutimi. Lorsque l'on sait la propension des élèves francophones à consommer déjà en anglais un certain nombre de biens culturels; lorsque l'on sait les effets que le fait de vivre dans un milieu mixte peuvent avoir sur la motivation et les attitudes; lorsque l'on sait la sollicitation à laquelle les élèves sont soumis, via la télévision, le cinéma, la câblodiffusion, à consommer en anglais, surtout dans des régions comme Montréal, et l'Outaouais, lorsque l'on connait la nature des pressions qu'exercent les parents pour l'apprentissage précoce de la langue seconde, ne devrait-on pas privilégier le maintien de milieux scolaires et d'écoles monolinguistiques? Ne devrait-on pas respecter ce principe surtout pour les écoles situées en milieux mixtes? Il y a là toute une tendance à changer...

L'URGENCE D'UN EXAMEN

Force nous est de constater que la cohabitation linguistique, dont l'ampleur a été décrite dans la première partie de l'exposé, reste un phénomène très mal connu. En l'absence de toute expertise sur le sujet, il a donc fallu procéder par analogie, ce que nous avons fait.

La cohabitation présente à notre avis des dangers. Le plus grand de ces dangers tient au fait que la cohabitation n'est ni planifiée, ni évaluée. D'autre part, ses effets sur la motivation nous semblent parfois dangereux, surtout en milieux mixtes, comme Montréal ou l'Outaouais où la cohabitation est la plus fréquente. Il nous semble de plus que la cohabitation linguistique peut devenir facilement une porte ouverte à l'interférence linguistique. Enfin, la cohabitation ne présente, en termes de pédagogie ou d'apprentissage des langues, aucun avantage. Si la cohabitation linguistique n'est qu'un accident de parcours, il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure. Si elle est là pour rester, elle s'inscrit de plein pied, et avec poids, dans le processus de l'aménagement linguistique du Québec en milieu scolaire. Le ministère de l'Education se doit alors d'en définir le cadre, d'en analyser la conformité avec les objectifs de l'enseignement des langues au Québec et finalement de l'évaluer.

Il nous semble que tout essai de définition d'un type d'aménagement linguistique en milieu scolaire pour le Québec devrait prendre en considération un certain nombre de variables. L'application des variables à la population francophone du Québec et à la population de régions linguistiquement hétérogènes, comme Montréal et Hull, devrait faire l'objet d'une attention toute spéciale. L'articulation des variables les unes aux autres donnerait, comme résultat, des configurations nettement différentes pour Montréal par rapport au reste du Québec. Au lieu que ce soit le cadre général, englobant, qui dicte aux éléments du système leurs comportements et leurs normes, ce sont les sous-systèmes, révélés par l'articulation des variables les unes aux autres, qui imposeraient leurs finalités.

Dans la première partie de l'exposé, nous avons essayé de tracer un portrait de la situation de la cohabitation linguistique en milieu scolaire, afin de mesurer l'ampleur du phénomène et d'en déterminer la nature. On a constaté que le phénomène touchait plus de 45,000 élèves au Québec, qu'il se manifestait surtout dans les régions linguistiques hétérogènes. On a vu également que les causes ou les explications à l'origine du phénomène étaient essentiellement de nature administrative ou organisationnelle. Les tendances observées, pour ce qu'on peut tirer des deux années d'observations,

montrent que, même si l'absence de données chronologiques ne permet pas de conclure déjà à l'expansion du phénomène, la cohabitation s'installe et semble devoir durer, particulièrement dans la région de Montréal. À titre d'exemple, une commission scolaire de la région Nord de Montréal compte ouvrir trente classes d'accueil à l'automne 80, et ce en secteur anglophone.

La seconde partie de notre exposé cherchait à saisir le phénomène de la cohabitation sous l'angle de ses effets et de ses conséquences possibles, autant sur les individus que sur la communauté linguistique québécoise. D'une part, il n'existait aucune documentation, aucune expertise et aucune évaluation québécoises sur le sujet. Il existe, cependant, des études, notamment sur l'apprentissage des langues secondes, qui ont été réalisées pour le compte d'organismes nationaux ou internationaux comme l'UNESCO. D'autre part, il nous paraissait évident qu'on ne pouvait dissocier la cohabitation linguistique du phénomène plus vaste des contacts interlinguistiques qui ont cours dans notre société. Si nous n'avons pu apporter de réponse finale à la question générale du phénomène de la cohabitation, du moins le cadre retenu nous aura-t-il permis de poser des questions qui nous semblent essentielles: La cohabitation linguistique favorise-t-elle des contacts de «qualité» entre le groupe francophone et le groupe anglophone? La cohabitation linguistique contribue-t-elle à valoriser les deux langues et les deux cultures que l'on met en présence l'une de l'autre? La cohabitation constitue-t-elle un complément enrichissant au développement des attitudes, dont on sait qu'elles apparaissent d'abord dans le milieu familial pour ensuite se développer dans le milieu scolaire? La cohabitation linguistique va-t-elle à l'encontre des objectifs de l'enseignement de la langue maternelle? La cohabitation linguistique est-elle menaçante pour l'intégrité linguistique et ethnique des individus qui la vivent? Est-elle également menaçante pour les deux ou l'un des deux groupes qui la vivent? La cohabitation linguistique accroit-elle les dangers d'interférence linguistique?

En dernière instance, la cohabitation linguistique et la question de l'enseignement des langues secondes posent un problème encore plus fondamental, à savoir: le respect du principe résolument francisant de la Charte de la langue française. L'évolution du système scolaire québécois ne va-t-elle pas à l'encontre même de cette philosophie? Les intervenants et les responsables ne doivent-ils pas se pencher de toute urgence sur la question?

Note

9) Ministère de l'Éducation, *L'École québécoise, énoncé de politique et plan d'action*, 1979.

la presse
MONTRÉAL,
SAMEDI 8 MARS 1980

La cohabitation linguistique ou le libre marché ...des langues

Mariane
FAVREAU

LA RESISTANCE des parents de Ville Mont-Royal à l'intégration de 250 élèves anglophones à leur école française Pierre-Laporte n'aura pas été inutile. Elle aura suscité une étude exploratoire du Conseil de la langue française qui soulève de nombreuses questions quant à la cohabitation, dans une même école, de classes françaises et anglaises.

Le Conseil lance un appel à la prudence que les administrateurs scolaires, et en premier lieu, le ministère de l'Education, ne devraient pas prendre à la légère: la cohabitation peut créer de nombreux problèmes et ses effets sont loin d'être tous connus. Aussi, le Conseil recommande-t-il qu'on ne se lance pas dans de nouvelles initiatives de ce genre sans en avoir étudié toutes les implications.

Il est bon de préciser que ces écoles ne sont pas vraiment «bilingues». En fait, chaque secteur linguistique est bien délimité, avec ses professeurs propres qui n'enseignent qu'à l'un des groupes.

Dans les meilleurs des cas, les groupes anglais et français auront chacun leur directeur responsable et des services connexes; dans les autres cas, le groupe minoritaire dépendra des services du groupe majoritaire.

Selon les relevés du Conseil de la langue française, on trouve ainsi, au Québec, 48,000 élèves ou 4 p.c. de la population scolaire qui fréquentent des écoles dites mixtes. De ce nombre, 27,000 étudient en français et 21,000, en anglais. Le phénomène touche davantage les élèves de niveau primaire et se concentre en grande partie dans la région métropolitaine.

Le Conseil explique le recours à la cohabitation tant par la diminution des clientèles scolaires que par la divison confessionnelle du système scolaire. De plus, la création de classes d'accueil dans les écoles anglo-protestantes contribue à accroitre le phénomène.

Ce sont avant tout des impératifs administratifs et financiers qui poussent les administrateurs scolaires à faire ainsi partager leurs écoles par des élèves de langues différentes. La cohabitation, constate le Conseil, ne répond à aucun objectif d'ordre culturel, elle ne s'inscrit dans aucun ordre de finalités pédagogiques et constitue, en quelque sorte, «un libre marché des langues» où l'attraction de la plus forte, de la plus prestigieuse, l'anglais risque d'agir comme pôle d'attraction.

Divisions des commissions

On pourrait s'étonner que le phénomène soit plus répandu dans la région montréalaise alors qu'on y retrouve le plus d'écoles au mille carré. C'est que les écoles se voisinent... et ne se ressemblent pas: ici, une école catholique, là une école protestante, administrées par deux autorités différentes. Plutôt que de regrouper dans l'une les jeunes francophones catholiques et protestants, et

dans l'autre, les jeunes anglophones catholiques et protestants, on préférera séparer les catholiques des protestants et faire de la cohabitation linguistique. (Quelques efforts de rationalisation commencent toutefois à se manifester, tel au Dorval High School qui accueillera en septembre des anglophones sans distinction de religion.)

C'est au niveau des classes d'accueil que la confusion linguistique risque de devenir tragique. Jusqu'à récemment, on n'autorisait de telles classes qu'en milieu français. Quand on sait qu'une classe d'accueil ne fonctionne qu'en français et vise à faire apprendre cette langue à ceux qui y sont étrangers, on comprend que le milieu environnant la classe d'accueil soit important.

De plus, les élèves qui sont passés en classe d'accueil doivent normalement poursuivre leurs études en français.

Or, le ministère permet maintenant l'ouverture de classes d'accueil en milieu anglophone espérant sans doute que, d'année en année, le secteur francophone s'y taille une place. (Ainsi, une commission scolaire de la région de Montréal compte ouvrir 30 classes d'accueil en milieu anglophone.)

On peut sans doute comprendre la mansuétude du ministère de l'Education, soucieux d'aider les commissions scolaires anglo-protestantes à colmater les brèches que cause la loi 101 dans leurs rangs. En leur donnant la permission d'augmenter leurs effectifs décroissants à même les classes d'accueil, il calme sûrement leurs angoisses et leurs récriminations mais quelles garanties obtient-il en retour pour ces jeunes allophones? Jusqu'à quel point cette politique va-t-elle dans le sens francisant de la Charte de la langue française, se demande le Conseil.

Garantir l'avenir

C'est le mois prochain que la commission scolaire Sainte-Croix doit faire connaître sa décision sur la question d'inclure un groupe anglophone à la polyvalente Pierre-Laporte, de Ville Mont-Royal. Sera-t-elle sensible à l'appel à la prudence du Conseil de la langue française?

Les parents le souhaitent, eux qui réclament pour leurs jeunes un milieu culturel «robuste», c'est-à-dire donnant toutes les garanties possibles d'épanouissement en français.

On peut également se demander comment réagiront d'autres commissions scolaires qui font de la cohabitation linguistique une sorte de preuve de bon ententisme entre leurs communautés.

Mais c'est surtout vers le ministère de l'Education que se tourne l'attention. Revisera-t-il cette politique curieuse qui lui permet de croire que la francisation de nouveaux arrivants peut se faire en milieu anglophone, par des classes d'accueil noyées au sein de classes anglaises?

L'étude du Conseil de la langue française, encore toute préliminaire, aura du moins eu le mérite d'attirer l'attention sur le nombre énorme d'élèves soumis à ce régime bâtard de la cohabitation que l'on associe volontiers à la survivance française de l'Ouest ou même de l'Ontario.

Mais dans le Québec d'aujourd'hui, ce genre d'exception est beaucoup trop répandu pour qu'on ne le remette pas en question.

La résistance des parents de Ville Mont-Royal n'aura pas été vaine pour empêcher la cohabitation linguistique à l'école Pierre-Laporte. photo J.-Y. Létourneau, LA PRESSE

C'est dans l'Ouest de Montréal que le danger de la «bilinguisation» scolaire guette les francophones

par Yves LECLERC

Le danger du bilinguisme scolaire est bien plus grand à Montréal que dans la plupart des autres régions du Québec, et plus grand dans l'Ouest de Montréal que dans les autres quartiers.

C'est là une des idées maîtresses qui sont ressorties d'un colloque tenu samedi à l'Ecole Pierre-Laporte de Ville Mont-Royal par le comité d'école et le comité d'action qui se battent contre la «bilinguisation» de cette institution.

Environ deux cents personnes y ont participé, pour discuter longuement des grands thèmes et des grandes questions que soulève l'«incident Pierre-Laporte»: les effets du bilinguisme sur la culture, la fragilité du milieu scolaire, les interrelations des phénomènes culturels et économiques, etc.

Au cours de la matinée, on s'est plutôt attaché à considérer, au niveau des concepts, les rapports entre langue et culture.

Le sociologue Marcel Rioux s'est efforcé de montrer que si plusieurs cultures sont en contact, l'une d'entre elles est toujours perçue comme dominante. Il a insisté sur les problèmes d'identité culturelle que suscite une telle situation, problèmes qui empêchent l'individu de s'épanouir.

Pour sa part, le professeur Gaston Laurion, de l'université Concordia, a entrepris de détailler les méfaits causés par le flottement entre deux langues, entre deux cultures: lorsqu'il y a dualité, a-t-il noté, il y a discordance, incohérence qui entraînent scepticisme de poser des jugements de valeur. Il a donné des exemples plus précis: celui des relations des Québécois avec la France, qui oscillent «entre l'aplaventrisme et l'hostilité»; celui du mythe de «l'anglais sans accent»; celui de la tendance des francophones québécois à s'accrocher à leurs anglicismes.

Scolaire

L'après-midi a été consacré plus particulièrement au problème du bilinguisme en milieu scolaire. Trois orateurs en particulier ont décrit le phénomène des écoles bilingues tel qu'il se manifeste en Acadie (Hélène Castonguay), en Ontario (Hervé Cyr) et au Québec même (Lise Bissonnette).

Dans les trois cas, la conclusion a été à peu de chose près la même: «école bilingue» signifie toujours, à plus ou moins long terme, «école anglaise».

«Le système scolaire bilingue, a noté Mlle Castonguay, ne fait que favoriser l'assimilation des élèves francophones»; et plus loin: «les statistiques ont démontré qu'il suffit qu'il y ait 5 pour cent d'anglophones dans une communauté pour que tout s'y fasse dans la langue de Shakespeare».

Quant à Lise Bissonnette, elle a cité toute une série de chiffres pour montrer que les «écoles bilingues» du Québec sont à peu près toutes à majorité anglaise, et serviraient souvent à contourner l'esprit, sinon la lettre, de la Loi 101.

Les débats qui ont suivi en atelier n'ont pas véritablement permis d'établir une ligne de pensée commune, mais il en est sorti une série de constatations fort intéressantes, sur les liens entre facteurs économiques et facteurs culturels, sur les critères qui doivent servir à déterminer à quel moment commencer l'apprentissage d'une langue seconde (ça dépend où vous vous trouvez, et à quel point votre propre culture est en sécurité), et enfin sur le contexte bien particulier de l'Ecole secondaire Pierre-Laporte elle-même.

«Dans Ville Mont-Royal, note une mère de famille, un enfant de cinq ou six ans qui ne parle pas anglais est une anomalie. Il n'y a donc pas grande urgence à commencer très tôt l'enseignement de l'anglais en classe, et au contraire, le caractère français du milieu scolaire doit être plus soigneusement préservé.»

On sait qu'un délai accordé aux parents de Pierre-Laporte avec l'introduction d'élèves anglophones doit expirer dans huit jours, et que des négociations sont présentement en cours.

321

CONSULTATION RÉGIONALE
TROIS-RIVIÈRES

DOSSIER D'INFORMATION

préparé par la direction
des études et recherches

Conseil de la langue française

PRÉSENTATION

Ce qu'il faut connaître sur la région de Trois-Rivières, voilà ce que contient le dossier d'information préparé par la Direction des études et recherches, plus particulièrement pour les conseillers et les permanents du Conseil de la langue française, mais aussi pour tous ceux qui prendront part à la deuxième consultation régionale organisée par le Conseil.

Nous n'avons pas la prétention, bien sûr, d'y avoir couvert toute l'information disponible sur la région de Trois-Rivières. Nous avons voulu que les données contenues dans chacun des cinq volets — population, éducation, médias, langue, économie — soient une amorce à la discussion entre les membres du Conseil de la langue française et la population de la région. Nous sommes convaincus qu'après la consultation des 3, 4 et 5 décembre 1980 il sera possible d'améliorer et de compléter ce dossier, notamment par des données qualitatives, portant entre autres sur les aspirations de la population de Trois-Rivières en matière de langue et sur son évaluation de la situation présente.

Michel Amyot, directeur
Direction des études
et recherches

TABLE DES MATIÈRES

Page

LISTE DES TABLEAUX..... iii

LISTE DES ANNEXES..... iv

1- La population..... 1

1.1 Importance de la région..... 1

1.2 Composition linguistique..... 2

2- Le système scolaire de la région de Trois-Rivières..... 11

2.1 Le primaire et le secondaire..... 11

2.1.1 Les clientèles..... 11

2.1.2 Les commissions scolaires..... 13

2.2 Les collèges et l'université..... 14

2.2.1 Les collèges..... 14

2.2.2 Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)..... 16

3- Le français, langue de communication et de travail dans la région..... 25

3.1 Infrastructure..... 25

3.2 Certains comportements linguistiques de la population adulte..... 26

4- Promotion du français..... 37

4.1 Activités récentes du bureau régional de l'Office de la langue française à Trois-Rivières..... 37

4.2 L'Université du Québec à Trois-Rivières..... 39

TABLE DES MATIÈRES (fin)

Page

4.3 Les bibliothèques 40

4.4 L'Association québécoise des professeurs de français 42

4.5 Informations diverses 42

5- Les grands traits de la situation économique 51

5.1 Caractéristiques générales 51

5.2 Le secteur des pâtes et papiers 52

5.3 Les entreprises 54

NOTES ET DOCUMENTS

LES DROITS LINGUISTIQUES DU QUÉBEC ET LE PROJET FÉDÉRAL DE CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

POSITIONS DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

Conseil de la langue française

PRÉSENTATION

Depuis la rencontre des premiers ministres à Ottawa en septembre 1980, et particulièrement depuis le dépôt en Chambre du projet de résolution du Premier ministre du Canada le 2 octobre dernier, le débat constitutionnel n'a pas cessé d'occuper l'opinion publique.

La population du Québec s'est émue en particulier devant le fait qu'un projet fédéral de Charte canadienne des droits et libertés puisse venir faire échec à la Charte de la langue française que s'est donnée le Québec en 1977 pour assurer sur toute l'étendue de son territoire la protection et la promotion de la langue française, langue de la majorité et langue d'un des deux peuples fondateurs du Canada.

Le Conseil de la langue française a été le premier à alerter l'opinion publique à ce sujet, en prenant position, dès le 31 août 1980, sur l'avant-projet de Charte canadienne, au chapitre des droits linguistiques. Puis à nouveau, le 1er novembre, après avoir étudié les implications linguistiques du projet déposé aux Communes, le Conseil adressa un avis au ministre et fit connaître sa position. Enfin, le 11 février 1981, le Conseil de la langue française s'exprimait une troisième fois, en présentant à la Commission permanente de la présidence du Conseil et de la Constitution (Assemblée nationale du Québec) un mémoire démontrant que le projet de modification de la Charte canadienne des droits et libertés, déposé par le ministre fédéral de la Justice le 12 janvier 1981, allait directement à l'encontre des objectifs visés par le Québec en matière linguistique.

Nous sommes heureux de constater que les interventions publiques du Conseil ont contribué à informer et à éclairer le public sur les enjeux en cause, et qu'elles ont trouvé un large écho à la fois dans la population et auprès de ceux qui sont le plus directement mêlés à la chose publique.

Pour répondre aux demandes, nous avons cru bon de réunir en une seule publication le texte des trois prises de position successives du Conseil de la langue française sur les articles à incidence linguistique du projet fédéral de Charte canadienne des droits et libertés.

Des personnes moins averties s'étonneront peut-être qu'un organisme gouvernemental prenne position sur une question en apparence très politique.

Deux précisions s'imposent ici. D'abord, le Conseil de la langue française n'est pas un organisme exécutif: il ne reçoit pas du gouvernement des commandes à remplir pour appliquer une loi linguistique. Son rôle est de conseiller le gouvernement: celui-ci peut lui demander des avis, et le Conseil lui-même peut prendre l'initiative de lui en donner. Le Conseil poursuit des études et recherches, reçoit les observations des individus et des groupes, et remet au ministre les avis qu'il croit les plus justes, compte tenu de l'évolution de la situation linguistique et de l'évolution de la société québécoise elle-même, société que le collège des conseillers représente jusqu'à un certain point. L'action du Conseil n'est donc pas liée à celle du gouvernement; elle se situe davantage au niveau de la conscience sociale et du service public.

En second lieu, le mandat même que lui confie la Loi justifie la démarche actuelle du Conseil. La Charte de la langue française en effet, en instituant le Conseil, l'a placé au niveau de "la politique québécoise de la langue française" (art. 186). Il est de son devoir par conséquent de scruter les principes et les objectifs majeurs qui fondent une politique de la langue au Québec et de fournir des avis qui tirent de là leur éclairage. Pour prendre une expression qui n'a pas d'équivalent aussi frappant en français, le Conseil de la langue française se situe au niveau de la "policy" et non pas au niveau des "politics".

En montrant comment le projet fédéral s'attaque directement à la politique linguistique que s'était donnée la population du Québec et comment il risque de compromettre pour longtemps les objectifs de francisation que poursuit actuellement la Charte de la langue française dans un climat de paix et de justice, le Conseil de la langue française est conscient de remplir son mandat et de contribuer au bien commun de la société québécoise.

Le Président,

Michel Plourde

Québec, février 1981

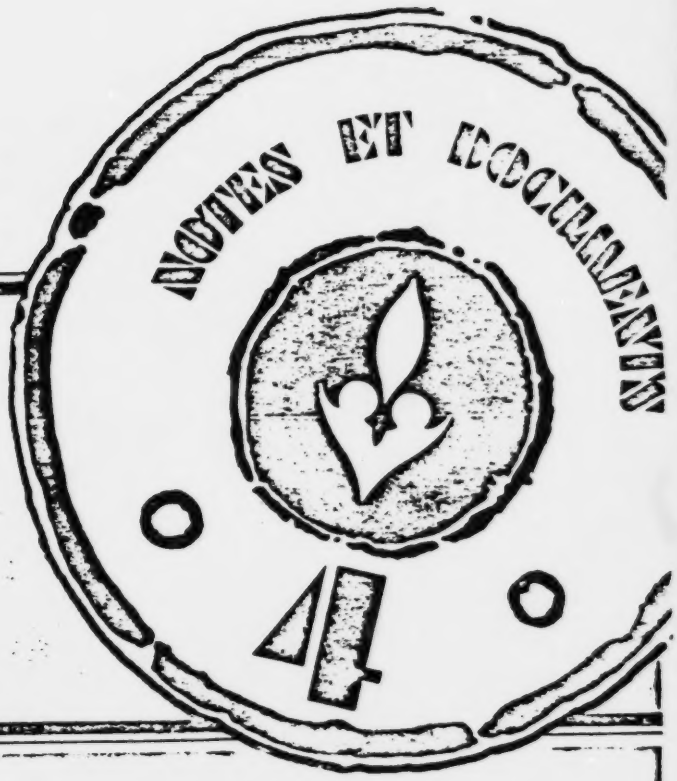

QU'EN EST-IL DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE ANGLAISE PUBLIQUE?

ANALYSE D'UN MÉMOIRE DE LA COMMISSION DES ÉCOLES PROTESTANTES DU GRAND MONTRÉAL

par

MICHEL PAILLÉ

Conseil de la langue française

PRÉSENTATION

L'examen de l'évolution de la répartition selon la langue d'enseignement de la population scolaire du Québec a constamment été au centre des priorités de la Direction des études et recherches du Conseil de la langue française. Ainsi, trois études ont été publiées sur ce sujet au cours des deux dernières années et d'autres travaux sont en cours.

Le document préparé par monsieur Michel Paillé, démographe à la Direction des études et recherches, tout en se voulant une analyse de l'évaluation que fait la CÉPGM de l'avenir de sa clientèle qui étudie en langue anglaise, situe cette question dans un contexte géographique et historique plus large. On ne peut en effet négliger de comparer l'évolution de la clientèle des écoles anglaises à celle des écoles françaises ni de s'interroger sur l'origine culturelle des clientèles de chacun des réseaux scolaires.

Nous espérons que ce texte permettra de mieux cerner les divers aspects quantitatifs du dossier démolinguistique en ce qui concerne le domaine de l'éducation et qu'il répondra aux questions que se posent les principaux intervenants.

MICHEL AMYOT, Directeur
Direction des études
et recherches

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	ix
LISTE DES TABLEAUX	xi
I. INTRODUCTION	1
II. LE MÉMOIRE DE LA COMMISSION DES ÉCOLES PROTESTANTES DU GRAND MONTRÉAL	7
1. Évolution des effectifs de la CÉPGM	9
2. Les amendements suggérés par la CÉPGM à la Loi 101	11
III. LES EFFECTIFS SCOLAIRES DU RÉSEAU PUBLIC À MONTRÉAL AU COURS DES ANNÉES SOIXANTE-DIX	17
1. Évolution des effectifs scolaires	19
1.1 La CÉPGM et la CÉCM	19
1.1.1 Vue d'ensemble des années soixante-dix	19
1.1.2 Étude de trois périodes distinctes	21
1.2 Les réseaux anglophones et francophones de l'Île de Montréal	25
1.3 Conclusion	30
2. Évolution des effectifs scolaires selon la langue d'enseignement et la langue maternelle	33
2.1 L'ensemble du Québec et l'Île de Montréal	33
2.2 La situation particulière de la CÉPGM et de la CÉCM	35

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Page
IV.	ÉTUDE DE DEUX RÉGIONS: LES CANTONS-DE-L'EST ET L'OUTAOUAIS	43
	1. Les Cantons-de-l'Est	45
	1.1 Évolution des effectifs selon les réseaux	46
	1.2 Comparaison entre la langue d'enseignement et la langue maternelle	49
	2. L'Outaouais	52
	2.1 Évolution des effectifs selon les réseaux	52
	2.2 Comparaison entre la langue d'enseignement et la langue maternelle	56
	2.3 L'importance des mouvements migratoires	57
V.	L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS AU QUÉBEC	65
	1. Les principales propositions de la CÉPGM	68
	2. L'avenir des écoles anglophones du Québec	72
	3. L'enseignement du français langue seconde	76
VI.	CONCLUSION	83
	1. Les baisses de clientèles scolaires dans les années soixante-dix	86
	2. Comparaison entre les langues d'enseignement et les langues maternelles	87
	3. L'avenir de la communauté anglophone du Québec	89

TABLE DES MATIÈRES (fin)

Page

ANNEXE A: TABLEAU A..... 91

ANNEXE B: TEXTE INTÉGRAL DU MÉMOIRE DE LA CÉPGM..... 93

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES CONSULTÉS..... 113

1. Sources..... 115
2. Mémoires..... 116
3. Études..... 117
4. Articles, notes et conférences..... 118

LISTE DES RAPPELS

CHAPITRE III LES EFFECTIFS SCOLAIRES DU RÉSEAU PUBLIC À MONTRÉAL AU COURS DES ANNÉES SOIXANTE-DIX..... 41

CHAPITRE IV ÉTUDE DE DEUX RÉGIONS: LES CANTONS-DE-L'EST ET L'OUTAOUAIS..... 63

CHAPITRE V L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS AU QUÉBEC.... 81

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: Diminution relative des effectifs de la maternelle à la troisième année du primaire, secteur anglais de la CÉPGM et secteur français de la CÉCM, 1970-71 à 1979-80..... 19

TABLEAU 2: Effectifs et déclins relatifs des inscriptions d'élèves au secteur anglophone de la CÉPGM et au secteur francophone de la CÉCM, années scolaires 1970-71 et 1979-80..... 21

TABLEAU 3: Chute relative des inscriptions d'élèves au secteur anglophone de la CÉPGM et au secteur francophone de la CÉCM pour les périodes 1970-71 à 1973-74, 1973-74 à 1976-77, 1976-77 à 1979-80 et 1973-74 à 1979-80..... 23

TABLEAU 4: Effectifs et déclins relatifs des inscriptions d'élèves du réseau anglophone et du réseau francophone des commissions scolaires de l'île de Montréal, années scolaires 1973-74, 1976-77 et 1979-80..... 27

TABLEAU 5: Distribution des élèves selon la langue d'enseignement et la langue maternelle de l'ensemble du Québec et de l'île de Montréal, réseau public, années scolaires 1973-74, 1976-77 et 1979-80..... 35

TABLEAU 6: Distribution des élèves selon la langue d'enseignement et la langue maternelle de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal et de la Commission des écoles catholiques de Montréal, années scolaires 1973-74, 1976-77 et 1979-80..... 37

TABLEAU 7: Effectifs et changements relatifs des inscriptions d'élèves du réseau anglophone et du réseau francophone des commissions scolaires des Cantons-de-l'Est, années scolaires 1973-74, 1976-77 et 1979-80..... 48

LISTE DES TABLEAUX (fin)

TABLEAU 8: Distribution des élèves selon la langue d'enseignement et la langue maternelle pour la région des Cantons-de-l'Est, réseau public, années scolaires 1973-74, 1976-77 et 1979-80..... 49

TABLEAU 9: Effectifs et changements relatifs des inscriptions d'élèves du réseau anglophone et du réseau francophone des commissions scolaires de l'Outaouais, années scolaires 1973-74, 1976-77 et 1979-80..... 55

TABLEAU 10: Distribution des élèves selon la langue d'enseignement et la langue maternelle pour la région de l'Outaouais, réseau public, années scolaires 1973-74, 1976-77 et 1979-80..... 56

TABLEAU 11: Effectifs des élèves inscrits aux écoles anglaises du réseau public de la région de l'Outaouais pour chacune des années scolaires depuis 1973-74 à 1979-80..... 61

TABLEAU A: Distribution relative des élèves recevant leur enseignement en anglais à la Commission des écoles catholiques de Montréal, selon leur langue maternelle, années scolaires 1971-72, 1973-74, 1976-77 et 1979-80..... 93

CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DE LA QUALITÉ DE LA LANGUE DES TEXTES UTILISÉS À L'ÉCOLE PRIMAIRE

préparé par la direction des études et recherches

Conseil de la langue française

Avant-propos

La présente étude a été réalisée pour le Conseil de la langue française dans le cadre de la préparation du colloque sur la qualité de la langue qui s'est tenu en octobre 1979. Nous avions alors confié à de jeunes chercheurs le mandat d'effectuer des recherches préliminaires sur les grands thèmes abordés au colloque.

Nous voulions dresser un bilan sommaire, mais bien documenté, de l'état de la qualité de la langue dans les manuels scolaires utilisés au primaire. Sur le plan de la réalisation pratique, l'entreprise pouvait paraître ambitieuse : le survol d'une question comme celle des manuels risquait de devenir vite fort lourd. Il fut donc convenu de se limiter à un corpus clairement délimité et de s'y tenir.

Il ne s'agit donc pas d'une étude exhaustive. Elle a cependant l'avantage de fournir des données inédites sur le sujet et nous espérons qu'elle enrichira ainsi la discussion.

Le directeur des études et recherches,

Michel Amyot

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. INTRODUCTION..... 1

1.1 But du travail..... 2

1.2 Les étapes de la recherche..... 3

1.2.1 L'établissement du corpus..... 3

1.2.2 Méthode d'analyse..... 5

2. ANALYSE DES FAUTES..... 6

2.1 Sommaire des résultats..... 6

2.2 Analyse détaillée des fautes..... 8

2.2.1 L'orthographe..... 8

2.2.2 La syntaxe..... 11

2.2.2.1 L'omission d'un élément..... 12

2.2.2.2 La mauvaise construction des phrases..... 13

2.2.2.3 Le mauvais emploi de la préposition..... 13

2.2.2.4 Le mauvais ordre des mots..... 14

2.2.2.5 Le mauvais emploi du temps du verbe..... 14

2.2.3 La sémantique..... 15

2.2.4 Les anglicismes..... 16

3. CONCLUSION..... 16

TEXTES CONSULTÉS..... 19

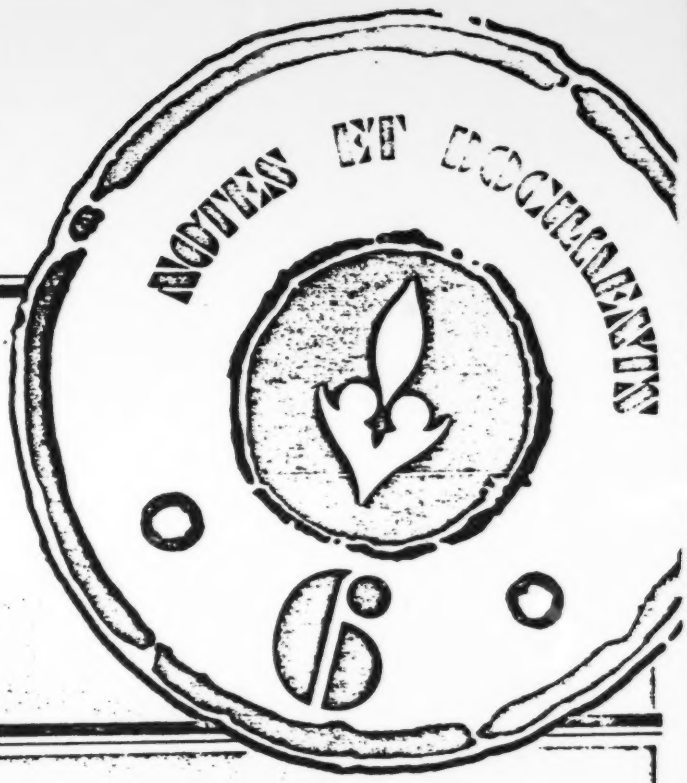

LA SITUATION LINGUISTIQUE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC DE 1976-77 À 1979-80

par

CLAUDE ST-GERMAIN

Conseil de la langue française

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction.....	1
1- L'évolution de la situation de 1971-72 à 1976-77.....	3
2- L'évolution de la situation de 1977-78 à 1979-80 L'ensemble du Québec.....	5
3- L'évolution de la situation de 1977-78 à 1979-80 La confessionnalité des organismes d'enseignement....	15
4- L'évolution de la situation de1977-78 à 1979-80 Les régions administratives scolaires.....	26
5- L'évolution de la situation de 1977-78 à 1979-80 Les classes d'accueil.....	32
Conclusion.....	36

Introduction

Au mois d'août 1977 l'Assemblée nationale du Québec adoptait la Charte de la langue française par laquelle elle exprimait sa résolution de faire du français la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Dans le secteur scolaire l'article 72 de la Loi 101 fait du français la langue de l'enseignement des niveaux de la maternelle, du primaire et du secondaire dans les écoles du réseau public et du réseau privé subventionné par le ministère de l'Éducation. Par dérogation à l'article 72, l'article 73 définit les critères d'admissibilité à l'enseignement en langue anglaise. Peuvent étudier en langue anglaise: 1) les enfants dont le père ou la mère a reçu au Québec l'enseignement primaire en anglais, 2) les enfants dont le père ou la mère était, à la date d'entrée en vigueur de la loi, domicilié au Québec et avait reçu, hors du Québec, l'enseignement primaire en anglais, 3) les enfants qui lors de leur dernière année de scolarité au Québec avant l'entrée en vigueur de la loi, recevaient légalement l'enseignement en anglais dans une classe du réseau public, 4) les frères et soeurs cadets de ces derniers.

L'article 73 poursuit deux objectifs principaux. Il permet d'abord de respecter les droits acquis des résidents du Québec qui avaient choisi de faire éduquer leurs enfants en langue anglaise. Ces droits sont transmis aux descendants de ces enfants. D'autre part, en interdisant à la majorité des francophones et à presque tous les immigrants

(interprovinciaux et internationaux) l'accès à l'école anglaise, la Charte de la langue française doit permettre de ramener la proportion de la clientèle scolaire étudiant en anglais au niveau du poids relatif des Anglo-Québécois dans la population du Québec. En effet, en 1976-77, dernière année scolaire avant l'entrée en vigueur de la Loi 101, les classes anglaises du Québec regroupaient 16,6% de la clientèle scolaire précollégiale tandis que la proportion d'élèves de langue maternelle anglaise était de 12,2%.

Dans le texte qui suit, nous présentons l'évolution de la répartition linguistique de la population scolaire du Québec depuis l'entrée en vigueur de la Charte. Nous examinons la répartition de la clientèle des commissions scolaires du Québec selon la langue d'enseignement reçue par l'élève et la langue maternelle de l'élève en 1977-78 et en 1978-79. Nous ajoutons diverses données sur la répartition des élèves selon la langue d'enseignement en 1979-80. L'analyse concerne le réseau public seulement, les données du réseau privé n'étant pas à jour pour les deux dernières années. L'étude touche cependant la très grande majorité des élèves soumis à la Loi 101 puisque la clientèle des commissions scolaires regroupe près de 95% des élèves des réseaux publics et privés subventionnés.

RÉFLEXIONS ET COMMENTAIRES

LES ARTICLES À PORTÉE LINGUISTIQUE DES PROJETS DE RÈGLEMENTS CONCERNANT LES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES.

Éducation préscolaire, primaire, secondaire

par

ÉDITH BÉDARD

Conseil de la langue française

PRÉSENTATION

Nous formulons, dans le présent texte, un certain nombre d'obs.rvations et de réflexions sur les projets de régimes pédagogiques du ministère de l'Éducation, pour le primaire, le préscolaire et le secondaire, au sujet desquels le ministre de l'Éducation a requis l'avis du Conseil. Il s'agit là de questions sur lesquelles la Direction des études et recherches s'est déjà penchée et qui font l'objet d'une constante préoccupation de sa part.

Notre texte relie les projets de règlements aux grandes politiques énoncées par le gouvernement au cours des dernières années: l'*Énoncé de politique* du MEQ, *La politique québécoise du développement culturel* et *La politique québécoise de la langue française*. Nos propositions de recommandations formulées à la fin du document sont inspirées de ces textes.

En terminant, nous ne voudrions pas passer sous silence l'extrême rapidité et l'efficacité avec lesquelles Édith Bédard a réalisé ce document.

Le directeur des études
et recherches,

Michel Amyot

TABLE DES MATIÈRES

Page

I- INTRODUCTION..... 1

II- ÉNONCÉ DES PRINCIPES ET INTERRELATION DE CES PRINCIPES ENTRE EUX..... 2

III- LA RECONNAISSANCE DE L'IMMERSION..... 6

1. Le français langue seconde..... 6

2. L'immersion..... 8

IV- LE CAS DE L'ACCUEIL..... 12

1. Le principe et son application..... 12

2. Langue seconde ou langue étrangère..... 13

3. La qualité de la langue..... 15

V- L'AMBIGUÏTÉ DE CERTAINS TERMES..... 16

1. Élève non francophone..... 16

2. Cours de langue et de culture d'origine..... 19

VI- LA QUALITÉ DES INSTRUMENTS..... 19

VII- PROPOSITIONS..... 20

VIII- ANNEXE..... 25

349

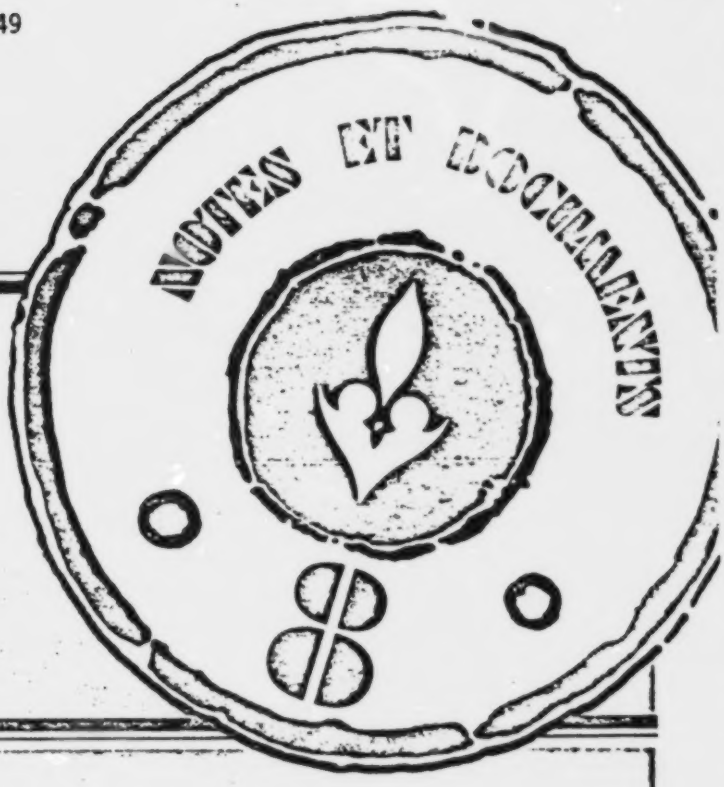

EFFETS DÉMOLINGUISTIQUES DE L'ARTICLE 23 DU PROJET FÉDÉRAL DE CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

RAPPORT
DU
GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL

Conseil de la langue française

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Mireille Baillargeon, ministère de l'Immigration
Claude St-Germain, ministère de l'Éducation
Michel Paillé, Conseil de la langue française
Michel Amyot, Conseil de la langue française

PRÉSENTATION

Le Conseil de la langue française est un organisme consultatif que la Loi 101 a placé au niveau de la politique québécoise de la langue française pour donner au ministre responsable des avis appropriés.

En juillet 1980, le Conseil a pris l'initiative de s'intéresser à l'avant-projet fédéral de charte canadienne des droits et libertés, et par la suite au projet fédéral déposé par le Premier ministre du Canada le 2 octobre. Comme ces textes contenaient, l'un et l'autre, des dispositions qui touchaient directement la législation et la situation linguistique au Québec, le Conseil de la langue française a donc été amené à se prononcer sur leur contenu, d'abord le 31 août, puis le 1er novembre 1980.

Le 12 janvier 1981, le Ministre fédéral de la Justice déposait un projet amendé de charte canadienne des droits et libertés, qui amena le Conseil à se prononcer une troisième fois, le 11 février 1981, en présentant un mémoire devant la Commission permanente de la présidence du Conseil et de la Constitution (Assemblée nationale du Québec)(1). L'article 23 de ce projet amendé, qui facilite l'accès de l'école anglaise à un plus grand nombre de citoyens au Québec, inquiète particulièrement le Conseil de la langue française.

(1) Les trois prises de position du Conseil de la langue française relatives aux dispositions linguistiques du projet de charte canadienne ont été réunies et publiées par le Conseil de la langue française.

C'est pourquoi, en vue de donner au ministre un avis circonstancié, nous avons mis sur pied, avec la collaboration des ministères de l'Éducation et de l'Immigration, un groupe de travail de quatre démographes à qui nous avons demandé de définir, en termes de chiffres et de tendances, quelle aurait été la répartition de la population et de la clientèle scolaire du Québec selon la langue en 1979-80, si l'article 23 du projet fédéral de charte canadienne avait été voté en place et lieu de la Charte de la langue française en 1977. Cette simulation scientifique est de nature, croyons-nous, à nous faire mieux saisir la portée de l'article 23 et ses répercussions sur la situation de la langue française au Québec.

Nous rendons publique aujourd'hui l'étude de ce groupe de travail interministériel. Nous y constatons que la fréquentation de l'école anglaise pourrait atteindre, si l'article 23 du projet fédéral était appliqué, un pourcentage équivalent à celui qu'a connu le Québec entre 1971 et 1975, c'est-à-dire sous un régime de libre choix. Inutile d'ajouter que ce pourcentage est plus élevé que celui de la population anglophone du Québec, c'est donc dire que l'article 23, à lui seul entraverait gravement la poursuite des objectifs visés par la Charte de la langue française, à savoir la protection et la promotion du fait français au Québec.

Michel Plourde,
président

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION:..... 1

CHAPITRE I: CONSÉQUENCES DE L'ARTICLE 23 SUR L'ÉVOLUTION DES POPULATIONS LINGUISTIQUES DU QUÉBEC..... 5

1- L'acquisition de la citoyenneté canadienne par les immigrants du Québec..... 5

2- L'article 23 et les facteurs de croissance des populations linguistiques du Québec..... 8

3- Les aspects régionaux des effets possibles de l'article 23..... 18

Conclusion..... 22

CHAPITRE II: LES EFFETS DE L'ARTICLE 23 SUR LA RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE SCOLAIRE SELON LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT..... 23

1- L'évolution de la population scolaire selon la langue d'enseignement dans les années soixante-dix..... 24

2- Évaluation des effets de l'application de l'article 23 sur la population scolaire de 1979-80..... 26

3- Analyse des résultats..... 31

LISTE DES TABLEAUX

Page

TABLEAU 1: Répartition de la population selon la langue maternelle et le lieu de naissance, Québec, 1971.....14

TABLEAU 2: Migrants de cinq ans et plus à destination (entrées) et en provenance (sorties) du Québec par langue maternelle, 1966-71 et 1971-76.....17

TABLEAU 3: Répartition de la clientèle scolaire précollégiale du Québec selon la langue d'enseignement de 1971-72 à 1979-80.....25

ANNEXE 1: Connaissance du français et de l'anglais chez les personnes de langue d'usage autre que ces deux langues par grands groupes d'âges, Québec, 1971.....35

ANNEXE 2: Connaissance du français et de l'anglais dans la population immigrée de langue d'usage autre que ces deux langues, par grands groupes d'âges, Québec, 1971.....35

ANNEXE 3: Résultats de différentes projections, permettant de mesurer les conséquences sur l'évolution future de la population francophone et anglophone du Québec et de la région de Montréal d'une politique de laisser-faire dans le domaine linguistique.....36

Le Devoir 355 10 mars 1981

Selon une étude publiée par Camille Laurin

La charte fédérale des droits affaiblirait le poids démographique des francophones au Québec

par Angèle Dagenais

L'application de l'article 23 de la Charte des droits et libertés proposée par le gouvernement Trudeau annihilerait les effets bénéfiques qu'a eus la Loi 101 sur la situation démographique des francophones au Québec.

Telle est la grande conclusion qui se dégage d'une étude interministérielle rendue publique hier, à Montréal, par le ministre de l'Éducation, M. Camille Laurin.

Selon le ministre, la Loi 101 a eu un effet psychologique certain sur la population anglophone et allophone du Québec mais en trois ans d'existence, ses effets à long terme n'ont pu encore se faire sentir. «Certaines communautés culturelles ont commencé à changer leur mentalité et leurs comportements vis-à-vis la langue française au Québec mais ce n'est pas la majorité d'entre elles. Il faut plus de trois ans à une loi comme celle-là — de six à sept ans au moins — avant de modifier en profondeur des comportements sociaux», a précisé M. Laurin.

L'étude intitulée *Effets démolinguistiques de l'article 23 du projet fédéral de Charte canadienne des droits et libertés* a été réalisée par quatre démographes du Conseil de la langue française et des ministères de l'Éducation et de l'Immigration du Québec.

La principale conclusion que tirent les démographes est que les écoles anglaises auraient compté en 1979-80 avec l'article 23 un pourcentage d'élèves presque aussi élevé q'avant la Loi 101 — plus de 16% — s'il s'était substitué à la Loi 101 en 1977, parce que les critères retenus par la Charte, c'est-à-dire la langue maternelle et les études au Canada, ne sont pas suffisants pour régulariser les trois éléments qui jouent sur la situation linguistique du Québec: l'immigration étrangère, les migrations interprovinciales et les transferts linguistiques.

Selon les démographes, dans le meilleur des cas, (lorsque les inscriptions scolaires ne s'accompagnent pas de fausses déclarations comme cela s'est produit au moment de la Loi 22 au Québec), l'article 23 aurait amené une proportion de 15.1% d'élèves dans les écoles anglaises en 1979-80; dans le pire des cas, ce pourcentage serait de 16.2% alors qu'il était de 16.7% au Québec avant la Loi 101.

Si on compare ces pourcentages avec ceux de la Loi 101 — le pourcentage d'inscriptions à l'école anglaise a été ramené à 14.7% après trois ans — on s'aperçoit, précisent les auteurs, que l'application de l'article 23 ne peut en aucun cas remplacer les effets régulateurs de la Loi 101. Pour comprendre ces pourcentages, on doit se rappeler que la population de langue maternelle anglaise ne comptait que pour 11.1% de la population scolaire du Québec en 1979-80.

Deux régions du Québec seraient particulièrement touchées par la libéralisation de l'accès à l'école anglaise prévue par l'article 23; la région montréalaise et celle de l'Outaouais, où se concentrent les Canadiens des autres provinces qui émigrent au Québec. Dans l'Outaouais en effet, avant la Loi 101 40% des enfants qui fréquentaient l'école anglaise étaient nés au Canada hors du Québec.

À Montréal, où se concentrent presque 90% des allophones du Québec, la libéralisation de l'accès à l'école anglaise entrainerait certainement, indique l'étude, un retour au comportement et aux orientations linguistiques observées dans le passé. Cette tendance, on le sait déjà, risque d'affaiblir le poids des francophones au sein de l'ensemble de la population québécoise, et plus particulièrement à Montréal.

Les prévisions démographiques récentes préparées pour le compte du gouvernement fédéral par MM. Henripin et Lachapelle indiquent qu'en cas d'une politique de laisser-faire en matière linguistique — et l'article 23 revient plus ou moins à cela, indique l'étude — le poids des francophones du Québec diminuerait d'ici l'an 2000. Dans la région de Montréal il passerait notamment, selon les projections de MM. Henripin et Lachapelle, à 65.7% alors que le pourcentage des populations anglophones de Montréal monterait à 28.3% et celui des allophones à 6%. Les démographes comparent ces pourcentages à ceux du recensement de 1971, année où 68.8% de la population de Montréal déclarait utiliser le français comme langue d'usage, 23.3%, l'anglais et 7.9% une augre langue.

TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
INTRODUCTION	1
TABLEAU RÉCAPITULATIF	9
UNIVERSITÉ LAVAL	11
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	31
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC	51
INSTITUTS DE RECHERCHE	57

A V I S

Tous les articles soumis, acceptés ou sous presse sont exclus de toutes les compilations effectuées dans ce rapport. Seuls les articles publiés dans les revues avec jury de lecture sont comptés, ainsi que ceux publiés dans les comptes rendus de congrès, les " Transactions ... ", les " Advances in ... ", les " Progress in ... ", les " Annual Reviews of ... " et les Research on ... ".

Toutes les conférences prononcées à des congrès scientifiques sont incluses dans les tableaux de ce rapport ainsi que celles présentées à des colloques et symposium. Les conférences présentées à des séminaires internes sont exclues dans la mesure où les renseignements sont suffisamment clairs dans les rapports annuels consultés. Les séminaires internes ou externes à l'institution, et réservés aux étudiants sont exclus.

Les renseignements contenus dans ce rapport furent compilés honnêtement et sont présentés en toute bonne foi, sans vouloir causer de préjudices à qui que ce soit. On pourra faire parvenir à l'auteur de ce rapport toutes remarques jugées utiles. L'auteur de ce rapport ne peut être tenu responsable de tout inconvénient causé aux organismes et institutions impliqués ni au personnel de ces organismes et institutions, par la diffusion et l'utilisation de ce rapport en tout ou en partie.

Arnold J. Drapeau, ing.

PRÉSENTATION

La langue des publications scientifiques et en particulier l'utilisation du français pour diffuser les résultats des chercheurs francophones fait l'objet depuis plusieurs années d'une vive discussion. Des livres et des articles, tantôt descriptifs, tantôt alarmistes ont été publiés sur le sujet tant au Québec, qu'en France. Le sujet a fait l'objet de discussion lors de plusieurs colloques. Rappelons le plus récent soit celui d'Orsay sous le titre *L'anglais langue scientifique française.*

Le Conseil de la langue française s'est aussi préoccupé de la question notamment lors de son colloque sur *La qualité de la langue... après la loi 101* et en préparant un rapport sur l'utilisation des manuels de langue anglaise dans les collèges et universités du Québec. Cette réflexion sur ce sujet se poursuit actuellement et conduira à l'automne 81 à la tenue d'un colloque international sur la question de l'usage du français dans les publications et communications scientifiques.

Le rapport de M. Arnold Drapeau commandé par le Conseil se veut d'une part le prolongement des intérêts du Conseil pour cette question et d'autre part le premier de quelques documents d'informations aux participants au colloque de novembre 81.

Michel Amyot,
directeur
Direction des études
et recherches

361

RÉFLEXIONS SUR L'OPPORTUNITÉ DE PRÉVOIR DANS UN DOCUMENT CONSTITUTIONNEL LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS LINGUISTIQUES

par

HENRI LABERGE

Conseil de la langue française

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos..... 5

Qu'est-ce qu'un droit?..... 7

Droits individuels et droits collectifs..... 13

Les droits fondamentaux de la personne humaine..... 19

- Le droit à la vie..... 26

Les droits linguistiques et les politiques linguistiques..... 31

Quelques implications d'une inscription des droits dans la constitution fédérale..... 41

Pour une Charte constitutionnelle québécoise des droits et libertés..... 55

AVANT-PROPOS

Une révision constitutionnelle fait présentement l'objet d'un débat à travers le pays. Le gouvernement fédéral entend inclure dans la nouvelle constitution une Charte des droits et libertés de la personne. Et à ce sujet, il a déjà présenté un document qui contient en particulier des dispositions d'ordre linguistique.

Sans vouloir discuter des mérites d'une telle Charte, il est permis de se demander si elle doit prévoir la protection des droits linguistiques. En effet, cette garantie constitutionnelle se situe dans une perspective canadienne, qui fait abstraction du caractère distinctif des provinces, notamment du Québec. Elle tend à créer une sorte d'uniformisation qui peut causer un grave déséquilibre affectant spécialement la société québécoise dans l'affirmation de ses droits culturels et linguistiques. Ainsi, la protection que l'on recherche pour les uns pourrait devenir une menace pour les autres. Le danger est à signaler.

La présente étude a précisément pour but de mettre en lumière tous les tenants et aboutissants d'un éventuel enchâssement des droits linguistiques dans une Charte des droits et des libertés. Elle se veut avant tout un effort de réflexion qui place le débat au plan philosophique et qui en dégage les aspects socio-culturels et juridiques. Cet éclairage multiple permet de saisir la véritable portée du problème en cause et d'établir les principes de base pour le régler. C'est donc un texte de fond, très dense, que nous présente l'auteur et qui peut aider la réflexion sur la question des droits linguistiques en rapport avec la situation particulière du Québec.

Georges Rochon, directeur
Direction des affaires juridiques

La qualité de la langue: survol des préoccupations récentes

LA QUALITÉ DE LA LANGUE APRÈS LA LOI 101

Document préparatoire au colloque sur la qualité de la langue
Québec, les 30 septembre, 1, 2, 3 octobre
par
Édith Bédard

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française
Direction des études et recherches

La qualité de la langue: survol des préoccupations récentes

Document préparatoire
au colloque sur la qualité de la langue
Québec, les 30 septembre, 1er, 2, 3 octobre 1979

par Édith Bédard

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française
Direction des études et recherches

Avant-propos

Le Conseil de la langue française tiendra, les 30 septembre, 1er, 2, 3 octobre 1979, un colloque sur la qualité de la langue. Il s'agit d'un colloque d'information et d'animation, qui constitue pour le Conseil un moyen privilégié de consulter les diffuseurs de langue publique et de leur permettre d'échanger des points de vue.

Le présent texte est un document préparatoire au colloque. Il vise à présenter un survol des préoccupations qui se sont manifestées au Québec depuis 1960 dans chacun des grands thèmes qui seront abordés au colloque, sans prétendre vider toutes les questions ni proposer de lignes de conduite. Le but du document est de retracer l'essentiel des faits, des événements ou des idées qui se rattachent à la question de la langue et qui constituent une bonne préparation au colloque. Les lecteurs mieux informés sur l'un ou l'autre sujet trouveront sans doute qu'on a trop limité les explications: nous nous en excusons auprès d'eux mais nous désirions nous limiter à l'essentiel.

Au cours du colloque, les conférences et les interventions permettront de pousser plus avant la présente réflexion et d'en dépasser le cadre étroit.

Le Comité organisateur du colloque

Table des matières

Avant-propos 5

Introduction — **Historique des préoccupations à l'égard de la langue** 7

1. La sauvegarde de la langue 7

2. L'affirmation du fait français 11

3. La confirmation du fait français 13

Chapitre 1 — **La problématique de la qualité de la langue publique** 15

1.1 La Charte de la langue française et la francisation 17

1.2 La notion de «qualité» de la langue 17

Chapitre 2 — **Le domaine de la publicité** 23

2.1 La problématique de la traduction 26

2.2 La problématique de la création 26

Chapitre 3 — **Le domaine des médias** 29

3.1 Le domaine des médias écrits 33

3.1.1 La problématique de la production de masse 33

3.1.2 La problématique de la pression 34

3.2 Le domaine des médias parlés 36

3.2.1 La problématique de l'écriture parlée 37

3.2.2 La problématique de l'improvisation 39

Chapitre 4 — **Le domaine de l'administration gouvernementale** ... 41

4.1 La problématique de la francisation 43

Chapitre 5 — **Le domaine de l'enseignement** 47

5.1 La problématique de la démocratisation de l'enseignement (1960-1969) 49

5.2 La problématique du rattrapage 52

Conclusion 56

La série d'émissions télévisées « Moi aussi, je parle français »

Le Conseil de la langue française a contribué financièrement à la réalisation d'une série d'émissions sur les francophones du monde. Tournée en Europe, en Afrique et en Amérique, cette série apporte un important témoignage sur la vitalité et la diversité de la langue française dans le monde. D'ailleurs, l'objectif était de créer par la richesse, la quantité et la diversité des propos et des images de la vie francophone dans le monde, une sorte de kaléidoscope linguistique, on voulait montrer une langue — la langue française — unique et multiple, pareille et constamment façonnée par ceux qui la parlent.

La langue française est multiple à l'intérieur d'un même pays, d'une région, d'une localité! C'est cette multiplicité de vocabulaire, de construction, de niveaux de langage, qui fait sa richesse, car la langue est vivante et on ne peut en brosser le portrait sans dessiner celui des francophones et vice-versa.

Pour ce qui concerne les Amériques, les émissions ont été tournées en Louisiane et en Martinique, dans la Beauce, l'Acadie, l'Ouest canadien et à Montréal. En Europe, les émissions présentent la diversité de la langue française, en France même et dans l'une de ses régions, l'Occitanie, en Belgique et en Suisse. En Afrique, les témoignages ont été recueillis au Sénégal et au Maroc.

Cette série de treize émissions a été inscrite à la programmation de l'automne 1980 à la télévision de Radio-Canada. Les participants, à la Rencontre des peuples francophones de Québec en juillet 1980, ont pu voir en primeur les émissions qui mettent en évidence la vitalité de la langue dans les communautés francophones d'Amérique.

L'exposition « La parenté de notre patrimoine »

Dans le prolongement de la Fête du retour aux sources qui a donné lieu à l'organisation de la Rencontre des francophones d'Amérique, en juillet 1978, le Conseil de la langue française a parrainé, en 1979, l'organisation d'une exposition destinée à faire connaître aux Québécois l'intensité et la diversité de la vie culturelle des minorités francophones hors Québec. Cette manifestation ayant pour thème « La parenté de notre patrimoine », était une contribution originale à la Semaine du patrimoine.

Le comité organisateur a voulu centrer cette exposition sur cette parenté que constituent les communautés d'expression française du Canada et des États-Unis, issues de la même aventure historique due à l'établissement de colonies françaises en Amérique septentrionale. Qu'ils proviennent des Territoires du Nord-Ouest, de la Colombie britannique, de la Nouvelle-Écosse ou d'ailleurs au Canada, qu'ils soient du Maine, de la Californie et de la Louisiane ou d'autres États américains, les francophones expriment la dimension historique de la présence française en Amérique. Ils ont publié des journaux, des revues et des oeuvres littéraires et musicales. Grâce à la radio, à la presse écrite, à la télévision, par le disque et par le cinéma, ils vivent et développent leur culture.

C'est la diversité et l'originalité de cette aventure culturelle que les Québécois étaient invités à apprécier lors de cette première exposition documentaire et audio-visuelle, exclusivement consacrée aux minorités françaises du Canada et des États-Unis.

De nombreux organismes ont accordé leur appui à la réalisation de cette première exposition entièrement consacrée à la production culturelle des Français d'Amérique hors Québec. Soulignons entre autres la contribution de la Ville de Québec, du Consulat de France à Québec, des Amis de Lionel Groulx, du Conseil de la vie française en Amérique, de la Fédération des francophones hors Québec, de la Société des écrivains canadiens (section de Québec).

Il faut aussi souligner que plusieurs institutions, associations et fédérations ont mis à la disposition du Conseil de la langue française et du comité d'organisation de l'exposition une abondante documentation, notamment :

- le Centre franco-américain de recherches pédagogiques (Bedford, New Hampshire)
- l'Office franco-américain, Orono, Maine
- l'Association canadienne-française de l'Ontario
- la Fédération des Acadiens de Nouvelle-Écosse
- la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick
- la Société Saint-Thomas-d'Aquin
- l'Institut d'études françaises de Lafayette
- la Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador
- l'Association jeunesse fransaskoise
- l'Association canadienne-française de l'Alberta
- la Fédération des Franco-Colombiens

Un grand nombre de Québécois, venus de toutes les régions, ont visité l'exposition du 27 août au 10 septembre 1979, aux Voûtes des Jésuites dans l'arrondissement historique de la Place Royale à Québec. Plusieurs visiteurs des autres parties du Canada et de l'étranger ont également pu prendre contact avec la dimension culturelle de la présence française en Amérique.

POOR
QUALITY
ORIGINAL